

NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

CCN-NCC

Appel d'offres de la CCN no. AL1828 - Services de gestion de l'entretien des terrains du cœur

Demande de propositions

Table des matières

1	INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	5
1.1	INTENTION.....	5
1.2	PORTÉE.....	5
1.3	BESOINS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	5
1.4	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	5
1.5	DURÉE DU CONTRAT.....	5
1.6	COMPTE RENDU.....	5
1.7	ACCORDS COMMERCIAUX.....	6
2	INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES.....	6
2.1	INSTRUCTIONS STANDARDS.....	6
2.2	SOUSSION DE L'OFFRE.....	7
2.3	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	7
2.4	LOIS GOUVERNEMENTALES ET FORUM.....	7
3	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE L'OFFRE.....	8
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE L'OFFRE.....	8
4	PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET CRITÈRES DE SÉLECTION.....	9
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
4.2	ÉVALUATION TECHNIQUE.....	9
4.2.1	<i>Critère Technique Obligatoire.....</i>	<i>9</i>
4.2.2	<i>Critères techniques – Exigences cotées (voir annexe C).....</i>	<i>9</i>
4.3	ÉTAPE 4: ÉVALUATION FINANCIÈRE (VOIR ANNEXE D).....	11
4.4	BASE DE SÉLECTION.....	11
4.5	NÉGOCIATIONS.....	12
5	CERTIFICATIONS, CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE CONTRAT ET INFORMATION ADDITIONNELLE	13
6	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	14
6.1	DÉFINITIONS.....	14
6.2	EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	21
6.3	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	21
6.4	CLAUSE STANDARD ET CONDITIONS.....	21
6.4.1	<i>Absence de partenariat.....</i>	<i>21</i>
6.4.2	<i>Garantie d'exécution.....</i>	<i>21</i>
6.4.3	<i>Domages causés par l'Entrepreneur.....</i>	<i>22</i>
6.4.4	<i>Sous-traitance.....</i>	<i>22</i>
6.4.5	<i>Échéancier.....</i>	<i>22</i>
6.4.6	<i>Force majeure.....</i>	<i>22</i>

6.4.7	<i>Droits d'inspection</i>	23
6.4.8	<i>Auditeurs de la CCN</i>	23
6.4.9	<i>Lois et règlements</i>	23
6.4.10	<i>Modifications</i>	24
6.4.11	<i>Cession formelle interdite</i>	24
6.4.12	<i>Changement de contrôle</i>	24
6.4.13	<i>Exceptions</i>	24
6.4.14	<i>Suspension des travaux</i>	24
6.4.15	<i>Droit de résiliation de la CCN</i>	24
6.4.16	<i>Résiliation du Contrat</i>	24
6.4.17	<i>Documents à produire à la résiliation</i>	25
6.4.18	<i>Droits au moment de la résiliation</i>	25
6.4.19	<i>Conflits d'intérêts</i>	25
6.4.20	<i>Totalité du Contrat</i>	25
6.4.21	<i>Accès à l'information</i>	25
6.5	DURÉE	26
6.6	AUTORITÉ CONTRACTANTE	26
6.6.1	<i>L'autorité contractante pour le contrat est:</i>	26
6.6.2	<i>Agent de gestion des contrats (AGC)</i>	26
6.6.3	<i>Représentant de l'entrepreneur</i>	26
6.7	PAIEMENT	27
6.7.1	<i>Modalités de paiement</i>	27
6.8	ORDRE DE PRIORITÉ	27
6.9	MODIFICATIONS À LA PORTÉE DU CONTRAT	27
6.10	MÉTHODE DE FIXATION DES COÛTS	28
6.11	AJOUTS AU CONTRAT	29
6.12	RÉAFFECTATIONS	29
6.13	RETRAITS DU CONTRAT - GÉNÉRALITÉS	29
6.14	RETRAIT TOTAL D'UN SITE/UNITÉ DE RAPPORT/SERVICE	29
6.15	RETRAIT D'ACTIVITÉS/DE SOUS-ACTIVITÉS	29
6.16	CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES (COC)	30
6.17	DIFFÉRENDS	30
6.18	TRANSACTIONS INTERDITES	30
6.18.1	<i>Passation de marchés avec des employés de la CCN</i>	30
6.18.2	<i>Passation de marchés avec une entreprise liée</i>	30
6.18.3	<i>Exception</i>	31
6.19	INDEMNITÉS	31
6.19.1	<i>Obligation inconditionnelle d'exécution</i>	31
6.19.2	<i>Responsabilité des paiements</i>	31
6.19.3	<i>Abstention ne devant pas constituer préclusion</i>	31
6.19.4	<i>Survie de l'indemnité à la renonciation ou à la résiliation</i>	31
6.19.5	<i>Responsabilité principale</i>	32
6.19.6	<i>Aucune obligation d'épuiser les recours</i>	32
6.20	ASSURANCE	32

6.20.1	<i>Protection minimale</i>	32
6.20.2	<i>Transfert de l'assurance</i>	33
6.20.3	<i>Primes</i>	33
6.20.4	<i>Non-résiliation</i>	33
6.20.5	<i>Preuve d'assurance</i>	33
6.20.6	<i>Reconnaissance de la déclaration de désistement et d'indemnité émise par l'Entrepreneur</i> 33	
6.20.7	<i>Assurés additionnels</i>	34
6.20.8	<i>Indemnité</i>	34
6.20.9	<i>Coassurance</i>	34
6.20.10	<i>Indisponibilité de la protection</i>	34
6.20.11	<i>Exclusion des limites à la responsabilité de l'Entrepreneur</i>	34
6.20.12	<i>Examen périodique</i>	35
6.20.13	<i>Divisibilité des dispositions</i>	35
6.20.14	<i>Titres et table des matières</i>	35
6.20.15	<i>Incohérence</i>	35
6.20.16	<i>Extension de sens</i>	35
6.20.17	<i>Avis</i>	35
6.20.18	<i>Délais de rigueur</i>	36
6.20.19	<i>Responsabilité solidaire</i>	36
6.20.20	<i>Assurances supplémentaires</i>	36
6.20.21	<i>Primauté de l'autorité fédérale</i>	36
6.21	REFUS DE PARTENARIAT	36
6.21.1	<i>Successeurs</i>	36
6.21.2	<i>Déclaration et garantie à l'égard des pouvoirs</i>	36
6.21.3	<i>Accès à l'information</i>	36
6.21.4	<i>Aucune offre</i>	37
6.21.5	<i>Différends</i>	37
6.21.6	<i>Propriété intellectuelle</i>	37
6.21.7	<i>Limites imposées au pouvoir de contracter</i>	38
6.21.8	<i>Interdiction</i>	38
6.22	DÉFAUT	38
6.22.1	<i>Dispositions relatives aux défauts</i>	38
6.22.2	<i>Nomination d'un administrateur</i>	40
6.22.3	<i>Recours généraux</i>	41
ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX INCLUANT ANNEXE DES CARTES		42

Autres annexes :

Annexe B – Exigences de garantie de soumission et exécution

Annexe C – Critères techniques cotées

Annexe D – Proposition financière

Annexe E – s/o

Annexe F – s/o

Annexe G – Convention d'offre permanente

Annexe H – Certificat d'assurance

Annexe I – Formulaire de cautionnement de soumission

Fournisseur–Formulaire de paiement par dépôt direct et renseignements aux fins de l'impôt

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 INTENTION

La CCN est à la recherche de services de gestion de l'Entretien qui répondent à des normes d'excellence élevées au meilleur coût. La CCN estime que cette demande de propositions (DDP) se soldera par l'attribution d'un marché. Cependant, si les propositions reçues ne correspondent pas à ces objectifs essentiels, elle n'attribuera pas le marché et adoptera une approche de rechange pour assurer la prestation de ces services.

1.2 PORTÉE

Le Contrat de gestion de l'Entretien prévoit la prestation de services d'Entretien paysager, d'Entretien d'ouvrages civils, de Déneigement et de déglçage, de gestion des déchets et de nettoyage ainsi que d'autres services connexes sur les terrains de la CCN situés dans le cœur de la région de la capitale nationale. Le Contrat inclut aussi la prestation de services pour des programmes d'Entretien particulier et pour des événements ainsi que l'obligation de rendre compte à la CCN. L'Entrepreneur verra à fournir les services et à concrétiser les résultats décrits dans le Contrat même si certaines tâches individuelles peuvent ou non y être spécifiquement mentionnées ou identifiées, mais sont nécessaires pour fournir la totalité des services demandés.

1.3 BESOINS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Référé à l'annexe H

1.4 DURÉE DU CONTRAT

Avec cette DDP, la CCN conclura un contrat de cinq (5) années consécutives à compter du 1er avril 2022 jusqu'au 31 mars 2027. D'un commun accord, l'Entrepreneur et la CCN pourront exercer une (1) option successive de (5) ans selon les mêmes modalités et conditions. Chaque année d'option aura une augmentation d'inflation de + 2,0% par rapport aux frais de l'année précédente.

1.5 COMPTE RENDU

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de sollicitation d'offres. Les soumissionnaires doivent présenter la demande à l'Autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de sollicitation d'offres. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.

1.6 ACCORDS COMMERCIAUX

Les accords commerciaux applicables sont énumérés dans l'avis d'appels d'offres sur Achatsetventes.gc.ca.

2 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

2.1 INSTRUCTIONS STANDARDS

Dans l'annexe C – Critères technique cotées, un nombre maximum spécifié de pages est indiqué pour chacune des sections. Cela est nécessaire pour s'assurer que les propositions sont claires et concises. Les informations qui dépassent le nombre maximum spécifié de pages fournies ne seront pas évaluées.

Calcul de pages :

Une page 8.5 po. X 11 po. Texte imprimer sur un coté (sur une face) = 1 page

Une page 8.5 po. X 11 po. Texte imprimer sur deux cotés (sur les deux faces) = 2 pages

Une page 11 po. X 17 po. Texte imprimer sur un coté (sur une face) = 2 pages

Une page 11 po. X 17 po. Texte imprimer sur deux cotés (sur les deux faces) = 4 pages

Items qui ne contribuent pas au calcul des pages :

- Lettre de la compagnie
- Garantie de soumission
- CV du personnel, certificats, diplômes, notes
- Des séparateurs de section pour la proposition technique
- Toutes annexes de la DDP

Le processus d'évaluation comporte quatre (4) étapes :

Étape 1 - vérifie que la proposition répond aux exigences obligatoires

Étape 2 - évalue les propositions qui passent l'étape 1 et attribue des points en fonction des exigences notées spécifiées.

Étape 3 - évalue les propositions qui passent l'étape 2 et attribue des points en fonction des exigences notées spécifiées.

Étape 4 - évalue la proposition financière des propositions qui passent l'étape 3 et attribue les points en fonction des formules spécifiées.

Chaque proposition se compose de deux (2) courriels distincts : Courriel no. 1 et Courriel no. 2

2.2 SOUMISSION DE L'OFFRE

DATE DE FERMETURE DE LA SOUMISSION: Jeudi, le 30 septembre 2021 à 3:00 HAE

ENVOI DES PROPOSITIONS À : Courriel soumission de la Commission de la capitale nationale a Bids-soumissions@ncc-ccn.ca

Veuillez-vous référer au dossier de l'appel d'offres de la CCN no. AL1828

Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer que les propositions et tous les documents connexes sont reçus à l'adresse courriel spécifiée avant la date et l'heure de clôture. Les propositions arrivant après la date et l'heure de clôture de l'offre seront disqualifiées et ne feront l'objet d'aucun autre examen. Les propositions de télécopie seront traitées comme non conformes et ne feront l'objet d'aucun autre examen.

2.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

ADRESSER VOS QUESTIONS EN ECRIT A : allan.lapensee@ncc-ccn.ca

Les demandes de renseignements concernant cette RFP doivent être soumises par écrit à l'autorité contractuelle le plus tôt possible au cours de la période de sollicitation. Les demandes de renseignements doivent être reçues au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date fixée pour la clôture de la sollicitation afin de laisser suffisamment de temps pour fournir une réponse. Les demandes de renseignements reçues par la suite peuvent entraîner l'absence d'une réponse. Afin d'assurer l'uniformité et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractuelle examinera le contenu de l'enquête et décidera s'il y a lieu d'apporter une modification. Toutes les demandes de renseignements et autres communications liées à cet appel d'offres envoyées tout au long de la période de sollicitation doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractuelle. Le non-respect de cette exigence pendant la période de sollicitation peut, pour cette seule raison, entraîner l'exclusion d'une proposition.

2.4 LOIS GOUVERNEMENTALES ET FORUM

Tout contrat résultant doit être régi, interprété et interprété conformément aux lois applicables en vigueur dans la province de l'Ontario. Tout litige découlant du présent contrat est assujetti à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario (Canada).

3 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE L'OFFRE

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE L'OFFRE

COURRIEL NO. 1

Exigences obligatoires

- Garantie de soumission sous la forme d'un cautionnement de soumission seulement. **À noter: Suite au Covid 19, la seule forme de garantie de soumission que la CCN acceptera est un cautionnement de soumission (avec signature numériser ou signature papier et cautionnement numériser (*scanned*) en Adobe pdf).**
- Profil d'entreprise
- Finance

ET

Proposition technique

- Une (1) copie de la proposition technique sous le format Adobe pdf qui incluent tous les éléments identifiés dans l'annexe C.

COURRIEL NO. 2

Proposition Financière

À être soumise dans une enveloppe scellée et séparée. Elle doit inclure:

- Une (1) originale de la proposition financière signée; Annexe D-A parties 1, 2, 3 et 4.

La proposition financière devrait être présentée dans un courriel séparément et clairement marquée courriel no. 2 (ne pas insérer d'autre document dans ce courriel). Les frais fixes et les ventilations des coûts et toute autre information financière identifiée dans ladite proposition financière ne devraient pas figurer dans la proposition technique ou ailleurs dans la proposition.

4 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET CRITÈRES DE SÉLECTION

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- (a) Les soumissions seront évaluées conformément à l'exigence totale de l'appel d'offres, y compris les critères d'évaluation technique et financière.
- (b) Une équipe d'évaluation composée des représentants de la CCN évaluera les soumissions

4.2 ÉVALUATION TECHNIQUE – RÉFÉRÉ AUSSI À L'ANNEXE C

4.2.1 Critère Technique Obligatoire

ÉTAPE 1		SECTION	
Profil d'entreprise	Obligatoire	Réussite/échec	3.3.1
Finance	Obligatoire	Réussite/échec	3.3.2
Garantie de soumission	Obligatoire	Réussite/échec	3.3.3

Étape 1 : Profil d'entreprise, Finances et Garantie de soumission

Toutes les propositions détaillées reçues à temps seront examinées afin de s'assurer que les exigences obligatoires de la DDP identifiées ont été soumises. Les propositions détaillées conformes aux exigences obligatoires sont considérées comme conformes et passeront à l'étape 2 du processus d'évaluation. Les propositions détaillées qui ne sont pas conformes aux exigences obligatoires doivent être considérées comme non conformes et ne doivent pas être examinées davantage

4.2.2 Critères techniques – Exigences cotées (voir annexe C)

Chaque proposition technique conforme à l'étape 1 sera évaluée et cotée selon les critères

ÉTAPE 2 – Expérience

Expérience d'entreprise	Cotées	40 points	Section 3.4.1
-------------------------	--------	-----------	---------------

28 points sont requis pour procéder à l'étape 3 40 points

Étape 2: Expérience d'entreprise (40 points)

Chaque proposition technique doit atteindre un minimum de 28 points sur 40 au total pour que l'expérience d'entreprise soit satisfaisant à la DDP et pour passer à l'étape 3 du processus d'évaluation

ÉTAPE 3 – Plan opérationnel

Sommaire	Cotées	5 points	Section 3.5.1
Organigrammes	Cotées	10 points	Section 3.5.2
Responsabilités de travail	Cotées	10 points	Section 3.5.3
Calendrier de travail	Cotées	25 points	Section 3.5.4
Plans de travail distincts	Cotées	10 points	Section 3.5.5

42 points sont requis pour procéder à l'étape 4 60 points

Étape 3: Plan d'opérationnel (60 points)

Chaque proposition technique doit atteindre un minimum de 42 points sur 60 pour que le Plan d'opérationnel soit satisfaisant à la DDP et pour passer à l'étape 4 du processus d'évaluation.

Total des critères techniques – Exigences cotées : 100 points

Les propositions techniques qui n'atteignent pas le pointage technique minimum requis à l'étape 2 et à l'étape 3 doivent être jugées non satisfaisantes et ne doivent pas être examinées davantage.

4.3 ÉTAPE 4: ÉVALUATION FINANCIÈRE (VOIR ANNEXE D).

L'enveloppe de proposition financière de chaque proposition technique passant l'étape 1, l'étape 2 et l'étape 3 sera ouverte et évaluée. Le prix total évalué consiste de :

Annexe D-A-1: GRAND TOTAL

Pointage maximum: 80 points

La soumission avec le GRAND TOTAL le plus bas pour l'annexe D-A-1 recevra 80 points. Les autres offres seront attribuées des points au prorata par rapport au GRAND TOTAL le plus bas évalué. Par exemple, si le GRAND TOTAL le plus bas proposé par un soumissionnaire est de 100 000 \$ et que le GRAND TOTAL d'un autre soumissionnaire est de 120 000 \$, la proposition de 120 000 \$ sera attribuer 66.7 points ($100\ 000\ \$ / 120\ 000\ \$ \times 80\ \text{points} = 66.7\ \text{points}$)

Annexe D-A-4: Taux pour une convention

Pointage maximum : 20 points

L'offre avec le montant partiel le plus bas recevra 20 points. Les autres offres seront attribuées des points au prorata par rapport au montant partiel le plus bas évalué. Par exemple, si le montant partiel le plus bas proposé par un soumissionnaire est de 10 000 \$ et que la soumission des frais d'un autre soumissionnaire est de 12 000 \$, la proposition de frais de 12 000 \$ se voir attribuer 16.7 points ($10\ 000\ \$ / 12\ 000\ \$ \times 20\ \text{points} = 16.7\ \text{points}$)

4.4 BASE DE SÉLECTION

La plus haute combinaison meilleure valeur entre la valeur technique (100 points) et le prix total évalué (100 points = GRAND TOTAL d'annexe D-4-1 de 80 points + SOUS TOTAL d'annexe D-4-A des taux de convention de 20 points). L'offre avec la meilleure valeur combinaison entre mérite technique et de prix total évalué sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. En cas d'égalité (à 1 décimale soit par exemple 172,12 vs 172,16), l'offre avec le meilleur Grand Total au plan financier de l'annexe D-A-1 sera sélectionnée.

4.5 NÉGOCIATIONS

Négociations: dans le cas où le soumissionnaire le mieux classé dépasse le montant de financement alloué par la CCN aux (Annexe D-A-1 Grand Total seulement):

- a) de 25% ou moins, la CCN, à sa seule discrétion, doit:
 - i. annuler la sollicitation; ou
 - ii. obtenir un financement supplémentaire et attribuer le contrat au soumissionnaire le mieux classé; ou
 - iii. réviser l'énoncé des travaux en conséquence et négocier avec le soumissionnaire le mieux classé une réduction correspondante du prix offert.

- b) de plus de 25%, la CCN, à sa seule discrétion, doit:
 - iv. annuler la sollicitation; ou
 - v. obtenir un financement supplémentaire et attribuer le contrat au soumissionnaire le mieux classé; ou
 - vi. réviser l'énoncé des travaux en conséquence et inviter tous les soumissionnaires conformes à soumissionner à nouveau, puis, reclasser les soumissionnaires conformément aux points 4.3 et 4.4.

- c) Si des négociations ou un nouvel appel d'offres sont entrepris conformément aux points a) (iii) ou b) (iii) ci-dessus, les soumissionnaires conserveront les mêmes sous-consultants et fournisseurs que dans leurs offres initiales.

- d) Si la CCN choisit de négocier une réduction du prix de l'offre comme envisagé à l'alinéa a) (iii) ci-dessus et que les négociations ne parviennent pas à un accord, la CCN exercera alors l'une ou l'autre des options mentionnées a)(i) ou a) (ii)

5 CERTIFICATIONS, CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE CONTRAT ET INFORMATION ADDITIONNELLE

- 1 Calendrier annuel de paiement des Honoraires fixes pour la première Année du Contrat;
- 2 Garantie contractuelle. Le Soumissionnaire choisi devra fournir une garantie contractuelle conforme aux exigences indiquées à l'annexe B.
- 3 Preuve d'assurance. Le Soumissionnaire choisi devra fournir une preuve d'assurance conforme aux exigences indiquées et aussi pour chaque année du contrat.
- 4 Fournisseur – Formulaire de paiement direct et renseignements pour fins d'impôt. Le Soumissionnaire doit remplir et soumettre à la CCN le formulaire de paiement direct et renseignements pour fins d'impôt avant l'octroi du Contrat. Le service de paiement direct simplifiera le transfert des sommes payables par la CCN aux fournisseurs. La section concernant les renseignements pour fins d'impôt est requise en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.
- 5 Certificat de la CSST ou de la CSPAAT. Le Soumissionnaire choisi devra fournir un certificat de décharge de la CSST ou de la CSPAAT selon le cas. Il s'agit d'un document confirmant que l'Entrepreneur est inscrit et que son dossier est en règle.
- 6 Représentant en matière de sécurité. Le Soumissionnaire choisi devra fournir le nom de son représentant en matière de sécurité.
- 7 Plan de santé et sécurité. Le Soumissionnaire choisi devra fournir son plan de santé et sécurité.
- 8 Accès à l'information. Les Propositions détaillées seront considérées comme strictement confidentielles. Cependant, les Soumissionnaires ne doivent pas oublier que la CCN, à titre de société d'État, est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements fournis pourront être susceptibles de divulgation en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès à l'information. En pareilles circonstances, la CCN sera exonérée de son obligation y afférente de préserver la confidentialité de ces renseignements. Ces renseignements ne sont généralement pas divulgués sans le consentement du Soumissionnaire pertinent, à moins d'une ordonnance en vertu de la Loi. Cependant, le Soumissionnaire consent à ce que son Grand Total soit divulgué publiquement par la CCN et convient qu'il n'aura aucun droit de réclamation contre la CCN, ses employés, agents ou préposés en ce qui a trait à ladite divulgation publique.
- 9 Le Soumissionnaire choisi exonérera la CCN de tous dommages, réclamations, coûts et dépenses engagés ou subis par la CCN à la suite d'un recours ou d'une procédure judiciaire relativement à une violation faite, effectuée, causée, menacée ou poursuivie par toute personne qui était sous la direction ou le contrôle de l'Entrepreneur pendant la Durée du Contrat résultant et où cette personne fait une réclamation sur un droit moral, tel que défini dans la Loi sur le droit d'auteur. L'obligation d'exonération en vertu de la présente clause survit à la résiliation du Contrat résultant et demeurera en vigueur pour la durée du droit d'auteur sur les travaux créés dans le cadre du Contrat résultant. Cette exonération obligatoire relative aux allégations de violation de droits moraux s'ajoute aux autres exonérations obligatoires de l'Entrepreneur établies dans le Contrat.

6 CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 DÉFINITIONS

Dans le présent Contrat, les mots et locutions suivants, lorsqu'ils commencent par une majuscule, se définissent comme suit :

« **Accessoires et mobiliers** » Comprend notamment toutes les rampes de béton et de tuyau de fer, les clôtures et murs de fer forgé et de maçonnerie, les clôtures en chaînes et avec poteaux, les clôtures en maillons de chaîne, les clôtures en grillage, les clôtures à neige, les clôtures en billots de bois avec poteaux de béton, les glissières de sécurité, les rampes des ponts, les mains courantes, les tableaux d'affichage, les barbecues et les récipients de cendres, les barrières, les barricades, les bornes de protection (butoirs), les supports à bicyclettes, les butées (pare-chocs), les jardinières de fenêtre et les auvents, les embarcations et accessoires, les bordures décoratives, les fontaines (décoratives et abreuvoirs), les grilles de fosse de plantation, les bancs, les poubelles, les tables de pique-nique, les poubelles à l'épreuve des animaux, les bacs de fleurs et d'arbres, les médaillons en ciment et les plaques d'identification des cours, les panneaux et les plaques d'identification de site en bronze situés sur les Terrains régis par le présent Contrat et qui appartiennent à la CCN.

« **Agent de gestion du Contrat** » ou « **AGC** » Employé ou délégué de la CCN dont la fonction consiste à gérer le Contrat au nom de celle-ci.

« **Année** » Période de douze mois consécutifs comprise dans la Durée du Contrat et allant du 1er avril d'une année civile donnée au 31 mars de l'année civile suivante.

« **Annuelles** » Plantes herbacées qui durent pendant une seule saison de croissance. Cela peut inclure certaines graminées ornementales.

« **Bâtiments** » Structures ou les édifices patrimoniaux désignés appartenant et entretenus par la CCN. Lorsqu'elles figurent ou sont illustrées sur des cartes, ces structures sont incluses dans le présent Contrat et en font partie intégrante.

« **Besoins opérationnels variables** » sont des Travaux qui seront demandés et préapprouvés par la CCN au fur et à mesure et selon les besoins pendant la Durée du mandat. L'Entrepreneur facturera à la CCN les services VOR préapprouvés conformément aux taux horaires/prix unitaires dans la COC et conformément aux modalités qui peuvent s'appliquer aux Travaux.

« **Bien** » À moins que le contexte indique clairement une intention contraire, lorsque le terme « Bien » est utilisé dans le présent Contrat, il doit être interprété comme signifiant à la fois les Biens naturels et les Biens construits.

« **Butoir** » Petit poteau ou série de petits poteaux installés à certains intervalles sur un Sentier ou une Piste pour limiter l'accès des véhicules. Ils sont généralement pourvus d'un mécanisme de verrouillage.

« **CCN** » La Commission de la capitale nationale.

« **Circuits d'eau** » Comprend ce qui suit : fontaines décoratives et à boire, plomberie du parc et des bâtiments, conduites d'eau et d'égout souterraines et en surface, pompes, salles de toilettes, etc.

« **Classes A, B, C et N** » désigne des niveaux de qualité, des exigences et des attentes diverses en matière d'Entretien. Bien que chaque Classe soit définie par l'ensemble des particularités qu'elle comporte, de manière générale, les Biens de Classe A sont soignés et très visibles, les Biens de Classe B sont très utilisés et entretenus fréquemment, les Biens de Classe C sont moins visibles et utilisés moins fréquemment, les Biens de Classe N sont naturalisés ou situés dans des environnements naturalisés. Voir aussi TC et SSB.

« **Composante** » Partie constitutive d'un Système ou d'un tout qui fait partie ou non d'un Bien. Sans égard à ce qui précède, une Composante peut aussi fonctionner seule, indépendamment du Système (ou des Systèmes) dont elle fait partie.

« **Conditions générales** » Le présent Contrat et les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et ainsi que les autres expressions semblables qui se rapportent à ces Conditions. Sauf indication contraire, les articles, les clauses et les énumérations cités sont des dispositions des présentes Conditions générales.

« **Contrat** » Le Contrat conclu entre le Soumissionnaire choisi et la CCN, et incluant, en faisant les changements nécessaires selon le contexte, l'ensemble des présentes Conditions générales, en fonction desquelles le Soumissionnaire choisi convient d'exécuter la totalité des services concernés conformément aux normes de rendement énoncées dans l'Objet du Contrat, ainsi que toute autre question découlant de la proposition retenue et acceptée par la CCN, le cas échéant.

« **Convention d'offre permanente** » (COP) Convention par laquelle l'Entreteneur s'engage à fournir des biens et/ou des services, comme demandé par la CCN pendant une période de temps définis, selon des prix fixes établis au préalable et selon les Conditions générales du Contrat.

« **Corridor** » Espace situé au-dessus de la chaussée et/ou des accotements d'un Sentier ou d'une Route d'où il faut enlever des broussailles et des grosses branches.

« **Demande de propositions** » (DDP) Demande de propositions publiées par la CCN et portant le numéro de dossier de soumission AL1828.

« **Déneigement et déglçage** » Entretien nécessaire au déblaiement et à l'enlèvement de la neige et au déglçage sur les Biens désignés, lesquels comprennent notamment les routes, parcs de stationnement, trottoirs et entrées d'édifice.

« **Direction de l'intendance de la capitale** » (Direction de l'IC) Direction de la CCN responsable de l'Entretien, de la gestion et de la préservation des Biens naturels et culturels de la région de la capitale du Canada.

« **Discontinuité de surface** » Irrégularité verticale de 2 cm ou plus qui se manifeste par un soulèvement ou un affaissement de la surface d'un trottoir, d'un Sentier, d'un pont ou de la chaussée d'une voie de circulation.

« **Dossiers de la CCN** » Tout document dont la CCN a la garde, qui existe lors de l'entrée en vigueur du Contrat et qui se rapporte à l'Objet, ainsi que tout renseignement, toute donnée ou tout document se rapportant à l'Objet et préparés par l'Entrepreneur pendant la Durée du Contrat, ainsi que tout compte rendu de ces renseignements ou documents, ce qui comprend la correspondance, les notes de service, les livres, les plans, les cartes, les dessins, les diagrammes, les données illustrées ou graphiques, les photographies, les films, les microfilms, les enregistrements sonores, les bandes vidéo, les données numériques et tout autre document d'information, peu importe sa présentation matérielle ou ses caractéristiques.

« **Droit applicable** » En tout temps, relativement à une Personne, à une propriété, à une transaction ou à un événement, quels qu'ils soient, l'ensemble des lois, arrêtés, statuts, règlements, traités, jugements et décrets en vigueur et (qu'ils aient ou non force de loi) l'ensemble des directives, règles, consentements, approbations, autorisations, lignes directrices, ordres et politiques mis en vigueur par toute autorité gouvernementale ou les Personnes ayant une autorité sur la Personne, la propriété, la transaction ou l'événement concernés, y compris toutes les lois relatives à l'environnement.

« **Durée du Contrat** » Période de cinq (5) années consécutives à compter du 1er avril 2022 jusqu'au 31 mars 2027. D'un commun accord, l'Entrepreneur et la CCN pourront exercer une (1) option successive de (5) ans selon les mêmes modalités et conditions. Chaque année d'option aura une augmentation d'inflation de + 2,0% par rapport aux frais de l'année précédente.

« **Émondage de passage libre et de sécurité** » Toutes les opérations d'émondage, de taille et d'enlèvement d'arbres et d'arbustes en lien avec la sécurité et avec l'Entretien des Corridors de dégagement de et de visibilité sur les terrains visés par le présent Contrat.

« **Émondage esthétique** » Les activités d'émondage et de taille qui ont pour but de préserver l'apparence et le développement d'un ensemble de branches dont la structure est solide, et afin de contrôler la taille et la santé de l'arbre/arbuste. Cette opération consiste, entre autres, à éclaircir la couronne et la canopée, l'émondage directionnel ou formatif, la création de nouveaux points de vue ou échappées, la réduction de la couronne, ainsi qu'à installer et enlever des câbles.

« **Employés de l'Entrepreneur** » ou « **Personnel de l'Entrepreneur** » Personnes au service de l'Entrepreneur, que l'expression soit en majuscules ou en minuscules. Comprennent les Entrepreneurs dépendants et les sous-traitants de l'Entrepreneur, ainsi que leurs employés et travailleurs bénévoles.

« **Entrepreneur** » Synonyme de « Soumissionnaire choisi ».

« **Entretien** » Ensemble des activités d'Entretien paysager, d'Entretien civil, de Déneigement et déglçage, de Gestion des déchets et du nettoyage ainsi que tout autre service devant être effectué par l'Entrepreneur régulièrement afin de respecter ses obligations en vertu du présent Contrat. Signifie également le respect d'un ensemble précis de normes de qualité afin d'obtenir l'état souhaité pour un Bien ou un niveau de service (voir Classes A, B, C et N). Ce service implique l'installation, l'Entretien, la réparation et la restauration des Biens afin qu'ils soient dans un état tel qu'ils puissent être utilisés efficacement pour l'usage auquel ils sont destinés.

« **Entretien des ouvrages civils** » Prestation de tous les services nécessaires à l'Entretien et à la préservation des infrastructures matérielles de la CCN, comme les routes, les Sentiers, l'éclairage, les Accessoires et mobiliers, les Systèmes de plomberie, etc.

« **Entretien préventif** » Comprend les opérations d'Entretien de nature proactive visant à empêcher la détérioration ou les dommages ainsi qu'à réparer les détériorations ou les dommages mineurs causés par les conditions environnementales avant qu'ils ne s'aggravent. Ces opérations d'Entretien sont normalement effectuées selon un calendrier précis incluant, sans s'y limiter, la protection hivernale, les inspections, le sablage et la peinture, l'enlèvement et la plantation d'arbres, la réparation des nids-de-poule, le Remplacement de Composantes brisées ou défectueuses, les Produits consommables, l'ouverture et la fermeture des Systèmes et le nettoyage printanier, l'hivernation, etc.

« **Équipement** » Ensemble du matériel et de la machinerie devant être fournis par l'Entrepreneur à la satisfaction de la CCN en vue de l'exécution de l'Entretien paysager et de l'Entretien des ouvrages civils, du Dénéigement et du déglçage, de la Gestion des déchets et des opérations de nettoyage et des Services additionnels en vertu du Contrat.

« **Événement pluviaux-hydrologique** » Période pendant laquelle, du début à la fin, des précipitations de toute nature s'accumulent de manière mesurable.

« **Force majeure** » N'importe quel des événements suivants qui (i) empêche l'Entrepreneur de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Contrat et (ii) n'est pas causé par l'Entrepreneur et est indépendant de sa volonté : cas fortuits, tremblements de terre, raz de marée, ouragans, tornade, éclairs, guerres (déclarées ou non), émeutes, actes ou menaces terroristes, rébellions, troubles populaires, actes de sabotage, pannes partielles ou totales des services publics, grève ou autre interruption de Travail, sauf si elle est exclusivement réservée aux Employés de l'Entrepreneur, pénuries ou non-disponibilité de main- d'œuvre, de matériaux et de fournitures (après que l'Entrepreneur a consenti l'effort maximum pour remplacer la main-d'œuvre, les matériaux et les fournitures en question), ou décrets, lois, règlements ou directives émanant d'une autorité gouvernementale.

« **Gestion des déchets** » et/ou « **Opérations de nettoyage** » Comprend le ramassage, le nettoyage et l'élimination des déchets organiques et inorganiques (solides et/ou liquides), l'élimination des Graffitis temporaires ainsi que les **activités générales** de nettoyage des Biens inclus dans la portée du présent Contrat.

« **Graffiti permanent** » Tout marquage ou dommage ne pouvant être nettoyé ou effacé par des moyens conventionnels sans risquer d'endommager définitivement le Bien concerné.

« **Graffitis temporaires** » Généralement, mais pas toujours, à base d'eau et pouvant être effacés à l'aide de méthodes et d'outils sans risque d'endommager le Bien concerné. Les affiches et les autocollants peuvent aussi être qualifiés de Graffitis temporaires aux fins du présent Contrat.

« **Heures de bureau** » Période d'un Jour ouvrable comprise entre 8 h et 17 h. La présente définition s'applique à la gestion du Contrat et non aux Travaux que doit effectuer l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat.

« **Honoraires fixes** » Montant annuel payable par la CCN à l'Entrepreneur pour chaque Année que dure le Contrat.

« **Insolvabilité** » L'un ou l'autre des cas suivants :

(i) Cas où l'Entrepreneur ou une autre partie engage des procédures visant à entraîner la cessation des activités, la dissolution ou la liquidation de l'Entrepreneur; cas où de telles procédures sont engagées contre l'Entrepreneur; cas où l'Entrepreneur acquiesce à de telles procédures; cas où l'Entrepreneur est dissous ou adopte une résolution en ce sens; cas où l'Entrepreneur procède à une cession générale en faveur de ses créanciers; cas où l'Entrepreneur formule une proposition aux termes d'une loi portant sur l'insolvabilité ou la faillite ou est déclaré insolvable ou en faillite; cas où l'Entrepreneur présente une demande de réorganisation, de concordat, d'entente, de redressement, de liquidation ou de dissolution ou exerce un recours analogue aux termes d'une loi actuelle ou future concernant la faillite, l'insolvabilité ou les autres recours en faveur ou à l'encontre des débiteurs.

(ii) Cas où un tribunal compétent formule une ordonnance ou un jugement ou un décret approuvant une demande ou des procédures engagées à l'encontre de l'Entrepreneur dans le but d'obtenir une réorganisation, un concordat, un redressement, une liquidation, une dissolution, une cessation d'activités, une déclaration de faillite ou d'insolvabilité ou un recours analogue aux termes d'une loi actuelle ou future régissant la faillite, l'insolvabilité ou les autres recours en faveur ou à l'encontre des débiteurs.

(iii) Cas où un syndic de faillite, un administrateur judiciaire, un liquidateur, un administrateur ou tout autre responsable investi de pouvoirs analogues est nommé pour prendre en charge la totalité ou une partie importante des biens de l'Entrepreneur.

« **Jour ouvrable** » Du lundi au vendredi inclusivement, sauf les jours fériés établis dans la province de l'Ontario. La présente définition s'applique à la gestion du Contrat et non aux Travaux que doit effectuer l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat.

« **Loi** » La Loi sur la capitale nationale, L.R.C. (1985), ch. N-4, telle que modifiée et les règlements adoptés en vertu de cette dernière.

« **Lois relatives à l'environnement** » :

- I. Ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux, régionaux ou municipaux relatifs à l'environnement ou à la santé et à la sécurité au Travail, qui peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre.
- II. Ensemble des décisions portant sur le droit de l'environnement et sur le droit en matière de santé et de sécurité au travail.
- III. Ensemble des procédures d'évaluation environnementale, des règles, des règlements municipaux, des politiques (notamment, mais sans s'y limiter, les procédures et les mesures d'atténuation présentées à l'annexe 8.5), des lignes directrices, des consignes, des approbations, des avis, des permis, des jugements, des directives, des licences, des décisions et des exigences ayant ou non force de loi et pouvant être modifiés ou remplacés de temps à autre.

« **Nettoyage** » Processus d'élimination des substances indésirables comme la saleté, les agents infectieux et autres impuretés, d'un objet, d'un Bien ou d'un environnement. Le Nettoyage intervient dans de nombreux contextes et fait appel à diverses pratiques, notamment : ramasser, balayer, essuyer et laver à grande eau.

« **Objet** » Les Terrains et Bâtiments, les Biens Mobiliers et immeubles ainsi que l'ensemble des tâches et/ou des services s'y rapportant et devant être accomplis en vertu du Contrat.

« **Personne** » Particulier, compagnie, société de personnes, fiducie, autre personne morale, autre association immatriculée, gouvernement ou organisme gouvernemental.

« **PFIM** » (signalisation) Programme fédéral de l'image de marque.

« **Prix unitaire/Taux horaire** » Coût du matériel et de la main d'œuvre décrits à l'annexe 4-D-4- de la DDP et devant être fournis par l'Entrepreneur en conformité avec les normes de rendement contenues dans le présent Contrat.

« **Produits consommables** » Produits qui sont couramment utilisés pleinement lorsqu'un Système ou une Composante est en fonctionnement et dont on prévoit le remplacement et l'achat récurrents. En voici une liste partielle, mais non limitative : boulons, écrous, clous, courroies, joints d'étanchéité, attaches autobloquantes, peinture de retouche, adhésifs, têtes d'irrigation, calfeutrage, huiles et lubrifiants, solénoïdes, fluides hydrauliques, fusibles, ballasts, ampoules électriques, produits de nettoyage, connecteurs, etc.

« **Proposition détaillée** » Document qui a été présenté par le soumissionnaire d'une proposition en réponse à la DDP publiée par la CCN et qui fera l'objet d'une évaluation par la CCN en vue de la sélection du Soumissionnaire choisi.

« **Quotidiennement** » Sauf indication contraire, signifie tous les jours, y compris les fins de semaine et les jours fériés.

« **Région de la capitale nationale** » ou « **RCN** » S'entend au même sens que dans la Loi.

« **Routes** » ou « **Chemins** » Surtout goudronnés ou asphaltés et dont certains tronçons peuvent être en gravier ou en pierre concassée. L'entretien des Routes varie selon la composition de leur surface, soit de l'asphalte, du gravier, des matériaux naturels, etc.

« **Sentiers** » Chemins constitués surtout d'asphalte, de poussière de pierre, de tout-venant, de pierre calcaire, de gravier, de pierre concassée, de paillis. Des matériaux peuvent être jumelés à certains endroits pour remédier aux conditions humides.

« **Services additionnels** » Toute exigence ajoutée en vertu de la clause 6.33 (de l'annexe A Énoncé des travaux) qui n'était pas, à l'origine, comprise dans les Honoraires fixes du Contrat.

« **Service d'intervention d'urgence** » Service d'intervention qui est en liaison avec les services d'urgence et que doit fournir l'Entrepreneur vingt-quatre (24) heures par jour, trois cent soixante-cinq (365) jours par Année.

« **Soumissionnaire** » Personne qui soumet une Proposition détaillée en réponse à la présente DDP.

« **Soumissionnaire choisi** » Entrepreneur, s'il y en a un, à qui la CCN a attribué le Contrat.

« **SSB** » spécifique au site ou au Bien.

« **Système** » Ensemble de Composantes en interaction et/ou interdépendantes formant un tout intégré.

« **Système d'irrigation** » Comprend les pompes et leurs Composantes connexes (minuteriers, solénoïdes, panneaux de commande, logiciels, etc.), les tuyaux de distribution, les valves, etc.

« **Systèmes de drainage** » Comprend les puisards, les regards, les tuyaux souterrains, les grillages des égouts, les fossés, les pentes de talus, les digues, les ponceaux, les canaux d'écoulement, les couvercles en grillage, les cadres, les vannes de décharge et d'alimentation, les entrées/sorties (incluant tous les ponts et tunnels de la CCN), les drains en tuyaux, les fossés ouverts, les drains souterrains, etc.

« **Entretien paysager** » Prestation de tous les services nécessaires à l'Entretien et à la préservation des Biens naturels de la CCN, des plantes ligneuses et non ligneuses, des pelouses, des arbres, des arbustes, des plantes annuelles, des bulbes, des plantes vivaces, des graminées ornementales, etc.

« **Taux horaire/Prix unitaire** » Taux contenus dans la soumission retenue (le cas échéant) servant aux calculs et à l'application des clauses 6.34 et 6.36 (de l'annexe A Énoncé des travaux) conformément aux normes d'exécution contenues dans le présent Contrat.

« **TC** » (toute Classe) Désigne une tâche et/ou une exigence opérationnelle qui s'applique à toutes les Classes (voir aussi Classe A, B, C et N).

« **Terrain ou Bâtiment de la CCN** » Terrain ou bâtiment dont la CCN est propriétaire et dont elle fait l'entretien. Ces terrains et ces bâtiments sont incorporés dans le présent Contrat et en font partie intégrante.

« **Travail** » ou « **Travaux** » Ensemble des biens, des services, des matériaux, de l'Équipement, des logiciels et des choses que l'Entrepreneur est tenu de faire, de fournir ou d'exécuter à l'égard de l'Objet, conformément aux modalités du présent Contrat.

« **Travaux d'immobilisations** » Tout projet de Construction, Projet d'immobilisations d'envergure restreinte ou de grande envergure, projet de Remise en état ou de Remplacement nécessaires au cours de la Durée du Contrat pour prolonger la durée de vie utile prévue d'un Bien ou pour le remplacer. Les Travaux d'immobilisations sont considérés des Services additionnels :

a) « **Construction** » Confection d'un nouveau bien, p. ex. un nouveau sentier, une nouvelle plate-bande, un nouveau lampadaire.

b) « **Projet d'immobilisations de grande envergure** » Projet ou Travaux de grande envergure ou de nature complexe (p. ex., la réfection du revêtement d'une promenade).

c) « **Projet d'immobilisations d'envergure restreinte** » Projet ou Travaux d'envergure restreinte ou de nature simple et limitée (p. ex., la remise en état d'un puisard).

d) « **Remise en état** » Rénovation, remise à neuf ou réfection partielle d'un Bien, y compris le Remplacement de Composantes importantes (plus de 50 %) dans le but de prolonger la

durée de vie utile d'un Bien sans en changer la fonction première (p. ex., la réparation du tablier d'un pont ou la reconstruction d'un segment de sentier).

e) « **Remplacement** » Remplacement d'un Bien parvenu au terme de sa durée de vie utile par un nouveau. Le Bien remplacé a habituellement été démoli ou détruit (p. ex., le Remplacement d'éléments de mobilier extérieur tels que des tables de pique-nique ou des bancs).

« **Trottoir** » Voie piétonnière habituellement construite en bois et/ou en matériaux composites et aménagée au-dessus de tourbières, de terres humides et d'écosystèmes fragiles. Ces structures visent à faciliter l'accès aux endroits impraticables et à empêcher les utilisateurs des Sentiers et des Pistes d'endommager le paysage environnant, lorsqu'ils tentent de contourner un passage infranchissable.

« **Vivaces** » Plantes herbacées qui survivent l'hiver et persistent dans la région de la capitale nationale. Les Vivaces comprennent aussi les graminées ornementales adaptées au climat froid.

6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Voir annexe H Exigences en matière de sécurité

6.3 ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit effectuer les travaux conformément à l'énoncé de travail à l'annexe « A » et l'offre technique de l'entrepreneur, qui s'intitule _____ datée _____.

6.4 CLAUSE STANDARD ET CONDITIONS

6.4.1 Absence de partenariat

Il est entendu que ni les dispositions du présent Contrat ni les gestes posés par les parties ne seront considérés comme créant une relation de partenariat, de coentreprise ou d'entreprise commune, autre que contractuelle. À tous les égards, l'Entrepreneur agit de manière autonome et indépendante et l'ensemble des dettes et des obligations contractées par un tiers sont et demeurent exclusivement la responsabilité de l'Entrepreneur.

6.4.2 Garantie d'exécution

L'Entrepreneur garantit qu'il est qualifié pour exécuter le Travail exigé aux termes du présent Contrat, en ce sens qu'il possède les qualités requises, y compris mais non de façon limitative, les exigences en matière d'autorisation d'exercer ou de reconnaissance professionnelle qu'impose le droit applicable, de même que les connaissances, l'habileté et les aptitudes pour exécuter le Travail. Tout Travail et/ou tout service effectué par l'Entrepreneur doit respecter les normes établies et généralement acceptées pour le genre de fournitures et de services visés par le présent Contrat et être à tous égards conforme aux exigences, le matériel et l'exécution devant être exempts de défauts. L'Entrepreneur convient que la présente garantie demeurera en vigueur après l'acceptation et le paiement

du Travail et que son obligation à ce titre comprend la réparation ou le remplacement de tout ou partie du Travail qui deviendra défectueux dans les douze (12) mois suivant la date de livraison ou d'achèvement du Travail, par suite de défauts de conception, de matériel ou d'exécution.

6.4.3 Dommages causés par l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est responsable de tous les dommages qu'il cause aux propriétés ou aux Biens de la CCN. Il doit signaler immédiatement à celle-ci tout dommage dans un rapport d'événement. Les dommages à la pelouse, la déchirure d'écorces, le bris d'enseigne, les planches de trottoir de bois ou de passerelle brisées par des Équipements et de la machinerie, un orniérage important, les dommages aux Biens causés par les coupe-bordures, etc. seront considérés comme des dommages qui doivent être réparés par l'Entrepreneur, et ce, à ses propres frais. Les réparations et les remplacements nécessaires par suite de dommages causés par l'Entrepreneur doivent être exécutés dans les 48 heures après l'incident, à moins d'indication contraire de la CCN. Sinon, celle-ci effectuera les réparations ou les remplacements aux frais de l'Entrepreneur. Si la sécurité du public est menacée (p. ex., dans le cas d'une barrière brisée sur un Sentier), l'Entrepreneur doit immédiatement corriger la situation.

6.4.4 Sous-traitance

L'Entrepreneur doit informer la CCN de tout Travail ou partie de Travail qu'il désire donner en sous-traitance avant de conclure un Contrat à l'égard de cette partie du Travail et doit permettre à la CCN de réviser le mandat du Contrat. Si la portée des travaux précisée dans le mandat ou dans une autre partie du Contrat n'est pas jugée satisfaisante par la CCN, l'Entrepreneur doit apporter toute modification qu'exige alors la CCN. Tout sous-entrepreneur retenu par l'Entrepreneur pour la prestation de services liés au présent Contrat devra respecter toutes les exigences du Contrat.

6.4.5 Échéancier

Il est essentiel que les travaux soient exécutés aux échéanciers indiqués dans le contrat

6.4.6 Force majeure

- a) Sous réserve de la clause 6.4.6 b), lorsque l'exécution de l'une des obligations de l'Entrepreneur est affectée par un cas de Force majeure telle que définie dans ce Contrat, la date ou la période d'exécution des obligations prévues est alors reportée ou prolongée d'une période correspondant au retard attribuable au cas de Force majeure et la partie qui subit ce retard doit s'acquitter de l'obligation dès que le cas de Force majeure cesse d'empêcher l'exécution de l'obligation. Un cas de Force majeure ne peut prolonger le délai d'exécution d'une obligation que si la chose qui, individuellement ou combinée à d'autres, est soumise à une Force majeure, constitue la principale cause du retard et se situe dans le cheminement critique du processus retardé, de sorte que rien d'autre ne peut être fait et qu'aucun Travail ne peut être accompli tant que persiste le cas de Force majeure (voir la définition de Force majeure).
- b) Dans certaines circonstances, le report de l'exécution d'une obligation dans un cas de Force majeure fait perdre à la CCN toute la valeur ou une partie considérable de la valeur

rattachée à cette exécution. Lorsqu'un des services périodiques est interrompu, la reprise éventuelle de l'exécution signifie que les obligations de l'Entrepreneur ont diminué dans les faits sans réduction correspondante des coûts pour la CCN. Par exemple, si la pelouse doit être tondue à partir d'une certaine hauteur, ce qui dans les faits exige l'exécution de ce service sur une base hebdomadaire, et qu'un cas de Force majeure cause un délai d'une semaine dans l'exécution, la reprise de l'exécution a pour effet d'éteindre la valeur qui aurait été autrement attribuée à l'exécution reportée et résulte en le non-respect des normes de qualité et en un impact négatif sur l'apparence du site. Dans de telles circonstances, la CCN aura le droit d'aviser par écrit l'Entrepreneur qu'elle le dégage de l'obligation d'exécuter le ou les services touchés; la CCN aura aussi le droit de soustraire des Honoraires fixes un montant égal à la valeur de l'obligation de l'Entrepreneur.

- c) L'impossibilité pour l'Entrepreneur de se procurer de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures en raison de hausses de prix, significatives ou non, ne constitue pas un cas de Force majeure.

6.4.7 Droits d'inspection

La CCN aura accès en tout temps, pendant la Durée du Contrat, aux différentes parties de l'Objet, aux fins de l'exécution d'inspections visant à donner l'assurance que l'Entretien est fait conformément aux modalités du Contrat.

6.4.8 Auditeurs de la CCN

La CCN ou son auditeur peut, sans préavis mais pendant les heures de bureau, inspecter, vérifier et examiner tous les livres et les registres de l'Entrepreneur et en conserver des extraits, et ce, afin d'obtenir tout renseignement disponible à la CCN qui permettrait à l'auditeur de déterminer les montants consacrés aux dépenses de fonctionnement ou aux dépenses en immobilisations ou d'effectuer tout calcul ou de régler toute question relative à l'établissement des honoraires ou des autres rémunérations versés ou devant être versés à l'Entrepreneur. La CCN peut exercer ces droits pendant toute la durée du Contrat et pendant les vingt-quatre mois suivant sa fin ou sa résiliation hâtive.

6.4.9 Lois et règlements

Tous les travaux exécutés dans le cadre du présent Contrat doivent être fournis conformément à l'ensemble des textes législatifs fédéraux et provinciaux et des règlements municipaux actuels et futurs. L'Entrepreneur est responsable de tous les frais qu'imposent ces textes et ne pourra à cet égard récupérer aucune somme de la CCN. Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'Entrepreneur doit notamment être enregistré et respecter l'ensemble des règlements de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du Travail de l'Ontario. La CCN se réserve le droit de résilier le Contrat si l'Entrepreneur ne dispose pas de l'ensemble des permis et des licences nécessaires à l'exécution du Travail. L'Entrepreneur doit également s'assurer que tout Travail accompli en vue de répondre aux exigences du présent Contrat est conforme aux codes et aux normes applicables les plus récents (en particulier ceux de l'Association canadienne de normalisation) et que tout Travail spécialisé (électricité, plomberie, etc.) est effectué par des travailleurs titulaires d'une licence.

6.4.10 Modifications

Pour être efficace, toute modification au contrat doit être effectuée par écrit par l'Autorité contractante et le représentant autorisé de l'entrepreneur

6.4.11 Cession formelle interdite

L'Entrepreneur ne peut céder aucun de ses droits ou avantages, ni aucune des responsabilités ou obligations qui sont prévues au Contrat ou qui en résultent, avant d'avoir obtenu le consentement écrit de la CCN, lequel peut être refusé arbitrairement. Toute cession ou sous-Contrat, s'il en est, devra inclure toutes les Conditions types du présent Contrat pouvant raisonnablement s'y appliquer.

6.4.12 Changement de contrôle

Aux fins du présent Contrat, la fusion ou le transfert par effet d'une loi ou autre sera considéré comme une cession auxquelles s'appliqueront les dispositions de cet article.

La CCN se réserve le droit de mettre un terme au présent Contrat si, à sa seule discrétion, elle ne souhaite pas consentir à la cession, au transfert, à la fusion ou au changement de contrôle proposé par l'entrepreneur. Le cas échéant, le Contrat prendra fin.

6.4.13 Exceptions

Nonobstant les dispositions prévues à la clause 6.4.11, l'Entrepreneur peut céder les droits qu'il possède sur les sommes que lui doit la CCN en vertu des présentes à titre de garantie aux fins d'un emprunt visant le financement des activités envisagées aux présentes. Le droit de céder ainsi une garantie aux fins d'un emprunt est accordé à la condition que l'Entrepreneur ait respecté les Conditions des présentes au moment où il décide d'emprunter.

6.4.14 Suspension des travaux

L'autorité contractante peut à tout moment, par avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux en vertu du contrat.

L'entrepreneur doit immédiatement se conformer à une telle ordonnance d'une manière qui minimise le coût de le faire.

6.4.15 Droit de résiliation de la CCN

Aux termes de l'article 40 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, chaque Contrat prévoyant le versement de sommes d'argent par la CCN s'assortit d'une disposition selon laquelle le versement de ces sommes d'argent est conditionnel à l'existence de crédits parlementaires pour l'Année financière durant laquelle l'engagement financier prévu par le Contrat doit être exécuté. À défaut de crédit parlementaire, la CCN a le droit de donner avis par écrit à l'Entrepreneur de la résiliation intégrale du présent Contrat et la CCN ne sera pas tenue responsable des dommages éventuels subis par l'Entrepreneur suite à une telle résiliation.

6.4.16 Résiliation du Contrat

Le Contrat prend fin à l'expiration du mandat ou à la fin de toute prolongation de la Durée du Contrat ou suite à une cession de Contrat, sauf en cas d'Insolvabilité ou de tout autre défaut aux dispositions des présentes, où la CCN peut choisir, outre les recours auxquels

elle a droit aux termes des présentes en vertu de la loi ou des principes de la justice, de résilier le Contrat.

6.4.17 Documents à produire à la résiliation

Au moment de la résiliation du Contrat :

- a) L'Entrepreneur dispose de quinze jours pour remettre ses livres comptables définitifs à la CCN;
- b) L'Entrepreneur doit remettre immédiatement à la CCN tous les Dossiers et les clés qui appartiennent à la CCN;
- c) L'Entrepreneur doit remettre immédiatement à la CCN tous les Biens portatifs et fonctionnels, l'Équipement, le mobilier et les Biens divers qui appartiennent à la CCN, ainsi qu'un inventaire de ces Biens, y compris tous les ajouts ou remplacements faits au dit inventaire;
- d) L'Entrepreneur doit remettre immédiatement à la CCN, en bon état, tous les Biens fixes appartenant à la CCN, y compris tous les ajouts ou Remplacements faits au dit inventaire.

6.4.18 Droits au moment de la résiliation

La résiliation du Contrat libère les parties concernées de toutes les obligations prévues aux termes des présentes, à l'exception des droits et obligations liés à des créances ou à des recours faisant suite à tout défaut ou à toute question à l'égard desquels des indemnisations ont été consenties aux présentes.

6.4.19 Conflits d'intérêts

L'Entrepreneur accepte de collaborer pleinement avec la CCN au contrôle du respect du code régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat que publient périodiquement le Conseil du Trésor du Conseil privé de la Reine et/ou la CCN, et ce pendant toute la Durée du Contrat.

6.4.20 Totalité du Contrat

Lorsqu'il sera dûment signé par l'Entrepreneur et la CCN, le Contrat constituera la totalité du Contrat liant les deux parties relativement à l'Objet. Il n'y aura aucune garantie, aucune déclaration ni aucune entente entre les parties concernant l'Objet, sauf celles qui sont incluses dans le présent Contrat ou auxquelles celui-ci renvoie. Toutes les dispositions du Contrat sont interprétées comme étant des engagements et des ententes. Sauf dans les cas expressément prévus au Contrat, aucune modification et aucune renonciation à un droit conféré par une disposition ne seront exécutoires à moins que la partie qui sera liée par cette modification ou cette renonciation y consente par écrit. Aucune dérogation à une disposition quelconque du Contrat ne s'appliquera aux autres dispositions. Aucune dérogation de ce genre ne sera permanente, sauf dans les cas expressément prévus.

6.4.21 Accès à l'information

L'Entrepreneur doit, à la demande de la CCN, donner accès à cette dernière aux renseignements personnels, afin d'avoir l'assurance que la personne à laquelle ces renseignements se rapportent puisse exercer son droit d'accès et son droit de demander des corrections.

6.5 DURÉE

Avec cette DDP, la CCN conclura un contrat de cinq (5) années consécutives à compter du 1er avril 2022 jusqu'au 31 mars 2027. D'un commun accord, l'Entrepreneur et la CCN pourront exercer une (1) option successive de (5) ans selon les mêmes modalités et conditions. Chaque année d'option aura une augmentation d'inflation de + 2,0% par rapport aux frais de l'année précédente.

6.6 AUTORITÉ CONTRACTANTE

6.6.1 L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : _____

Titre : _____

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction : _____

Adresse : _____

Téléphone : ___ - ___ - _____

Télécopieur : ___ - ___ - _____

Courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.6.2 Agent de gestion des contrats (AGC)

La CCN fournit un AGC pour ce contrat qui sera le principal contact de l'entrepreneur à la CCN. L'AGC effectue des inspections aléatoires pour s'assurer que toutes les obligations contractuelles sont respectées. L'AGC doit informer l'entrepreneur de ses observations. Une évaluation officielle doit être effectuée deux fois par an. Le but de l'évaluation est d'identifier les domaines d'amélioration.

6.6.3 Représentant de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit identifier un superviseur et/ou un contremaître qui doit travailler conjointement avec la CCN tout au long de la période pour planifier et exécuter les travaux. Le représentant de l'entrepreneur doit être une personne en situation d'autorité, capable de prendre des décisions, de diriger les employés et les ressources et de contribuer de façon proactive à la planification et à l'exécution du travail.

6.7 PAIEMENT

6.7.1 Modalités de paiement

À condition que l'entrepreneur ne soit pas en défaut, mais toujours assujéti aux dispositions relatives à la mise en décharge ou à la retenue des paiements, la CCN doit verser à l'entrepreneur les montants mensuels pertinents énoncés dans le calendrier de paiement approuvé conformément à l'énoncé de travail sur une base nette de trente jours (N30) pour les travaux effectués au cours du mois précédent.

Convenu du calendrier annuel de paiement des progrès - voir l'annexe dans l'énoncé de travail

La Commission est une société d'État assujéti à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente provinciale (TVHO ou TVQ). L'entrepreneur est tenu d'indiquer séparément, avec la demande de paiement, le montant de la TPS et de la TVHO/TVQ, dans la mesure où le droit de payer. Ces montants seront versés à l'entrepreneur qui devra effectuer les versements appropriés à Revenu Canada et aux gouvernements provinciaux respectifs.

6.8 ORDRE DE PRIORITÉ

- 1) En cas de divergence ou de contradiction dans les documents suivants, leur prépondérance est établie selon l'ordre ci-après :
 - a) toute modification ou variante des documents contractuels apportée conformément aux Clauses du Contrat Subséquent;
 - b) toutes les modifications émises avant la date de clôture;
 - c) les Clauses du Contrat Subséquent;
 - d) l'énoncé des travaux;
 - e) cartes des sites;

les dates ultérieures déterminent la priorité des documents dans chacune des catégories de documents ci-dessus.

- 2) En cas de divergence ou de contradiction dans l'information reproduite dans les dessins et devis, les règles suivantes s'appliquent:
 - a) l'énoncé des travaux l'emportent sur les cartes des sites;
 - b) les cartes des sites à grande échelle l'emportent sur les cartes des sites à petite échelle.

6.9 MODIFICATIONS À LA PORTÉE DU CONTRAT

La CCN se réserve le droit de modifier toute portion de l'Objet en tout temps pendant la durée du Contrat en donnant à cette fin un avis écrit devant prendre effet à la date stipulée, qui doit se

situer au moins dix (10) jours ouvrables après la date de délivrance présumée de l'avis écrit. Ces modifications prendront la forme d'ajouts, de réaffectations, de révisions ou du retrait de sites/services/activités/sous-activités* (p. ex. site : Carlsbad Springs; activité : Entretien paysager; sous-activité : tonte et taille du gazon).

* Une barre oblique (/) signifie « et/ou », p. ex. site et/ou programme et/ou événement, etc.

6.10 MÉTHODE DE FIXATION DES COÛTS

La CCN utilisera une méthode de fixation des coûts pour calculer le montant de toute compensation résultant d'ajouts, de réaffectations et de retraits (à l'exception des types de retrait indiqués aux clauses 6.14 et 6.15). Cette méthode déterminera le montant dû soit à la CCN (dans les cas de retrait) ou à l'Entrepreneur (dans les cas d'ajout). Voici un résumé de la méthode de fixation des coûts :

Avant l'attribution du Contrat

L'Entrepreneur doit fournir, dans le cadre de sa proposition, la ventilation des prix relatifs à chaque site/unité de rapport inclus dans le Contrat.

Après l'attribution du Contrat et pendant sa durée

La CCN doit donner à l'Entrepreneur un avis écrit de toute modification et fournir une description des sites/unités de rapport, des activités ou des sous-activités ajoutés, réaffectés, révisés ou retranchés. Le droit de la CCN d'effectuer des modifications est illimité. L'Entrepreneur doit ensuite fournir à la CCN une estimation du coût total de toute modification, accompagnée d'une ventilation par activité et, le cas échéant, par sous-activité, en fonction des points suivants :

1. le prix original par site/prix unitaire indiqué dans la proposition du soumissionnaire;
2. la description de la modification fournie par la CCN;
3. le Taux horaire/Prix unitaire de chaque service, tel qu'il est indiqué à l'annexe D-A-4 (le cas échéant).

La CCN évalue l'estimation de l'Entrepreneur en fonction des éléments 1, 2 et 3 indiqués ci-dessus.

La CCN et l'Entrepreneur doivent s'entendre mutuellement sur le tarif de chaque modification, en fonction de ces éléments. S'ils ne parviennent pas à s'entendre, la CCN et l'Entrepreneur doivent déposer leurs propositions respectives sur le montant à ajouter ou à retrancher à un arbitre nommé conformément à la clause 6.17.

La compétence de l'arbitre sur cette question se limite à choisir l'une des deux propositions en fonction des éléments 1, 2 et 3 indiqués ci-dessus. Ce choix liera les deux parties. Les parties paieront chacune la moitié des frais d'arbitrage.

6.11 AJOUTS AU CONTRAT

L'Entrepreneur reconnaît que, si des sites/services/activités/sous-activités sont ajoutés à l'Objet, il sera obligé de fournir les services additionnels demandés par la CCN à un prix juste et équitable. Sauf en cas d'urgence, l'Entrepreneur doit attendre l'émission d'un ordre de modification avant d'effectuer le Travail additionnel.

6.12 RÉAFFECTATIONS

La CCN a le droit de déplacer ou de réviser les activités d'Entretien devant être fournies aux termes des présentes vers de nouveaux sites, de substituer de nouveaux sites/services/activités/sous-activités aux sites/services/activités/ sous-activités supprimés ou de réviser les normes de rendement.

6.13 RETRAITS DU CONTRAT - GÉNÉRALITÉS

Si la CCN décide de retrancher de façon permanente ou temporaire un site/service/activité/sous-activité, l'Entrepreneur sera libéré, à son égard, des droits ou des obligations établis aux présentes, y compris, mais non de façon limitative, le droit de recouvrer les honoraires fixes prévus au Contrat qui auraient normalement dû être versés à l'Entrepreneur à l'égard du site/service/activité/ sous-activité retranché. L'Entrepreneur reconnaît que, si la CCN retranche un site/unité de rapport/service/activité/sous-activité, il ne disposera d'aucun recours et il ne sera pas admissible à des dommages-intérêts ou à d'autres compensations en vertu du présent Contrat ou d'autres dispositions relativement à une telle décision de la CCN.

6.14 RETRAIT TOTAL D'UN SITE/UNITÉ DE RAPPORT/SERVICE

La CCN utilisera, pour le retrait total d'un site/unité de rapport/service, une méthode de fixation de coût différente de celle qui est indiquée à la clause 6.10 ci-dessus. Le montant total à retrancher pour le site/unité de rapport/ service sera celui donné par l'Entrepreneur dans la ventilation de la soumission d'honoraires, en fonction du calendrier annuel de paiement des honoraires fixes du Contrat, joint à titre d'annexe 4.3. Le coût du retrait total d'un site/unité de rapport/service/activité/sous-activité n'est pas négociable.

6.15 RETRAIT D'ACTIVITÉS/DE SOUS-ACTIVITÉS

Là encore, la CCN utilisera, pour le retrait d'activités/sous-activités, une méthode de fixation de coût différente de celle qui est indiquée à la clause 6.10 ci-dessus. La CCN et l'Entrepreneur établiront, au cas par cas, le Prix unitaire de chaque activité/sous-activité à retrancher. Ce coût unitaire servira ensuite, avec une formule de calcul des coûts, à fixer le montant de l'ajustement à apporter aux honoraires fixes du Contrat.

6.16 CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES (COC)

La CCN entend attribuer une COC pour la prestation de services additionnels qui ne sont pas spécifiquement mentionnés dans le Contrat. L'Entrepreneur doit indiquer le Taux horaire/Prix unitaire pour les services d'Entretien, tel qu'il est indiqué à l'annexe D-A (4). Ces Taux horaires/Prix unitaires doivent être représentatifs des calculs servant à définir le volet financier de la proposition, s'il y a lieu. S'il n'existe aucune disposition touchant précisément un site ou une activité en particulier, ces coûts permettront de calculer toute augmentation ou toute économie résultant d'ajouts, d'ajustements ou de suppressions à ce Contrat. La COC doit reposer sur les taux indiqués à l'annexe D-A (4). L'exigence du nombre minimal d'heures (habituellement de 3 à 4) ne s'applique pas à la COC ni aux commandes subséquentes.

6.17 DIFFÉRENDS

S'agissant des différends qu'elles pourraient avoir au sujet du Contrat, les parties ont l'intention (sans y être obligées) de tenter de les résoudre en négociant de bonne foi et, si possible, en faisant appel aux services d'un spécialiste pour aider à résoudre le différend, pourvu que le défaut de procéder ainsi ne limite aucunement la compétence d'un arbitre de juger un tel différend. Mise à part l'intention des parties de négocier, les différends ou les questions véritables concernant n'importe quelle disposition du Contrat, son interprétation ou ses effets doivent être soumis à l'arbitrage et non à aucun autre mécanisme. Toute procédure d'arbitrage entreprise relativement aux présentes Conditions et au Contrat doit se dérouler à Ottawa conformément aux dispositions de la *Loi sur l'arbitrage commercial* (Canada), qui peut être modifiée de temps à autre, ou de toute loi la remplaçant. Le ou les arbitres doivent déterminer le mode d'arbitrage en tenant compte de l'intention de la CCN et de l'Entrepreneur que l'arbitrage s'effectue le plus rapidement possible en toutes circonstances. La décision rendue par l'arbitre ou le groupe d'arbitres, selon le cas, sera finale et exécutoire. Les parties paieront chacune la moitié des honoraires et/ou frais du ou des arbitres, à moins que ce ou ces derniers ne jugent que l'une des parties a agi de mauvaise foi pendant le processus d'arbitrage. Dans ce cas, l'arbitre ou les arbitres pourront déterminer la manière dont le paiement doit être réparti entre les parties.

6.18 TRANSACTIONS INTERDITES

6.18.1 Passation de marchés avec des employés de la CCN

L'Entrepreneur convient qu'il est absolument interdit d'embaucher un employé, un agent ou un commissaire de la CCN ou de l'un de ses comités consultatifs, de passer des marchés avec ceux-ci concernant une partie quelconque de l'Objet et de conclure avec eux tout autre genre d'arrangement commercial.

6.18.2 Passation de marchés avec une entreprise liée

L'interdiction stipulée à la clause 6.18.1 s'applique également aux marchés ou aux arrangements commerciaux conclus avec une société ou un autre genre d'entreprise dont un employé de la CCN est,

directement ou non, un employé, un agent, un administrateur, un actionnaire, un partenaire, un associé ou relié de toute autre manière, au sens de la Loi canadienne sur les sociétés par actions.

6.18.3 Exception

L'interdiction stipulée à la clause 6.18.2 ne s'applique pas aux marchés conclus avec des sociétés dont les actions sont émises dans le public, pourvu que l'employé de la CCN ne soit qu'actionnaire d'une telle société.

6.19 INDEMNITÉS

6.19.1 Obligation inconditionnelle d'exécution

L'Entrepreneur accepte de prendre ou de faire prendre toute mesure nécessaire pour remplir en tout temps, complètement et fidèlement, les obligations du présent Contrat et chaque partie de celui-ci, et de se conformer aux Conditions types qu'il contient.

6.19.2 Responsabilité des paiements

L'Entrepreneur exécutera et observera dûment tout engagement, disposition ou condition du présent Contrat devant être exécuté et observé par l'Entrepreneur, y compris tout paiement accepté comme devant être payé ou étant payable en vertu du Contrat, les jours et aux heures prévus par les présentes. Si l'Entrepreneur manque quant au paiement de toute somme due de temps à autre, aux termes des présentes, au moment où celle-ci devient due et payable, ou quant à l'exécution ou à l'observation de l'un ou l'autre des engagements, dispositions ou conditions devant être exécutés, observés ou respectés par l'Entrepreneur aux termes du Contrat, l'Entrepreneur paiera aussitôt à la CCN, sur demande, les sommes à l'égard desquelles le manquement a été fait ainsi que tout dommage pouvant découler de l'inobservation ou de l'inexécution de l'un ou l'autre des engagements, dispositions ou conditions.

6.19.3 Abstention ne devant pas constituer préclusion

Nulle négligence ou abstention de la part de la CCN, quant au paiement de toute somme exigible selon les Conditions du Contrat, nul retard de la part de la CCN à prendre des mesures pour que l'Entrepreneur exécute et respecte les différents engagements, Conditions et obligations du Contrat, nul délai que la CCN peut à son gré accorder à l'Entrepreneur et nul autre acte ou manquement d'agir de la part de la CCN ne déchargeront ni ne diminueront d'aucune façon les obligations de l'Entrepreneur définies aux présentes.

6.19.4 Survie de l'indemnité à la renonciation ou à la résiliation

(Cette clause n'est applicable que si la CCN demande une caution)

Dans le cas d'une résiliation du présent Contrat autrement que par libération mutuelle écrite entre la CCN et l'Entrepreneur, ou dans le cas d'une résiliation du présent Contrat attribuable à la faillite ou à une disposition législative à cet effet, ou dans le cas d'une renonciation au Contrat aux termes d'une loi quelconque, ceux qui indemnisent doivent, au choix de la CCN et aussitôt que possible, signer un nouveau Contrat à titre d'Entrepreneur avec la CCN, laquelle agit à titre de propriétaire, à l'égard des responsabilités et obligations qui demeurent encore non exécutées à la date de la résiliation ou de la renonciation. Le nouveau Contrat doit imposer les mêmes obligations au propriétaire et à l'Entrepreneur ainsi que les mêmes engagements, dispositions, ententes et Conditions (dont les droits de résiliation) que ceux prévus dans le Contrat.

6.19.5 Responsabilité principale

(Cette clause n'est applicable que si la CCN demande une caution)

Ceux qui indemnisent sont principalement et solidairement responsables avec l'Entrepreneur et non seulement comme simples cautions ou garants. Ceux qui indemnisent ne doivent pas être libérés et leur responsabilité aux termes du présent Contrat ne sera pas limitée ou atténuée par ce qui suit : l'octroi d'un délai, l'acceptation ou le versement d'une garantie, ou l'acceptation de propositions par la CCN; l'octroi d'un délai à l'Entrepreneur; une modification au présent Contrat; un concordat, un accord avec les créanciers ou un plan de réorganisation visant l'Entrepreneur ou ceux qui indemnisent; la libération d'une partie directement responsable en tant que caution ou autrement; l'omission de déclarer un défaut aux termes du présent Contrat; les transactions conclues entre la CCN et l'Entrepreneur ou toutes autres parties ou personnes; d'autres actes, omissions ou procédures se rapportant au présent Contrat par lesquels ceux qui indemnisent pourraient autrement être libérés ou exonérés ou leurs responsabilités et obligations aux termes des présentes affectées. Ceux qui indemnisent renoncent expressément par les présentes à l'avis se rapportant à l'octroi d'un délai, à l'acceptation ou au versement d'une garantie et à toute autre question mentionnée dans le présent Contrat. La renonciation de la CCN à l'un ou l'autre des droits prévus par le présent Contrat ne sera exécutoire que si donnée par écrit et ne doit pas être considérée de quelque manière que ce soit comme une atteinte à ces droits ou à tout autre droit, sauf indication contraire expresse précisée dans la renonciation et seulement pour les délais qui y sont prévus. Seule l'exécution de la totalité des obligations de l'Entrepreneur et de ceux qui indemnisent aux termes du présent Contrat libérera ceux qui indemnisent.

6.19.6 Aucune obligation d'épuiser les recours

(Cette clause n'est applicable que si la CCN demande une caution)

La CCN n'est pas tenue d'utiliser ou d'épuiser les recours dont elle dispose contre l'Entrepreneur, à l'égard de la lettre de crédit ou de garantie, une garantie de bonne exécution ou autrement avant de faire opposer ses droits à ceux qui indemnisent aux termes des clauses 6.19.4 et 6.19.5. Si l'indemnité est fournie par plus d'une personne, les obligations de ceux qui la fournissent aux termes des clauses 6.19.4 et 6.19.5 doivent être solidaires.

6.20 ASSURANCE

6.20.1 Protection minimale

L'Entrepreneur devra acheter, fournir et maintenir en vigueur durant toute la Durée du Contrat une assurance dont les montants et les risques couverts seront au moins les suivants :

- a) Assurance responsabilité

Montants de la protection minimaux requis :

5 000 000 \$par événement

10 000 000 \$limite cumulative annuelle minimale

- b) Avenants

- Lieux et opérations

- Formule étendue – Responsabilité des produits et des opérations complétées
- Formule étendue – Dommages matériels
- Dommages corporels
- Responsabilité contractuelle générale
- Couverture par événements
- Assurance automobile des non-propriétaires, y compris responsabilité contractuelle
- Assurance conditionnelle – Responsabilité de l'employeur
- Employés comme assurés additionnels
- Responsabilité réciproque
- Individualité des intérêts
- Responsabilité des employeurs

La police d'assurance doit couvrir toutes les activités et/ou services que l'Entrepreneur a l'obligation d'effectuer (le Travail) selon le présent Contrat, notamment, mais non exclusivement, les services spécialisés telles les activités d'émondage et de taille d'arbres et arbustes.

La police d'assurance doit également inclure un déductible ne pouvant dépasser 5 000 \$ et le tout doit être à la satisfaction de la CCN.

6.20.2 Transfert de l'assurance

L'Entrepreneur aura le droit de transférer ses intérêts dans toutes les assurances susmentionnées à tout prêteur garanti. Sans limiter ce qui précède, un tel transfert sera notamment assujéti aux exigences du présent Contrat.

6.20.3 Primes

L'Entrepreneur doit payer en temps voulu l'ensemble des primes et des autres sommes qu'il doit verser pour maintenir en vigueur l'assurance exigée en vertu des présentes.

6.20.4 Non-résiliation

Chacune des polices d'assurance exigées en vertu des présentes doit inclure une condition selon laquelle l'assureur n'annulera pas une telle police ni ne modifiera de façon substantielle la couverture offerte par cette police, sauf soixante (60) Jours ouvrables après l'envoi d'un avis préalable par écrit à la CCN. L'Entrepreneur s'engage à ne rien faire, à ne rien omettre de faire et à ne pas permettre que quelque chose soit fait ou omis qui invalide, bloque ou limite une police d'assurance dont il est fait mention aux présentes.

6.20.5 Preuve d'assurance

L'Entrepreneur doit, lors de la signature du Contrat et tous les 15 mars des Années subséquentes pendant toute la Durée du Contrat, et à tout autre moment sur demande de la CCN, fournir des copies certifiées conformes des polices d'assurance et des certificats d'assurance exigées en vertu des présentes ainsi qu'une preuve satisfaisante que ces polices ont plein effet.

6.20.6 Reconnaissance de la déclaration de désistement et d'indemnité émise par l'Entrepreneur

L'Entrepreneur décharge par les présentes la CCN, ses préposés, agents, ainsi que les personnes dont elle est légalement responsable de l'ensemble des responsabilités, réclamations, actions, dommages, pertes et dépenses résultant de la négligence de l'Entrepreneur. Les parties reconnaissent que

l'Entrepreneur a convenu que la CCN ne sera en aucun cas responsable des blessures, des décès ni des pertes ou dommages matériels survenus dans l'Objet, sur lui ou dans ses environs, résultant de la négligence de l'Entrepreneur.

6.20.7 Assurés additionnels

Les polices d'assurance que l'Entrepreneur est tenu de posséder aux termes des présentes doivent désigner la CCN comme assuré additionnel et contenir une renonciation à la subrogation en faveur de la CCN.

6.20.8 Indemnité

Les parties reconnaissent que, tant pendant la Durée du Contrat qu'après l'expiration de celui-ci, l'Entrepreneur indemnise et tient la CCN, ses successeurs et ayants droit, et l'ensemble de ses préposés, agents, employés et des personnes dont elle est légalement responsable, à l'abri de toute réclamation et de toute action, cause d'action, poursuite, dette, coût (y compris l'ensemble des honoraires d'avocat et des frais entre avocat et client), dépense, perte ou revendication, que ce soit en vertu de la loi ou des principes de l'équité découlant de la négligence de l'Entrepreneur et relié à l'Objet. L'Entrepreneur reconnaît également que l'ensemble des indemnités, des exclusions de responsabilité et des renonciations à la subrogation dont la CCN bénéficie en vertu des présentes ou d'une police d'assurance que l'Entrepreneur doit maintenir en vigueur en vertu des présentes ou qu'il maintient en vigueur pour d'autres motifs bénéficiera à la totalité des préposés, agents et employés de la CCN et aux autres personnes dont la CCN est légalement responsable.

6.20.9 Coassurance

Si l'une ou l'autre des polices d'assurance visées par le Contrat renferme une clause de coassurance, l'Entrepreneur doit conserver en tout temps un montant d'assurance suffisant pour satisfaire aux exigences de cette clause de coassurance, de façon à éviter que l'Entrepreneur ou la CCN ne devienne coassureur aux termes de ces polices et à permettre un recouvrement intégral, jusqu'à concurrence du montant assuré, en cas de perte.

6.20.10 Indisponibilité de la protection

Nonobstant toute disposition de la clause 6.20.1, si une obligation spécifique imposée par la clause 6.20.1 devient périmée ou s'il s'avère impossible d'obtenir une assurance à l'égard de cette obligation, l'Entrepreneur doit alors souscrire une assurance offrant une protection similaire et donnant satisfaction à la CCN, qui doit se montrer raisonnable à cet égard. Si l'Entrepreneur ne peut pas ou ne veut pas fournir cette protection similaire, la CCN peut l'obtenir elle-même et en recouvrer le coût auprès de l'Entrepreneur. S'il s'avère impossible d'obtenir une telle protection similaire, l'Entrepreneur doit alors trouver une solution de rechange convenant aux deux parties. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la police d'assurance de remplacement, la CCN peut, à ses risques et à ses frais, obtenir la protection qu'elle juge souhaitable et si, à défaut d'entente, une cour de justice ou un autre tribunal compétent établit par la suite que cette protection est raisonnable, l'Entrepreneur doit rembourser le coût de cette protection à la CCN.

6.20.11 Exclusion des limites à la responsabilité de l'Entrepreneur

Les responsabilités et obligations de l'Entrepreneur ne doivent pas se limiter aux montants minimums mentionnés dans l'une ou l'autre des clauses d'assurance contenues aux présentes de même qu'elles ne doivent pas se limiter à ce qui est approuvé par la CCN conformément à la clause 6.20.10.

6.20.12 Examen périodique

Les montants limites d'assurance exigés devront être examinés à la demande de la CCN et devront être augmentés si la CCN le demande; cette demande sera fonction de la situation courante et prévoira un taux d'indexation raisonnable.

6.20.13 Divisibilité des dispositions

Chaque disposition du présent Contrat est distincte et divisible. La déclaration de l'invalidité ou de l'impossibilité d'exécution de l'ensemble ou d'une partie d'une disposition par un tribunal compétent n'affectera pas la validité ou le caractère exécutoire du reste du document.

6.20.14 Titres et table des matières

Les titres et la table des matières sont inclus au présent Contrat dans l'unique but d'en faciliter la consultation. Ils n'ont aucune incidence sur la construction ni sur l'interprétation des dispositions énoncées dans le présent Contrat.

6.20.15 Incohérence

En cas de différence quelconque entre les parties de la présente, la partie contenant les plus importantes obligations de la part de l'Entrepreneur prédominera. En cas d'ambiguïté au sujet de l'importance des obligations, la CCN déterminera seule celle qui prédominera.

6.20.16 Extension de sens

Sauf indication contraire, les articles, les clauses et les énumérations cités sont des dispositions du présent Contrat. On doit supposer que les changements grammaticaux et syntaxiques exigés par l'identité, la structure ou la nature des parties ont été apportés dans tous les cas.

6.20.17 Avis

Tout avis et toute autre communication devant ou pouvant être transmise aux termes des présentes doit être consigné par écrit et être acheminé par poste, livré en main propre, télécopié ou transmis par courrier électronique selon les dispositions énoncées ci-après. Un tel avis ou une telle communication doit, s'il a été envoyé par poste à un moment autre que pendant une interruption générale du service postal en raison d'une grève, d'un lock-out ou d'une autre cause, être considéré comme ayant été reçu le cinquième Jour ouvrable suivant le jour où il a été envoyé; s'il est livré en main propre, il doit être considéré comme ayant été reçu au moment de sa livraison, à l'adresse mentionnée ci-dessous, soit à la personne désignée ci-dessous ou à une personne ayant apparemment le pouvoir d'accepter les envois au nom du destinataire, à cette même adresse; et, si télécopié ou envoyé par courrier électronique, le Jour ouvrable suivant le jour de sa transmission. La présente clause s'applique également aux avis de changement d'adresse. En cas d'interruption générale du service postal en raison d'une grève, d'un lock-out ou d'une autre cause, les avis et autres communications doivent être livrés en main propre ou envoyés par télécopieur ou par courriel et doivent être considérés comme ayant été reçus conformément aux dispositions de la présente section. Les avis et autres communications doivent être adressés de la façon suivante :

- a) s'ils sont destinés à la CCN :

Commission de la capitale nationale

40, rue Elgin, Ottawa (Ontario) K1P 1C7

À l'attention du Directeur des Terrains urbains et du réseau routier, Intendance de la capitale.

b) s'ils sont destinés à l'Entrepreneur :

À l'adresse et à l'attention de la personne spécifiée dans la Proposition de l'Entrepreneur

Dans cette clause, le terme « avis » comprend toute demande, toute déclaration et tout écrit que la CCN peut ou doit envoyer à l'Entrepreneur, ou vice versa, aux termes des présentes Conditions types.

6.20.18 Délais de rigueur

Les délais fixés constituent des délais de rigueur, ils sont une des Conditions essentielles des présentes Conditions types et du Contrat.

6.20.19 Responsabilité solidaire

Si l'Entrepreneur comprend plus d'une Personne, la responsabilité de ces Personnes sera solidaire.

6.20.20 Assurances supplémentaires

Les parties s'engagent à signer et fournir tous autres documents pouvant raisonnablement être exigés pour donner effet à l'une ou l'autre des dispositions du Contrat.

6.20.21 Primauté de l'autorité fédérale

En dépit du fait que le présent Contrat peut contenir des renvois à des lois, règlements, arrêtés ou autres textes réglementaires adoptés par des gouvernements provinciaux ou des administrations municipales, la CCN déclare par la présente qu'aucun de ces renvois ne doit être interprété comme signifiant ou impliquant la reconnaissance par la CCN que le gouvernement de l'Ontario, une municipalité quelconque ou une loi, un règlement, un arrêté ou un texte réglementaire quelconque émanant d'une autorité provinciale ou municipale régit la CCN ou l'Objet. La présente section ne dispense aucunement l'Entrepreneur de l'obligation de se conformer aux textes réglementaires provinciaux ou municipaux s'appliquant à lui.

6.21 REFUS DE PARTENARIAT

6.21.1 Successeurs

Les droits créés par les présentes Conditions types s'étendent aux successeurs et ayants droit de la CCN et de l'Entrepreneur, et les responsabilités créées par les présentes Conditions types lient les parties ainsi que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

6.21.2 Déclaration et garantie à l'égard des pouvoirs

La CCN et l'Entrepreneur déclarent et se donnent réciproquement la garantie qu'ils possèdent les droits et pouvoirs nécessaires pour conclure le Contrat et exécuter les obligations qui en découlent.

6.21.3 Accès à l'information

L'Entrepreneur reconnaît que la CCN est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information (Canada)* et qu'elle peut par conséquent être tenue de divulguer des renseignements se rapportant à ces Conditions types et au Contrat à la suite d'une demande officielle présentée aux termes de la loi précitée, et non soustraits à la divulgation aux termes de cette même loi.

6.21.4 Aucune offre

Il n'existera aucun droit contractuel ou autre entre la CCN et l'Entrepreneur à la suite de la négociation du Contrat, tant que les parties n'auront pas signé et remis le Contrat, en dépit du fait que la CCN pourra avoir remis une copie non signée du Contrat à l'Entrepreneur. Cette copie non signée ne sera remise que pour examen et elle ne créera, pour l'Entrepreneur, aucun droit à l'égard de ces Conditions types et du Contrat, de même qu'elle ne suscitera aucune préclusion contre la CCN. La signature du Contrat par l'Entrepreneur et son renvoi à la CCN ne créera aucune obligation à cette dernière, sans égard à l'intervalle de temps écoulé, tant qu'elle n'aura pas effectivement signé le Contrat et qu'elle ne l'aura pas remis à l'Entrepreneur.

6.21.5 Différends

S'agissant des différends qu'elles pourraient avoir au sujet du Contrat, les parties ont l'intention de (sans y être obligées) tenter de les résoudre en négociant de bonne foi et, si possible, en faisant appel aux services d'un spécialiste pour aider à résoudre le différend, étant entendu que le défaut de procéder ainsi ne limite aucunement le pouvoir d'un arbitre d'arbitrer ce différend. En dépit de l'intention des parties de négocier, tout différend véritable ou toute question concernant les dispositions du Contrat, leurs interprétations ou leurs efforts doit être soumis à l'arbitrage et à aucun autre mécanisme. Toute procédure d'arbitrage entreprise relativement aux présentes Conditions types ou au Contrat doit se dérouler à Ottawa et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'arbitrage commercial (Canada)*, qui peut être modifiée de temps à autre, ou de toute loi la remplaçant. Les arbitres doivent déterminer le mode d'arbitrage en tenant compte de la volonté de la CCN et de l'Entrepreneur que l'arbitrage s'effectue le plus rapidement possible en toutes circonstances. La décision rendue par l'arbitre ou le groupe d'arbitres, selon le cas, sera finale et exécutoire. Les parties défrayerons chacune 50 % des honoraires et/ou frais de l'arbitre à moins que ce dernier ne juge que l'une des parties a agi de mauvaise foi pendant le processus d'arbitrage, auquel cas l'arbitre pourra déterminer de quelle manière le paiement des honoraires et/ou frais sera réparti entre les parties.

6.21.6 Propriété intellectuelle

Aux fins du présent article,

- « matériel » s'entend de tout ce qui est préparé, développé ou conçu par l'Entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au Contrat et qui est protégé par des droits d'auteur. Cela inclut, mais n'est pas limité aux pages Web, aux banques de données, aux listes et listes de clients créées ou mises à jour par l'Entrepreneur dans le cadre de ce Contrat et le contenu et les illustrations produits par l'Entrepreneur pour promouvoir et mettre en marché n'importe quelle partie de l'Objet ou d'un événement, produit ou service en lien avec l'Objet;
- « droits moraux » a le même sens que celui de la *Loi sur le droit d'auteur*, L.R.C. 1985, c. C-42.

L'Entrepreneur doit promptement signaler et divulguer pleinement à la CCN tout matériel préparé, développé et conçu dans l'exécution du Contrat et/ou à l'expiration et/ou à la résiliation prématurée et/ou à la fin des travaux ou à tout autre moment fixé par la CCN ou prévu au Contrat.

L'Entrepreneur reconnaît et accepte, par les présentes, que le droit d'auteur sur le matériel est dévolu à la CCN en vertu du Contrat. L'Entrepreneur cède, par les présentes, à la CCN tous les droits, titres et intérêts sans exception qu'il possède à l'égard de la propriété du matériel. L'Entrepreneur accepte de passer tout acte de transfert ou tout autre acte relatif au titre de propriété ou au droit d'auteur que

peut exiger la CCN et de fournir tous les codes, clés, mots de passe, etc. requis pour permettre à la CCN d'utiliser le matériel.

L'Entrepreneur ne doit pas utiliser, copier, divulguer ou publier quelque matériel que ce soit, sauf si cela est nécessaire à l'exécution des travaux prévus au Contrat. Dans les cas où l'Entrepreneur est l'auteur du matériel, l'Entrepreneur renonce définitivement, par les présentes, à ses droits moraux relativement au matériel.

6.21.7 Limites imposées au pouvoir de contracter

6.21.7.1 Pouvoir dépendant des budgets approuvés

L'Entrepreneur n'a pas, et ne peut pas se présenter comme ayant l'autorité pour engager des dépenses pour la CCN ni à conclure un Contrat au nom de la CCN, à moins :

- a) qu'une telle dépense ou un tel Contrat ne soit fait en vertu d'un calendrier de paiement ou d'un budget d'immobilisations, lesquels auront été approuvés par la CCN;
- b) l'Entrepreneur n'ait obtenu l'autorisation préalable de la CCN par écrit en vue d'effectuer la dépense ou de conclure le Contrat; et
- c) que l'Entrepreneur ne se soit conformé aux autres exigences contractuelles énoncées aux présentes;

ou

- d) que les travaux en question ne soient nécessaires pour régler une situation d'urgence (c'est-à-dire une situation qui, si l'on ne prend pas immédiatement les mesures voulues, causerait, de l'avis raisonnable de l'Entrepreneur, des dommages ou des dommages supplémentaires à une partie quelconque de l'Objet ou d'une propriété privée adjacente à l'Objet), auquel cas l'Entrepreneur est autorisé par les présentes à effectuer les travaux qu'il juge raisonnables pour protéger et préserver l'Objet, à condition toutefois que ces dépenses ne s'étendent pas sur une période de plus de vingt-quatre heures à partir du moment de l'incident, à moins que la CCN n'ait approuvé une prolongation.

Malgré ce qui précède, l'Entrepreneur ne sera pas autorisé à engager la responsabilité de la CCN ni à créer une sûreté sur aucune propriété quelconque de la CCN en faveur d'une tierce partie, et ne fera pas non plus valoir à quiconque qu'il est autorisé à le faire.

6.21.8 Interdiction

L'Entrepreneur ne fera aucun déboursé et ne conclura aucun Contrat pour le compte de la CCN, sauf s'il s'agit d'une opération avec une Personne sans lien de dépendance.

6.22 DÉFAUT

6.22.1 Dispositions relatives aux défauts

Si l'Entrepreneur :

- a) omet de respecter ou d'exécuter les engagements, ententes, Conditions ou dispositions qui le concernent spécifiquement aux termes du présent Contrat, et s'il ne remédie pas à la situation dans les délais prévus ci-dessous après avoir été avisé par la CCN de cette omission :
- 1 heure d'avis verbal en matière de sécurité publique (toutes les activités de Déneigement et de déglacage sont réputées viser la sécurité publique);
 - 12 heures d'avis verbal en cas de dommages à la propriété;
 - 24 heures d'avis écrit dans tous les autres cas.

Si l'Entrepreneur est en défaut de façon répétée à l'égard d'une même activité, engagement, entente, Condition ou disposition de ce Contrat il suffit que la CCN avise l'Entrepreneur de la première omission pour avoir recours aux dispositions relatives aux défauts et recours contenues dans le présent Contrat.

- b) est dans une situation d'Insolvabilité;
- c) laisse entendre qu'il veut transférer ou céder ce Contrat d'une manière qui ne respecte pas les modalités du présent Contrat;
- d) retarde l'exécution de l'un des services d'une série de services périodiques, entraînant une perte pour la CCN de toute ou de presque toute la valeur attribuable à cette exécution. (Lorsqu'une série de services périodiques subit un retard, la reprise éventuelle du service signifie que les obligations de l'Entrepreneur ont effectivement été réduites sans économie correspondante pour la CCN. Par exemple, s'il faut tondre le gazon lorsqu'il atteint une hauteur donnée, ce qui requiert effectivement que ce service soit exécuté sur une base hebdomadaire, et que la tonte est retardée d'une semaine, la reprise du service a pour effet d'éteindre la valeur qui aurait autrement été attribuée au service ayant subi un retard.);

alors la CCN peut se prévaloir des droits et des recours indiqués ci-après, qui sont cumulatifs et qui, sans les remplacer, s'ajoutent aux droits et aux recours que la CCN peut avoir en vertu des présentes dispositions ou du Droit applicable :

- i. remédier ou tenter de remédier, au nom de l'Entrepreneur, à tous les défauts attribuables à ce dernier en vertu du Contrat. La CCN n'est pas responsable envers l'Entrepreneur des pertes, blessures ou dommages résultant des initiatives qu'elle prend pour remédier ou tenter de remédier à ces défauts, et l'Entrepreneur doit rembourser toutes les dépenses engagées par la CCN à cette fin, de même que les frais administratifs raisonnables de la CCN;
- ii. recouvrer auprès de l'Entrepreneur les sommes couvrant les dommages subis par la CCN et les dépenses engagées par elle à la suite de l'inobservation du Contrat de la part de l'Entrepreneur;
- iii. résilier le Contrat sans autre avis à l'Entrepreneur;
- iv. retenir, en totalité ou en partie, les sommes dues à l'Entrepreneur aux termes des présentes, jusqu'à ce qu'il ait remédié aux défauts;
- v. soustraire des Honoraires fixes du Contrat un montant égal à la valeur de toute obligation inexécutée ou de toute obligation périodique retardée par l'Entrepreneur;
- vi. Le cas échéant, imposer les sanctions pécuniaires détaillées ci-dessous.

Sous réserve de l'obligation de préavis stipulée à la clause 6.2.16 a), le non-respect, l'une ou l'autre des clauses, accords, Conditions ou dispositions contenus dans le présent Contrat peut entraîner l'application de pénalités pécuniaires (plus les taxes applicables) ci-dessous, qui seront payés par l'Entrepreneur immédiatement après réception d'un avis écrit de la CCN précisant le cas de défaut :

- a) premier cas d'inexécution de l'un ou l'autre des items: pénalité de 500 \$;
- b) en cas de non-respect de l'item, deuxième cas d'inexécution : pénalité de 1 000 \$;
- c) en cas de non-respect de l'item, troisième cas d'inexécution : pénalité de 1 500 \$;
- d) chaque cas d'inexécution subséquent (après le troisième) : pénalité précédente plus 1 000 \$ (par ex. lors du 4e cas = 2 500 \$ (1 500 \$ +1 000 \$), 5e cas = 3 500 \$ (2 500 \$ + 1 000 \$) et ainsi de suite).

6.22.2 Nomination d'un administrateur

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire contenue aux présentes, il est reconnu et entendu qu'en tout temps et de temps à autre, lorsqu'il y aura eu manquement aux dispositions du Contrat et que la CCN aura exercé l'un de ses recours, la CCN pourra aussi désigner par écrit un administrateur du Contrat (comprenant aussi un gérant) et devra être alors considérée comme l'agent ou le représentant de l'Entrepreneur. Dans l'éventualité de la désignation d'un administrateur par la CCN, les dispositions suivantes s'appliquent :

- i. cet administrateur sera l'agent ou le représentant irrévocable de l'Entrepreneur en ce qui a trait à la perception de toutes les recettes (le cas échéants) générées par toute utilisation de l'Objet en tout ou en partie;
- ii. cet administrateur pourra, selon la volonté écrite de la CCN, être investi de tous et chacun des droits et des pouvoirs discrétionnaires de la CCN;
- iii. la CCN pourra de temps à autre déterminer par écrit une rémunération raisonnable pour cet administrateur, lequel pourra déduire celle-ci des recettes (le cas échéants) générées par l'Objet;
- iv. en matière de responsabilité des actes ou des omissions, cet administrateur sera considéré comme l'agent ou le représentant de l'Entrepreneur et non comme celui de la CCN, à moins que la CCN l'ait expressément désigné comme tel;
- v. cet administrateur aura pleine autorité pour gérer, exploiter, modifier, entretenir, protéger, préserver et réparer l'Objet en tout ou en partie au nom de l'Entrepreneur, aux fins d'assurer le paiement de recettes (le cas échéants) sur l'Objet en tout ou en partie, en agissant comme le ferait un administrateur prudent;
- vi. cet administrateur ne sera pas tenu responsable par l'Entrepreneur des revenus ou des dommages autres que les sommes perçues à l'égard de l'Objet en tout ou en partie et, à partir de ces sommes perçues de la sorte, cet administrateur paiera, dans l'ordre :
 - 1. sa commission ou sa rémunération en tant qu'administrateur;
 - 2. toutes les dépenses faites ou encourues par cet administrateur en rapport avec la gestion, l'exploitation, la modification, la protection, la préservation, la réparation ou les services d'Entretien de l'Objet en tout ou en partie;
 - 3. toutes les taxes et impôts, primes d'assurances et autres dépenses faites ou encourues par lui à l'égard de l'Objet en tout ou en partie;

4. toutes les recettes (le cas échéants) et autres sommes dues à la CCN en vertu du Contrat;
5. tous les paiements nécessaires pour garantir la fourniture appropriée des Services publics;
6. tout surplus restant, après les paiements effectués de la manière indiquée ci-dessus, à l'Entrepreneur;
7. la CCN pourra en tout temps mettre fin au mandat de cet administrateur par un avis écrit donné à l'Entrepreneur et à cet administrateur;
8. l'Entrepreneur libère et dégage par les présentes la CCN et cet administrateur de toute réclamation de quelque nature, en dommages ou autres, pouvant résulter ou être causée à l'Entrepreneur, ou à toute Personne présentant une réclamation à travers lui en raison ou à la suite de quelque action prise par la CCN ou l'un de ses successeurs ou ayants droit ou toute autre personne dont la CCN est responsable ou par cet administrateur aux termes des dispositions de la présente clause, sauf si la réclamation est le résultat direct et immédiat de la malhonnêteté ou de la négligence manifeste de la CCN, de l'administrateur ou de leurs héritiers, successeurs ou ayants droit respectifs.

6.22.3 Recours généraux

La mention dans le présent Contrat d'un recours particulier dont peut se prévaloir la CCN par suite d'un manquement de la part de l'Entrepreneur n'empêche pas la CCN de se prévaloir de tous autres recours que lui confèrent la loi ou les principes de la justice ou qui sont stipulés expressément dans le présent Contrat. Les recours ne s'excluent pas les uns les autres et ne sont pas tributaires les uns des autres; la CCN peut se prévaloir, de temps à autre, de l'ensemble ou d'une combinaison de ces recours, ceux-ci étant cumulatifs.

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX INCLUANT ANNEXE DES CARTES



NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Énoncé des travaux

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Opérations et Entretien

Table des matières

1	INTENTION	5
2	DURÉE DU CONTRAT	5
3	PORTÉE DES TRAVAUX	5
4	CONTEXTE	5
5	RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR	7
5.1	PRATIQUES COMMERCIALES.....	7
5.2	OBLIGATION D'AGIR DE BONNE FOI	7
5.3	LIMITES DU CONTRAT	7
6	EXIGENCES GÉNÉRALES	8
6.1	REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR	8
6.2	AGENT DE GESTION DU CONTRAT (AGC)	8
6.3	DROITS D'INSPECTION	8
6.4	CHANGEMENT DE DATE	8
6.5	SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE.....	8
6.6	SÉCURITÉ DU PUBLIC	9
6.7	INTERACTION AVEC LE PUBLIC	9
6.8	DEMANDES DE SERVICES FORMULÉES PAR LE PUBLIC	9
6.9	RELATIONS AVEC LES MÉDIAS ET RELATIONS PUBLIQUES.....	9
6.10	EMPLOYÉS	9
6.11	DISPOSITIFS DE COMMUNICATION ET UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE.....	10
6.12	DIVERGENCES	10
6.13	ENGAGEMENTS PRIS DANS LA SOUMISSION DE L'ENTREPRENEUR	11
6.14	FERMETURES D'URGENCE	11
6.15	GESTION DES TERRAINS.....	11
6.16	SIGNALISATION FOURNIE PAR L'ENTREPRENEUR	11
6.17	OBJETS PERDUS, TROUVÉS ET DONS D'OBJETS	11
6.18	ACCÈS AUX SITES	12
6.19	CADENAS ET SERRURES	12
6.20	GARANTIE	12
6.21	DOMMAGES CAUSÉS PAR L'ENTREPRENEUR.....	12
6.22	TRAVAIL POUR UN TIERS.....	13
6.23	TRANSITION.....	13
6.24	ÉDIFICES DU PATRIMOINE	13
6.25	LOIS, RÈGLEMENTS ET POLITIQUES	13
	6.25.1 <i>Lois relatives à l'environnement</i>	14
6.26	SOUTIEN DES ACTIVITÉS DES ORGANISMES BÉNÉVOLES	14
6.27	ENTENTES AVEC DES PARTIES INTÉRESSÉES	14

6.28	UTILISATION DE VÉHICULES.....	14
6.29	VÉHICULES	15
6.30	ENTREPOSAGE SUR LES TERRAINS DE LA CCN.....	15
6.31	TENUE DU BUREAU ET DES DOSSIERS	15
6.32	VÉRIFICATEURS DE LA CCN.....	16
6.33	MODIFICATIONS À LA PORTÉE DU CONTRAT	16
6.34	MÉTHODE DE FIXATION DES COÛTS.....	16
6.34.1	<i>Ajouts au contrat</i>	17
6.34.2	<i>Réaffectations</i>	17
6.34.3	<i>Retraits du Contrat – généralités</i>	17
6.34.4	<i>Retrait total d'un site/unité de rapport/service</i>	17
6.34.5	<i>Retrait d'activités/de sous-activités</i>	18
6.35	BESOINS OPÉRATIONNELS VARIABLES (BOV).....	18
6.36	CONVENTION D'OFFRE PERMANENTE (COP)	18
6.37	DIFFÉRENDS.....	19
7	SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS ET À L'ENTRETIEN	20
7.1	RÉPARTITION DES CLASSES D'ENTRETIEN DES GROUPES DE BIENS.....	22
7.2	ENTRETIEN PAYSAGER.....	23
7.2.1	<i>Pelouse</i>	23
7.2.2	<i>Jardinières</i>	26
7.2.3	<i>La fourniture de plantes et de bulbes</i>	29
7.2.4	<i>Plates-bandes – Fleurs</i>	29
7.2.5	<i>Plates-bandes – mixtes</i>	35
7.2.6	<i>Plates-bandes – arbustes</i>	41
7.2.7	<i>Plates-bandes – spécialisées</i>	46
7.2.8	<i>Peuplements d'arbres</i>	50
7.2.9	<i>Arbres</i>	51
7.2.10	<i>Éléments communs à tous les Biens paysagers</i>	53
7.2.11	<i>Suppression de la végétation indésirable</i>	55
7.2.12	<i>Lutte contre les parasites, les maladies et les petits animaux</i>	56
7.3	ENTRETIEN DES OUVRAGES CIVILS	57
7.3.1	<i>Routes/Chemins, aires de stationnement, Sentiers, trottoirs, escaliers, ponts, tunnels et murs</i>	57
7.3.2	<i>Systèmes et Composants électriques</i>	58
7.3.3	<i>Systèmes de drainage</i>	61
7.3.4	<i>Circuits d'eau</i>	62
7.3.5	<i>Bâtiments et abris</i>	65
7.3.6	<i>Accessoires et mobiliers</i>	68
7.4	GESTION DES DÉCHETS ET OPÉRATIONS DE NETTOYAGE	71
7.4.1	<i>Poubelles</i>	71
7.4.2	<i>Déchets et débris</i>	72
7.4.3	<i>Surfaces dures</i>	73
7.4.4	<i>Installations sanitaires</i>	74

7.4.5	<i>Nettoyage du printemps</i>	75
7.4.6	<i>Suppression des graffitis</i>	75
7.5	DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE	76
7.5.1	<i>Éléments communs à toutes les opérations</i>	76
7.5.2	<i>Déglçage</i>	76
7.5.3	<i>Déneigement</i>	77
7.5.4	<i>Déneigement</i>	80
7.5.5	<i>Aires de stockage de la neige</i>	80
7.5.6	<i>Opérations printanières et automnales</i>	80
7.6	SIGNALISATION, PLAQUES, BIENS CULTURELS ET MONUMENTS	82
7.6.1	<i>Signalisation et supports de signalisation</i>	82
7.6.2	<i>Signalisation, plaques, Biens culturels et monuments</i>	82
7.7	RÉPARATION OU REMPLACEMENT DES BIENS ENDOMMAGÉS OU VOLÉS	82
7.7.1	<i>Échéances</i>	83
7.8	EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR DES SITES ET DES BIENS.....	83
7.8.1	<i>Boulevard de la confédération</i>	83
7.8.2	<i>Pont Alexandra</i>	88
7.8.3	<i>Pointe Nepean</i>	88
7.8.4	<i>Parc Major’s Hill</i>	89
7.8.5	<i>Monument au maintien de la paix</i>	89
7.8.6	<i>Pont Plaza</i>	89
7.8.7	<i>Monument commémoratif de guerre du Canada</i>	89
7.8.8	<i>Tombe du soldat inconnu (Monument commémoratif de guerre du Canada)</i>	90
7.8.9	<i>Parc de la Confédération</i>	90
7.8.10	<i>Parc du Pont-du-Portage</i>	91
7.8.11	<i>Parc Pindigen</i>	91
7.8.12	<i>Parc des plaines Lebreton</i>	92
7.8.13	<i>Débarcadère de Richmond</i>	92
7.8.14	<i>Monument national de l’Holocauste</i>	92
7.8.15	<i>Parc des chutes chaudière</i>	92
7.8.16	<i>Île Victoria</i>	93
7.8.17	<i>Pont du Portage</i>	93
7.9	EXIGENCES RELATIVES AUX RAPPORTS.....	93
7.9.1	<i>Défaut de tenir les dossiers à jour ou de présenter les rapports voulus</i>	94
7.9.2	<i>Présentation des rapports opérationnels</i>	94
7.9.3	<i>Rapports administratifs</i>	95
7.9.4	<i>Rapports environnementaux</i>	96
7.10	SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS.....	97
7.10.1	<i>Soutien dans le cadre de tous les événements</i>	97
7.10.2	<i>Soutien aux événements de la fête du Canada</i>	98
7.10.3	<i>Soutien dans le cadre du Bal de Neige</i>	99
8	ANNEXES	100
8.1	DÉFINITIONS	100

8.2	DISPOSITIONS LÉGALES	107
8.2.1	<i>Limites imposées au pouvoir de contracter</i>	107
8.2.2	<i>Interdiction</i>	108
8.2.3	<i>Sous-traitance</i>	108
8.2.4	<i>Absence de relation de mandataire</i>	108
8.2.5	<i>Application de la Loi sur la capitale nationale</i>	108
8.2.6	<i>Obligation de rendre compte – Dossiers de la CCN.....</i>	109
8.2.7	<i>Questions relatives à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	111
8.2.8	<i>Conflits d'intérêts.....</i>	112
8.2.9	<i>Transactions interdites</i>	112
8.2.10	<i>Indemnités.....</i>	112
8.2.11	<i>Assurance</i>	114
8.2.12	<i>Coassurance</i>	116
8.2.13	<i>Montants limites d'assurance.....</i>	116
8.2.14	<i>Interdiction relative à la cession</i>	117
8.2.15	<i>Résiliation</i>	117
8.2.16	<i>Dispositions relatives aux défauts.....</i>	118
8.2.17	<i>Nomination d'un administrateur</i>	119
8.2.18	<i>Force majeure.....</i>	121
8.2.19	<i>Dispositions générales</i>	121
8.3	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	125
8.4	CALENDRIER ANNUEL DE PAIEMENT DES HONORAIRES FIXES.....	129
8.5	LIGNES DIRECTRICES ET PRATIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT	130
8.6	LIGNES DIRECTRICES ET PRATIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE D'EXPLOITATION	150
8.7	DESSIN DE DESIGN FLORAL TYPIQUE	155
8.8	EXEMPLE D'UNE LISTE DE PLANTES TYPIQUE.....	156
8.9	QUALIFICATIONS MINIMALES DU PERSONNEL.....	157
8.10	SPÉCIFICATIONS DES MATÉRIAUX	159
8.10.1	<i>Frais de manutention et substitutions</i>	159
8.11	MILIEU DE TRAVAIL ET RISQUES CONNUS.....	171
8.11.1	<i>Risques connus</i>	173
8.12	CARTES ET LIMITES GÉOGRAPHIQUE	174

1 INTENTION

La CCN est à la recherche de services de gestion de l'Entretien qui répondent à des normes d'excellence élevées au meilleur coût. La CCN estime que cette demande de propositions (DDP) se soldera par l'attribution d'un marché. Cependant, si les propositions reçues ne correspondent pas à ces objectifs essentiels, elle n'attribuera pas le marché et adoptera une approche de rechange pour assurer la prestation de ces services.

Le présent énoncé des travaux (EDT) contient des spécifications, lignes directrices et pratiques exemplaires détaillés et exprime les attentes de la CCN, le tout fondé sur des décennies d'expérience et de connaissances. Il est essentiel que la CCN et l'Entrepreneur communiquent et collaborent efficacement. Le Contrat comporte des services à prix fixe et des services ponctuels ou selon les besoins. Dans le cadre de sa collaboration avec la CCN, l'Entrepreneur est tenu de recourir à des méthodes favorisant la mise en place de situations « gagnant-gagnant ».

This document is also available in English.

2 DURÉE DU CONTRAT

La présente DDP vise à conclure un Contrat d'une durée de cinq (5) Années consécutives à compter du 1er avril 2022 jusqu'au 31 mars 2027. D'un commun accord, l'Entrepreneur et la CCN pourront exercer une (1) option successive de (5) Ans selon les mêmes modalités et conditions. Chaque Année d'option aura une augmentation d'inflation de + 2,0% par rapport aux frais de l'Année précédente.

3 PORTÉE DES TRAVAUX

Le Contrat de gestion de l'Entretien prévoit la prestation de services d'Entretien paysager, d'Entretien d'ouvrages civils, de Dénéigement et de déglçage, de gestion des déchets et de nettoyage ainsi que d'autres services connexes sur les terrains de la CCN situés dans le cœur de la région de la capitale nationale. Le Contrat inclut aussi la prestation de services pour des programmes d'Entretien particulier et pour des événements ainsi que l'obligation de rendre compte à la CCN. L'Entrepreneur verra à fournir les services et à concrétiser les résultats décrits dans le Contrat même si certaines tâches individuelles peuvent ou non y être spécifiquement mentionnées ou identifiées, mais sont nécessaires pour fournir la totalité des services demandés.

4 CONTEXTE

Par l'intermédiaire de sa direction de l'Intendance de la capitale (IC), la Commission de la capitale nationale (CCN) gère les installations et les biens naturels et bâtis du cœur et des zones urbaines de

la capitale qui contribuent à mettre en valeur le cadre hautement symbolique du siège du gouvernement. La direction de l'IC assure la gestion de contrats de services d'Entretien de haute qualité visant les sites urbains de la Commission ainsi que l'Entretien estival et hivernal d'importantes institutions de la capitale, notamment la colline du Parlement. La gestion de l'Entretien efficace et du cycle de vie sont requis pour un éventail varié de biens urbains, depuis des zones protégées en secteur urbain à des promenades aménagées en pleine nature et des parcs très fréquentés au centre-ville qui accueillent des événements d'envergure nationale. D'une manière générale, les objectifs des activités d'Entretien visent à protéger la santé et assurer la sécurité du public, à protéger et à préserver les biens, et à offrir une expérience agréable des sites de la CCN qui corresponde au rôle clé qu'ils jouent dans la capitale nationale. En poursuivant ces objectifs, la CCN démontre son engagement à planifier, élaborer et mettre en œuvre tous ses programmes et ses activités d'une manière à atténuer les effets néfastes sur l'environnement et, idéalement, à mettre en valeur le patrimoine naturel dont elle a la responsabilité.

La Direction de l'IC offre également des produits et services destinés aux visiteurs, comme les espaces verts, le Sentier de la capitale, le programme floral, la patinoire du canal Rideau et le programme des vélos-dimanche. La direction offre également un soutien aux événements qui servent à rehausser le positionnement de la capitale à titre de destination de choix pour les Canadiennes et les Canadiens.

5 RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur doit fournir, à ses propres coûts, la totalité de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'Équipement nécessaires à l'exécution du Travail. Ces coûts comprennent, mais non de façon limitative, l'ensemble des véhicules, des matériaux, les produits consommables, l'Équipement, les Composantes, les outils, la main-d'œuvre, de même que tous les frais de sous-traitance exigés pour la réalisation du Travail et le respect des obligations contractuelles. Les services d'Entretien doivent être réalisés en conformité avec l'Objet et toutes les lois qui s'appliquent au type de Travail exigé.

5.1 PRATIQUES COMMERCIALES

L'Entrepreneur accepte de s'abstenir et d'empêcher toute autre Personne habilitée à utiliser l'Objet en tout ou en partie d'avoir recours aux genres d'entreprises et aux pratiques commerciales énumérées ci-dessous. De plus, il accepte d'inclure le libellé de la présente clause dans tout contrat autorisant l'utilisation de l'Objet en tout ou en partie :

- a) Toute entreprise qui pourrait entacher la réputation de l'Objet et/ou de la CCN en raison des méthodes de marchandisage susceptibles d'être employées;
- b) Tout commerce qui recourt à des pratiques publicitaires ou de vente qui sont contraires à l'éthique ou trompeuses;
- c) Tout commerce proposant un produit ou un service qui, de par leur nature, pourraient entacher la réputation de l'Objet et/ou de la CCN;
- d) Toute pratique commerciale qui, par le biais de la publicité, des méthodes de vente ou d'autres moyens, peut nuire à l'Objet ou à la réputation de la CCN, discréditer l'Objet ou la CCN, ou embrouiller ou tromper le public.

5.2 OBLIGATION D'AGIR DE BONNE FOI

Lors de l'exécution des fonctions et des services exigés par les présentes, l'Entrepreneur doit agir avec diligence, efficacité, de bonne foi et conformément aux exigences des assureurs et aux normes que doit respecter un propriétaire prudent.

5.3 LIMITES DU CONTRAT

L'énoncé des travaux (EDT) comprend les cartes des sites concernés dans lesquelles figurent des informations relatives aux limites des lieux et à l'identification et à la localisation des Biens. L'Entrepreneur doit fournir tous les services à l'intérieur des limites géographiques qui sont résumées sur les cartes. Lorsque la limite sur une carte longe un Bien naturel (p. ex., une falaise, un escarpement), les obligations de l'Entrepreneur s'étendent au Bien en entier. Si la limite longe une berge, les obligations de l'Entrepreneur s'étendent jusqu'au bord de l'eau, peu importe à quelle hauteur l'eau se trouve, à tout moment donné.

6 EXIGENCES GÉNÉRALES

6.1 REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur est tenu de désigner un superviseur et/ou un contremaître qui collaborera avec la CCN pendant toute la Durée du Contrat pour planifier et exécuter le Travail. Le représentant de l'Entrepreneur doit être une personne en situation d'autorité, capable de prendre des décisions, de diriger les employés et les ressources et de contribuer de façon proactive à la planification et à l'exécution du Travail. Voir la clause 8.9 pour plus de détails.

6.2 AGENT DE GESTION DU CONTRAT (AGC)

La CCN désignera un AGC qui agira à titre de personne-ressource principale auprès de l'Entrepreneur. L'AGC procédera à une évaluation formelle deux (2) fois par An. Le but de ces évaluations est d'identifier les domaines d'amélioration et d'innovation.

6.3 DROITS D'INSPECTION

La CCN aura accès en tout temps, pendant la Durée du Contrat, aux différentes parties de l'Objet, aux fins de l'exécution d'inspections visant à donner l'assurance que l'Entretien est fait conformément aux Conditions générales du Contrat.

6.4 CHANGEMENT DE DATE

La CCN peut, à sa discrétion, changer les échéances pour toute exigence opérationnelle. La CCN doit informer l'Entrepreneur avant tout changement aux échéances. L'Entrepreneur doit modifier son plan de Travail en conséquence et fournir l'ensemble des services sans frais supplémentaires, tout en respectant les échéances modifiées par la CCN.

6.5 SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE

L'Entrepreneur devra fournir un Service d'intervention d'urgence 24 heures sur 24 et sept (7) jours par semaine. Celui-ci doit comprendre une ligne téléphonique dédiée pour répondre à toutes les situations d'urgence. Le Service d'intervention d'urgence 24 heures sur 24 de l'Entrepreneur doit être un service « direct à l'employé ». Les réponders téléphoniques ou les systèmes de boîtes vocales ne constituent pas une réponse directe.

Lorsqu'une intervention d'urgence exige une évaluation sur place par l'Entrepreneur, les délais suivants doivent s'appliquer :

- Délai d'intervention sur place de 20 minutes entre 7 h et 20 h
- Délai d'intervention sur place de 60 minutes entre 20 h et 7 h.

Le numéro de téléphone du Service d'intervention d'urgence devra demeurer le même pendant la Durée du Contrat et devra être communiqué au Centre d'appel de la CCN, ainsi qu'au service d'urgence (24 heures sur 24) de la CCN. L'Entrepreneur doit être disponible en permanence pour répondre, dans les deux langues officielles, à tous les appels téléphoniques d'urgence et pour fournir immédiatement les services d'urgence requis.

Un exemplaire du manuel des procédures d'urgence de la CCN sera remis au soumissionnaire choisi. L'Entrepreneur doit suivre ces procédures le cas échéant et toutes celles qui seront élaborées ou modifiées durant la Durée du Contrat.

6.6 SÉCURITÉ DU PUBLIC

L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions et (ou) mesures nécessaires pour fournir des sites sécuritaires pour le public. Il faut notamment s'assurer que l'ensemble des Travaux, des activités et des opérations réalisés par l'Entrepreneur pour remplir les obligations du présent Contrat sont accomplis d'une manière qui ne compromet pas la sécurité du public. De plus, l'Entrepreneur devra sécuriser toutes les zones d'un site qui pourraient devenir (ou sont devenues) un danger pour la sécurité. Tout incident de ce genre doit être signalé immédiatement à la CCN et à tous les services d'urgence appropriés (police, pompiers, etc.).

Pour plus de clarté, dans tous les cas où l'Entrepreneur constate un défaut ou est mis au courant d'un défaut, que le défaut soit spécifiquement mentionné dans l'Objet ou non, la correction du défaut suppose la prise immédiate de mesures raisonnables pour protéger les utilisateurs, y compris l'exécution des Travaux requis par l'Objet, la signalisation du défaut aux utilisateurs et/ou l'interdiction ou la limitation de l'accès à la zone concernée.

6.7 INTERACTION AVEC LE PUBLIC

L'Entrepreneur doit veiller à ce que ses employés soient bien informés sur ses programmes et ses activités et soient en mesure de répondre aux demandes de renseignements généraux des visiteurs.

6.8 DEMANDES DE SERVICES FORMULÉES PAR LE PUBLIC

L'Entrepreneur doit transmettre au Centre de contact de la CCN ou à l'AGC l'ensemble des demandes de renseignements, des plaintes, des demandes de services du public, L'AGC peut demander à l'Entrepreneur de répondre à de telles demandes et d'effectuer des enquêtes à leur sujet. Si cela est justifié et s'inscrit dans la portée des services fournis par l'Entrepreneur relativement à l'Objet, l'Entrepreneur fournira les services après avoir reçu l'approbation de l'AGC.

6.9 RELATIONS AVEC LES MÉDIAS ET RELATIONS PUBLIQUES

L'Entrepreneur ne doit pas agir comme porte-parole de la CCN dans ses relations avec les médias et le public. Toutes les demandes d'entrevues ou de renseignements provenant des médias devront être transmises à la CCN. L'Entrepreneur ne devra pas donner d'entrevues, sans avoir obtenu l'approbation écrite de la CCN.

6.10 EMPLOYÉS

L'Entrepreneur doit pouvoir démontrer à tout moment à la CCN qu'il est en conformité avec les exigences de compétences et d'expérience indiquées à la clause 8.9 en fournissant toute preuve d'expérience professionnelle pour tous les employés.

L'Entrepreneur doit organiser à ses frais une session d'orientation pour chaque Année de la Durée du Contrat (généralement au printemps) à l'intention de son personnel afin de s'assurer qu'il est familiarisé avec l'Objet et les obligations d'exécution du Contrat. Il doit permettre à un

représentant de la CCN d'observer la ou les séances d'orientation. Voici les sujets à aborder au cours de ces séances :

- Information générale aux visiteurs;
- Bon usage de la machinerie;
- Bonnes pratiques d'Entretien (horticulture, Entretien d'ouvrages civils, gestion des déchets et Opérations de nettoyage);
- Bonnes pratiques environnementales, y compris les politiques ou les pratiques de la CCN.

Tout le personnel de l'Entrepreneur devra porter un uniforme de façon à être propre et présentable et porter l'équipement approuvé de sécurité, au besoin, aux frais de l'Entrepreneur. Le personnel devra porter un uniforme standard approprié, adapté à leurs domaines d'activités respectifs, avec le nom de l'entreprise indiqué en évidence.

Tout employé embauché par l'Entrepreneur sera relevé de ses fonctions sur-le-champ et remplacé immédiatement par l'Entrepreneur si, de l'opinion de la CCN, il n'a pas les compétences où il agit de façon contraire aux meilleurs intérêts de la CCN ou s'il ne répond pas aux exigences énoncées ci-dessus.

En outre, l'Entrepreneur devra respecter toutes les certifications telles qu'exigées par la loi. Tous les Travaux réalisés par l'Entrepreneur doivent être effectués conformément aux règles de l'art et à toutes les lignes directrices, les exigences et les spécifications établies par le métier spécialisé. L'Entrepreneur doit travailler conformément à l'ensemble des normes et des codes fédéraux, provinciaux et municipaux. Il est important de prendre des mesures de sécurité appropriées en tout temps et appliquer des précautions additionnelles afin de protéger le grand public.

6.11 DISPOSITIFS DE COMMUNICATION ET UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE

À titre d'élément du présent Contrat, l'Entrepreneur doit fournir tous les dispositifs de communication suivants : téléphones cellulaires, boîte vocale et courriel. L'Entrepreneur est tenu d'acquérir tous les Équipements nécessaires et de prendre en charge tous les coûts liés à leur utilisation.

La CCN s'affaire à créer des outils cartographiques SIG basés sur l'informatique en nuage qui permettront au personnel de l'Entrepreneur d'accéder à des données opérationnelles au moyen de cartes interactives dans le cadre du Contrat. L'Entrepreneur sera tenu d'acquérir et de maintenir des licences ArcGIS en ligne d'ESRI de type « Viewer » pour chacun de ses employés qui aura accès à l'information en ligne. Les coûts de licence annuels actuels (février 2021) sont de 165 \$ par utilisateur, ce qui permet aux détenteurs de licence de visualiser les données sans les modifier.

6.12 DIVERGENCES

En cas de divergence quelconque entre les spécifications, les cartes ou toute autre clause du présent Contrat, la partie contenant les plus importantes obligations de l'Entrepreneur aura préséance.

6.13 ENGAGEMENTS PRIS DANS LA SOUMISSION DE L'ENTREPRENEUR

Outre les obligations qu'impose le présent Contrat, l'Entrepreneur s'engage aux présentes à respecter les engagements pris dans sa Soumission, laquelle est incorporée par renvoi à ce présent Contrat. En cas d'incompatibilité entre les Conditions générales du présent Contrat et celles de la Soumission détaillée de l'Entrepreneur, le document contenant les plus importantes obligations de la part de l'Entrepreneur aura préséance.

6.14 FERMETURES D'URGENCE

L'Entrepreneur devra immédiatement informer la CCN de toute fermeture d'urgence de routes et de sentiers. L'Entrepreneur doit également soutenir les organismes de maintien de l'ordre ou les partenaires de la CCN quand ils sont susceptibles de devoir mettre en branle des mesures d'urgence sur les terrains ou les Chemins de la CCN. Ce soutien comprend :

- la fourniture, l'installation et le démontage de barricades;
- la connaissance des sites pour la fermeture de points d'accès supplémentaires comme les Sentiers et les Pistes;
- l'aide à la planification de détours;
- la fourniture de la signalisation connexe au besoin.

6.15 GESTION DES TERRAINS

L'Entrepreneur doit :

- surveiller les activités et les événements qui se déroulent sur les terrains de la CCN;
- signaler immédiatement l'utilisation non conforme de terrains, les empiétements et les infractions commises sur les terrains gérés par la CCN;
- signaler immédiatement tous les cas de non-respect de la part de tierces parties ayant reçu l'autorisation de la CCN d'utiliser les terrains. Intervenir immédiatement si les gestes ou le comportement de tierces parties constituent un risque ou un danger pour le public;
- respecter tous les Contrats d'utilisation de terrains, les servitudes, les droits d'occupation, les baux et toute autre servitude sur les terrains visés par le Contrat.

6.16 SIGNALISATION FOURNIE PAR L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur s'engage à se conformer à tous les règlements, arrêtés et politiques de la CCN concernant la fourniture de panneaux de signalisation sur les terrains appartenant à la CCN ou dont la CCN est responsable. Pour plus de précisions, toute la signalisation fournie par l'Entrepreneur doit être bilingue.

6.17 OBJETS PERDUS, TROUVÉS ET DONS D'OBJETS

L'Entrepreneur doit recueillir tous les objets (précieux ou non) trouvés sur les terrains de la CCN visés par le Contrat. L'Entrepreneur doit conserver tous ces Biens dans un lieu sûr à son bureau principal. Pour les réclamations concernant les articles de valeur (lunettes de soleil, caméras, téléphones cellulaires, clés, bourses, bijoux, etc.), l'Entrepreneur doit s'assurer que le bien en question est clairement identifié par le réclamant avant de rendre le bien. Tous les articles non réclamés doivent être retournés au service de police municipal à la fin du mois de mars de chaque Année du Contrat. Par ailleurs, l'Entrepreneur doit recueillir, enlever et rendre à la CCN tous les objets donnés, y compris, mais non de façon limitative, les couronnes, l'argent, les

pièces de monnaie, les médailles, etc., déposés dans les lieux historiques, et les monuments impromptus ou à tout autre endroit situé dans les limites géographiques du Contrat.

6.18 ACCÈS AUX SITES

L'Entrepreneur est tenu de prêter assistance à toute tierce partie autorisée par la CCN devant accéder à un site, un Bâtiment, une barrière, un Butoir, etc. Dans de nombreux cas, le genre d'aide requise se limite à l'ouverture et à la fermeture d'un site ou d'une installation pour la tierce partie. Ceci implique d'envoyer un employé à un endroit désigné pour ouvrir/abaisser/enlever un mécanisme de contrôle (barrière, porte, Butoir, etc.) et permettre l'accès à la tierce partie autorisée par la CCN. L'employé désigné doit ensuite fermer/lever/réinstaller le mécanisme de contrôle lorsque l'accès n'est plus requis. Dans d'autres cas, il faut rester sur les lieux avec la tierce partie jusqu'à la fin des Travaux ou de l'inspection. La CCN fournira un préavis suffisant à l'Entrepreneur. La plupart des demandes d'accès se feront durant les Heures de bureau.

6.19 CADENAS ET SERRURES

La CCN a mis sur pied un système hiérarchique de verrous et de clés. Au début du Contrat, la CCN remettra à l'Entrepreneur trois exemplaires de chaque clé nécessaire à la réalisation des tâches décrites dans le présent Contrat. L'Entrepreneur sera responsable de l'entretien, du remplacement et de la fourniture à ses propres frais de tous les cadenas et serrures qui ont été perdus, volés ou vandalisés et qui sont requis pour les bâtiments, les barrières, les butoirs, etc. L'Entrepreneur doit également contrôler la distribution des clés en sa possession. Pour ce faire, il doit tenir un registre (date, nom, numéro de téléphone, nombre de clés et signature) de tous les employés, les sous-traitants et les utilisateurs auxquels il a remis des clés. L'Entrepreneur pourrait devoir remettre ce registre à la CCN sur demande.

6.20 GARANTIE

L'Entrepreneur garantit qu'il est qualifié pour exécuter le Travail exigé aux termes du présent Contrat, en ce sens qu'il possède les qualités requises, y compris, mais non de façon limitative, les exigences en matière d'autorisation d'exercer ou de reconnaissance professionnelle qu'impose le droit applicable, de même que les connaissances, l'habileté et les aptitudes pour exécuter le Travail.

Tout Travail et/ou tout services effectués par l'Entrepreneur doit respecter les normes établies et généralement acceptées pour le genre de fournitures et de services visés par le présent Contrat et être à tous égards conforme aux exigences, le matériel et l'exécution devant être exempts de défauts. L'Entrepreneur convient que la présente garantie demeurera en vigueur après l'acceptation et le paiement du Travail et que son obligation à ce titre comprend la réparation ou le remplacement de tout ou partie du Travail qui deviendra défectueux dans les douze (12) mois suivant la date de livraison ou d'achèvement du Travail, par suite de défauts de conception, de matériel ou d'exécution.

6.21 DOMMAGES CAUSÉS PAR L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur est responsable de tous les dommages qu'il cause aux propriétés ou aux Biens de la CCN. Il doit signaler immédiatement à celle-ci tout dommage dans un rapport d'événement.

Les dommages à la pelouse, la déchirure d'écorces, le bris d'enseigne, les planches de Trottoir de bois ou de passerelle brisées par des Équipements et de la machinerie, un orniérage important, les dommages aux Biens causés par les coupe-bordures, etc. seront considérés comme des dommages qui doivent être réparés par l'Entrepreneur, et ce, à ses propres frais.

Les réparations et les Remplacements nécessaires par suite de dommages causés par l'Entrepreneur doivent être exécutés dans les 48 heures après l'incident, à moins d'indication contraire de la CCN. Sinon, celle-ci effectuera les réparations ou les remplacements aux frais de l'Entrepreneur. Si la sécurité du public est menacée (p. ex., dans le cas d'une barrière brisée sur un Sentier), l'Entrepreneur doit immédiatement corriger la situation.

6.22 TRAVAIL POUR UN TIERS

L'Entrepreneur doit obtenir l'autorisation écrite de la CCN avant d'accepter et/ou de commencer un Travail pour une tierce partie sur des terrains visés par le présent Contrat. Avant d'accorder son autorisation, la CCN doit s'assurer que le travail envisagé n'est pas déjà visé par le Contrat. Pour le soutien aux événements, l'Entrepreneur doit préciser par écrit tous ceux sur les terrains visés par ce Contrat pour lesquels il envisage d'effectuer du Travail ainsi que toute cause potentielle de conflit.

6.23 TRANSITION

L'Entrepreneur doit collaborer avec la CCN durant la transition au début, au moment du renouvellement (s'il y a lieu) et à la fin du présent Contrat. En outre, il devra aider le futur Entrepreneur ainsi que la CCN en maintenant les services pendant la période de transition. Il demeurera à la disposition des personnes responsables au moins durant 60 Jours ouvrables après la fin du Contrat, pour contribuer à tous les rapports postérieurs d'évaluation, réunions spéciales ou autres examens du Contrat demandés par la CCN.

6.24 ÉDIFICES DU PATRIMOINE

L'Entrepreneur reconnaît que certains édifices ont été désignés « classés » ou « reconnus » par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (ci-après appelé « BEÉFP »). Les bâtiments « classés » sont des bâtiments auxquels le ministre du Patrimoine a accordé la plus haute désignation sur le plan patrimonial. Aucune action (modification, démantèlement, ou démolition par ex.) qui aurait pour effet d'altérer le caractère patrimonial d'un édifice classé ne peut être prise sans que le BEÉFP n'ait été pleinement consulté. Dans le cas des édifices classés comme « reconnus », il convient d'obtenir des conseils appropriés en matière de patrimoine avant d'entreprendre toute action susceptible d'en modifier le caractère. L'Entrepreneur accepte de respecter les exigences imposées de temps à autre par le BEÉFP relativement à ces propriétés.

6.25 LOIS, RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

Tous les Travaux exécutés dans le cadre du présent Contrat doivent être fournis conformément à l'ensemble des textes législatifs fédéraux et provinciaux et des règlements municipaux actuels et futurs. L'Entrepreneur est responsable de tous les frais qu'imposent ces textes et ne pourra à cet égard récupérer aucune somme de la CCN.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'Entrepreneur doit notamment être enregistré et respecter l'ensemble des règlements de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du Travail de l'Ontario. La CCN se réserve le droit de résilier le Contrat si l'Entrepreneur ne dispose pas de l'ensemble des permis et des licences nécessaires à l'exécution du Travail.

L'Entrepreneur doit également s'assurer que tout Travail accompli en vue de répondre aux exigences du présent Contrat est conforme aux codes et aux normes applicables les plus récents (en particulier ceux de l'Association canadienne de normalisation) et que tout Travail spécialisé (électricité, plomberie, etc.) est effectué par des travailleurs titulaires d'une licence.

6.25.1 Lois relatives à l'environnement

L'Entrepreneur est tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables en matière d'environnement, y compris tous les amendements ou les politiques, procédures ou pratiques exemplaires de remplacement. L'Entrepreneur est également tenu d'appliquer les lignes directrices et les pratiques exemplaires énumérées à la clause 8.5 du présent Contrat.

6.26 SOUTIEN DES ACTIVITÉS DES ORGANISMES BÉNÉVOLES

L'Entrepreneur est tenu de soutenir les activités bénévoles selon les directives de la CCN. En voici une liste partielle :

- les activités bénévoles de nettoyage ou d'embellissement (p. ex. le Grand ménage de la capitale, le nettoyage des berges)
- d'autres événements faisant appel à des bénévoles qui pourraient être autorisés ou permis par la CCN.

En outre, l'Entrepreneur devra obtenir l'approbation écrite préalable de la CCN avant de recourir à des bénévoles (particuliers, groupes ou organismes) pour travailler en son nom pour l'exécution d'aspects du Contrat.

6.27 ENTENTES AVEC DES PARTIES INTÉRESSÉES

La CCN a conclu des ententes avec des municipalités, des groupes d'utilisateurs, des entreprises et des particuliers concernant leur utilisation des terrains de la CCN et leur contribution à leur gestion. Advenant que ces ententes aient une incidence sur les obligations de l'Entrepreneur, ce dernier en sera informé.

6.28 UTILISATION DE VÉHICULES

La vitesse maximale des véhicules sur les Sentiers, les Pistes et les Chemins forestiers est de 15 km/h. Lorsque la visibilité ou les lignes de visibilité sont limitées, elle est de 5 km/h. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent faire fonctionner les clignotants multiples d'urgence lorsqu'ils se déplacent sur les Sentiers. Les conducteurs doivent utiliser le klaxon lorsqu'ils arrivent à une courbe du Sentier qui nuit à la visibilité de la circulation arrivant en sens inverse. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent céder la place aux piétons et aux cyclistes à tout moment, quelles que soient les circonstances. Stationner et conduire les véhicules le moins possible sur les pelouses et les sentiers.

6.29 VÉHICULES

L'Entrepreneur devra fournir tous les véhicules nécessaires pour s'acquitter des obligations contractuelles du Contrat. Ces véhicules comprennent tous les véhicules requis pour le transport et (ou) pour fournir les services d'Entretien prévus au Contrat. L'Entrepreneur devra assumer tous les risques inhérents à l'usage de véhicules généraux ou spécialisés. Tous les véhicules utilisés par l'Entrepreneur devront être propres et présentables, sans rouille, et conformes à l'ensemble des normes provinciales en matière de sécurité. Le nom de l'entreprise doit être indiqué en évidence sur l'ensemble des véhicules routiers et des véhicules hors route (y compris les véhicules personnels utilisés dans le cadre des activités liées au Contrat). L'utilisation de véhicules motorisés hors route n'est permise que pour l'exécution des responsabilités contractuelles de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur où qui conque agit en son nom ne peut utiliser aucun véhicule à des fins récréatives ou à toute autre fin non exigée dans le Contrat. L'utilisation des véhicules motorisés tout-terrain se fera prudemment et dans le respect des ressources naturelles et du désir des visiteurs qui souhaitent vivre une expérience récréative dans un environnement naturel.

Dans la mesure du possible, l'Entrepreneur évitera de laisser les véhicules tourner inutilement au ralenti, ce qui entraîne un gaspillage de carburant et l'émission de gaz à effet de serre (se référer aux règlements municipaux). Lorsqu'il faut remplacer les véhicules du parc, la CCN encourage l'Entrepreneur à sélectionner un Équipement écoénergétique et responsable du point de vue environnemental (véhicules électriques, camionnettes, moteurs à quatre temps, carburants de substitution, etc.).

L'Entrepreneur doit suivre la consommation mensuelle de carburant des véhicules de son parc et d'autres pièces d'Équipement motorisé. Sont inclus l'essence, le diesel, le biodiesel, l'éthanol, le propane et le gaz naturel comprimé. Les Entrepreneurs doivent remplir un rapport sur la consommation de carburant et le remettre à la CCN à la fin de chaque exercice financier du Contrat.

6.30 ENTREPOSAGE SUR LES TERRAINS DE LA CCN

Il est interdit d'entreposer du matériel, des véhicules ou de l'Équipement sur les terrains de la CCN visés par le présent Contrat sans l'approbation préalable de la CCN. Aucun réservoir de carburant n'est autorisé sur les propriétés de la CCN sans le consentement écrit préalable de celle-ci.

6.31 TENUE DU BUREAU ET DES DOSSIERS

L'Entrepreneur doit conserver et tenir à jour, à son siège social ou à sa succursale, des renseignements, des données et des dossiers complets sur ses activités relatives à la gestion et à l'exploitation de l'Objet.

Tous les renseignements, données, dossiers et plans préparés par l'Entrepreneur pendant la Durée du Contrat relativement à l'Objet seront la propriété de la CCN. La CCN disposera d'un droit d'accès illimité à l'ensemble de ces renseignements, données, dossiers et rapports pendant la Durée du Contrat et subséquemment.

Les renseignements, les données, les documents et les rapports dont il est question dans le présent Contrat doivent traiter séparément les activités et transactions financières qui

concernent la gestion et l'exploitation de l'Objet aux termes du présent Contrat, d'une part, et toute autre activité et transaction financière impliquant l'Entrepreneur, d'autre part.

6.32 VÉRIFICATEURS DE LA CCN

La CCN ou les vérificateurs de la CCN peuvent, sans préavis, mais pendant les Heures de bureau, inspecter, vérifier et examiner tous les livres et les registres de l'Entrepreneur et en conserver des extraits, et ce, afin d'obtenir tout renseignement disponible à la CCN qui permettrait aux vérificateurs de déterminer les montants consacrés aux dépenses de fonctionnement ou aux dépenses en immobilisations ou d'effectuer tout calcul ou de régler toute question relative à l'établissement des honoraires ou des autres rémunérations versés ou devant être versés à l'Entrepreneur. La CCN peut exercer ces droits pendant toute la durée du Contrat et pendant les vingt-quatre mois suivant sa fin ou sa résiliation hâtive.

Dans le cas où des décrets d'urgence provinciaux ou fédéraux empêcheraient la CCN d'effectuer des vérifications sur place, l'Entrepreneur prendra les mesures nécessaires, à la demande de la CCN ou de ses vérificateurs, pour fournir rapidement tous les renseignements relatifs à ses livres et registres, par voie électronique ou par d'autres moyens.

6.33 MODIFICATIONS À LA PORTÉE DU CONTRAT

La CCN se réserve le droit de modifier toute portion de l'Objet en tout temps pendant la Durée du Contrat en donnant à cette fin un avis écrit devant prendre effet à la date stipulée, qui doit se situer au moins dix (10) Jours ouvrables après la date de délivrance présumée de l'avis écrit. Ces modifications prendront la forme d'ajouts, de réaffectations, de révisions ou du retrait de sites/services/activités/sous-activités* (p. ex., site : parc de la Confédération; activité : Entretien paysager; sous-activité : tonte et taille du gazon).

*Une barre oblique (/) dans les clauses 6.33 et 6.34 signifie « et/ou », comme dans le cas d'un site et/ou d'un programme et/ou d'un événement, etc.

6.34 MÉTHODE DE FIXATION DES COÛTS

La CCN utilisera une méthode de fixation des coûts pour calculer le montant de toute compensation résultant d'ajouts, de réaffectations et de retraits (à l'exception des types de retrait indiqués aux clauses 6.34.4 et 6.34.5. Cette méthode déterminera le montant dû soit à la CCN (dans les cas de retrait) ou à l'Entrepreneur (dans les cas d'ajout). Voici un résumé de la méthode de fixation des coûts :

Avant l'attribution du Contrat

L'Entrepreneur doit fournir, dans le cadre de sa proposition, la ventilation des prix relatifs à chaque site/unité de rapport inclus dans le Contrat.

Après l'attribution du Contrat et pendant sa durée

La CCN doit donner à l'Entrepreneur un avis écrit de toute modification et fournir une description des sites/unités de rapport, des activités ou des sous-activités ajoutés, réaffectés, révisés ou retranchés. Le droit de la CCN d'effectuer des modifications est illimité.

L'Entrepreneur doit ensuite fournir à la CCN une estimation du coût total de toute modification,

accompagnée d'une ventilation par activité et, le cas échéant, par sous-activité, en fonction des points suivants :

1. Le prix original par site/prix unitaire indiqué dans la proposition du soumissionnaire;
2. La description de la modification fournie par la CCN;
3. Le Taux horaire/Prix unitaire de chaque service, tel qu'il est indiqué à l'annexe D-A-4 COP (le cas échéant).

La CCN évalue l'estimation de l'Entrepreneur en fonction des éléments 1, 2 et 3 indiqués ci-dessus.

La CCN et l'Entrepreneur doivent s'entendre mutuellement sur le tarif de chaque modification, en fonction de ces éléments. S'ils ne parviennent pas à s'entendre, la CCN et l'Entrepreneur doivent déposer leurs propositions respectives sur le montant à ajouter ou à retrancher à un arbitre nommé conformément à la clause 6.37.

La compétence de l'arbitre sur cette question se limite à choisir l'une des deux propositions en fonction des éléments 1, 2, et 3 indiqués ci-dessus. Ce choix liera les deux parties. Les parties paieront chacune la moitié des frais d'arbitrage.

6.34.1 Ajouts au contrat

L'Entrepreneur reconnaît que, si des sites/services/activités/sous-activités sont ajoutés à l'Objet, il sera obligé de fournir les Services additionnels demandés par la CCN à un prix juste et équitable. Sauf en cas d'urgence, l'Entrepreneur doit attendre l'émission d'un ordre de modification avant d'effectuer le Travail additionnel.

6.34.2 Réaffectations

La CCN a le droit de déplacer ou de réviser les activités d'Entretien devant être fournies aux termes des présentes vers de nouveaux sites, de substituer de nouveaux sites/services/activités/sous-activités aux sites/services/activités/ sous-activités supprimés ou de réviser les normes de rendement.

6.34.3 Retraits du Contrat – généralités

Si la CCN décide de retrancher de façon permanente ou temporaire un site/service/activité/sous-activité, l'Entrepreneur sera libéré, à son égard, des droits ou des obligations établis aux présentes, y compris, mais non de façon limitative, le droit de recouvrer les Honoraires fixes prévus au Contrat qui auraient normalement dû être versés à l'Entrepreneur à l'égard du site/service/activité/ sous-activité retranché. L'Entrepreneur reconnaît que, si la CCN retranche un site/unité de rapport/service/activité/sous-activité, il ne disposera d'aucun recours et il ne sera pas admissible à des dommages-intérêts ou à d'autres compensations en vertu du présent Contrat ou d'autres dispositions relativement à une telle décision de la CCN.

6.34.4 Retrait total d'un site/unité de rapport/service

La CCN utilisera, pour le retrait total d'un site/unité de rapport/service, une méthode de fixation de coût différente de celle qui est indiquée à la clause 6.34 ci-dessus. Le montant

total à retrancher pour le site/unité de rapport/ service sera celui donné par l'Entrepreneur dans la ventilation de la soumission d'honoraires, en fonction du calendrier annuel de paiement des Honoraires fixes du Contrat, joint à titre d'annexe 8.1. Le coût du retrait total d'un site/unité de rapport/service/activité/sous-activité n'est pas négociable.

6.34.5 Retrait d'activités/de sous-activités

Là encore, la CCN utilisera, pour le retrait d'activités/sous-activités, une méthode de fixation de coût différente de celle qui est indiquée à la clause 6.34 ci-dessus. La CCN et l'Entrepreneur établiront, au cas par cas, le Prix unitaire de chaque activité/sous-activité à retrancher. Ce coût unitaire servira ensuite, avec une formule de calcul des coûts, à fixer le montant de l'ajustement à apporter aux Honoraires fixes du Contrat.

6.35 BESOINS OPÉRATIONNELS VARIABLES (BOV)

Certaines tâches d'Entretien ne peuvent être déterminées qu'une fois que l'Entrepreneur et la CCN auront évalué les besoins et les exigences futurs. Pendant la Durée du Contrat, ces Besoins Opérationnels Variables (BOV) seront demandés et préapprouvés par la CCN au fur et à mesure et en fonction des besoins. L'Entrepreneur facturera à la CCN les services BOV conformément aux Taux horaires/Prix unitaires dans l'annexe D-A-4, selon l'Objet et jusqu'à un maximum Annuel cumulatif de quatre cents mille dollars (400,000.00\$) et conformément aux conditions générales suivantes :

- Si, après un examen attentif, la CCN détermine qu'une estimation soumise par l'entrepreneur ne reflète pas les justes prix du marché, la CCN peut, à sa seule discrétion, attribuer les travaux à d'autres fournisseurs.
- Lorsque l'Équipement ou les matériaux sont achetés ou loués par l'Entrepreneur dans le seul but d'exécuter les BOV qui ont été demandés et approuvés par la CCN, l'Entrepreneur peut ajouter un maximum de quinze pour cent (15 %) de frais de manutention au coût de cet équipement et matériaux. L'Équipement et les Produits consommables dont l'entrepreneur est responsable en vertu d'autres sections du présent contrat ne seront pas soumis aux frais de manutention. Sauf avec l'approbation préalable de la CCN, les coûts de main-d'œuvre (y compris ceux des sous-traitants) ne sont pas soumis à des frais de manutention de quelque nature que ce soit.

Les heures facturables des BOV commenceront et se termineront aux sites de travail, où que ce soit dans les limites géographiques du contrat. Le temps de déplacement ne s'appliquera pas à moins d'avoir été préalablement approuvé par la CCN.

6.36 CONVENTION D'OFFRE PERMANENTE (COP)

La CCN envisage de conclure une COP avec le Soumissionnaire choisi pour la prestation de Services additionnels. L'Entrepreneur doit indiquer les taux horaires/prix unitaires pour les services d'Entretien, comme indiqué à l'annexe D-A-4. Ces Taux horaires/Prix unitaires doivent être représentatifs des calculs servant à définir le volet financier de la proposition, s'il y a lieu. S'il n'existe aucune disposition touchant précisément un site ou une activité en particulier, ces coûts permettront de calculer toute augmentation ou toute économie résultant d'ajouts, d'ajustements ou de suppressions à ce Contrat. La COP doit être fondée sur les taux indiqués à l'annexe D-A-4

. L'exigence du nombre minimal d'heures (habituellement de 3 à 4) ne s'applique pas à la COP ni aux commandes subséquentes.

6.37 DIFFÉRENDS

S'agissant des différends qu'elles pourraient avoir au sujet du Contrat, les parties ont l'intention (sans y être obligées) de tenter de les résoudre en négociant de bonne foi et, si possible, en faisant appel aux services d'un spécialiste pour aider à résoudre le différend, pourvu que le défaut de procéder ainsi ne limite aucunement la compétence d'un arbitre de juger un tel différend. Mise à part l'intention des parties de négocier, les différends ou les questions véritables concernant n'importe quelle disposition du Contrat, son interprétation ou ses effets doivent être soumis à l'arbitrage et non à aucun autre mécanisme. Toute procédure d'arbitrage entreprise relativement aux présentes Conditions générales et au Contrat doit se dérouler à Ottawa conformément aux dispositions de la *Loi sur l'arbitrage commercial* (Canada), qui peut être modifiée de temps à autre, ou de toute loi la remplaçant. Le ou les arbitres doivent déterminer le mode d'arbitrage en tenant compte de l'intention de la CCN et de l'Entrepreneur que l'arbitrage s'effectue le plus rapidement possible en toutes circonstances. La décision rendue par l'arbitre ou le groupe d'arbitres, selon le cas, sera finale et exécutoire. Les parties paieront chacune la moitié des honoraires et/ou frais du ou des arbitres, à moins que ce ou ces derniers ne jugent que l'une des parties a agi de mauvaise foi pendant le processus d'arbitrage. Dans ce cas, l'arbitre ou les arbitres pourront déterminer la manière dont le paiement doit être réparti entre les parties.

7 SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS ET À L'ENTRETIEN

L'Entrepreneur accepte d'effectuer le Travail selon les pratiques exemplaires, conformément aux Conditions générales énoncées dans le présent Contrat et aux lois applicables en vigueur pendant la durée du Contrat. L'Entrepreneur accepte de prendre ou de faire prendre les mesures nécessaires en vue d'exécuter ses obligations aux termes du présent Contrat, de s'en acquitter et de respecter les modalités des présentes en toute occasion, pleinement et fidèlement.

Les spécifications relatives aux opérations et à l'Entretien dans cette section sont destinées à être lues et appliquées conjointement avec les désignations des limites géographique et des Classes d'Entretien figurant sur les cartes, les lignes directrices et les pratiques exemplaires (8.5 et 8.6) et les spécifications des matériaux (8.10). Ensemble, ces documents fournissent les informations nécessaires à la création et à l'application éventuelle d'un plan de gestion de l'Entretien plus détaillé. L'Entrepreneur verra à fournir les services et à concrétiser les résultats décrits dans le Contrat, même si certaines tâches individuelles peuvent ou non être spécifiquement mentionnées ou identifiées, mais sont nécessaires pour fournir la totalité des services demandés et atteindre tous les objectifs opérationnels identifiés. Même si certaines tâches ont été regroupées, de tels regroupements peuvent se révéler arbitraires d'un point de vue opérationnel. Les regroupements ont pour but de faciliter la préparation de l'EDT et non pas nécessairement de dicter la séquence ou l'étendue des tâches relatives à l'Entretien.

Lorsque les tâches peuvent être objectivement décrites, quantifiées et programmées selon un certain degré de précision, elles sont présentées sous la forme de la grille suivante.

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Paysage	Pelouse		Aération	A	Aérateur à mouvement alternatif entraîné par la prise de force, profondeur minimale de 7 cm. Type de dents à être déterminé par l'AGC de la CCN.	Atténuation du compactage. Amélioration de l'absorption de l'eau et des engrais. Réduction du ruissellement de l'eau et de la formation de flaques.	Deux (2) fois par An
Paysage	Pelouse		Aération	B	Aérateur à mouvement alternatif ou aérateur à tambour entraîné par la prise de force, profondeur minimale de 5 cm. Type de dents à être déterminé par l'AGC de la CCN.	Atténuation du compactage. Amélioration de l'absorption de l'eau et des engrais. Réduction du ruissellement de l'eau et de la formation de flaques.	Deux (2) fois par An

Lorsqu'il n'est pas pratique ou possible de décrire objectivement et complètement la ou les tâches, les résultats souhaités sont présentés sous forme de points.

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

7.3.4.3.1 Fontaines à boire

- Chaque printemps avant l'activation du Système et dès que le temps le permet, l'Entrepreneur doit effectuer un Entretien préventif ;
- Surveiller le fonctionnement et effectuer l'Entretien nécessaire au cours de la saison ;
- Nettoyer le bassin, la buse et le support tous les jours et au besoin.
- Chaque automne, les fontaines à boire doivent être entretenues et préparées pour l'hiver. L'Entrepreneur doit disposer de caisses en bois pour recouvrir les fontaines et les démonter au printemps ;
- Les fontaines à boire doivent être désinfectées avec de l'eau de Javel à 6 % et rincées à l'eau pour éviter toute contamination des robinets.

Les Besoins opérationnelles variables (voir 6.35) sont identifiables par la note faite dans la colonne des spécifications opérationnelles (exemple ci-dessous) qui indique tout ou une partie des coûts éventuels (matériaux et/ou main-d'œuvre) associés à l'exécution de cette tâche seront facturés à la CCN au Taux horaires/Prix unitaires (Annexe D-A-(4)) qui feront partie du contrat, au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Paysage	Plates-bandes – fleurs		Application de compost	A	Acheter, acheminer et appliquer selon les directives de l'AGC. Le compost doit être mélangé au sol de surface. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).	Améliorer la structure et/ou la fertilité du sol. Conserve l'humidité, freine la végétation indésirable et prévient l'érosion.	Selon les directives

À moins qu'elles ne soient identifiées comme un BOV, toutes les tâches font partie du prix forfaitaire du Contrat.

7.1 RÉPARTITION DES CLASSES D'ENTRETIEN DES GROUPES DE BIENS

	Référence	Promenade du pont Alexandra	Boulevard de la confédération, Sussex	Boulevard de la confédération, Ontario	Pointe Nepean (voir 7.8.3)	Monument au maintien de la paix	Édifice Connaught	Parc Major's Hill	1 terrasse Wellington	Esplanade du canal Rideau	Pont Plaza	Parc du pont Plaza	Monument commémoratif de guerre du Canada	Triangle et terrasse du pont Mackenzie King	Promenade de la Reine-Élisabeth, nord de Laurier	Parc de la Confédération	Sentier de la colline du Parlement	Débarcadère de Richmond	Jardin des provinces	Belvédère de la rue Sparks	Parc du Pont-du-Portage	Monument aux pompiers canadiens	Parc Pindigen	Parc des plaines Lebreton	Rives des plaines Lebreton	Monument national de l'Holocauste	Mur de soutènement Bronson	Parc des chutes de la Chaudière	Île Victoria	Pont du Portage
Pelouse	7.2.1	-	B	B		B	B	A	-	B	-	B	A	B	B	A	B	B	B	B	B	B	B	A	B	B	-	B	B	B
Plates-bandes – (tous sous-groupes)	S.O.	-	B	B		B	B	A	-	B	-	B	A	B	B	B	-	B	A	B	B	A	B	B	B	A	-	B	-	-
Jardinières	7.2.2	SSB	SSB	SSB																								SSB		
Entretien des ouvrages civils (tous groupes et sous-groupes)	7.3	B	B	B		B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B
Déchets, détritrus et débris (toutes surfaces)	7.4.1	-	A	A		A	A	A	A	B	A	B	A	B	B	A	B	B	A	B	B	A	B	B	B	A	B	B	B	B
Installations sanitaires	7.4.4	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	B	-	-
Déneigement et déglçage	7.5	B	B	B		B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B

7.2 ENTRETIEN PAYSAGER

À compter du 1er avril 2022, à l'intérieure des limites géographiques du présent Contrat, la CCN n'autorisera plus l'utilisation de souffleurs à feuilles, de débroussailleuses, de taille-bordures à essence et de petite tronçonneuse. Des équivalents alimentés par batterie doivent être utilisés.

7.2.1 Pelouse

Comprend toutes les plantes et couverts végétaux qui se trouvent sur les étendues de pelouse situées dans les limites du présent Contrat. L'Entrepreneur doit effectuer les tâches suivantes : fournir les matériaux, produits, Équipements et Produits consommables, effectuer la tonte à la machine et manuelle, la taille, l'arrosage, la fertilisation, la taille des bordures, l'aération, le terreautage et les semis.

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Paysage	Pelouse		Aération	A	Aérateur à mouvement alternatif entraîné par la prise de force, profondeur minimale de 7 cm. Type de dents à être déterminé par l'AGC de la CCN.	Atténuation du compactage. Amélioration de l'absorption de l'eau et des engrais. Réduction du ruissellement de l'eau et de la formation de flaques.	Deux (2) fois par An
Paysage	Pelouse		Aération	B	Aérateur à mouvement alternatif ou aérateur à tambour entraîné par la prise de force, profondeur minimale de 5 cm. Type de dents à être déterminé par l'AGC de la CCN.	Atténuation du compactage. Amélioration de l'absorption de l'eau et des engrais. Réduction du ruissellement de l'eau et de la formation de flaques.	Deux (2) fois par An
Paysage	Pelouse		Tonte et taille	A	Tondre à 6 cm avant qu'elle n'atteigne 8 cm	Pelouse impeccable. Tout étendue de pelouse est au maximum de sa densité.	Au besoin
Paysage	Pelouse		Tonte et taille	B	Tondre à 8 cm avant qu'elle n'atteigne 10 cm	Pelouse ou couvert végétal bien entretenus. La plupart des étendues de pelouse sont de densité moyenne.	Au besoin
Paysage	Pelouse	Champs naturalisés	Tonte et taille	C	Couper à 15 cm, pas avant le 28 août.	Champs naturalisés avec herbe haute et certaines mauvaises herbes.	Une (1) fois par An

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Paysage	Pelouse		Fertilisation	A	Appliquer un engrais de surface (granulaire ou liquide). La formule et le taux d'application des engrais seront déterminés par l'AGC et l'Entrepreneur. Facturer les matériaux au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Trois (3) fois par An
Paysage	Pelouse		Fertilisation	B	Appliquer un engrais de surface (granulaire ou liquide). La formule et le taux d'application des engrais seront déterminés par l'AGC et l'Entrepreneur. Facturer les matériaux au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Deux (2) fois par An
Paysage	Pelouse		Sursemis	A	La composition et le taux d'application des semences seront déterminés par l'AGC et l'Entrepreneur. Semences appliquées au moyen de semoirs mécaniques tels que les semoirs à fente ou pneumatiques. Facturer les matériaux au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).	Augmenter la densité des pelouses et réparer les dommages causés par la circulation à des fins opérationnelles et récréatives.	Une (1) fois par An
Paysage	Pelouse		Terreautage et semis	A	1 m de part et d'autre des sentiers et chaussées; plaques dénudées et plaques de pelouse morte ou jaunies dont le diamètre dépasse 15 cm. Facturer les matériaux au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).	Réparer les dommages subis en hiver et en été.	Deux (2) fois par An
Paysage	Pelouse		Terreautage et semis	B	2 m de part et d'autre des sentiers et chaussées; plaques dénudées et plaques de pelouse morte ou jaunies dont le diamètre dépasse 20 cm. Facturer les matériaux au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).	Réparer les dommages subis en hiver.	Une (1) fois par An

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Paysage	Pelouse		Enlèvement des plantes indésirables	C	L'Entrepreneur enlèvera les végétaux indésirables selon les directives de l'AGC. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).	Requiert généralement 2 ou 3 personnes pendant quarante (40) heures.	Une (1) fois par An
Paysage	Pelouse		Arrosage	A	Pour les sites avec système d'irrigation : 4,5 cm par arrosage. L'arrosage doit s'effectuer entre minuit et 7 heures du matin.	Adapter la fréquence et la durée des arrosages afin de favoriser une croissance optimale et un enracinement en profondeur. Les conditions météorologiques, les types de sols et les activités se déroulant sur les surfaces gazonnées auront une incidence sur les calendriers d'arrosage.	Au besoin
Paysage	Pelouse		Arrosage	B	Pour les sites avec système d'irrigation : 4,5 cm par arrosage. L'arrosage doit s'effectuer entre minuit et 7 heures du matin.	Adapter la fréquence et la durée des arrosages afin de favoriser une croissance optimale et un enracinement en profondeur. Les conditions météorologiques, les types de sols et les activités se déroulant sur les surfaces gazonnées auront une incidence sur les calendriers d'arrosage.	Au besoin

7.2.2 Jardinières

L'Entrepreneur doit obtenir, à ses frais, toutes les licences et tous les permis requis par rapport à l'exécution des Travaux.

L'Entrepreneur doit obtenir un permis d'empiètement de la Ville d'Ottawa et tous autres permis similaires qui soient nécessaire et/ou requis.

Des règlements spécifiques s'appliquent sur les territoires de la Ville d'Ottawa et incluent notamment, sans s'y limiter :

- L'obstruction d'un trottoir, soit partiellement ou entièrement, est interdit.
- Opérer dans une zone « Aucun arrêt » exige un permis spécial de la ville d'Ottawa.
- Lorsque les activités d'entretien ne requièrent pas l'utilisation d'un véhicule, comme par exemple le désherbage, le pincement des tiges et l'enlèvement des fleurs fanées, ces travaux doivent être complétés à pied.
- Les activités effectuées à partir de la chaussée doivent être complétés avant ou après les heures de pointe. Les heures de pointe sont de 7h00 à 9h00 et de 15h30 à 17h30 du lundi au vendredi.
- Si une activité d'entretien a un impact majeur sur la circulation véhiculaire ou les parcours d'autobus et qu'elle requiert la fermeture d'une partie de la route, un avis de deux jours pour les impacts mineurs et de cinq jours pour les impacts majeurs doit être fourni à la ville d'Ottawa.

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Paysage	Jardinière	Plantes annuelles	Étêtage, recépage, pincement	SSB	Enlever les fleurs fanées pour prolonger la floraison. Pincer les tiges au besoin pour stimuler la floraison et la solidité des plantes.		Au besoin
Paysage	Jardinière	Plantes annuelles	Fertilisation	SSB	Commencer le programme de fertilisation immédiatement après l'installation des jardinières et tout au long de la saison de croissance. Les engrais hydrosolubles doivent être appliqués aux jardinières florales sur une base hebdomadaire.	Assurez-vous que le substrat est humide avant d'appliquer tout engrais.	Une (1) fois par semaine
Paysage	Jardinière	Plantes annuelles	Consignation et rapport	SSB	Toutes les jardinières doivent recevoir des visites quotidiennes pour contrôler la santé générale des plantes et vérifier les niveaux d'humidité. L'Entrepreneur doit consigner	L'Entrepreneur doit fournir toute intervention requise selon les meilleures pratiques horticoles afin de maintenir les	Une (1) fois par jour

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
					toutes les activités d'entretien quotidiennes.	étalages floraux dans un état de santé et d'apparence exceptionnels.	
Paysage	Jardinière		Lutte contre les parasites et les maladies	SSB	Dans le cadre de l'Entretien régulier, inspecter et signaler tout cas de parasites ou de maladies sur le matériel végétal. L'Entrepreneur et l'AGC détermineront les mesures appropriées à prendre. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Au besoin
Paysage	Jardinière	Plantes annuelles	Plantation	SSB	Au printemps, transporter et installer les bacs de plastique dans les jardinières selon un plan et un calendrier déterminé par la CCN en consultation avec l'Entrepreneur. Les bacs en plastique sont fournis par la CCN et doivent être transportés à destination et en provenance de son entrepôt Woodroffe. Dans chaque bac, l'Entrepreneur doit fournir et installer 3 à 5 cm de gravier clair, une couche de toile géotextile et le substrat (8.10). L'entrepreneur doit planter les annuelles selon les plans fournis par la CCN.		Au besoin
Paysage	Jardinière	Bulbes	Plantation	SSB	À l'automne, planter les bulbes de tulipes dans les bacs en plastique fournis par la CCN. Pour chaque bac, l'Entrepreneur doit fournir le substrat (voir 8.10). Au printemps, transporter et placer les bacs dans les jardinières selon un plan et un calendrier déterminé par la CCN en consultation avec l'Entrepreneur.	Il y a six (6) bacs par jardinière, chacun contenant environ seize (16) bulbes. Pendant l'hiver, les bacs doivent être entreposés dans un endroit froid et sombre où la température doit être maintenue en dessous de 0° C. La température où les bulbes plantés passent l'hiver ne doit jamais dépasser 0° C.	Au besoin
Paysage	Jardinière	Plantes annuelles	Enlèvement	SSB	De façon continue pendant le cycle de croissance, l'Entrepreneur doit identifier et		Au besoin

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
					enlever toutes les plantes mortes, mourantes, fortement endommagées, malades et/ou infestées d'insectes. Les plantes malades, mortes ou mourantes sont enlevées et immédiatement remplacées par des plantes saines provenant de l'inventaire de remplacement maintenu par l'Entrepreneur (7.2.3).		
Paysage	Jardinière	Plantes annuelles	Enlèvement	SSB	À la fin du cycle annuel, retirez et éliminez les plantes annuelles et la terre. Les bacs en plastique et les doublures sont lavés et désinfectés avant d'être renvoyés à l'entrepôt de Woodroffe.		Une (1) fois par An
Paysage	Jardinière	Bulbes	Enlèvement	SSB	Après la saison de floraison, retirez immédiatement les bacs avec les bulbes. Jetez la terre et les bulbes. Les bacs en plastique sont lavés et désinfectés avant d'être retournés à l'entrepôt Woodroffe.		Une (1) fois par An
Paysage	Jardinière		Enlever les débris	SSB	Enlever et éliminer toute accumulation de débris organiques.	Les mauvaises herbes et les débris sont enlevés, le sol reste meuble et friable.	Une (1) fois par semaine
Paysage	Jardinière		Arrosage	SSB	Chaque jardinière doit recevoir suffisamment d'eau pour maintenir une saturation continue du sol. On utilisera une " buse de douche " douce et une faible pression d'eau pour minimiser les dommages aux plantes et le déplacement du sol pendant l'arrosage. L'eau doit être appliquée à la zone des racines ; le substrat doit être saturé (l'eau doit sortir du fond du bac pendant l'arrosage). S'assurer que toute la profondeur des jardinières est bien irriguée afin de fournir suffisamment d'eau aux plantes à racines profondes.	Il est essentiel que l'Entrepreneur soit prêt à réagir immédiatement aux changements de conditions environnementales en pratiquant de bons régimes d'arrosage spécifiques aux plantes utilisés. L'utilisation d'eau adoucie est interdite (elle contient des sels dissous qui sont toxiques pour les plantes). N'arrosez pas trop. Adaptez le calendrier d'arrosage aux conditions humides et sèches.	Au besoin

7.2.3 La fourniture de plantes et de bulbes

Chaque automne, la CCN fournira une liste unique de plantes et de bulbes (8.8) nécessaires pour le programme floral de la CCN au printemps et à l'été suivants. Cette liste comprendra les annuelles et les bulbes/tulipes à utiliser dans les plates-bandes, les annuelles/bulbes/tulipes à installer dans les jardinières et un nombre précis de plantes pour remplacer les plantes manquantes ou malades pendant la saison de croissance. Chaque Année, l'entrepreneur doit acheter les bulbes et faire produire les plantes et les tulipes nécessaires par un producteur réputé approuvé par la CCN. **Les matériaux (plantes et bulbes) seront facturés à la CCN au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).**

L'Entrepreneur sera tenu de conserver le nombre spécifié de plantes de remplacement à son établissement jusqu'au 15 juillet au plus tard, date à laquelle les plantes seront distribuées et utilisées selon les directives de la CCN, après consultation de l'entrepreneur.

7.2.4 Plates-bandes – Fleurs

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Paysage	Plates-bandes – fleurs		Application de compost	A	Acheter, acheminer et appliquer selon les directives de l'AGC. Le compost doit être mélangé au sol de surface. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).	Améliorer la structure et/ou la fertilité du sol. Conserve l'humidité, freine la végétation indésirable et prévient l'érosion.	Selon les directives
Paysage	Plates-bandes – fleurs		Application de compost	B	Acheter, acheminer et appliquer selon les directives de l'AGC. Le compost doit être mélangé au sol de surface. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).	Améliorer la structure et/ou la fertilité du sol. Conserve l'humidité, freine la végétation indésirable et prévient l'érosion.	Selon les directives
Paysage	Plates-bandes – fleurs	Plantes annuelles	Étêtage, recépage, pincement	A	Enlever les fleurs fanées pour prolonger la floraison. Pincer les tiges au besoin pour stimuler la floraison et la solidité des plantes.		Une (1) fois par semaine
Paysage	Plates-bandes – fleurs	Plantes annuelles	Étêtage, recépage, pincement	B	Enlever les fleurs fanées pour prolonger la floraison. Pincer les tiges au besoin pour stimuler la floraison et la solidité des plantes.		Une (1) fois toutes les deux (2) semaines

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Paysage	Plates-bandes – fleurs	Bulbes	Étêtage, recépage, pincement	A	Au terme de la floraison, retirer les fleurs et les tiges des tulipes qui demeurent dans la plate-bande. Couper le feuillage au sol lorsque la majorité (90 %) des tulipes sont fanées et mortes.		Une (1) fois par semaine
Paysage	Plates-bandes – fleurs	Bulbes	Étêtage, recépage, pincement	B	Au terme de la floraison, retirer les fleurs et les tiges des tulipes qui demeurent dans la plate-bande. Couper le feuillage au sol lorsque la majorité (90 %) des tulipes sont fanées et mortes.		Une (1) fois toutes les deux (2) semaines
Paysage	Plates-bandes – fleurs		Délimitation des bordures	A	Les bordures des plates-bandes sont coupées de toute la profondeur d'un coupe-bordure (10 cm de profondeur), selon un angle de 90 degrés.	À effectuer simultanément au désherbage et à l'entretien des plates-bandes.	Une (1) fois par semaine
Paysage	Plates-bandes – fleurs		Délimitation des bordures	B	Les bordures des plates-bandes sont coupées de toute la profondeur d'un coupe-bordure (10 cm de profondeur), selon un angle de 90 degrés.	À effectuer simultanément au désherbage et à l'entretien des plates-bandes.	Une (1) fois toutes les deux (2) semaines
Paysage	Plates-bandes – fleurs		Fertilisation	A	Appliquer un engrais de surface (granulaire ou liquide). La formule à privilégier sera déterminée par l'AGC et l'Entrepreneur. Facturer les matériaux au fur et mesure et selon les besoins (BOV).		Selon les directives
Paysage	Plates-bandes – fleurs		Fertilisation	B	Appliquer un engrais de surface (granulaire ou liquide). La formule à privilégier sera déterminée par l'AGC et l'Entrepreneur. Facturer les matériaux au fur et mesure et selon les besoins (BOV).		Selon les directives
Paysage	Plates-bandes – fleurs	Plantes annuelles	Plantation	A	Une fois le cycle des tulipes achevé, disposer les plantes annuelles dans la plate-bande avant de les planter.		Une (1) fois par An

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
					Suivre les plans de plantation fournis par la CCN. Éviter le plus possible de piétiner le sol des plates-bandes pendant la plantation afin d'en prévenir le compactage. Arroser immédiatement après la plantation.		
Paysage	Plates-bandes – fleurs	Plantes annuelles	Plantation	B	Une fois le cycle des tulipes achevé, disposer les plantes annuelles dans la plate-bande avant de les planter. Suivre les plans de plantation fournis par la CCN. Éviter le plus possible de piétiner le sol des plates-bandes pendant la plantation afin d'en prévenir le compactage. Arroser immédiatement après la plantation.		Une (1) fois par An
Paysage	Plates-bandes – fleurs	Bulbes	Plantation	A	À la fin du cycle des annuelles, disposer les bulbes dans la plate-bande avant de les planter. Suivre les plans de plantation fournis par la CCN. Éviter le plus possible de piétiner le sol des plates-bandes pendant la plantation afin d'en prévenir le compactage. Les bulbes doivent être trempés dans le produit « Maestro 80 DF », dans un milieu intérieur contrôlé, avant d'être plantés.		Une (1) fois par An
Paysage	Plates-bandes – fleurs	Bulbes	Plantation	B	À la fin du cycle des annuelles, disposer les bulbes dans la plate-bande avant de les planter. Suivre les plans de plantation fournis par la CCN. Éviter le plus possible de piétiner le sol des plates-bandes pendant la plantation afin d'en prévenir le compactage. Les bulbes doivent être trempés dans le produit « Maestro 80 DF », dans un		Une (1) fois par An

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
					milieu intérieur contrôlé, avant d'être plantés.		
Paysage	Plates-bandes – fleurs	Plantes annuelles	Enlèvement	A	Pendant le cycle de croissance, l'Entrepreneur doit identifier et enlever toutes les plantes mortes, mourantes, fortement endommagées, malades et/ou infestées d'insectes de façon continue. À la fin du cycle des annuelles, enlever et éliminer les plantes annuelles. Tout enlèvement d'éléments végétaux doit être approuvé par l'AGC.		Au besoin
Paysage	Plates-bandes – fleurs	Plantes annuelles	Enlèvement	B	Pendant le cycle de croissance, l'Entrepreneur doit identifier et enlever toutes les plantes mortes, mourantes, fortement endommagées, malades et/ou infestées d'insectes de façon continue. À la fin du cycle des annuelles, enlever et éliminer les plantes annuelles. Tout enlèvement d'éléments végétaux doit être approuvé par l'AGC.		Au besoin
Paysage	Plates-bandes – fleurs	Bulbes	Enlèvement	A	Pendant le cycle de croissance, l'Entrepreneur doit identifier et enlever toutes les plantes mortes, mourantes, fortement endommagées, malades et/ou infestées d'insectes de façon continue. À la fin du cycle des bulbes, enlever et éliminer les bulbes, sauf s'ils sont naturalisés ou doivent demeurer en place pour une saison supplémentaire, selon les directives de la CCN.		Au besoin

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Paysage	Plates-bandes – fleurs	Bulbes	Enlèvement	B	Pendant le cycle de croissance, l'Entrepreneur doit identifier et enlever toutes les plantes mortes, mourantes, fortement endommagées, malades et/ou infestées d'insectes de façon continue. À la fin du cycle des bulbes, enlever et éliminer les bulbes, sauf s'ils sont naturalisés ou doivent demeurer en place pour une saison supplémentaire, selon les directives de la CCN.		Au besoin
Paysage	Plates-bandes – fleurs		Enlever les débris	A	Enlever et éliminer toute accumulation de débris organiques.		Une (1) fois par semaine
Paysage	Plates-bandes – fleurs		Enlever les débris	B	Enlever et éliminer toute accumulation de débris organiques.		Une (1) fois toutes les deux (2) semaines
Paysage	Plates-bandes – fleurs		Arrosage	A	Pour les sites avec système d'irrigation : 4,5 cm par arrosage. L'arrosage doit s'effectuer entre minuit et 7 heures du matin. Pour les sites non irrigués : arroser au moyen d'un tuyau. Un camion-citerne peut être nécessaire sur les sites sans accès à l'eau. Utiliser une buse d'arrosage à jet doux pour éviter d'endommager les plantes en les arrosant.	Ajuster la fréquence en fonction des conditions environnementales et des exigences culturelles.	Une (1) fois tous les deux (2) jours
Paysage	Plates-bandes – fleurs		Arrosage	B	Pour les sites avec système d'irrigation : 4,5 cm par arrosage. L'arrosage doit s'effectuer entre minuit et 7 heures du matin. Pour les sites non irrigués : arroser au moyen d'un tuyau. Un camion-citerne peut être nécessaire sur les sites sans accès à l'eau. Utiliser une	Ajuster la fréquence en fonction des conditions environnementales et des exigences culturelles.	Une (1) fois tous les deux (2) jours

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
					buse d'arrosage à jet doux pour éviter d'endommager les plantes en les arrosant.		
Paysage	Plates-bandes – fleurs		Désherbage et travail du sol	A	Désherber les plates-bandes en y enlevant tous les éléments végétaux indésirables. Éclaircir et/ou retirer de manière sélective les espèces qui commencent à prendre le dessus sur d'autres plantes souhaitables. Minimiser la circulation dans les plates-bandes durant l'Entretien afin de prévenir le compactage du sol. Travailler le sol des plates-bandes une fois le désherbage achevé.	Toutes les mauvaises herbes et tous les débris sont enlevés, le sol reste meuble et friable et les bordures sont clairement définies et taillées.	Une (1) fois par semaine
Paysage	Plates-bandes – fleurs		Désherbage et travail du sol	B	Désherber les plates-bandes en enlevant tous les éléments végétaux indésirables. Éclaircir et/ou retirer de manière sélective les espèces qui commencent à prendre le dessus sur d'autres plantes souhaitables. Minimiser la circulation dans les plates-bandes durant l'Entretien afin de prévenir le compactage du sol. Travailler le sol des plates-bandes une fois le désherbage achevé.	Toutes les mauvaises herbes et tous les débris sont enlevés, le sol reste meuble et friable et les bordures sont clairement définies et taillées.	Une (1) fois toutes les deux (2) semaines
Paysage	Plates-bandes – fleurs		Protection hivernale	A	L'Entrepreneur et l'AGC détermineront les besoins particuliers des éléments végétaux en matière de protection hivernale. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Deux (2) fois par An
Paysage	Plates-bandes – fleurs		Protection hivernale	B	L'Entrepreneur et l'AGC détermineront les besoins particuliers des éléments végétaux en matière de protection hivernale. Facturer les matériaux et la		Deux (2) fois par An

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
					main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		
Paysage	Plates-bandes – fleurs		Protection hivernale – clôtures à neige	A	Installer (et enlever) des clôtures à neige en bois autour du périmètre des plates-bandes de fleurs et des jardinières. Les côtés près des routes doivent être recouverts d'une toile de protection. Les clôtures et les toiles de protection doivent être approuvées par la CCN.		Deux (2) fois par An
Paysage	Plates-bandes – fleurs		Protection hivernale – clôtures à neige	B	Installer (et enlever) des clôtures à neige en bois autour du périmètre des plates-bandes de fleurs et des jardinières. Les côtés près des routes doivent être recouverts d'une toile de protection. Les clôtures et les toiles de protection doivent être approuvées par la CCN.		Deux (2) fois par An

7.2.5 Plates-bandes – mixtes

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Paysage	Plates-bandes – mixtes		Application de compost	A	Acheter, acheminer et appliquer selon les directives de l'AGC. Le compost doit être mélangé au sol de surface. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).	Améliorer la structure et/ou la fertilité du sol. Conserve l'humidité, freine la végétation indésirable et prévient l'érosion.	Selon les directives
Paysage	Plates-bandes – mixtes		Application de compost	B	Acheter, acheminer et appliquer selon les directives de l'AGC. Le compost doit être mélangé au sol de surface. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).	Améliorer la structure et/ou la fertilité du sol. Conserve l'humidité, freine la végétation indésirable et prévient l'érosion.	Selon les directives

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Paysage	Plates-bandes – mixtes	Plantes vivaces	Étêtage, recépage, pincement	A	Enlever les fleurs fanées pour prolonger la floraison. Tailler jusqu'à max. 100 mm à la fin de la saison de croissance ou selon les besoins. Ne pas étêter ni tailler les espèces reconnues pour leur attrait hivernal.		Une (1) fois par semaine
Paysage	Plates-bandes – mixtes		Délimitation des bordures	A	Les bordures des plates-bandes sont coupées de toute la profondeur d'un coupe-bordure (10 cm de profondeur), selon un angle de 90 degrés.	À effectuer simultanément au désherbage et à l'entretien des plates-bandes.	Une (1) fois par semaine
Paysage	Plates-bandes – mixtes		Délimitation des bordures	B	Les bordures des plates-bandes sont coupées de toute la profondeur d'un coupe-bordure (10 cm de profondeur), selon un angle de 90 degrés.	À effectuer simultanément au désherbage et à l'entretien des plates-bandes.	Une (1) fois toutes les deux (2) semaines
Paysage	Plates-bandes – mixtes		Fertilisation	A	Appliquer un engrais de surface (granulaire ou liquide). La formule à privilégier sera déterminée par l'AGC et l'Entrepreneur. Facturer les matériaux au fur et mesure et selon les besoins.		Selon les directives
Paysage	Plates-bandes – mixtes		Fertilisation	B	Appliquer un engrais de surface (granulaire ou liquide). La formule à privilégier sera déterminée par l'AGC et l'Entrepreneur. Facturer les matériaux au fur et mesure et selon les besoins.		Selon les directives
Paysage	Plates-bandes – mixtes		Paillage	A	Pailler à une profondeur de 50mm. Maintenir un minimum de 15 cm des troncs d'arbres/arbustes. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au		Selon les directives

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
					fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		
Paysage	Plates-bandes – mixtes		Paillage	B	Pailler à une profondeur de 50mm. Maintenir un minimum de 15 cm des troncs d'arbres/arbustes. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Selon les directives
Paysage	Plates-bandes – mixtes	Plantes vivaces	Plantation	A	Disposer les plantes dans les plates-bandes avant de les planter. Suivre les plans de plantation fournis par la CCN. Éviter le plus possible de piétiner le sol des plates-bandes pendant la plantation afin d'en prévenir le compactage. Arroser immédiatement après la plantation.		Une (1) fois par An
Paysage	Plates-bandes – mixtes	Plantes vivaces	Plantation	B	Disposer les plantes dans les plates-bandes avant de les planter. Suivre les plans de plantation fournis par la CCN. Éviter le plus possible de piétiner le sol des plates-bandes pendant la plantation afin d'en prévenir le compactage. Arroser immédiatement après la plantation.		Une (1) fois par An
Paysage	Plates-bandes – mixtes	Arbustes	Émondage et taille des haies	A	Selon les meilleures pratiques de gestion de l'ISA. L'AGC approuvera les méthodes et le calendrier d'exécution de toutes les activités d'Émondage des arbustes. Les techniques	Préserver l'apparence, le port et la croissance de plantes ligneuses ainsi que leur développement. Ces Travaux comprennent le contrôle de la taille, l'Émondage de	Une (1) fois par An

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
					comprennent l'enlèvement des branches mortes sur les arbustes, coupe à la cisaille, l'élagage, etc. Les outils appropriés comprennent les taille-haies, cisailles, ébranchoirs, scies d'élagage, etc.	renouvellement, l'enlèvement des branches mortes, la taille des haies, l'enlèvement des pousses, etc., tant pour les arbustes feuillus que conifères. Tout l'Émondage doit viser à maintenir un milieu propice à la croissance des plantes.	
Paysage	Plates-bandes – mixtes	Arbustes	Émondage et taille des haies	B	Selon les meilleures pratiques de gestion de l'ISA. L'AGC approuvera les méthodes et le calendrier d'exécution de toutes les activités d'Émondage des arbustes. Les techniques comprennent l'enlèvement des branches mortes sur les arbustes, coupe à la cisaille, l'élagage, etc. Les outils appropriés comprennent les taille-haies, cisailles, ébranchoirs, scies d'élagage, etc.	Préserver l'apparence, le port et la croissance de plantes ligneuses ainsi que leur développement. Ces Travaux comprennent le contrôle de la taille, l'Émondage de renouvellement, l'enlèvement des branches mortes, la taille des haies, l'enlèvement des pousses, etc., tant pour les arbustes feuillus que conifères. Tout l'Émondage doit viser à maintenir un milieu propice à la croissance des plantes.	Une (1) fois par An
Paysage	Plates-bandes – mixtes	Arbustes	Enlèvement	A	L'Entrepreneur doit enlever régulièrement toutes les plantes mortes, mourantes, fortement endommagées, malades et/ou infestées d'insectes. Tout enlèvement d'éléments végétaux doit être approuvé par l'AGC.		Selon les directives
Paysage	Plates-bandes – mixtes		Enlever les débris	A	Enlever et éliminer toute accumulation de débris organiques.		Une (1) fois par semaine

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Paysage	Plates-bandes – mixtes		Enlever les débris	B	Enlever et éliminer toute accumulation de débris organiques.		Une (1) fois toutes les deux (2) semaines
Paysage	Plates-bandes – mixtes		Arrosage	A	Pour les sites avec système d'irrigation : 4,5 cm par arrosage. L'arrosage doit s'effectuer entre minuit et 7 heures du matin.	Ajuster la fréquence en fonction des conditions environnementales et des exigences culturelles.	Une (1) fois tous les deux (2) jours
Paysage	Plates-bandes – mixtes		Arrosage	B	Pour les sites avec système d'irrigation : 4,5 cm par arrosage. L'arrosage doit s'effectuer entre minuit et 7 heures du matin.	Ajuster la fréquence en fonction des conditions environnementales et des exigences culturelles.	Une (1) fois tous les deux (2) jours
Paysage	Plates-bandes – mixtes		Désherbage et travail du sol	A	Désherber les plates-bandes en y enlevant tous les éléments végétaux indésirables. Éclaircir et/ou retirer de manière sélective les espèces qui commencent à prendre le dessus sur d'autres plantes souhaitables. Minimiser la circulation dans les plates-bandes durant l'Entretien afin de prévenir le compactage du sol. Travailler le sol des plates-bandes une fois le désherbage achevé.	Toutes les mauvaises herbes et tous les débris sont enlevés, le sol reste meuble et friable et les bordures sont clairement définies et taillées.	Une (1) fois par semaine
Paysage	Plates-bandes – mixtes		Désherbage et travail du sol	B	Désherber les plates-bandes en enlevant tous les éléments végétaux indésirables. Éclaircir et/ou retirer de manière sélective les espèces qui commencent à prendre le dessus sur d'autres plantes souhaitables. Minimiser la circulation dans les plates-bandes durant l'Entretien afin de prévenir le compactage du sol. Travailler le	Toutes les mauvaises herbes et tous les débris sont enlevés, le sol reste meuble et friable et les bordures sont clairement définies et taillées.	Une (1) fois toutes les deux (2) semaines

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
					sol des plates-bandes une fois le désherbage achevé.		
Paysage	Plates-bandes – mixtes		Protection hivernale	A	L'Entrepreneur et l'AGC détermineront les besoins particuliers des éléments végétaux en matière de protection hivernale. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Deux (2) fois par An
Paysage	Plates-bandes – mixtes		Protection hivernale	B	L'Entrepreneur et l'AGC détermineront les besoins particuliers des éléments végétaux en matière de protection hivernale. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Deux (2) fois par An
Paysage	Plates-bandes – mixtes		Protection hivernale – clôtures à neige	A	Installer (et enlever) des clôtures à neige en bois autour du périmètre des plates-bandes de fleurs et des jardinières. Les côtés près des routes doivent être recouverts d'une toile de protection. Les clôtures et les toiles de protection doivent être approuvées par la CCN.		Deux (2) fois par An
Paysage	Plates-bandes – mixtes		Protection hivernale – clôtures à neige	B	Installer (et enlever) des clôtures à neige en bois autour du périmètre des plates-bandes de fleurs et des jardinières. Les côtés près des routes doivent être recouverts d'une toile de protection. Les clôtures et les toiles de protection doivent être approuvées par la CCN.		Deux (2) fois par An

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

7.2.6 Plates-bandes – arbustes

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Paysage	Plates-bandes – arbustes		Application de compost	A	Acheter, acheminer et appliquer selon les directives de l'AGC. Le compost doit être mélangé au sol de surface. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).	Améliorer la structure et/ou la fertilité du sol. Conserve l'humidité, freine la végétation indésirable et prévient l'érosion.	Selon les directives
Paysage	Plates-bandes – arbustes		Application de compost	B	Acheter, acheminer et appliquer selon les directives de l'AGC. Le compost doit être mélangé au sol de surface. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).	Améliorer la structure et/ou la fertilité du sol. Conserve l'humidité, freine la végétation indésirable et prévient l'érosion.	Selon les directives
Paysage	Plates-bandes – arbustes		Délimitation des bordures	A	Les bordures des plates-bandes sont coupées de toute la profondeur d'un coupe-bordure (10 cm de profondeur), selon un angle de 90 degrés.	À effectuer simultanément au désherbage et à l'entretien des plates-bandes.	Une (1) fois par semaine
Paysage	Plates-bandes – arbustes		Délimitation des bordures	B	Les bordures des plates-bandes sont coupées de toute la profondeur d'un coupe-bordure (10 cm de profondeur), selon un angle de 90 degrés.	À effectuer simultanément au désherbage et à l'entretien des plates-bandes.	Une (1) fois toutes les deux (2) semaines
Paysage	Plates-bandes – arbustes		Fertilisation	A	Appliquer un engrais de surface (granulaire ou liquide). La formule à privilégier sera déterminée par l'AGC et l'Entrepreneur. Facturer les matériaux au fur et mesure et selon les besoins.		Selon les directives
Paysage	Plates-bandes – arbustes		Fertilisation	B	Appliquer un engrais de surface (granulaire ou liquide). La formule à privilégier sera		Selon les directives

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
					déterminée par l'AGC et l'Entrepreneur. Facturer les matériaux au fur et mesure et selon les besoins.		
Paysage	Plates-bandes – arbustes		Paillage	A	Pailler à une profondeur de 50 mm. Maintenir un minimum de 15 cm des troncs d'arbres/arbustes. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Selon les directives
Paysage	Plates-bandes – arbustes		Paillage	B	Pailler à une profondeur de 50 mm. Maintenir un minimum de 15 cm des troncs d'arbres/arbustes. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Selon les directives
Paysage	Plates-bandes – arbustes	Arbustes	Émondage et taille des haies	A	Selon les meilleures pratiques de gestion de l'ISA. L'AGC approuvera les méthodes et le calendrier d'exécution de toutes les activités d'émondage des arbustes. Les techniques comprennent la taille architecturale/structurale des arbustes, l'émondage de renouvellement, l'enlèvement des pousses, etc. Les outils appropriés comprennent les sécateurs, élagueurs, scies d'élagage, etc.	Préserver l'apparence, le port et la croissance de plantes ligneuses ainsi que leur développement. Ces Travaux comprennent le contrôle de la taille, l'émondage de renouvellement, l'enlèvement des branches mortes, la taille des haies, l'enlèvement des pousses, etc., tant pour les arbustes feuillus que conifères. Tout l'émondage doit viser à maintenir un milieu propice à la croissance des plantes.	Une (1) fois par An

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Paysage	Plates-bandes – arbustes	Arbustes	Émondage et taille des haies	B	<p>Selon les meilleures pratiques de gestion de l'ISA. L'AGC approuvera les méthodes et le calendrier d'exécution de toutes les activités d'émondage des arbustes. Les techniques comprennent l'enlèvement des branches mortes sur les arbustes, coupe à la cisaille, l'élagage, etc. Les outils appropriés comprennent les taille-haies, cisailles, ébranchoirs, scies d'élagage, etc.</p>	<p>Préserver l'apparence, le port et la croissance de plantes ligneuses ainsi que leur développement. Ces Travaux comprennent le contrôle de la taille, l'émondage de renouvellement, l'enlèvement des branches mortes, la taille des haies, l'enlèvement des pousses, etc., tant pour les arbustes feuillus que conifères. Tout l'émondage doit viser à maintenir un milieu propice à la croissance des plantes.</p>	Une (1) fois par An
Paysage	Plates-bandes – arbustes		Enlèvement	A	<p>L'Entrepreneur doit enlever régulièrement toutes les plantes mortes, mourantes, fortement endommagées, malades et/ou infestées d'insectes. Tout enlèvement d'éléments végétaux doit être approuvé par l'AGC.</p>		Selon les directives
Paysage	Plates-bandes – arbustes		Enlèvement	B	<p>L'Entrepreneur doit identifier et enlever toutes les plantes mortes, mourantes, fortement endommagées, malades et/ou infestées d'insectes de façon continue. Tout enlèvement d'éléments végétaux doit être approuvé par l'AGC.</p>		Selon les directives
Paysage	Plates-bandes – arbustes		Enlever les débris	A	<p>Enlever et éliminer toute accumulation de débris organiques.</p>		Une (1) fois par semaine

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Paysage	Plates-bandes – arbustes		Enlever les débris	B	Enlever et éliminer toute accumulation de débris organiques.		Une (1) fois toutes les deux (2) semaines
Paysage	Plates-bandes – arbustes		Arrosage	A	Pour les sites avec système d'irrigation : 4,5 cm par arrosage. L'arrosage doit s'effectuer entre minuit et 7 heures du matin.	La fréquence peut être ajustée selon les conditions environnementales et les exigences culturelles.	Une (1) fois tous les deux (2) jours
Paysage	Plates-bandes – arbustes		Arrosage	B	Pour les sites avec système d'irrigation : 4,5 cm par arrosage. L'arrosage doit s'effectuer entre minuit et 7 heures du matin.	La fréquence peut être ajustée selon les conditions environnementales et les exigences culturelles.	Une (1) fois tous les deux (2) jours
Paysage	Plates-bandes – arbustes		Désherbage et travail du sol	A	Désherber les plates-bandes en enlevant tous les éléments végétaux indésirables. Éclaircir et/ou retirer de manière sélective les espèces qui commencent à prendre le dessus sur d'autres plantes souhaitables. Minimiser la circulation dans les plates-bandes durant l'Entretien afin de prévenir le compactage du sol. Travailler le sol des plates-bandes une fois le désherbage achevé.	Toutes les mauvaises herbes et tous les débris sont enlevés, le sol reste meuble et friable et les bordures sont clairement définies et taillées.	Une (1) fois par semaine
Paysage	Plates-bandes – arbustes		Désherbage et travail du sol	B	Désherber les plates-bandes en enlevant tous les éléments végétaux indésirables. Éclaircir et/ou retirer de manière sélective les espèces qui commencent à prendre le dessus sur d'autres plantes souhaitables. Minimiser la circulation dans les plates-bandes durant l'Entretien afin de prévenir le compactage du sol. Travailler le sol des	Toutes les mauvaises herbes et tous les débris sont enlevés, le sol reste meuble et friable et les bordures sont clairement définies et taillées.	Une (1) fois toutes les deux (2) semaines

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Paysage	Plates-bandes – arbustes		Protection hivernale	A	plates-bandes une fois le désherbage achevé. L'Entrepreneur et l'AGC détermineront les besoins particuliers des éléments végétaux en matière de protection hivernale. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Deux (2) fois par An
Paysage	Plates-bandes – arbustes		Protection hivernale	B	L'Entrepreneur et l'AGC détermineront les besoins particuliers des éléments végétaux en matière de protection hivernale. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Deux (2) fois par An
Paysage	Plates-bandes – arbustes		Protection hivernale – clôtures à neige	A	Installer (et enlever) des clôtures à neige en bois autour du périmètre des plates-bandes de fleurs et des jardinières. Les côtés près des routes doivent être recouverts d'une toile de protection. Les clôtures et les toiles de protection doivent être approuvées par la CCN.		Deux (2) fois par An
Paysage	Plates-bandes – arbustes		Protection hivernale – clôtures à neige	B	Installer (et enlever) des clôtures à neige en bois autour du périmètre des plates-bandes de fleurs et des jardinières. Les côtés près des routes doivent être recouverts d'une toile de protection. Les clôtures et les		Deux (2) fois par An

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
					toiles de protection doivent être approuvées par la CCN.		

7.2.7 Plates-bandes – spécialisées

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Paysage	Plates-bandes – spécialisées		Application de compost	A	Acheter, acheminer et appliquer selon les directives de l'AGC. Le compost doit être mélangé au sol de surface. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).	Améliorer la structure et/ou la fertilité du sol. Conserve l'humidité, freine la végétation indésirable et prévient l'érosion.	Selon les directives
Paysage	Plates-bandes – spécialisées	Plantes annuelles	Étêtage, recépage, pincement	A	Enlever les fleurs fanées pour prolonger la floraison. Pincer les tiges au besoin pour stimuler la floraison et la solidité des plantes.		Une (1) fois par semaine
Paysage	Plates-bandes – spécialisées	Bulbes	Étêtage, recépage, pincement	A	Au terme de la floraison, retirer les fleurs et les tiges des tulipes qui demeurent dans la plate-bande. Couper le feuillage au sol lorsque la majorité (90 %) des tulipes sont fanées et mortes.		Une (1) fois par semaine
Paysage	Plates-bandes – spécialisées	Plantes vivaces	Étêtage, recépage, pincement	A	Enlever les fleurs fanées pour prolonger la floraison. Tailler jusqu'à max. 100 mm à la fin de la saison de croissance ou selon les besoins. Ne pas étêter ni tailler les espèces reconnues pour leur attrait hivernal.		Une (1) fois par semaine
Paysage	Plates-bandes – spécialisées		Délimitation des bordures	A	Les bordures des plates-bandes sont coupées de toute la profondeur d'un coupe-bordure (10 cm de profondeur), selon un angle de 90 degrés.	À effectuer simultanément au désherbage et à l'entretien des plates-bandes.	Une (1) fois par semaine

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Paysage	Plates-bandes – spécialisées		Fertilisation	A	Appliquer un engrais de surface (granulaire ou liquide). La formule à privilégier sera déterminée par l'AGC et l'Entrepreneur. Facturer les matériaux au fur et mesure et selon les besoins.		Au besoin
Paysage	Plates-bandes – spécialisées		Paillage	A	Pailler à une profondeur de 50 mm. Maintenir un minimum de 15 cm des troncs d'arbres/arbustes. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Au besoin
Paysage	Plates-bandes – spécialisées	Plantes annuelles	Plantation	A	Une fois le cycle des tulipes achevé, disposer les plantes annuelles dans la plate-bande avant de les planter. Suivre les plans de plantation fournis par la CCN. Éviter le plus possible de piétiner le sol des plates-bandes pendant la plantation afin d'en prévenir le compactage. Arroser immédiatement après la plantation.		Une (1) fois par An
Paysage	Plates-bandes – spécialisées	Bulbes	Plantation	A	À la fin du cycle des annuelles, disposer les bulbes dans la plate-bande avant de les planter. Suivre les plans de plantation fournis par la CCN. Éviter le plus possible de piétiner le sol des plates-bandes pendant la plantation afin d'en prévenir le compactage. Les bulbes doivent être trempés dans le produit « Maestro 80 DF », dans un milieu intérieur contrôlé, avant d'être plantés.		Une (1) fois par An
Paysage	Plates-bandes – spécialisées	Plantes vivaces	Plantation	A	Disposer les plantes dans les plates-bandes avant de les planter. Suivre les plans de plantation fournis par la		Une (1) fois par An

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
					CCN. Éviter le plus possible de piétiner le sol des plates-bandes pendant la plantation afin d'en prévenir le compactage. Arroser immédiatement après la plantation.		
Paysage	Plates-bandes – spécialisées	Arbustes	Émondage et taille des haies	A	<p>Selon les meilleures pratiques de gestion de l'ISA. L'AGC approuvera les méthodes et le calendrier d'exécution de toutes les activités d'Émondage des arbustes. Les techniques comprennent l'enlèvement des branches mortes sur les arbustes, coupe à la cisaille, l'élagage, etc. Les outils appropriés comprennent les taille-haies, cisailles, ébranchoirs, scies d'élagage, etc.</p>	Préserver l'apparence, le port et la croissance de plantes ligneuses ainsi que leur développement. Ces Travaux comprennent le contrôle de la taille, l'Émondage de renouvellement, l'enlèvement des branches mortes, la taille des haies, l'enlèvement des pousses, etc., tant pour les arbustes feuillus que conifères. Tout l'Émondage doit viser à maintenir un milieu propice à la croissance des plantes.	Une (1) fois par An
Paysage	Plates-bandes – spécialisées	Plantes annuelles	Enlèvement	A	<p>Pendant le cycle de croissance, l'Entrepreneur doit identifier et enlever toutes les plantes mortes, mourantes, fortement endommagées, malades et/ou infestées d'insectes de façon continue. À la fin du cycle des annuelles, enlever et éliminer les plantes annuelles. Tout enlèvement d'éléments végétaux doit être approuvé par l'AGC.</p>		Au besoin
Paysage	Plates-bandes – spécialisées	Bulbes	Enlèvement	A	<p>Pendant le cycle de croissance, l'Entrepreneur doit identifier et enlever toutes les plantes mortes, mourantes, fortement endommagées, malades et/ou infestées d'insectes de</p>		Au besoin

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
					façon continue. À la fin du cycle des bulbes, enlever et éliminer les bulbes, sauf s'ils sont naturalisés ou doivent demeurer en place pour une saison supplémentaire, selon les directives de la CCN.		
Paysage	Plates-bandes – spécialisées	Plantes vivaces	Enlèvement	A	L'Entrepreneur doit enlever régulièrement toutes les plantes mortes, mourantes, fortement endommagées, malades et/ou infestées d'insectes. Tout enlèvement d'éléments végétaux doit être approuvé par l'AGC.		Selon les directives
Paysage	Plates-bandes – spécialisées	Arbustes	Enlèvement	A	L'Entrepreneur doit enlever régulièrement toutes les plantes mortes, mourantes, fortement endommagées, malades et/ou infestées d'insectes. Tout enlèvement d'éléments végétaux doit être approuvé par l'AGC.		Selon les directives
Paysage	Plates-bandes – spécialisées		Enlever les débris	A	Enlever et éliminer toute accumulation de débris organiques.		Une (1) fois par semaine
Paysage	Plates-bandes – spécialisées		Arrosage	A	Pour les sites avec système d'irrigation : 4,5 cm par arrosage. L'arrosage doit s'effectuer entre minuit et 7 heures du matin.	Ajuster la fréquence en fonction des conditions environnementales et des exigences culturelles.	Une (1) fois tous les deux (2) jours
Paysage	Plates-bandes – spécialisées		Désherbage et travail du sol	A	Désherber les plates-bandes en enlevant tous les éléments végétaux indésirables. Éclaircir et/ou retirer de manière sélective les espèces qui commencent à prendre le dessus sur d'autres plantes souhaitables. Minimiser la circulation dans les plates-bandes durant l'Entretien afin	Toutes les mauvaises herbes et tous les débris sont enlevés, le sol reste meuble et friable et les bordures sont clairement définies et taillées.	Une (1) fois par semaine

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
					de prévenir le compactage du sol. Travailler le sol des plates-bandes une fois le désherbage achevé.		
Paysage	Plates-bandes – spécialisées		Protection hivernale	A	L'Entrepreneur et l'AGC détermineront les besoins particuliers des éléments végétaux en matière de protection hivernale. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Deux (2) fois par An
Paysage	Plates-bandes – spécialisées		Protection hivernale – clôtures à neige	A	Installer (et enlever) des clôtures à neige en bois autour du périmètre des plates-bandes de fleurs et des jardinières. Les côtés près des routes doivent être recouverts d'une toile de protection. Les clôtures et les toiles de protection doivent être approuvées par la CCN.		Deux (2) fois par An

7.2.8 Peuplements d'arbres

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Paysage	Peuplements d'arbres		Enlèvement	N	L'Entrepreneur doit enlever les arbres morts ou dangereux dans les limites géographiques du contrat. Tout enlèvement d'éléments végétaux doit être approuvé par l'AGC. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Selon les directives
Paysage	Peuplements d'arbres		Dessouchage	N	Selon les directives de l'AGC, éliminer les souches en déchiquetant la souche jusqu'à une profondeur de 15 cm sous le niveau du sol existant, ou ce qui est nécessaire pour s'assurer que les	Pour déterminer si le dessouchage est nécessaire quant aux Biens de Classe C, la CCN tiendra compte des éléments suivants : la souche	Selon les directives

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
					matériaux de remblai utilisés soient au même niveau que le sol environnant. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).	pose-t-elle un risque pour la sécurité ou un risque de trébuchement et/ou la souche nuit-elle aux opérations d'entretien ?	
Paysage	Peuplements d'arbres		Enlèvement des plantes indésirables	N	L'Entrepreneur enlèvera les végétaux indésirables selon les directives de l'AGC. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Selon les directives

7.2.9 Arbres

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Paysage	Arbres		Paillage	A	Pailler les cuvettes à une profondeur de 50 mm. Maintenir un minimum de 15 cm des troncs d'arbres/arbustes. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Selon les directives
Paysage	Arbres		Paillage	B	Pailler les cuvettes à une profondeur de 50 mm. Maintenir un minimum de 15 cm des troncs d'arbres/arbustes. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Selon les directives
Paysage	Arbres		Enlèvement	A	L'Entrepreneur doit enlever les arbres morts ou dangereux dans les limites géographiques du contrat. Tout enlèvement d'éléments végétaux doit être approuvé par l'AGC. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Selon les directives
Paysage	Arbres		Enlèvement	B	L'Entrepreneur doit enlever les arbres morts ou dangereux dans les limites géographiques du contrat. Tout		Selon les directives

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
					enlèvement d'éléments végétaux doit être approuvé par l'AGC. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		
Paysage	Arbres		Dessouchage	A	Éliminer les souches en déchiquetant la souche jusqu'à une profondeur de 15 cm sous le niveau du sol existant, ou ce qui est nécessaire pour s'assurer que les matériaux de remblai utilisés soient au même niveau que le sol environnant. Terreauter et semer la zone affectée. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).	Tous les arbres et arbustes abattus doivent être dessouchés.	Selon les directives
Paysage	Arbres		Dessouchage	B	Éliminer les souches en déchiquetant la souche jusqu'à une profondeur de 15 cm sous le niveau du sol existant, ou ce qui est nécessaire pour s'assurer que les matériaux de remblai utilisés soient au même niveau que le sol environnant. Terreauter et semer la zone affectée. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).	Tous les arbres et arbustes abattus doivent être dessouchés.	Selon les directives
Paysage	Arbres		Entretien des arbres	TC	Les Travaux d'Entretien des arbres comprennent, sans s'y limiter, les activités suivantes : nettoyer, éclaircir et relever les couronnes, élaguer les structures, renforcer et câbler les arbres, élaguer les racines, procéder au paillage vertical, injecter des produits dans les troncs, fertiliser les racines en profondeur, etc. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).	Les Travaux devront être exécutés conformément aux meilleures pratiques de gestion de l'ISA	Selon les directives

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Paysage	Arbres		Désherbage et travail du sol	TC	Désherber les cuvettes en enlevant tous les éléments végétaux indésirables. Minimiser la circulation dans les cuvettes durant l'Entretien afin de prévenir le compactage du sol. Travailler le sol des cuvettes une fois le désherbage achevé.	Toutes les mauvaises herbes et tous les débris sont enlevés, le sol reste meuble et friable et les bordures sont clairement définies et taillées.	Une (1) fois toutes les deux (2) semaines
Paysage	Arbres		Protection hivernale	TC	L'Entrepreneur et l'AGC détermineront les besoins particuliers en matière de protection hivernale. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Deux (2) fois par An, selon les directives

7.2.10 Éléments communs à tous les Biens paysagers

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Paysage	Tous les groupes de Biens		Lutte contre les insectes	A	Ne procéder à l'enlèvement qu'après approbation de l'AGC. Enlever tous les nids de guêpes et de frelons présentant un risque pour le public. Des barricades et des panneaux peuvent s'avérer nécessaires afin de tenir le public à l'écart des lieux à risque jusqu'à ce qu'une évaluation soit effectuée.	Compte tenu du déclin des populations d'abeilles, tout retrait d'une ruche fera l'objet d'une évaluation par la CCN afin d'en établir le niveau de risque pour le public.	Au besoin
Paysage	Tous les groupes de Biens		Consignation et rapport	TC	Toute utilisation de pesticides requiert l'approbation préalable de l'AGC.	Le rapport sur l'usage de pesticides doit être soumis par l'Entrepreneur chaque fois qu'il entreprend l'épandage ou l'utilisation de pesticides ou d'herbicides sur les Terrains visés par le Contrat. L'Entrepreneur devra retourner le formulaire rempli, au plus tard 24 heures après l'épandage en question.	Selon les directives

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Paysage	Tous les groupes de Biens	Arbustes	Émondage de passage libre et de sécurité	TC	Selon les meilleures pratiques de gestion de l'ISA. Enlever/émonder toute végétation qui empiète (sur les bordures, entre la bordure et la surface asphaltée : (i) sur 1,5 m de largeur de chaque côté des routes et des terrains de stationnement; (ii) sur 1,5 m de hauteur au-dessus des routes et des terrains de stationnement; sur 3 m de largeur de chaque côté et sur 3 m de hauteur au-dessus de toutes les allées piétonnières, des sentiers récréatifs, des trottoirs, des escaliers et des pistes); (iii) toute végétation qui obstrue la visibilité de la circulation automobile ou à des fins récréatives, la visibilité des panneaux et de la signalisation, et qui gêne ou obscurcit les globes lumineux.	Respecter les normes relatives au passage libre et à la sécurité. Enlever tout élément dangereux, y compris arbres, arbustes ou branches tombés. Les Travaux doivent être effectués dans un délai approprié compte tenu de la nature du risque que représente chaque arbuste/arbre spécifique. Les branches et les arbres qui présentent un danger évident ou immédiat pour les individus ou la propriété doivent être sécurisés immédiatement et faire l'Objet d'un émondage/élagage dans les 24 heures.	Une (1) fois par An
Paysage	Tous les groupes de Biens	Arbres	Émondage de passage libre et de sécurité	TC	Selon les meilleures pratiques de gestion de l'ISA. Enlever/émonder toute végétation qui empiète (sur les bordures, entre la bordure et la surface asphaltée : (i) sur 1,5 m de largeur de chaque côté des routes et des terrains de stationnement; (ii) sur 1,5 m de hauteur au-dessus des routes et des terrains de stationnement; sur 3 m de largeur de chaque côté et sur 3 m de hauteur au-dessus de toutes les allées piétonnières, des sentiers récréatifs, des trottoirs, des escaliers et des pistes); (iii) toute végétation qui obstrue la visibilité de la circulation automobile ou à des fins récréatives, la visibilité des panneaux et	Respecter les normes relatives au passage libre et à la sécurité. Enlever tout élément dangereux, y compris arbres, arbustes ou branches tombés. Les Travaux doivent être effectués dans un délai approprié compte tenu de la nature du risque que représente chaque arbuste/arbre spécifique. Les branches et les arbres qui présentent un danger évident ou immédiat pour les individus ou la propriété	Une (1) fois par An

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
					de la signalisation, et qui gêne ou obscurcit les globes lumineux.	doivent être sécurisés immédiatement et faire l'Objet d'un émondage/élagage dans les 24 heures.	
Paysage	Tous les groupes de Biens		Analyses du sol	TC	L'Entrepreneur doit effectuer des analyses du sol à la demande de l'AGC. Les résultats serviront de base aux décisions communes de l'AGC et de l'Entrepreneur concernant les besoins en amendements et en fertilisation des sols. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Selon les directives

7.2.11 Suppression de la végétation indésirable

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Paysage	Peuplements d'arbres		Enlèvement des plantes indésirables	N	L'Entrepreneur enlèvera les végétaux indésirables selon les directives de l'AGC. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Une (1) fois par An, selon les directives
Paysage	Pelouse		Enlèvement des plantes indésirables	C	L'Entrepreneur enlèvera les végétaux indésirables selon les directives de l'AGC. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Une (1) fois par An, selon les directives
Paysage	Pelouse		Enlèvement des plantes indésirables	N	L'Entrepreneur enlèvera les végétaux indésirables selon les directives de l'AGC. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Une (1) fois par An, selon les directives

7.2.12 Lutte contre les parasites, les maladies et les petits animaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Paysage	Tous les groupes de Biens		Lutte contre les parasites et les maladies	TC	Dans le cadre de l'Entretien régulier, inspecter et signaler tout cas de parasites ou de maladies affectant les éléments végétaux. Les mesures à prendre seront déterminées par l'Entrepreneur et l'AGC. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Selon les directives
Paysage	Tous les groupes de Biens		Lutte contre les petits animaux	TC	Ne procéder à l'enlèvement qu'après approbation de l'AGC. Capturer et évacuer les petits animaux (marmottes, écureuils, rongeurs, etc.) responsables de dommages matériels. L'Entrepreneur est tenu, si on le lui demande, de fournir des services professionnels de capture d'animaux sauvages et de lutte antiparasitaire dans le but de capturer et d'évacuer tout petit animal responsable de dommages matériels. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Selon les directives
Paysage	Arbres		Lutte contre les petits animaux	TC	Fournir, installer et ajuster un grillage autour des arbres vulnérables.	Protéger les arbres vulnérables contre les dommages causés par les rongeurs.	Au besoin

7.3 ENTRETIEN DES OUVRAGES CIVILS

De façon continue, l'Entrepreneur doit inspecter l'état des Biens civils et présenter des rapports sur ce sujet. Les défaillances, observées ou prévues, seront signalées à l'AGC. L'Entrepreneur doit exécuter l'entretien des ouvrages civils conformément à la présente clause et à ce qui peut être mentionné dans d'autres clauses. La CCN est responsable des Travaux d'Entretien des ouvrages civils restants qui n'ont pas été confiés à l'Entrepreneur. Les Biens civils comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants : Routes/Chemins et stationnements, Sentiers, marches, ponceaux, Accessoires et mobiliers, Systèmes électriques, Circuits d'eau, Bâtiments de la CCN, etc.

Dans tous les cas où une défaillance exige une intervention de l'Entrepreneur, le traitement de la défaillance ou de la Discontinuité de surface signifie qu'il faut prendre des mesures raisonnables afin de protéger les utilisateurs, notamment en effectuant des réparations permanentes ou temporaires (selon ce que l'Objet exige) et en avertissant les utilisateurs de la défaillance ou de la Discontinuité de surface en empêchant l'accès au secteur.

7.3.1 Routes/Chemins, aires de stationnement, Sentiers, trottoirs, escaliers, ponts, tunnels et murs

7.3.1.1 Éléments communs à toutes les surfaces

- Balayer, rincer et souffler régulièrement les surfaces ;
- Enlever/élaguer la végétation envahissante ;
- Enlever tout élément dangereux, y compris arbres, arbustes ou branches tombés;
- Nettoyer le site après un accident (p. ex., enlever et éliminer les débris de véhicules et autres débris; balayage; enlèvement des fluides déversés, etc.);
- Redéfinir les bordures des surfaces dures en procédant à l'enlèvement de la végétation envahissante de façon régulière, ou telle que prescrit par l'AGC;
- Signaler et sécuriser au besoin tout défaut (p. ex., l'écaillage, les morceaux éclatés ou brisés, le chevauchement ou le tassement latéral entre les dalles, les joints de plus de 3 mm de largeur, les Discontinuités de surface, les éléments de maçonnerie à la surface endommagée et les distorsions de hauteur ou de profondeur sur une distance de 3 m, etc.).

7.3.1.2 Asphalte

- À l'exception des réparations d'urgence de fissures et de nids de poule, toutes autres réparations de surfaces asphaltées sont exclues du présent Contrat ;
- L'Entrepreneur doit réparer les fissures et les nids de poule d'une superficie maximale de 0,5 mètre carré et d'une profondeur maximale de 100 millimètres ;
- L'Entrepreneur doit enlever tous les matériaux meubles et non adhérents du trou et appliquer une couche d'accrochage sur ce dernier et la zone environnante jusqu'à 0,15 m à l'extérieur de la discontinuité. Le produit de colmatage doit être disposé et compacté dans le trou de manière à ce que la surface finie soit dure et stable, ne produisant pas d'ornières ou de

déformations sous l'effet de la circulation et assurant une transition harmonieuse avec la surface de la chaussée environnante.

7.3.1.3 Surface en béton et en maçonnerie

Les surfaces en béton et en maçonnerie comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants : trottoirs, caniveaux, escaliers de béton, agrégats exposés, bordures de granit, pavés, pavés autobloquants, dalles, cailloux, dalles de patio, etc.

- Enlever la poussière de pierre et solidifier le mélange ou le sable selon les directives de l'AGC entre les joints des pavés de granit ou des autres surfaces pavées afin de s'assurer que les joints soient bien remplis jusqu'au raz de la surface des pavés;
- Reniveler et remettre en place tous les méga-pavés, les bordures granit ou les pavés qui sont instables ou inégales, sauf ceux du boulevard de la Confédération (voir 7.8.1.2).

7.3.1.4 Surfaces en gravier / composées d'éléments granuleux / en poussière de pierre, naturelles et décoratives

- Au début du printemps, niveler et reniveler, appliquer le nouveau matériau, compacter et corriger tout point mou, dépression, etc. Dans le cas de surfaces naturelles, s'assurer qu'elles sont uniformes et lisses. Ne pas appliquer le matériau sauf indication contraire de la part de l'AGC);
- Le printemps, l'été et l'automne, enlever/compacter les surfaces meubles, réparer les ornières, les accumulations d'eau et les ravinements, limiter la poussière;
- Éliminer toute végétation envahissante, éliminer tout risque, incluant les arbres/arbustes;
- Corriger les nids de poule/affaissements, les bosses et les dépressions ou les ondulations d'une profondeur supérieure à 1 cm, et ce, moins de 24 heures après en avoir été avisé ou après un Événement pluvio-hydrologique.
- Éliminer les roches en surface dont le diamètre excède celui du matériau de surface utilisé.

7.3.2 Systemes et Composants électriques

Comprend toute l'infrastructure électrique en aval du compteur électrique d'Ottawa Hydro ou du point de démarcation sur les terrains dans les limites géographiques du Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, les points de distribution électrique (enceintes, boîtes de distribution, panneaux électriques, Bâtiments, pièces, Butoirs, kiosques, etc.), les disjoncteurs, les cellules photoélectriques, les minuteries, etc. ; les conduits électriques aériens et souterrains ; les lampadaires (p. ex., bases, poteaux, bras, prises de courant, interrupteurs, fusibles, luminaires, ampoules et boîtiers de protection des luminaires) ; et les autres articles électriques (p. ex., cordons, boîtes, alarmes, systèmes de chauffage et de ventilation, pompes, etc.).

7.3.2.1 Éléments communs à tous les Systèmes et Composants électriques

- À l'exception des Travaux d'immobilisations qui nécessitent les services d'un électricien certifié, l'Entrepreneur doit effectuer l'Entretien de routine, l'Entretien préventif et tout Travail qui peut être nécessaire pour prolonger le cycle de vie et assurer le fonctionnement sécuritaire du Système électrique de la CCN, et de ses Composantes.
- Lorsqu'un problème ou une panne est détecté, signalé ou observé, l'Entrepreneur doit prendre des mesures raisonnables pour retrouver la ou les pannes afin de signaler la cause suspectée à l'AGC. Ces mesures raisonnables peuvent inclure, sans s'y limiter, le changement d'ampoules, la réinitialisation ou le changement des disjoncteurs, la réalisation de tests simples pour identifier et isoler les coupures de circuits, les interruptions de mise à la terre, etc. Lorsque les services d'un électricien sont requis, l'Entrepreneur peut être demandé à le rencontrer sur place pour lui donner accès et transmettre des détails sur les défauts, les observations, mesures prises, résultats des tests, etc.
- Veiller à ce que l'élimination des déchets dangereux (p. ex., lampes, disjoncteurs, etc.) se fasse conformément aux règlements en vigueur.
- Signaler toute irrégularité à l'AGC, sur-le-champ.

7.3.2.2 Points de distribution électrique

Les points de distribution électrique sont des enceintes destinées à abriter et à protéger les panneaux électriques, les compteurs et autres équipements de distribution électrique connexes. Ces enceintes peuvent consister en des locaux spécialisés situés dans des bâtiments, des bâtiments construits à cet effet, de petits kiosques, des socles, des bornes, etc.

- Inspecter une (1) fois par mois les enceintes pour s'assurer qu'elles abritent et protègent correctement les Systèmes électriques ;
- Réparer et sceller les fuites évidentes, réparer ou remplacer les joints, sceller avec un silicone pour usage extérieur, etc.;
- S'assurer que les enceintes sont propres et sûres ;
- Peindre toutes les surfaces intérieures et extérieures nécessitant une application de peinture deux (2) fois pendant la Durée du Contrat. L'AGC et l'Entrepreneur détermineront ensemble quelles surfaces doivent être peintes ;
- Nettoyer et lubrifier tous les mécanismes de verrouillage ;
- Retirez les nids d'animaux (voir 7.2.12) ;
- Assurer une bonne ventilation autour des moteurs et des transformateurs en retirant les Équipements non électriques pouvant être stockés dans un local, une enceinte ou un kiosque électrique.

7.3.2.3 Lampadaires, éclairages de sentiers et luminaires extérieurs

- Les appareils d'éclairage défectueux et les ampoules grillées doivent être réparés ou remplacés dans la période de huit (8) heures suivant la signalisation du problème;

- Toutes les ampoules, tous les globes et toutes les lentilles doivent être inspectés chaque semaine et remplacés au besoin. Si le problème ne peut être résolu par le remplacement d'ampoules, voir 7.3.2.1 ;
- Les trous de main et autres points d'accès à la base des lampadaires doivent être régulièrement inspectés. Réparer et sceller les fuites évidentes, réparer ou remplacer les joints, sceller avec un silicone pour usage extérieur, etc. Les trous de main doivent être dépoussiérés et maintenus propres à chaque inspection.

7.3.2.4 Compteurs, minuteriers et cellules photoélectriques

- Effectuer la lecture des compteurs, selon les directives de la CCN ;
- Régler les minuteriers selon la saison ou les besoins. Nettoyer et entretenir les lentilles et les détecteurs optiques ;

7.3.2.5 Repérage de lignes

Le repérage de lignes doit être effectué à la demande de la CCN. Les demandes de repérage de lignes précèdent généralement les projets de construction ou l'installation de tentes dans le cadre d'un événement.

7.3.2.6 Éclairage intérieur

- Les appareils d'éclairage défectueux et les ampoules grillées doivent être réparés ou remplacés dans la période de huit (8) heures suivant la signalisation du problème;
- Toutes les ampoules, tous les globes et toutes les lentilles doivent être inspectés chaque semaine et remplacés au besoin. Si le problème ne peut être résolu par le remplacement d'ampoules, voir 7.3.2.1.

7.3.2.7 Événements et festivals

La CCN accorde aux organisateurs d'événements et de festivals l'accès aux installations électriques sur certains sites et dans certains parcs du cœur de la capitale. Lorsque l'AGC lui en fait la demande, l'Entrepreneur doit :

- rencontrer le ou les organisateurs de l'événements ayant besoin d'accéder aux infrastructures électriques ;
- effectuer une inspection visuelle de l'état des Systèmes électriques et de leurs infrastructures avec le ou les organisateurs et/ou l'électricien de l'événement ;
- remettre les clés pour accéder aux bornes, aux kiosques ou aux locaux électriques ;
- remettre les câbles électriques (connecteurs Cam-lok) requis par l'électricien de l'événement. Les « queues de cochon » sont fournies par la CCN ;
- veiller à ce que les festivals se conforment aux lignes directrices relatives à l'utilisation des terrains de la CCN, ainsi qu'aux conditions associées au Permis d'événements spéciaux de la CCN en ce qui concerne l'utilisation de ses infrastructures électriques. Signaler toute anomalie ;
- effectuer le relevé des compteurs avant et après tout événement, à la demande de la CCN.

7.3.3 Systèmes de drainage

Comprend les puisards, les regards, les tuyaux souterrains, les grillages des égouts, les fossés, les pentes de talus, les digues, les ponceaux, les canaux d'écoulement, les couvercles en grillage, les cadres, les vannes de décharge et d'alimentation, les entrées/sorties (incluant tous les ponts et tunnels de la CCN), les drains en tuyaux, les fossés ouverts, les drains souterrains, etc.

7.3.3.1 Systèmes de drainage en dehors des terrains de la CCN

- Inspecter le système de drainage et signaler à la CCN toute réparation et/ou remplacement à effectuer sur n'importe quelle Composante du système. Toute défaillance, observée ou prévisible, doit être signalée à l'AGC.
- S'assurer que les couvercles en grillage et les cadres sont retenus solidement en place en tout temps et exempts de déchets et de toute obstruction.

7.3.3.2 Éléments communs à tous les systèmes de drainage sur les terrains de la CCN

- Inspecter et signaler à la CCN tout dommage et/ou tout remplacement nécessaire à toute partie du système de drainage. Toute déficience, observée ou prévisible, doit être corrigée conformément à l'Objet et signalée à l'AGC ;
- Nettoyer/réparer les fossés et les ponceaux, réparer et corriger les problèmes de drainage et d'érosion ;
- S'assurer que les couvercles en grillage et les cadres sont retenus solidement en place en tout temps et exempts de déchets et de toute obstruction.

7.3.3.3 Nettoyage et inspection annuels (terrains de la CCN seulement)

Inspecter, nettoyer et entretenir à fond les systèmes de drainage une (1) fois par An, au printemps, au plus tard le 30 mai de chaque Année de la Durée du Contrat. L'Entretien annuel comprendra ce qui suit :

7.3.3.3.1 Couvercles en grillage et cadres

- Pour une sécurité et un écoulement sans entrave de l'eau, les grilles et les cadres doivent être solidement en place à tout moment et maintenus exempts de détrit, de débris et d'obstructions ;
- Nettoyer le siège du grillage et le replacer en plaçant les encoches aux bons angles par rapport à la bordure du trottoir, lorsque c'est possible;
- Les cadres ou les couvercles en grillage qui se trouvent à plus de 5 mm au-dessus ou au-dessous du niveau de toute surface piétonne ou à plus de 1 cm au-dessus ou au-dessous du niveau de toute surface véhiculaire, doivent être bien fixés et signalés ;
- Inspecter les alentours pour déceler de l'érosion ou un affaissement.

7.3.3.3.2 Puisards et canalisations d'égout

- L'inspection visuelle des puisards ne nécessite aucun équipement particulier ;
- Éliminer les sédiments, les débris en décomposition et l'eau des puisards;
- Nettoyer et rincer à grande eau les canalisations d'égout. Un camion à eau ou une arroseuse doivent être mobilisés à cette fin.

7.3.3.3 *Regards d'égout*

- Signaler tout remplacement ou ajustement de cadre à la CCN.

7.3.3.4 *Canaux d'écoulement*

- Nettoyer et rincer à grande eau les canaux d'écoulement une (1) fois par An ;
- Enlever les sédiments, les débris et l'eau stagnante ;
- Veiller à ce que l'écoulement de l'eau ne soit pas obstrué ;
- Maintenir les grilles et les cadres en place en tout temps, exempts de débris, de débris et d'obstructions.

7.3.3.4 Prévention des inondations en toute saison

- Les inondations, observées ou pressenties, doivent être immédiatement signalées à l'AGC ;
- Si nécessaire, intervenir d'urgence pour lutter contre les inondations lors d'Événement pluvio-hydrologique ou en cas de défaillance des conduites d'eau ;
- Pratiquer des ouvertures dans les bancs de neige pour permettre à l'eau de s'y écouler ;
- Au printemps, au moins 30 jours avant le dégel, dégager les canaux d'écoulement obstrués par la neige ;
- Enlever la glace, la neige et les débris des orifices de drainage ;
- Les drains doivent être maintenus exempts de débris et d'obstructions en toutes circonstances.

7.3.3.5 Repérage de lignes

Fournir des services de repérage souterrain dans les 24 heures suivant toute demande à cet effet. Les relevés doivent être valides pour une période de quinze (15) jours.

7.3.4 Circuits d'eau

Les Circuits d'eau comprennent, sans s'y limiter : pompes, prises d'eau, tuyaux, joints d'étanchéité, gicleurs, buses, arroseurs automoteurs, systèmes à pivot central, systèmes d'irrigation au goutte-à-goutte, robinets, urinoirs, toilettes, fontaines d'eau, systèmes de fontaines décoratives, Systèmes de distribution d'eau intérieurs ou extérieurs, etc. Pour exploiter et entretenir les Circuits d'eau de la CCN, l'Entrepreneur doit exécuter les Travaux comme le ferait tout propriétaire responsable. Bien que des tâches spécifiques puissent être mentionnées ici et ailleurs, les listes fournies ne sont pas exhaustives et ne doivent pas exclure tout Entretien pouvant être recommandé par les fabricants de Composantes ou dicté par les circonstances ou les conditions environnementales. Les listes ont pour but de faciliter la préparation de l'EDT et non pas nécessairement de dicter la séquence ou l'étendue du Travail.

7.3.4.1 Éléments communs à toutes les Composantes des Circuits d'eau

L'Entrepreneur doit :

- À l'exception des Travaux d'immobilisations, effectuer l'Entretien préventif et tout Travail qui peut être nécessaire pour prolonger le cycle de vie et assurer le fonctionnement sécuritaire du Système d'eau de la CCN.
- Inspecter au printemps, nettoyer, réparer, entretenir, hiverner et protéger toutes les Composantes ;
- Fournir des services de réparation d'urgence sans délai, que l'urgence résulte d'un acte de vandalisme, d'un accident ou d'une défaillance due au vieillissement naturel des Composantes du Système. Les Circuits d'eau doivent être réparés dans un délai de 8 heures à partir du moment où tout problème est signalé ;
- S'assurer que tous les Systèmes et les Composantes font l'objet d'un entretien conforme aux codes, aux règlements et aux programmes d'Entretien préventif en vigueur.

7.3.4.1.1 *Pompes*

- Chaque printemps, avant l'activation du Système et dès que le temps le permet, l'Entrepreneur doit effectuer l'Entretien préventif de toutes les pompes ;
- Surveiller le fonctionnement et effectuer l'Entretien nécessaire au cours de la saison ;
- Chaque automne, les pompes doivent être entretenues et préparées pour l'hiver.

7.3.4.1.2 *Tuyaux et Systèmes de distribution*

- Chaque printemps avant l'activation du Système et dès que le temps le permet, l'Entrepreneur doit effectuer un Entretien préventif ;
- Surveiller le fonctionnement et effectuer l'Entretien nécessaire au cours de la saison ;
- Chaque automne, les tuyaux et les joints doivent être entretenus et préparés pour l'hiver.

7.3.4.2 Fontaines décoratives

L'eau qui coule dans les fontaines décoratives ne doit pas être bue. L'eau est chlorée à un degré comparable aux niveaux provinciaux de chloration de l'eau potable pour les piscines. Dans un souci de conservation de l'eau, la plupart des fontaines recyclent l'eau.

- Chaque printemps avant l'activation du Système et dès que le temps le permet, l'Entrepreneur doit effectuer un Entretien préventif ;
- Surveiller le fonctionnement et effectuer l'Entretien nécessaire au cours de la saison. Cela comprend, sans s'y limiter, le traitement de l'eau pour contrôler la croissance des algues, la récupération des pièces de monnaie de la fontaine chaque semaine, le signalement et la réparation des surfaces en béton endommagées ou détériorées, le Nettoyage hebdomadaire du bassin, des buses et des Composantes, la vérification hebdomadaire du niveau d'huile

- (ajouter de l'huile si nécessaire) et du fonctionnement général de la pompe, l'inspection du panneau de commande du moteur, le Nettoyage régulier des systèmes de lumières montés sur flotteur et des diffuseurs d'aération, le Remplacement des ampoules, l'enlèvement des débris des prises grillagées, la réinitialisation des commandes de minuterie, la réinitialisation des ancrages pour les Composantes flottantes, les ajustements des lignes de pression, etc.;
- Chaque automne, entretenir et préparer pour l'hiver.

7.3.4.3 Circuits d'eau potable

L'Entrepreneur doit exploiter tous les circuits et prises d'eau potable conformément à toutes les Lois et à tous les règlements applicables, y compris les procédures énoncées dans le Règlement sur la qualité de l'eau potable tel que modifié ou remplacé.

L'Entrepreneur doit analyser la qualité de l'eau potable deux (2) fois par An, une fois après l'ouverture de la saison printanière et une fois en juillet, et fournir à la CCN un rapport écrit des résultats obtenus. Si le résultat d'une analyse de la qualité de l'eau est inférieur à la norme, l'Entrepreneur sera tenu d'en avvertir l'AGC et d'interrompre dans les meilleurs délais l'alimentation en eau non conforme. Si les résultats des analyses révèlent un problème, l'Entrepreneur doit fournir et installer une enseigne « Eau non potable » à chaque sortie d'eau accessible au public jusqu'à ce que les résultats des analyses indiquent que l'eau est conforme à toutes les normes applicables.

7.3.4.3.1 *Fontaines à boire*

- Chaque printemps avant l'activation du Système et dès que le temps le permet, l'Entrepreneur doit effectuer un Entretien préventif ;
- Surveiller le fonctionnement et effectuer l'Entretien nécessaire au cours de la saison ;
- Nettoyer le bassin, la buse et le support tous les jours et au besoin.
- Chaque automne, les fontaines à boire doivent être entretenues et préparées pour l'hiver. L'Entrepreneur doit disposer de caisses en bois pour recouvrir les fontaines et les démonter au printemps ;
- Les fontaines à boire doivent être désinfectées avec de l'eau de Javel à 6 % et rincées à l'eau pour éviter toute contamination des robinets.

7.3.4.3.2 *Événements et festivals*

La CCN accorde aux organisateurs d'événements et de festivals l'accès aux installations électriques sur certains sites et dans certains parcs du cœur de la capitale. Lorsque l'AGC lui en fait la demande, l'Entrepreneur doit :

- Effectuer une analyse de l'eau avant de confier le site à l'événement ou au festival ;
- Les résultats de ces analyses doivent être reçus au moins 72 heures avant le transfert du site à l'organisateur de l'événement ;

- Des mesures immédiates (y compris un rinçage et une nouvelle analyse) doivent être prises pour corriger toute situation où les résultats des analyses ne sont pas conformes aux règlements et aux normes en matière d'eau potable ;
- Tous les raccords rapides ou robinets fournis par la CCN et devant servir lors de festivals ou d'événements doivent être rincés par l'Entrepreneur pendant 10 minutes au moyen d'une solution d'eau de Javel à 6 % avant d'être rincés à l'eau claire.

7.3.4.4 Systèmes d'irrigation

- Chaque printemps avant l'activation du Système et dès que le temps le permet, l'Entrepreneur doit effectuer un Entretien préventif ;
- Surveiller le fonctionnement et effectuer l'Entretien nécessaire au cours de la saison ;
- Fournir des services de réparation d'urgence sans délai, que l'urgence résulte d'un acte de vandalisme, d'un accident ou d'une défaillance due au vieillissement naturel des Composantes du Système;
- Si nécessaire, trouver et mettre à disposition une autre source d'eau (tuyaux, arroseurs, connecteurs, camions à eau, arrosage manuel) pendant toute panne du Système d'irrigation jusqu'à ce que les réparations soient terminées ;
- Chaque automne, entretenir et préparer pour l'hiver.

7.3.4.5 Installations sanitaires

- Chaque printemps avant l'activation du Système et dès que le temps le permet, l'Entrepreneur doit effectuer un Entretien préventif ;
- Surveiller le fonctionnement et effectuer l'Entretien nécessaire au cours de la saison ;
- Chaque automne, généralement à la fin octobre, effectuer l'entretien et la préparation pour l'hiver. Cela peut comprendre la vidange du Système, le soufflage d'air à basse pression dans les conduites, l'application d'isolant là où c'est nécessaire, etc. ;
- Si les installations sanitaires doivent être fermées en raison de réparations d'urgence, que l'urgence résulte d'un acte de vandalisme, d'un accident ou d'une défaillance due au vieillissement naturel des Composantes du Système, l'Entrepreneur doit fournir et entretenir des installations sanitaires et des postes de lavage des mains temporaires afin de maintenir les niveaux de service. La responsabilité de l'Entrepreneur à cet égard ne doit pas excéder cinq (5) jours consécutifs.

7.3.5 Bâtiments et abris

L'Entrepreneur est responsable de l'entretien de l'ensemble des bâtiments de la CCN et des Systèmes des bâtiments situés à l'intérieur des limites désignées au Contrat. La CCN est responsable des travaux d'immobilisations. Les Bâtiments concernés sont:

- Bâtiment d'installations électriques sur l'escarpement au parc Major's Hill;
- Bâtiment d'installations électriques dans le parc de la Confédération;
- Bâtiment de service sous les escaliers York;
- Bâtiment de service du pont Plaza (nord et sud);
- Deux (2) installations électriques situées au parc des plaines LeBreton et sur la rive des plaines LeBreton;
- Sur l'île Victoria ; bâtiment de l'usine Carbide, 161 Middle Street, 156 Middle Street, 150 Middle Street et l'entrepôt de pierre ;
- Salle électrique du pont du Portage.

Lorsque les Biens de la CCN sont logés dans des bâtiments n'appartenant pas à la CCN, l'Entrepreneur peut être tenu de se conformer à certaines procédures ou protocoles pour accéder auxdits Bâtiments. L'Entrepreneur est tenu de respecter toutes ces procédures, lesquelles font partie des exigences du présent Contrat.

7.3.5.1 Édifices du patrimoine

L'Entrepreneur reconnaît que certains bâtiments ont été « classés » ou « reconnus » comme des édifices du patrimoine par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP). L'approbation préalable de la CCN est requise pour toutes les réparations visant les édifices patrimoniaux inclus dans le présent Contrat.

7.3.5.2 Surfaces et finitions extérieures

- L'Entrepreneur doit signaler tout dommage ou détérioration structurelle à la CCN incluant les fissures de surface, les sections effritées ou écaillées, les armatures exposées, les surfaces de métal rouillées, corrodées ou non protégées, etc.;
- Inspecter, nettoyer, réparer et remplacer les Composantes extérieures de l'édifice comme le parement, les clôtures, les bardeaux, les fenêtres, les portes, les solins, les gouttières, les auvents, les marquises, etc.;
- Veiller à ce que l'apparence soit propre, soignée et esthétique ;
- Peindre ou teindre toutes les surfaces extérieures nécessitant une application de peinture une (1) fois tous les trois (3) ans à compter de la première Année de la Durée du Contrat. L'AGC et l'Entrepreneur détermineront ensemble quelles surfaces doivent être peintes ;
- Faire fonctionner, inspecter et réparer les appareils d'éclairage, la plomberie, les interrupteurs, les capteurs, les prises de courant, etc., à l'extérieur;
- Enlever les toiles d'araignée des fenêtres, des plafonds extérieurs, des appareils d'éclairage, sous les toits et les corniches;
- S'assurer que les lieux sont sécuritaires pour l'usage du public.

7.3.5.3 Surfaces et finitions intérieures

- L'Entrepreneur est tenu de signaler et de documenter tout dommage structurel ou toute détérioration à la CCN ;

- Inspecter, nettoyer et réparer les revêtements de sol, les comptoirs, les garnitures, les bouches de chaleur, etc. ;
- Veiller à ce que l'apparence soit propre, soignée et esthétique ;
- Peindre ou teindre toutes les surfaces intérieures nécessitant une application de peinture une (1) fois tous les trois (3) ans à compter de la première Année de la Durée du Contrat. L'AGC et l'Entrepreneur détermineront ensemble quelles surfaces doivent être peintes ;
- Faire fonctionner, inspecter et réparer les appareils d'éclairage, la plomberie, les interrupteurs, les capteurs, les prises de courant, etc., à l'intérieur ;
- S'assurer que les lieux sont sécuritaires pour l'usage du public.

7.3.5.4 Systèmes de bâtiments

Faire fonctionner, nettoyer et réparer les Systèmes des bâtiments, y compris, mais sans s'y limiter, les Systèmes CVC, les serrures, les Systèmes d'alarme, les pompes de vidange, les détecteurs de fumée, les Systèmes d'éclairage de secours, les extincteurs, etc.

7.3.5.4.1 *Extincteurs*

Tous les extincteurs seront transférés sous la responsabilité de l'Entrepreneur; ils auront été inspectés et remplis et seront fonctionnels. L'Entrepreneur doit entretenir les extincteurs conformément aux normes concernées présentées dans le Code national du bâtiment et dans le Code national de prévention des incendies (parties 6 et 7) du Canada.

- Inspecter les extincteurs chaque mois (signer la fiche sur chaque extincteur pour enregistrer l'inspection) et faire en sorte qu'ils soient opérationnels, y compris les recharger au besoin, selon les règlements des LAC.
L'Entrepreneur préviendra la CCN de tout extincteur qui a atteint sa date de péremption. La CCN remplacera ces extincteurs.
- Remplacer les extincteurs volés ou brisés et les remplir lorsqu'ils ont été déclenchés.

7.3.5.5 Portes et fenêtres

Faire fonctionner, nettoyer et réparer les fenêtres, les portes, les mécanismes de verrouillage, etc.

7.3.6 Accessoires et mobiliers

Cette catégorie comprend, sans s’y limiter, toutes les rampes de béton et de tuyau de fer, les clôtures et murs de fer forgé et de maçonnerie, les clôtures en chaînes et avec poteaux, les clôtures en maillons de chaîne, les clôtures en grillage, les clôtures à neige, les clôtures en billots de bois avec poteaux de béton, les glissières de sécurité, les rampes des ponts, les mains courantes, les barrières, les barricades, les bornes de protection (butoirs), les supports à bicyclettes, les butées (pare-chocs), les bordures décoratives, les fontaines (décoratives et abreuvoirs), les bancs, les poubelles, les tables de pique-nique, les bacs de fleurs et d'arbres, les lampadaires, les médaillons en ciment, les panneaux et les plaques d'identification de site en bronze situés sur les terrains régis par le présent Contrat et qui appartiennent à la CCN.

7.3.6.1 Éléments communs à tous les Accessoires et mobiliers

- Sauf indication contraire, l’Entrepreneur doit fournir tous les matériaux et Produits consommables ;
- Sauf indication contraire, inspecter, nettoyer et entretenir deux (2) fois par mois;
- Lors du nettoyage, laver toutes les surfaces souillées au moyen d’une solution de détergent et d’eau, puis rincer à l’eau claire. Essuyez l’excès d’eau avec un chiffon propre et sec. Ne pas utiliser de systèmes à haute pression, sauf si l’AGC en approuve le recours ;
- Veiller à ce que les Accessoires et mobiliers soient propres et exempts de dangers ; corriger tout préjudice esthétique et éliminer les marques, les taches de surface ou les Graffitis temporaires ;
- Assurer le bon fonctionnement des accessoires et des structures et s'assurer que tous les accessoires et les structures sont fixés de façon adéquate en tout temps.
- Assurer à l’occasion le transport et l’installation de tout mobilier susceptible d’être déplacé de son emplacement initial ;
- Au besoin, mettre à niveau et ajuster en hauteur tous les Accessoires et mobiliers.

7.3.6.1.1 *Béton et maçonnerie*

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Civil	Accessoires et mobiliers	Béton et maçonnerie	Inspecter, nettoyer et entretenir	B	Réparer les fissures visibles d'une largeur supérieure à 5mm. Corriger toute surface effritée ou écaillée. Réparer toute pièce ébréchée ou brisée. Recouvrir les armatures à découvert. Corriger toute efflorescence ou les joints érodés ou sableux qui s'étendent sur plus		Deux (2) fois par mois.

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

de 10 % de tout mètre linéaire ou qui couvrent plus de 10 % d'une surface mesurée au pied carré.

7.3.6.1.2 Bois

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Civil	Accessoires et mobiliers	Bois	Inspecter, nettoyer et entretenir	B	Remplacer toute pièce pourrie, dégradée ou endommagée.		Deux (2) fois par mois.
Civil	Accessoires et mobiliers	Bois	Peindre et/ou teindre	B	Préparer la surface par ponçage ou brossage. Peindre et/ou teindre entièrement la surface de tous les Accessoires et mobiliers nécessitant une application de peinture ou de teinture.		Une (1) fois par An

7.3.6.1.3 Métal

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Civil	Accessoires et mobiliers	Métal	Inspecter, nettoyer et entretenir	B	Réparer les surfaces rouillées, corrodées ou non protégées. Réparer les trous, les surfaces rugueuses dangereuses et les arêtes coupantes. Réparer toutes les dentelures. Réparer tous les trous, les fissures, les brèches, les bris, les courbures, la peinture écaillée, la corrosion, les surfaces exposées, les déformations ou les pièces mal ajustées.	S'assurer que les Accessoires et mobiliers sont propres et qu'ils ne présentent aucun danger. Éliminer tout préjudice esthétique, marque ou tache en surface.	Deux (2) fois par mois
Civil	Accessoires et mobiliers	Métal	Peindre et/ou teindre	B	Préparer la surface et éliminer la rouille par ponçage ou brossage. Peindre et/ou teindre entièrement la surface de tous les Accessoires et mobiliers nécessitant une application de peinture ou de teinture.		Une (1) fois par An

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

7.3.6.1.4 *Butoirs, butées et barricades*

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Civil	Accessoires et mobiliers	Butoirs, butées et barricades	Inspecter, nettoyer et entretenir	B	Nettoyer, inspecter et remplacer (lorsqu'elles sont endommagées ou qu'elles ne reflètent plus la lumière suffisamment) les surfaces réfléchissantes des butoirs, butées et barricades.		Une (1) fois par An

7.3.6.1.5 *Clôtures et barrières*

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Civil	Accessoires et mobiliers	Clôtures et barrières	Inspecter, nettoyer et entretenir	B	Remplacer et réparer tous les fils de clôture et les poteaux d'acier endommagés et toute pièce de barrière manquante ou brisée.	S'assurer que toutes les barrières s'ouvrent sur 180 degrés. S'assurer que tous les segments de clôture sont solidement ancrés et entiers.	Deux (2) fois par mois
Paysage	Accessoires et mobiliers	Clôtures et barrières	Inspecter, nettoyer et entretenir	B	Enlever toute végétation envahissante des clôtures et barrières.		Une (1) fois par An

7.4 GESTION DES DÉCHETS ET OPÉRATIONS DE NETTOYAGE

Comprend la collecte, le nettoyage et l'élimination de tous les déchets organiques et inorganiques (solides et/ou liquides) présents dans les limites géographiques du présent Contrat. L'Entrepreneur doit ramasser les déchets et les matériaux recyclables notamment, mais sans s'y limiter, au sol, dans les encadrements de soupirail, dans les espaces libres, sur les terrains laissés à l'état naturel, sur les surfaces dures, dans les parcs, sur les pelouses, dans les fontaines décoratives, dans les puits et bacs à arbre, dans les plates-bandes de fleurs et d'arbustes, sur les routes et les terrains de stationnement, dans les allées piétonnières, les sentiers récréatifs, sur les trottoirs, les escaliers, les sentiers, les terrasses, les cendriers portatifs à l'extérieur des édifices, les étangs, les plans d'eau, etc., effacer les graffitis sur la plupart des surfaces, incluant, entre autres, les murs, les ponts, les tunnels, les poteaux, la signalisation, les arbres, etc., enlever les affiches, éliminer les odeurs, enlever les corps étrangers, racler, souffler, balayer et enlever les feuilles, nettoyer après les tempêtes et les actes de vandalisme, enlever les contaminants, nettoyer les sites d'accident et les dépotoirs illégaux, ainsi que les sites de feux de camp non autorisés. L'Entrepreneur doit également faire appel à ses propres frais à une entreprise approuvée de gestion des déchets ou de recyclage afin de transporter les déchets vers un site d'enfouissement sanitaire approuvé ou une usine de recyclage approuvée.

7.4.1 Poubelles

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Nettoyage	Poubelles	Surfaces extérieures	Nettoyer et entretenir	A	Nettoyer avec un chiffon.		Une (1) fois par semaine
Nettoyage	Poubelles	Surfaces intérieures	Nettoyer et entretenir	A	Nettoyer avec un chiffon.		Une (1) fois par mois
Gestion des déchets	Poubelles		Collecte des déchets	A	Les poubelles sont vidées.	Les poubelles ne débordent jamais. Les sacs sont ramassés et aussitôt évacués des lieux.	Au besoin
Nettoyage	Poubelles	Surfaces extérieures	Nettoyer et entretenir	B	Nettoyer avec un chiffon.		Une (1) fois par semaine
Nettoyage	Poubelles	Surfaces intérieures	Nettoyer et entretenir	B	Nettoyer avec un chiffon.		Une (1) fois par mois
Gestion des déchets	Poubelles		Collecte des déchets	B	Les poubelles sont vidées.	Les poubelles ne débordent jamais. Les sacs sont ramassés et aussitôt évacués des lieux.	Au besoin

7.4.2 Déchets et débris

- Enlever les mégots de cigarette des surfaces dures (routes, terrains de stationnement, etc.) et des surfaces douces (champs, surfaces gazonnées, plates-bandes, etc.). Porter une attention particulière, le plus souvent possible, aux endroits comme les entrées de porte, les marches et les zones pour fumeurs.
- Les feuilles, les brindilles et les branches, etc., doivent faire l'objet d'une attention spéciale au printemps et en automne. En cas d'utilisation d'un équipement de broyage, les feuilles doivent être entièrement déchiquetées et se confondent avec l'herbe ;
- Ramasser les carcasses des petits animaux (p. ex., marmotte, mouffette, lièvre, oiseau, etc.) et enlever celles-ci conformément à tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur. Toute situation anormale, tel un taux de mortalité élevé chez une même espèce, doit être déclarée à la CCN. L'Entrepreneur est tenu d'informer les agents de conservation de la CCN s'il trouve des carcasses qu'il soupçonne infectées par la rage (p. ex., rats laveurs) ou de gros animaux morts (p. ex., chevreuils, ours). Les agents de conservation veilleront à les recueillir et les enlever des lieux.

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Gestion des déchets	Tous les groupes de Biens		Déchets et débris	A	Une fois entre 6 h et 9 h, et une fois entre 12 h et 14 h, ramasser et enlever toutes les matières organiques et inorganiques de tous les lieux.	Les matières organiques et inorganiques comprennent, sans s'y limiter, le papier, le verre, le plastique, le métal, les préservatifs, les seringues, les feuilles, les mégots de cigarettes, les carcasses de petits animaux, les excréments d'animaux et les décharges illégales.	Deux (2) fois par jour
Gestion des déchets	Tous les groupes de Biens		Déchets et débris	B	Une fois entre 6 h et 9 h, ramasser et enlever toutes les matières organiques et inorganiques de tous les lieux.	Les matières organiques et inorganiques comprennent, sans s'y limiter, le papier, le verre, le plastique, le métal, les préservatifs, les seringues, les feuilles, les mégots de cigarettes, les carcasses de petits animaux, les excréments d'animaux et les décharges illégales.	Une (1) fois par jour

7.4.3 Surfaces dures

- Les feuilles, les brindilles et les branches, etc., doivent faire l'objet d'une attention spéciale au printemps et en automne. En cas d'utilisation d'un équipement de broyage, les feuilles doivent être entièrement déchiquetées et se confondent avec l'herbe ;
- Le lavage à grande eau ou sous pression n'est nécessaire que pour éliminer des taches ou des graffitis temporaires.

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Nettoyage	Surfaces dures		Balayage et lavage à grande eau des surfaces dures	A	Balayer et laver à grande eau selon les besoins au printemps (avant le 1er mai), en été et en automne.		Une (1) fois par semaine, selon les besoins
Nettoyage	Surfaces dures		Balayage et lavage à grande eau des surfaces dures	A	Enlever les feuilles en septembre, octobre et novembre.	Les feuilles sont enlevées avant qu'elles ne forment des taches.	Une (1) fois par semaine, selon les besoins
Nettoyage	Surfaces dures		Balayage et lavage à grande eau des surfaces dures	B	Balayer et laver à grande eau selon les besoins au printemps (avant le 1er mai), en été et en automne.		Une (1) fois toutes les deux (2) semaines
Nettoyage	Surfaces dures		Balayage et lavage à grande eau des surfaces dures	B	Enlever les feuilles en septembre, octobre et novembre.		Une (1) fois toutes les deux (2) semaines

7.4.4 Installations sanitaires

- Les toilettes doivent être entretenues annuellement de mai à octobre. Les dates sont sujettes à variation ;
- Les toilettes doivent être déverrouillées à 8 h et verrouillées à 21 h. Les heures de fermeture peuvent être ajustées pour coïncider avec le coucher et le lever du soleil.

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Nettoyage	Bâtiments	Installations sanitaires	Nettoyer et entretenir	B	Nettoyer toutes les surfaces au moyen d'eau et d'un agent antiseptique, incluant les planchers, les plafonds, les murs, les cloisons, les drains, les urinoirs, les toilettes, les miroirs, les comptoirs. Au besoin, refaire le plein de papier hygiénique, d'essuie-mains et de savon (lors de l'inspection) pendant le jour. Éliminer les toiles d'araignée, balayer et désinfecter. Enlever et éliminer les ordures des poubelles.	Tâches effectuées à l'ouverture, à 12 h, à 16 h et à la fermeture. Tout nettoyage supplémentaire doit être effectué immédiatement lorsque cela est nécessaire ou signalé.	Quatre (4) fois par jour
Nettoyage	Bâtiments	Installations sanitaires	Nettoyage du printemps	B	Nettoyer dès la disparition du gel. Informer la CCN des dates d'ouverture. Nettoyer toutes les surfaces avec de l'eau et un agent antiseptique, notamment les sols, les plafonds, les murs, les cloisons, les canalisations, les urinoirs, les toilettes, les miroirs, les comptoirs, les éviers, etc. Refaire le plein de papier hygiénique, d'essuie-mains et de savon, etc.		Une (1) fois par An

7.4.5 Nettoyage du printemps

Si le temps le permet, avant le 1^{er} mai :

- Nettoyer toutes les surfaces de pelouse et éliminer les débris du site, incluant, entre autres, les feuilles, les mégots de cigarette, les papiers, les contenants, les boîtes, la végétation morte, les branches, ainsi que toute matière non organique.
- Enlever de la pelouse tout excès de sable, de gravier et de gravier fin qui s'est accumulé au cours des opérations hivernales.
- Balayer et nettoyer à grande eau toutes les surfaces dures conformément à la clause 7.4.3. Enlever toutes les croûtes se trouvant sur les surfaces dures. Toutes les taches doivent être complètement éliminées avant le 15 avril de chaque Année du Contrat;
- Tous les débris occasionnés par le nettoyage de printemps doivent être enlevés des lieux après chaque jour de travail.

7.4.6 Suppression des graffitis

Les Graffitis temporaires et permanents sont définis à la clause 8.1.

7.4.6.1 Suppression des Graffitis temporaires

- L'Entrepreneur est tenu de nettoyer/enlever les Graffitis temporaires et de restaurer à leur état d'origine tous les Biens naturels et bâtis de la CCN concernés dans les 24 heures suivant leur découverte ;
- L'Entrepreneur est tenu de nettoyer les Biens au moyen de la méthode de nettoyage la plus appropriée (p. ex., pulvérisateur à puissant jet d'eau, produits de nettoyage spécialisés, etc.) et/ou repeindre les Biens en partie ou complètement – afin d'assurer une couleur uniforme si nécessaire.
- L'Entrepreneur est tenu de nettoyer/enlever les Graffitis temporaires sur les statues, les monuments et les œuvres d'art à destination publique.

7.4.6.2 Suppression des Graffitis permanents

- La CCN est tenue de nettoyer et d'enlever les Graffitis permanents sur les statues, les monuments et les œuvres d'art à destination publique ;
- L'Entrepreneur doit immédiatement signaler la présence de Graffitis permanents à la CCN.

7.4.6.3 Graffitis à caractère haineux

- Lorsque de tels graffitis sont signalés ou observés, l'Entrepreneur doit immédiatement intervenir et évaluer leur nature ;
- Dans le cas de graffitis haineux, l'Entrepreneur doit veiller à prendre une photographie du graffiti avant de le recouvrir et d'en informer l'AGC ;
- Au besoin, l'AGC peut faire intervenir les services de sécurité de la CCN et/ou de la police d'Ottawa ;
- Il revient à l'Entrepreneur d'enlever les graffitis une fois que les agents ont enquêté et documenté la scène.

7.5 DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE

L'Entrepreneur doit fournir tous les services de Déneigement et de déglçage sur tous les Terrains inclus au Contrat. L'Entrepreneur sera responsable de l'enlèvement manuel, du balayage, du soufflage mécanique, du déblaiement par chasse-neige, de l'amoncellement, de la scarification, de la fonte (au moyen de sel et de sable), de la coupe, du transport et de l'élimination (quand et où cela est nécessaire) de toute la neige et la glace qui s'accumulent sur lesdits terrains. L'Entrepreneur doit fournir tout l'équipement pour le Déneigement et le déglçage (véhicules, machinerie, pelles, boîtes à sel, etc.) ainsi que toutes les fournitures (gravier, sel, sable, produit de dégivrage, etc.) nécessaires afin d'offrir les services de Déneigement et de déglçage. Il peut être nécessaire de déneiger les entrées, les fenêtres au niveau du sol, les terrasses et les encadrements de soupirail, les sorties, les embrasures de portes, les marches, les escaliers, les rampes, les abribus, les quais de chargement, les allées, les bouches d'incendie, les tuyaux d'alimentation, les conduits d'aération, les panneaux électriques, les conteneurs, les avant-toits, les voies d'incendie, les poubelles, etc.

7.5.1 Éléments communs à toutes les opérations

- Il est interdit de souffler, de pousser au moyen d'un chasse-neige, d'accumuler ou de pelleter la neige contre ou sur les arbres, les arbustes, les clôtures, les Bâtiments et autres Biens.
- Le Travail doit être exécuté autant que nécessaire, sept (7) jours par semaine, vingt-quatre (24) heures par jour.

7.5.2 Déglçage

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Déneigement et déglçage	Bâtiments	Entrées et escaliers	Déglçage	B	Épandre des agents de déglçage lorsque les conditions sont glissantes et de façon continue par la suite jusqu'à ce que les escaliers et les entrées soient (et restent) exempts de toute neige et de toute glace. Cela s'applique à toute la largeur des escaliers et à toutes les surfaces jusqu'à une distance de 15 m de toute porte. L'utilisation de produits abrasifs est interdite. Enlever quotidiennement tout produit excédentaire.		Au besoin
Déneigement et déglçage	Routes et terrains de stationnement	Béton et asphalte	Déglçage	B	Épandre du sel et des produits abrasifs lorsque les conditions sont glissantes et de façon continue par la suite jusqu'à ce que		Au besoin

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
					les surfaces soient (et restent) exemptes de toute neige et de toute glace. Enlever quotidiennement tout produit excédentaire.		
Déneigement et déglacage	Routes et terrains de stationnement	Maçonnerie	Déglacage	B	Épandre agents de déglacage et des produits abrasifs lorsque les conditions sont glissantes et de façon continue par la suite jusqu'à ce que les surfaces soient (et restent) exemptes de toute neige et de toute glace. Enlever quotidiennement tout produit excédentaire.		Au besoin
Déneigement et déglacage	Trottoirs et allées piétonnières	Béton et asphalte	Déglacage	B	Épandre du sel et des produits abrasifs lorsque les conditions sont glissantes et de façon continue par la suite jusqu'à ce que les surfaces soient (et restent) exemptes de toute neige et de toute glace. Enlever quotidiennement tout produit abrasif excédentaire. Nettoyer les trottoirs sur toute leur largeur.		Au besoin
Déneigement et déglacage	Trottoirs et allées piétonnières	Maçonnerie	Déglacage	B	Épandre agents de déglacage et des produits abrasifs lorsque les conditions sont glissantes et de façon continue par la suite jusqu'à ce que les surfaces soient (et restent) exemptes de toute neige et de toute glace. Enlever quotidiennement tout produit excédentaire. Nettoyer les trottoirs sur toute leur largeur.		Au besoin

7.5.3 Déneigement

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Déneigement et déglacage	Tous biens	Béton et asphalte	Déneigement	B	Lors d'un Événement pluvio-hydrologique, toutes les surfaces doivent être déneigées avant 7 h, après quoi l'Entrepreneur doit	Les opérations de déneigement doivent être effectuées	Au besoin

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
					fournir suffisamment de personnel et de matériel pour assurer la continuité des opérations de déneigement. À aucun moment pendant un Événement pluvio-hydrologique, l'accumulation au sol ne doit excéder 3 cm.	uniformément et continuellement jusqu'à ce que le Travail soit achevé.	
Déneigement et déglçage	Tous biens	Maçonnerie	Déneigement	B	Lors d'un Événement pluvio-hydrologique, toutes les surfaces doivent être déneigées avant 7 h, après quoi l'Entrepreneur doit fournir suffisamment de personnel et de matériel pour assurer la continuité des opérations de déneigement. À aucun moment pendant un Événement pluvio-hydrologique, l'accumulation au sol ne doit excéder 3 cm. Seul les chasses neige équipés de lame en polyuréthane (ou équivalent) peuvent être utilisées.	Les opérations de déneigement doivent être effectuées uniformément et continuellement jusqu'à ce que le Travail soit achevé.	Au besoin
Déneigement et déglçage	Tous biens	Accès d'urgence et services sur les lieux	Déneigement	B	Veiller à ce que tous les terrains désignés soient accessibles en permanence par les pompiers, la police et les services d'urgence. Enlever la neige, la glace ou toute obstruction pour assurer l'accessibilité continue aux voies d'accès et de sortie d'urgence des bâtiments.		Au besoin
Déneigement et déglçage	Tous biens	Accès d'urgence et services sur les lieux	Déneigement	B	Maintenir un passage de 1,5 m sur les surfaces gazonnées pour permettre l'accès aux encadrements de soupirail, aux tuyaux d'alimentation, à la ventilation, aux panneaux électriques, aux conteneurs, aux avant-toits, aux poubelles, etc., au niveau du sol. Laisser une couche protectrice de 15 cm de neige sur toute surface gazonnée. S'abstenir d'utiliser des produits chimiques de déglçage sur les surfaces gazonnées.		Dans les vingt-quatre (24) heures

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Déneigement et déglçage	Tous biens	Accès d'urgence et services sur les lieux	Déneigement	B	Maintenir un passage de 1,5 m sur les pelouses pour permettre l'accès aux sorties d'incendie et d'urgence. Dégager un périmètre de 1,5 m autour des bornes d'incendie. Laisser une couche protectrice de 15 cm de neige sur toute surface gazonnée. S'abstenir d'utiliser des produits chimiques de déglçage sur les voies d'accès d'urgence en hiver. Épandre du sable sur les sentiers menant aux sorties d'incendie lorsque les conditions sont glissantes.		Dans les vingt-quatre (24) heures
Déneigement et déglçage	Tous biens		Déneigement	B	Surveiller et enlever toute accumulation de neige poussée par le vent au moins deux (2) fois par jour (avant 7 h et avant 16 h).		Au besoin
Déneigement et déglçage	Tous biens		Déneigement	B	Enlever les andains de neige pour maintenir l'accès des piétons aux bâtiments, aux rampes d'accès universelles, aux points d'accès aux routes et aux intersections, aux entrées des parcs de stationnement, aux abribus, aux zones de débarquement, aux arrêts de taxi, aux passages pour piétons, aux allées, etc. Enlever la neige et la glace susceptibles de gêner la visibilité de la circulation aux intersections.		Au besoin
Déneigement et déglçage	Signalisation	Accès d'urgence et services sur les lieux	Déneigement	B	Les panneaux de signalisation et de réglementation doivent toujours rester visibles. Enlever les bancs de neige gênants et/ou la neige et la glace qui adhèrent aux panneaux.		Au besoin

7.5.4 Déneigement

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Déneigement et déglçage	Tous biens		Déneigement	B	Au terme d'un Événement pluvio-hydrologique, enlever et évacuer l'excès de neige dans les aires de mise en dépôt prévues à cette fin et tout amas de neige susceptible d'obstruer ou de gêner la visibilité ou d'entraver l'accès des véhicules ou des piétons. Les Travaux doivent être exécutés entre 19 h et 7 h. Au moment d'enlever les bancs de neige des zones gazonnées, laisser une couche de 15 cm de neige pour protéger la pelouse.	L'Entrepreneur est tenu d'évacuer la neige conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.	Au besoin

7.5.5 Aires de stockage de la neige

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Déneigement et déglçage	Tous biens	Aires de stockage de la neige	Déneigement	B	La neige ne peut être stockée que dans des zones désignées. La neige dans les aires de stockage ne doit pas obstruer ou gêner la visibilité, ni entraver l'accès des véhicules ou des piétons, ni s'étendre au-delà des lieux désignés.	Les aires de stockage de la neige sont identifiées sur les cartes du Contrat.	Au besoin

7.5.6 Opérations printanières et automnales

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Déneigement et déglçage	Tous biens		Installation avant l'hiver	B	Fermer tous les escaliers, marches, parcs, allées, etc., dont l'entretien n'est pas assuré pendant l'hiver. L'Entrepreneur est tenu de fournir les chaînes, les cordes et les produits consommables. La CCN est tenue de fournir la signalisation.		Une (1) fois par An

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence
Déneigement et déglçage	Tous biens		Installation avant l'hiver	B	Au moyen de peinture, identifier d'une façon facilement repérable toutes les bouches d'égout et les drains aux fins des activités hivernales. Placer des repères pour indiquer les obstructions, les limites de déblayage ou les dangers potentiels pour les conducteurs de chasse-neige.		Une (1) fois par An
Déneigement et déglçage	Tous biens		Installation avant l'hiver	B	Fournir, acheminer et mettre en place toutes les boîtes à sel. Les remplir et les réapprovisionner tout au long de la saison.		Au besoin
Déneigement et déglçage	Tous biens		Enlèvement après l'hiver	B	Rouvrir tous les escaliers, marches, parcs, allées, etc., dont l'entretien n'est pas assuré pendant l'hiver. Enlever les repères de délimitation destinés aux chasse-neige.		Une (1) fois par An
Déneigement et déglçage	Tous biens		Enlèvement après l'hiver	B	Retirer toutes les boîtes à sel		Une (1) fois par An

7.6 SIGNALISATION, PLAQUES, BIENS CULTURELS ET MONUMENTS

L'Entrepreneur est responsable de l'Entretien de la signalisation appartenant à la CCN qui est située à l'intérieur des limites géographiques du Contrat. Les opérations relatives à la signalisation comprennent les activités d'Entretien liées à l'inspection et à la réparation des panneaux de signalisation réglementaires, des panneaux du Programme fédéral de l'image de marque (PFIM), des panneaux et des plaques d'interprétation, des panneaux indicateurs, des panneaux d'information et des cartes d'orientation.

7.6.1 Signalisation et supports de signalisation

- Inspecter une fois par mois et entretenir/réparer/remplacer au besoin.
- À l'exception des Produits consommables, la CCN est responsable de la fabrication et de la fourniture de toutes les Composantes de signalisation.
- Veiller à ce que les lignes de visibilité des panneaux soient dégagées de toute obstruction en taillant la végétation, en éliminant les bancs de neige ou en réalisant tout autre Travail nécessaire.
- Réinstaller ou remplacer tout panneau tombé, courbé, manquant ou endommagé.
- Nettoyer toute signalisation une (1) fois par An, au plus tard le 1er mai et selon les besoins.
- L'Entrepreneur n'est pas responsable de l'Entretien, des réparations ni de la suppression des graffitis sur les panneaux du Sentier de la capitale, du réseau d'accueil des visiteurs et du système d'orientation et de signalisation touristique. L'Entrepreneur est responsable de signaler à l'AGC tout défaut relatif à ces Biens.

7.6.2 Signalisation, plaques, Biens culturels et monuments

- Nettoyer une (1) fois toutes les deux (2) semaines. Nettoyer au moyen d'un chiffon doux et d'eau.
- Inspecter et signaler tout défaut.

7.7 RÉPARATION OU REMPLACEMENT DES BIENS ENDOMMAGÉS OU VOLÉS

Dans l'éventualité où un Bien visé par le présent Contrat est vandalisé, endommagé, détruit ou volé, l'Entrepreneur assumera les responsabilités suivantes :

- Si le Bien peut être restauré à sa condition antérieure, l'Entrepreneur restaurera le Bien à l'aide des méthodes les plus appropriées (c.-à-d. nettoyage, réparation, peinture, etc.);
- Si le Bien ne peut être restauré, sous réserve des limitations de la clause 7.7.2, l'Entrepreneur est tenu de le remplacer. Tout Bien fourni par l'Entrepreneur en guise d'article de Remplacement devra être identique à l'original, ou approuvé par la CCN.

Tous les Travaux proposés par l'Entrepreneur seront consignés dans un rapport d'incident et accompagnés d'estimations de coût et de photographies numériques. Ces rapports doivent être transmis à la CCN en moins de 48 heures après chaque incident. Les estimations fournies dans le rapport d'incident doivent :

- se baser sur les tarifs de la COC, lorsque les Travaux requis peuvent être achevés (partiellement ou totalement) en utilisant ces tarifs;
- refléter des prix équitables, lorsque les Travaux requis doivent être réalisés (partiellement ou totalement) en utilisant une main-d'œuvre ou des matériaux spécialisés qui ne sont pas inclus dans les tarifs de la COC.

Si, après un examen minutieux, la CCN détermine que l'estimation soumise par l'Entrepreneur ne reflète pas un prix équitable, la CCN se réserve le droit d'octroyer les Travaux à d'autres fournisseurs.

7.7.1 Échéances

L'Entrepreneur doit s'assurer que des mesures d'atténuation sécuritaires sont prises immédiatement afin de protéger le public. Lorsque le rapport d'événement (et ses estimations) est approuvé par la CCN, l'Entrepreneur dispose de 48 heures afin d'exécuter les Travaux. Lorsque le Remplacement ou la remise en état du/des bien(s) demande plus de temps que les 48 heures allouées, les mesures d'atténuation sécuritaires et de sécurité publique resteront en place jusqu'à ce que les Travaux soient complétés. En aucun cas, la réparation, le remplacement ou la restitution du ou des Biens ne doit se prolonger au-delà de trente (30) jours, sauf autorisation de la CCN.

7.8 EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR DES SITES ET DES BIENS

L'Entrepreneur doit fournir à ses propres frais des services supplémentaires d'Entretien sur certains sites inclus dans cette clause. Ces services sont en sus, et non en remplacement, de toutes les autres exigences de services énumérées au présent Contrat.

7.8.1 Boulevard de la confédération

Le boulevard de la Confédération est le chemin cérémoniel officiel du Canada. Il ceinture le cœur de la région de la capitale nationale du Canada. Certaines des exigences d'Entretien du boulevard de la Confédération sont uniques et sont décrites plus en détail ci-dessous. Il convient de noter que certaines tâches d'Entretien relèvent de la responsabilité de la ville d'Ottawa, à savoir :

- Déneigement et déglçage de la plupart des chaussées et des trottoirs;
- Balayage, lavage et nettoyage à grande eau de la plupart des chaussées et des trottoirs;
- Entretien de la plupart des revêtements routiers, d'un trottoir à l'autre;
- Vidage nocturne des poubelles.

7.8.1.1 Aménagement paysager

Les **arbres** situés le long du boulevard de la Confédération sont soumis à davantage de risques que ceux qui ornent les parcs urbains. La clause suivante décrit l'entretien supplémentaire requis.

- Du bourgeonnement des feuilles au printemps à la chute des feuilles à l'automne, inspecter les arbres une (1) fois par semaine, ou deux (2) fois par semaine en cas de sécheresse ;
- Avant tout arrosage, enlever et éliminer de façon sécuritaire les mauvaises herbes et les déchets dans les grilles des arbres, y compris, mais sans s'y limiter, le papier, le bois, le verre, le plastique, le métal, les carcasses d'animaux, etc. ;
- Arroser chaque arbre une (1) fois par semaine ou au besoin en cas de sécheresse ;
- Arroser chaque arbre à raison d'un minimum de 200 litres d'eau, appliqué progressivement au moyen d'une buse de pulvérisation douce pour éviter que le sol ne se « compacte ». Veiller à ce que la pelote racinaire soit uniformément humide, mais pas complètement saturée d'eau. Réparer tout dommage (déplacement du sol et/ou du paillis) causé par l'arrosage ;
- Chaque printemps, une fois que le sol est complètement dégelé, il convient de rincer à grande eau la partie du sol où se trouvent les arbres afin de diluer l'accumulation de sel de déglacage ;
- Au printemps, après le rinçage à grande eau, épandre au minimum 0,2 mètre cube par arbre de paillis d'écorce compostée (écorce de pin ou d'un autre conifère acide) par couche de 50 mm, aussi loin que possible de l'ouverture de la cuvette. Veiller à ce que le paillis ne recouvre pas la base du tronc ;
- Les arbres doivent être fertilisés deux (2) fois par An.
- L'Entrepreneur doit tenir un registre sur l'Entretien des arbres du boulevard de la Confédération, conformément à la clause 7.9.2.6.

7.8.1.2 Entretien des ouvrages civils

Près de cent quatre-vingts (250) **jardinières** sont disposées le long du boulevard de la Confédération. Chaque jardinière mesure approximativement 1,2m x 1,2m x 300cm et pèse environs 135 kg. En plus des responsabilités d'Entretien de l'aménagement paysager au 7.2.2, l'Entrepreneur doit assumer les responsabilités suivantes en matière d'Entretien civil et de manutention des matériaux. L'Entrepreneur doit obtenir, à ses frais, toutes les licences et tous les permis requis par rapport à l'exécution des Travaux. L'Entrepreneur doit obtenir un permis d'empiètement de la Ville d'Ottawa et tous autres permis similaires qui soient nécessaire et/ou requis.



Des règlements spécifiques s'appliquent sur les territoires de la Ville d'Ottawa et incluent notamment, sans s'y limiter :

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

- L'obstruction d'un trottoir, soit partiellement ou entièrement, est interdit.
- Opérer dans une zone « Aucun arrêt » exige un permis spécial de la ville d'Ottawa.
- Les activités effectuées à partir de la chaussée doivent être complétées avant ou après les heures de pointe. Les heures de pointe sont de 7h00 à 9h00 et de 15h30 à 17h30 du lundi au vendredi.
- Si une activité d'entretien a un impact majeur sur la circulation véhiculaire ou les parcours d'autobus et qu'elle requiert la fermeture d'une partie de la route, un avis de deux jours pour les impacts mineurs et de cinq jours pour les impacts majeurs doit être fourni à la ville d'Ottawa.

L'Entrepreneur doit :

- Manipuler et transporter 200 des 250 jardinières chaque Année au printemps et les installer selon les plans de site fournis par l'AGC ;
- Chaque Année du mandat, enlever et réinstaller les trente-cinq (35) jardinières sur la rue Wellington et le Monument commémoratif de guerre du Canada afin d'accommoder les activités de la fête du Canada;
- Enlever, manipuler, transporter et entreposer les jardinières chaque Année à l'automne.

Près de deux cent vingt (220) **bancs** sont disposés le long du boulevard de la Confédération.

- À l'exception de la peinture, de la teinture et des Produits consommables, les Composantes des bancs seront fournies par la CCN ;
- Poncer et teindre toutes les Composantes en bois une (1) fois par Année avant le 15 juin ;
- La CCN fournira, et demandera à l'Entrepreneur de conserver à sa place d'affaires, un stock de Composantes de bancs ;
- L'Entrepreneur devra manipuler et transporter les bancs chaque Année au printemps et les installer selon les plans de site fournis par l'AGC ;
- Les inspecter et les nettoyer une (1) fois par semaine ;
- Enlever, manipuler, transporter et entreposer les bancs chaque Année à l'automne.
- Chaque Année du mandat, enlever et réinstaller les bancs de la rue Wellington et le Monument commémoratif de guerre du Canada afin d'accommoder les activités de la fête du Canada.



Près de quatre-vingt-cinq (85) **poubelles** sont disposées le long du boulevard de la Confédération.

- À l'exception de la peinture, de la teinture et des Produits consommables, les Composantes des poubelles seront fournies par la CCN ;
- Poncer et teindre toutes les Composantes en bois une (1) fois par Année avant le 15 juin ;
- La CCN fournira, et demandera à l'Entrepreneur de conserver à sa place d'affaires, un stock de Composantes de poubelles ;
- Après le jour du Souvenir, l'Entrepreneur doit enlever (manipuler et transporter) toutes les poubelles pour l'hiver et les réinstaller au printemps, habituellement à la mi-avril.



Le long du boulevard de la Confédération, les **surfaces dures** consistent essentiellement en des pavés de granit, des mégapavés de béton, des trottoirs de béton, un peu d'asphalte, des trottoirs de bois et des escaliers.

- L'entrepreneur doit inspecter régulièrement les surfaces dures le long du boulevard de la Confédération, signaler toute défektivité et effectuer des réparations temporaires (rustines) afin d'assurer la sécurité publique.

7.8.1.3 Signalisation et supports de signalisation

Douze (12) **kiosques d'information** sont disposés le long du boulevard de la Confédération. Leur socle et leur extrémité supérieure sont en aluminium peint et leur contour transparent est en plexiglas.

- Les inspecter/nettoyer une (1) fois par semaine ;
- Enlever la neige à la main (pelle) autour des kiosques dans les 24 heures suivant un épisode neigeux, sur une distance de 1,5 mètre tout autour des modèles cartographiques et dégager un passage d'un mètre les reliant au trottoir ou chemin dégagé le plus proche.



7.8.1.4 Signalisation, plaques, Biens culturels et monuments

Il y a cinq (5) **modèles cartographiques** composés chacun d'une (1) carte à relief en bronze et de quatre (4) panneaux Folia sur un socle en béton.

- Inspecter/nettoyer les modèles cartographiques une (1) fois par semaine ;
- Laver tous les modèles cartographiques avec de l'eau et des chiffons doux, en polissant légèrement les reliefs en bronze au besoin ;
- Enlever la neige à la main (pelle) autour des modèles cartographiques dans les 24 heures suivant un épisode neigeux, sur une distance de 1,5 mètre tout autour des modèles cartographiques et dégager un passage d'un mètre les reliant au trottoir ou au chemin dégagé le plus proche;
- Enlever la neige sur les panneaux Folia et les modèles cartographiques en bronze après chaque chute de neige au moyen d'une brosse à poils doux.



Il y a vingt-deux (22) **panneaux d'interprétation** constitués d'un panneau en bronze orné d'objets en bronze fondu encadrant un panneau en couleurs et installé sur un poteau d'acier peint doté d'un hauban en aluminium peint.

- Enlever la neige à la pelle manuelle dans les 24 heures suivant un épisode neigeux, sur une distance de 1,5 mètre de tous les côtés des panneaux et dégager un passage d'un mètre jusqu'au trottoir ou au chemin dégagé le plus proche.
- Enlever la neige sur les panneaux de bronze et de couleurs après chaque chute de neige au moyen d'une brosse à poils doux et/ou de gants.



7.8.1.5 Déneigement et déglçage

La CCN et la ville d'Ottawa se partagent les responsabilités en matière de déneigement et de déglçage. Les cartes du Contrat contiennent une illustration plus détaillée des limites de ces responsabilités.

- À l'automne, l'Entrepreneur doit enlever douze (12) haubans des lampadaires et y installer vingt et un (21) boîtiers de protection. Réinstallation au printemps ;
- Installer environ six cents (600) repères de déneigement hivernal (tiges de fibre de verre insérées dans des attaches au sol) selon un plan fourni par la CCN ;
- Pendant l'hiver, inspecter quotidiennement les repères de déneigement, les réparer, les entretenir et les remplacer si nécessaire ;
- Enlever les repères de déneigement au printemps ;
- La CCN fournira tous les repères de déneigement et les attaches au sol. Réparer et entretenir les repères de déneigement pendant l'été ;
- Pendant et après un épisode neigeux, enlever la neige pour permettre l'accès à travers les bancs de neige à tous les carrefours avec lampadaires ;

- Enlever la neige pour permettre l'accès à tous les interrupteurs d'activation des passages pour piétons ;
- Enlever toute formation de glace, si nécessaire, dans les zones susmentionnées.

7.8.1.6 Suppression des graffitis

En raison de la notoriété et de forte visibilité du boulevard de la Confédération, il se peut que l'Entrepreneur doive à l'occasion supprimer des graffitis avec plus d'empressement que les délais décrits à la clause 7.4.6.

Le boulevard de la Confédération compte quatre-vingt-dix (90) porte-affiches. L'Entrepreneur devra enlever les affiches entassées sur les porte-affiches les 1er et 15e jours de chaque mois.

7.8.1.7 Gestion des déchets

La CCN et la ville d'Ottawa se partagent la responsabilité de vider les poubelles le long du boulevard de la Confédération.

- De la mi-novembre à la mi-avril de chaque Année, la ville d'Ottawa videra les poubelles du boulevard de la Confédération une (1) fois par nuit ;
- De la mi-novembre à la mi-avril de chaque Année, l'Entrepreneur devra surveiller et vider (selon 7.4.1) les poubelles au besoin pendant la journée.

7.8.2 Pont Alexandra

La partie ouest du pont Alexandra comporte un trottoir pour piétons et cyclistes composé de bois et de certains matériaux composites. En plus des dispositions relatives à l'Entretien des ouvrages civils (7.3), l'Entrepreneur doit :

- Veiller à ce que le trottoir de bois reste exempt de débris et de dangers ;
- Réparer toute surface de bois et remplacer toute Composante (par un produit de la même qualité et présentant les mêmes dimensions) afin d'assurer une surface lisse et sécuritaire exempte de défauts et/ou de Discontinuités de surface. **Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).**
- Réparer et/ou remplacer les ferrures ou les attaches détachées, brisées, en bois pourri ou manquant.
- Réparer ou remplacer les planches présentant des fissures ou des fentes, qui ne sont pas sécuritaires ou sont dangereuses.
- Les clous et les têtes de vis qui dépassent doivent être enfoncés au niveau de la surface de marche.

7.8.3 Pointe Nepean

La CCN s'affaire à réaménager la pointe Nepean pour y créer un parc animé du XXIe siècle, au cœur de la capitale. Le site est fermé jusqu'à l'été 2023 pour des questions de sécurité et de protection du public pendant le réaménagement. Dans l'intervalle, aucune exigence d'Entretien n'est fixée pour ce lieu.

7.8.4 Parc Major's Hill

7.8.4.1 Paysage

- Une (1) fois par mois, couper le gazon au sommet de l'escarpement, du côté de l'escarpement de la balustrade.
- Au cours de la deuxième (2^e) Année du Contrat et tous les trois (3) ans ultérieurement, élaguer, éclaircir et abaisser les arbres et les arbustes au sommet de l'escarpement.

7.8.4.2 Gestion des déchets et opérations de nettoyage

- Consultez l'AGC avant d'enlever et de jeter toute forme de messages, photos, couronnes, etc., déposés sur les statues et les monuments commémoratifs ou à leurs abords.

7.8.4.3 Déneigement et déglacage

- Après chaque épisode neigeux, enlever la neige et la glace sur tous les bancs et poubelles adjacents aux sentiers déblayés, ainsi qu'à l'intérieur et autour de ceux-ci.

7.8.5 Monument au maintien de la paix

7.8.5.1 Gestion des déchets et opérations de nettoyage

- C'est à la CCN qu'il incombe de supprimer les graffitis sur les murs des monuments et les éléments en bronze.
- C'est à l'Entrepreneur qu'il incombe de supprimer les graffitis sur les murs en béton.

7.8.6 Pont Plaza

Ce site comprend plusieurs bâtiments et locaux techniques sous le pont, non apparents ou notés sur les cartes. Voir 7.3.5

7.8.6.1 Gestion des déchets et opérations de nettoyage

- C'est à la ville d'Ottawa qu'il incombe de supprimer les graffitis et d'enlever les affiches sur les surfaces de la structure du pont.

7.8.6.2 Entretien des ouvrages civils

- L'Entrepreneur est tenu d'entretenir la clôture de sécurité en métal de l'arche est (située sous le pont, du côté est du canal).

7.8.6.3 Accès aux sites

- L'Entrepreneur doit permettre au public d'accéder à l'arche est du pont Plaza du 15 avril au 15 novembre de chaque Année. Les portes doivent être déverrouillées tous les jours avant 7 h et verrouillées après 19 h.

7.8.7 Monument commémoratif de guerre du Canada

7.8.7.1 Soutien aux événements

- Programmer et exécuter les tâches d'Entretien spécifiées dans l'Objet le plus près possible (sans interférer) de la date des cérémonies, des commémorations ou des événements prévus ;

- Tout Travail doit être complètement interrompu à l'intérieur et autour du monument pendant la durée de toute cérémonie, de toute commémoration ou de tout événement ;
- Les équipements/structures de construction doivent être retirés avant toute cérémonie, toute commémoration ou tout événement ;
- Les Accessoires et mobiliers tels que les bancs, les poubelles, les jardinières, les panneaux de signalisation, etc., doivent être enlevés avant toute cérémonie, toute commémoration ou tout événement, et replacés après leur tenue.

7.8.7.2 Entretien des ouvrages civils

- Chaque Année du Contrat, les quinze (15) haubans des lampadaires patrimoniaux doivent être enlevés le 1er novembre, ou aux environs de cette date, et réinstallés le 15 avril, ou aux environs de cette date.

7.8.7.3 Gestion des déchets et opérations de nettoyage

- Consultez l'AGC avant d'enlever et de jeter toute forme de messages, photos, couronnes, etc., déposés sur le Monument ou à ses abords. Ceux-ci seront généralement maintenus en place pendant 48 heures avant d'être retirés.

7.8.8 Tombe du soldat inconnu (Monument commémoratif de guerre du Canada)

7.8.8.1 Gestion des déchets et opérations de nettoyage

- Inspecter et nettoyer la Tombe tous les jours avant 9 h ou après 17 h ;
- Signaler immédiatement tout dommage ou acte de vandalisme à l'AGC.

7.8.8.2 Déneigement et déglçage

- Enlever la neige et la glace de la surface de la Tombe après chaque épisode neigeux au moyen de gants ou d'une brosse à poils doux.

7.8.9 Parc de la Confédération

7.8.9.1 Entretien des ouvrages civils

- Chaque automne, retirer les luminaires du bassin de la fontaine et y installer une clôture ;
- Réinstaller et tester les luminaires chaque printemps ;
- Entretien des luminaires de la fontaine, y compris la fourniture de produits consommables (joints, garnitures, ampoules, etc.) ;

7.8.9.2 Déneigement et déglçage

- Installer une clôture de protection autour de la fontaine chaque automne. La clôture requise est fournie par la CCN ;
- Enlever la clôture de protection autour de la fontaine chaque printemps ;
- L'Entrepreneur ne doit utiliser que des petites pelles en plastique (rouges) pour enlever la neige sur les escaliers ;
- Après chaque épisode neigeux, enlevez la neige et la glace sur tous les bancs et poubelles, ainsi qu'à l'intérieur et autour de ceux-ci.

7.8.9.3 Gestion des déchets et opérations de nettoyage

- L'Entrepreneur est tenu de supprimer les graffitis sur le mur nord du Parc ;
- L'Entrepreneur n'est pas tenu de supprimer les graffitis sur les « ailettes » métalliques brunes du mur nord du parc.

7.8.10 Parc du Pont-du-Portage

7.8.10.1 Entretien des ouvrages civils

- Inspecter deux (2) fois par semaine et entretenir le kiosque du sentier transcanadien (photo ci-dessous). L'Entrepreneur n'est pas tenu d'effectuer des réparations structurelles.



7.8.11 Parc Pindigen

- Les zones gazonnées doivent être coupées à 12 cm avant qu'elles n'atteignent 15 cm;
- D'avril à décembre, inspecter et entretenir les trottoirs;
- Réparer toute surface de bois et remplacer toute Composante (par un produit de la même qualité et présentant les mêmes dimensions) afin d'assurer une surface lisse et sécuritaire qui soit exempte de défauts et de Discontinuités de surface.
- Les clous et les têtes de vis qui dépassent doivent être enfoncés au niveau de la surface de marche.
- Aucun bois imprégné sous pression ne devra être utilisé. On accordera la préférence au bois brut de sciage (thuya de l'est) de catégorie construction. Il convient d'utiliser de la pruche lorsque les « dormants » et les « traverses » sont en contact fréquent avec le sol humide. Aucun autre additif ou agent de préservation ne doit être utilisé sans l'approbation écrite préalable de la CCN.

7.8.12 Parc des plaines Lebreton

7.8.12.1 Paysage

- En plus des exigences de la clause 7.2.1 (Gazon — Classe A — Sursemis), l'Entrepreneur doit effectuer un sursemis supplémentaire chaque Année, conformément aux spécifications de la Classe A.

7.8.13 Débarcadère de Richmond

- Une (1) fois par Année (chaque automne), inspecter la zone sous les supports et adjacente aux supports qui relient le quai au béton ;
- Enlever les roches ou les débris qui forment ou pourraient former un point d'appui sous les entretoises du quai ;
- Veiller à ce que tous les dispositifs de retenue soient bien en place ;

7.8.14 Monument national de l'Holocauste

7.8.14.1 Entretien paysager

- La zone gazonnée au nord du Monument (délimitée par Wellington, Booth et le bord de la rivière) doit faire l'objet d'un Entretien par une coupe régulière à 12 cm avant qu'elle n'atteigne 15 cm.

7.8.14.2 Entretien des ouvrages civils

- L'Entrepreneur n'est pas tenu de supprimer les graffitis sur les murs du Monument ;
- L'Entrepreneur n'est pas tenu d'entretenir l'ascenseur, ses Composants et ses Systèmes.

7.8.15 Parc des chutes chaudière

7.8.15.1 Entretien paysager

Dans ce parc, il y a huit (8) arbres dans des fosses de plantation. La clause suivante décrit l'entretien supplémentaire requis pour ces arbres.

- Du bourgeonnement des feuilles au printemps à la chute des feuilles à l'automne, inspecter les arbres une (1) fois par semaine, ou deux (2) fois par semaine en cas de sécheresse ;
- Avant tout arrosage, enlever et éliminer de façon sécuritaire les mauvaises herbes et les déchets dans les grilles des arbres, y compris, mais sans s'y limiter, le papier, le bois, le verre, le plastique, le métal, les carcasses d'animaux, etc. ;
- Arroser chaque arbre une (1) fois par semaine ou au besoin en cas de sécheresse ;
- Arroser chaque arbre à raison d'un minimum de 200 litres d'eau, appliqué progressivement au moyen d'une buse de pulvérisation douce pour éviter que le sol ne se « compacte ». Veiller à ce que la pelote racinaire soit uniformément humide, mais pas complètement saturée d'eau. Réparer tout dommage (déplacement du sol et/ou du paillis) causé par l'arrosage ;
- Chaque printemps, une fois que le sol est complètement dégelé, il convient de rincer à grande eau la partie du sol où se trouvent les arbres afin de diluer l'accumulation de sel de déglçage ;

- Au printemps, après le rinçage à grande eau, épandre au minimum 0,2 mètre cube par arbre de paillis d'écorce compostée (écorce de pin ou d'un autre conifère acide) par couche de 50 mm, aussi loin que possible de l'ouverture de la cuvette. Veiller à ce que le paillis ne recouvre pas la base du tronc ;
- Les arbres doivent être fertilisés deux (2) fois par An.
- L'Entrepreneur doit tenir un registre sur l'Entretien des arbres du boulevard de la Confédération, conformément à la clause 7.9.2.6.

7.8.16 Île Victoria

7.8.16.1 Bâtiments

L'île Victoria compte cinq (5) Bâtiments : usine Carbide, 150 Middle Street, entrepôt de pierre, 156 Middle Street et 161 Middle Street.

- Toutes les deux (2) semaines, l'Entrepreneur doit inspecter l'extérieur et l'intérieur des Bâtiments et signaler toute anomalie ;
- L'Entrepreneur doit établir et maintenir un programme de contrôle de la vermine à l'intérieur et autour des Bâtiments ;
- L'Entrepreneur doit inspecter et entretenir les pompes de puisard.

7.8.17 Pont du Portage

7.8.17.1 Entretien des ouvrages civils

- Deux (2) fois par Année, avant le 15 mai et après le 1^{er} octobre, nettoyer à fond les joints de dilatation à l'aide d'eau à haute pression ;
- Au moyen d'outils manuels seulement, serrer tous les boulons de la plaque du joint d'expansion.

7.9 EXIGENCES RELATIVES AUX RAPPORTS

Cette clause (en parallèle avec la clause 8.2.6) décrit les exigences en matière de rapports administratifs et opérationnels du présent Contrat. L'Entrepreneur est tenu de préparer et de livrer les rapports indiqués et tous les autres que la CCN peut juger nécessaires. La CCN fournira le gabarit électronique nécessaire pour la plupart de ces rapports. Tous les rapports seront retournés par courrier électronique à la CCN à ou avant leurs dates d'échéance respectives. L'Entrepreneur devra corriger ou recommencer tout rapport ne satisfaisant pas aux exigences de la CCN. L'Entrepreneur d'un prolongement de 10 Jours ouvrables après la date limite pour remettre un rapport révisé ou nouveau qui satisfasse la CCN.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'Entrepreneur doit fournir des rapports comportant des informations qui suffisent à :

- permettre à la CCN d'établir le temps et les ressources consacrés (Travail effectué) aux opérations et à l'Entretien, ou tout calcul ou toute question pertinente à l'établissement des honoraires ou des autres rémunérations versés ou devant être versés à l'Entrepreneur;
- comprendre et évaluer l'état général de ses Biens ;
- détailler le Travail exécuté par l'Entrepreneur afin de remplir les conditions du Contrat.

7.9.1 Défaut de tenir les dossiers à jour ou de présenter les rapports voulus

Si :

- i) L'Entrepreneur manque à son obligation de tenir à jour les renseignements, les données et les dossiers de la manière prescrite;
- ii) L'Entrepreneur ne présente pas les rapports exigés par l'Objet; ou
- iii) les dossiers de l'Entrepreneur ne contiennent pas suffisamment d'informations pour permettre de déterminer les dépenses de quelque type que ce soit générées par l'Objet, les montants dépensés pour l'exploitation et l'entretien, l'état des Biens de la CCN, ou tout calcul ou toute question pertinente pour l'établissement des honoraires ou de toute autre rémunération versée ou à verser à l'Entrepreneur ;

alors, en plus des autres droits que pourrait posséder la CCN, celle-ci pourrait, à titre d'option et sans préavis, choisir et employer un auditeur pour examiner les livres et les registres de l'Entrepreneur et obtenir tout autre renseignement disponible à la CCN qui permettrait à l'auditeur de déterminer les montants consacrés aux dépenses de fonctionnement ou aux dépenses en immobilisations ou d'effectuer tout calcul ou de régler toute question relativement à l'établissement des honoraires ou des autres rémunérations versés ou devant être versés à l'Entrepreneur et exiger que des états de ces montants (les « états exigés ») soient dressés et vérifiés.

Dans une telle éventualité, l'Entrepreneur devra aussitôt rembourser à la CCN tout excédent qu'elle aurait pu verser, au titre des dépenses de fonctionnement ou des dépenses en capital ou au titre des honoraires ou autres compensations versés ou devant être versés à l'Entrepreneur, calculé à partir de ces États exigés, et devra aussitôt rembourser à la CCN tous les frais engagés pour la préparation des États exigés.

7.9.2 Présentation des rapports opérationnels

7.9.2.1 Rapports d'éclairage

Achever un rapport d'éclairage deux fois par mois, soit le 1^{er} et le 15^e jours de chaque mois. Le rapport d'éclairage correspond à un compte rendu du Travail effectué (7.3.2.6) pour assurer l'Entretien des luminaires visés par le Contrat.

7.9.2.2 Évaluations de l'état des Biens

Afin de mieux gérer et exploiter ses nombreux Biens, la CCN doit disposer de données d'observation et d'opinions éclairées provenant d'entrepreneurs et de fournisseurs de services spécialisés expérimentés et qualifiés. Lorsque les services de fournisseurs de services spécialisés sont nécessaires (p. ex. ingénieur, inspection par caméra des drains, radar à pénétration de sol, électricien certifié, etc.), la CCN passera directement un contrat pour ces services.

7.9.2.3 Rapport hebdomadaire sur l'exécution des tâches et calendrier opérationnel

L'Entrepreneur remettra un rapport hebdomadaire détaillé indiquant de façon exhaustive les inspections, observations et Travaux réalisés au cours de la semaine précédente. Le

rapport traitera aussi des inspections, des Travaux prévus et des objectifs pour les deux (2) prochaines semaines.

7.9.2.4 Rapports quotidiens d'inspection des lieux

L'Entrepreneur est tenu de préparer un rapport quotidien d'inspection des lieux précisant l'heure de l'inspection, le nom du membre du personnel chargé de l'inspection, tout problème de santé et de sécurité et/ou de vandalisme observé, ainsi que les mesures prises pour résoudre tout problème identifié. L'AGC peut, à tout moment pendant les Heures de bureau et sans préavis à l'Entrepreneur, demander à consulter le journal des opérations en partie ou en totalité. Le refus par l'Entrepreneur de donner accès à ces documents et/ou le défaut de produire les entrées quotidiennes dans le journal des opérations (y compris les dates exactes) dans les deux (2) heures suivant une demande de l'AGC constitueront un manquement et la CCN pourra exercer ses droits et recours décrits à la clause 8.2.16.1.

7.9.2.5 Rapport sur les extincteurs d'incendie

L'Entrepreneur est tenu de soumettre un rapport annuel sur les extincteurs d'incendie le 30 novembre de chaque Année, détaillant l'état des stocks, les inspections effectuées et les ajouts et/ou remplacements nécessaires.

7.9.2.6 Registre sur l'Entretien des arbres du boulevard de la Confédération

L'Entrepreneur est tenu de tenir un registre dans lequel il consignera la date de chaque intervention d'arrosage et de fertilisation, ainsi que le détail des quantités et des matériaux utilisés.

7.9.3 Rapports administratifs

7.9.3.1 Calendrier annuel de paiement des honoraires fixes

Le calendrier annuel de paiement des honoraires fixes doit être ventilé par mois pour chaque unité de rapport du Contrat. Une fois approuvé par la CCN, le document indiquera la répartition par mois des honoraires fixes annuels, soit le montant que la CCN doit déboursier pour payer l'Entrepreneur au cours d'un mois donné. Ce rapport doit être présenté à la CCN avant le 28 février de chaque Année en vue de l'exercice financier suivant, sauf pour la première Année, où il doit faire partie de la DDP.

La CCN se réserve le droit, dans la mesure du raisonnable, de désapprouver un ou plusieurs postes contenus dans le calendrier des paiements. Ce droit d'approbation concerne la répartition mensuelle des Honoraires fixes et leur corrélation avec les services que doit assurer l'Entrepreneur pendant un mois quelconque. À la réception de l'approbation par la CCN du calendrier de paiement, la répartition des montants prévus aux présentes sera fixée pour toute l'Année en cause, sauf si ces montants sont modifiés en vertu des modifications permises au champ d'application du Contrat.

NOTE : Ce document doit être présenté en format Excel®. Il ne doit pas être protégé par mot de passe et ne contenir aucune macro. Les calculs et/ou formules des cellules individuelles doivent être visibles.

7.9.3.2 Rapport sur les dépenses annuelles

Indiquant l'ensemble des dépenses (moins les taxes correspondant à l'exercice financier de la CCN) ventilées par unité de rapport et activité d'Entretien, le rapport sur les dépenses annuelles doit être présenté au plus tard le 31 mai de chaque Année du Contrat et porter sur les dépenses de l'Année précédente. Le rapport comprendra les frais facturés à la CCN pour l'Année complète, reflétant les coûts directs et indirects attribués à l'exécution des fonctions opérationnelles. Les taxes applicables doivent figurer séparément pour chaque article distinct.

Le rapport sur les coûts annuels par type de dépense. Ce rapport doit aussi être présenté au plus tard le 31 mai de chaque Année et porter sur les dépenses de l'Année précédente du Contrat. Les taxes applicables devront figurer séparément pour chaque ligne d'article distinct.

NOTE : Ce document doit être présenté en format Excel©. Il ne doit pas être protégé par mot de passe et ne contenir aucune macro. Les calculs et/ou formules des cellules individuelles doivent être visibles.

7.9.3.3 Attestation d'assurance

Une preuve d'assurance doit être fournie le 15 mars de chaque Année pendant la Durée du Contrat. L'Entrepreneur est tenu de présenter par la même occasion une preuve d'assurance responsabilité civile.

7.9.3.4 Certificat de la CSPAAT

Le certificat de la CSPAAT est un document confirmant que l'Entrepreneur est inscrit et que son dossier est en règle. Il faut en remettre un à l'AGC tous les soixante (60) jours dans le cas de l'Ontario (le 1er avril, le 1er juin, le 1er août, le 1er octobre, le 1er décembre et le 1er février de chaque Année du Contrat).

7.9.3.5 Plan de santé et sécurité

Après avoir été informé de la sélection de son offre, avant l'octroi du Contrat et à titre de condition de cet octroi, l'Entrepreneur doit, à ses propres frais, soumettre à la CCN son plan de santé et sécurité. Celui-ci doit être soumis à la CCN avant la signature du Contrat. Toute modification à ce plan doit être présentée à la CCN.

7.9.3.6 Cote de sécurité

Fournir tous les renseignements requis pour obtenir la cote de sécurité appropriée de tous les Employés de l'Entrepreneur au début du Contrat et lorsque de nouveaux employés sont embauchés. Voir 8.3

7.9.4 Rapports environnementaux

7.9.4.1 Réacheminement et recyclage des déchets

Les Entrepreneurs en Entretien doivent suivre les taux mensuels de réacheminement des déchets. Les Entrepreneurs doivent remplir un rapport sur le réacheminement des déchets et le remettre à la CCN à la fin de chaque exercice financier du Contrat. Les Entrepreneurs en Entretien doivent joindre des exemplaires des billets de pesée remis par les installations de gestion des déchets, de recyclage et de compostage.

7.9.4.2 Plan d'intervention en cas de déversement de substances toxiques

L'Entrepreneur établira un plan d'intervention en cas de déversement de substances toxiques. Ce plan sera soumis à la CCN pour approbation dans les trente jours suivant le début du Contrat.

7.10 SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS

Les parcs et les terrains de la CCN situés dans le cœur de la capitale sont fréquemment mis à la disposition de festivals et d'événements. L'Entrepreneur est tenu de fournir les services suivants dans le cadre d'événements organisés par des tiers et approuvés par la CCN.

7.10.1 Soutien dans le cadre de tous les événements

L'Entrepreneur est tenu de fournir un soutien logistique et technique à hauteur de vingt (20) événements par Année.

- Désigner une personne-ressource pour chaque événement;
- Fournir aux organisateurs d'un événement un numéro de téléphone d'urgence 24 h;
- Participer à une réunion préalable à l'événement avec les représentants de la CCN et les organisateurs pour inspecter l'état des sites et des Biens, et être à la disposition des organisateurs de l'événement en cas de besoin;
- Fournir des conseils et des services techniques, notamment sur l'emplacement des Systèmes d'irrigation, d'approvisionnement en eau et d'électricité souterrains, etc. Les repères doivent être de couleurs différentes afin de différencier les types d'infrastructures souterraines ;
- Fournir, pour tous les événements, des repères indiquant l'emplacement de buses d'irrigation;
- Continuer de fournir les services d'entretien d'usage durant tout événement (p. ex., arrosage, tonte du gazon, émondage, services électriques, etc.); Lorsque cela n'est pas possible ou réalisable, l'Entrepreneur doit en informer immédiatement la CCN. Il convient de préciser que le besoin de services d'entretien augmente lors de la tenue d'événements spéciaux, y compris les opérations de gestion des déchets et des matières recyclables;
- Dans le cadre des services d'Entretien, assurer une surveillance sur les lieux afin de prévenir tout dommage aux sites et aux Biens de la CCN. Faire part immédiatement de toute préoccupation à la CCN ;
- Intervenir en cas d'urgence ou d'événement inattendu, comme le nettoyage d'un site ou la tonte de gazon non prévus;
- Participer à des réunions sur le site avec des représentants de la CCN et des organisateurs de l'événement, après la tenue de l'événement, pour inspecter et évaluer l'état du site et des Biens;
- Remettre un rapport de suivi quotidien pour chaque événement ;
- Dans le cadre d'événements, assurer l'accès à l'eau potable conformément à la clause 7.3.4.3.2 et aux ressources électriques conformément à la clause 7.3.2.7 ;
- Assurer la fourniture de Services additionnels pour achever la restauration et les réparations des lieux dès que possible après chaque événement. Les réparations peuvent inclure l'ensemencement, le terreautage, l'aération, la fertilisation, l'arrosage,

le nettoyage/lavage de surfaces dures, la réparation de Biens endommagés, le Remplacement de Biens manquants et le ramassage des déchets).

7.10.2 Soutien aux événements de la fête du Canada

La fête du Canada attire chaque année plus de 350 000 participants. L'événement se déroule le 1er juillet, commence généralement à 9 h et se termine vers 22 h 30 après la présentation de feux d'artifice. Plus de 100 activités y sont présentées au cours de la journée. Par le passé, les célébrations se sont principalement déroulées sur la colline du Parlement et dans les parcs de la CCN situés à proximité. Ces emplacements seront appelés à varier d'une année à l'autre pendant la Durée du Contrat.

7.10.2.1 Éléments communs à tous les services de soutien relatifs à la fête du Canada

Les éléments suivants doivent être fournis dans le cadre des frais annuels du Contrat :

- Tous les Employés de l'Entrepreneur œuvrant sur les lieux le 1^{er} juillet sont tenus d'exhiber une carte d'identité (avec photo) fournie par la CCN. Conformément aux procédures d'autorisation de sécurité, l'Entrepreneur doit communiquer à la CCN tous les renseignements pertinents pour tous ses employés appelés à travailler à cette date ;
- Veiller à la présence et à la disponibilité sur les lieux d'un (1) superviseur ou d'un contremaître chargé de coordonner et de superviser le personnel de l'Entrepreneur ;
- Fournir tous les services de repérage des lignes de services publics souterrains de la CCN (électricité, irrigation, etc.) pour tous les lieux situés dans les limites du Contrat ;
- Identifier (signaler) tous les ouvrages de prise d'eau des Systèmes d'irrigation ainsi que les raccordements d'eau potable ;
- L'Entrepreneur doit veiller à l'entreposage, au transport, à l'installation et à l'enlèvement des Accessoires et mobiliers sur les lieux concernés. Dans le cadre de ces Travaux, l'Entrepreneur est tenu de fixer tous les ancrages, boulons, etc., qui dépassent ;
- Assurer toutes les activités d'Entretien régulier (Entretien paysager et des ouvrages civils, opérations de recyclage/collecte de déchets/nettoyage) pour chaque lieu concerné. L'entretien courant doit être assuré avant, pendant et après les célébrations de la fête du Canada. Ces services sont appelés à être fournis dans un environnement de travail complexe (c.-à-d., équipe, Équipement et Biens additionnels sur les lieux, lieux publics) et requerront conséquemment des modifications importantes aux procédures opérationnelles habituelles (c.-à-d., utilisation d'une tondeuse plus petite pour contourner les installations et l'infrastructure de l'événement, utilisation d'un camion à eau au lieu du Système d'irrigation pour arroser les plates-bandes, etc.).

7.10.2.2 Autre soutien dans le cadre de la fête du Canada

L'Entrepreneur fournira des Services additionnels à hauteur d'une valeur approximative de 23,000.00\$ pour chaque Année de la Durée du Contrat. L'Entrepreneur et l'AGC planifieront, programmeront et géreront de concert la prestation de ces services. L'Entrepreneur facturera ces Services additionnels à la CCN.

NOTE : L'Entrepreneur ne sera pas invité à fournir des services qui ne relèvent pas de la portée du Contrat ou qui sont directement liés à la préparation et à la présentation de l'événement (c'est-à-dire, transport des Biens et de l'équipement connexes, fourniture d'un personnel et de l'équipement lourd, etc.).

7.10.3 Soutien dans le cadre du Bal de Neige

Le Bal de Neige est un important festival d'hiver débutant généralement le premier vendredi de février et se déroulant pendant trois fins de semaine consécutives, y compris lors du congé du jour de la Famille. Même si les célébrations passées ont surtout eu lieu au parc de la Confédération, les lieux peuvent varier d'une année à l'autre pendant la Durée du Contrat.

7.10.3.1 Éléments communs à tout type de soutien dans le cadre du Bal de Neige

Les éléments suivants doivent être fournis dans le cadre des frais annuels du Contrat :

- Assurer la présence/disponibilité d'un superviseur ou contremaître qui devra coordonner et superviser le personnel de l'Entrepreneur et faire en sorte que tous les Travaux d'Entretien demandés par la CCN soient exécutés à temps.
- Fournir des coordonnées pour contacter un superviseur ou un contremaître par téléphone cellulaire et/ou walkie-talkie pendant la durée de l'événement ;
- Fournir des services de repérage des canalisations électriques et d'irrigation avant l'événement.
- Assurer les activités d'entretien régulier (entretien des ouvrages civils, opérations de recyclage/collecte des déchets/nettoyage et opérations de déneigement et de déverglacage) pendant le montage/démontage des installations du Bal de Neige, de même que pendant son déroulement. L'entretien régulier devra être effectué avant, pendant et après les célébrations du Bal de Neige. Ces services sont appelés à être fournis dans un environnement de travail complexe (c.-à-d., équipe, Équipement et Biens additionnels sur les lieux, lieux publics) et requerront conséquemment des modifications importantes aux procédures opérationnelles habituelles (p. ex., utilisation de petits engins de déneigement pour contourner les installations de l'événement).
- L'Entrepreneur doit veiller à l'entreposage, au transport, à l'installation et à l'enlèvement de tous les petits Biens sur les lieux (mobiliers déjà sur place). Dans le cadre de ces Travaux, l'Entrepreneur est tenu de fixer tous les ancrages, boulons, etc., qui dépassent

7.10.3.2 Autre soutien dans le cadre du Bal de Neige

L'Entrepreneur fournira des Services additionnels à hauteur d'une valeur approximative de 15,200.00\$ pour chaque Année de la Durée du Contrat. L'Entrepreneur et l'AGC planifieront, programmeront et géreront de concert la prestation de ces services. L'Entrepreneur facturera ces Services additionnels à la CCN.

8 ANNEXES

8.1 DÉFINITIONS

Dans le présent Contrat, les mots et locutions suivants, lorsqu'ils commencent par une majuscule, se définissent comme suit :

« **Accessoires et mobiliers** » Comprend notamment toutes les rampes de béton et de tuyau de fer, les clôtures et murs de fer forgé et de maçonnerie, les clôtures en chaînes et avec poteaux, les clôtures en maillons de chaîne, les clôtures en grillage, les clôtures à neige, les clôtures en billots de bois avec poteaux de béton, les glissières de sécurité, les rampes des ponts, les mains courantes, les tableaux d'affichage, les barbecues et les récipients de cendres, les barrières, les barricades, les bornes de protection (butoirs), les supports à bicyclettes, les butées (pare-chocs), les jardinières de fenêtre et les auvents, les embarcations et accessoires, les bordures décoratives, les fontaines (décoratives et abreuvoirs), les grilles de fosse de plantation, les bancs, les poubelles, les tables de pique-nique, les poubelles à l'épreuve des animaux, les bacs de fleurs et d'arbres, les médaillons en ciment et les plaques d'identification des cours, les panneaux et les plaques d'identification de site en bronze situés sur les Terrains régis par le présent Contrat et qui appartiennent à la CCN.

« **Agent de gestion du Contrat** » ou « **AGC** » Employé ou délégué de la CCN dont la fonction consiste à gérer le Contrat au nom de celle-ci.

« **Année** » Période de douze mois consécutifs comprise dans la Durée du Contrat et allant du 1er avril d'une année civile donnée au 31 mars de l'année civile suivante.

« **Annuelles** » Plantes herbacées qui durent pendant une seule saison de croissance. Cela peut inclure certaines graminées ornementales.

« **Bâtiments** » Structures ou les édifices patrimoniaux désignés appartenant et entretenus par la CCN. Lorsqu'elles figurent ou sont illustrées sur des cartes, ces structures sont incluses dans le présent Contrat et en font partie intégrante.

« **Besoins opérationnels variables** » sont des Travaux qui seront demandés et préapprouvés par la CCN au fur et à mesure et selon les besoins pendant la Durée du mandat. L'Entrepreneur facturera à la CCN les services VOR préapprouvés conformément aux taux horaires/prix unitaires dans la COC et conformément aux modalités qui peuvent s'appliquer aux Travaux.

« **Bien** » À moins que le contexte indique clairement une intention contraire, lorsque le terme « Bien » est utilisé dans le présent Contrat, il doit être interprété comme signifiant à la fois les Biens naturels et les Biens construits.

« **Butoir** » Petit poteau ou série de petits poteaux installés à certains intervalles sur un Sentier ou une Piste pour limiter l'accès des véhicules. Ils sont généralement pourvus d'un mécanisme de verrouillage.

« **CCN** » La Commission de la capitale nationale.

« **Circuits d'eau** » Comprend ce qui suit : fontaines décoratives et à boire, plomberie du parc et des bâtiments, conduites d'eau et d'égout souterraines et en surface, pompes, salles de toilettes, etc.

« **Classes A, B, C et N** » désigne des niveaux de qualité, des exigences et des attentes diverses en matière d'Entretien. Bien que chaque Classe soit définie par l'ensemble des particularités qu'elle comporte, de manière générale, les Biens de Classe A sont soignés et très visibles, les Biens de Classe B sont très utilisés et entretenus fréquemment, les Biens de Classe C sont moins visibles et utilisés moins fréquemment, les Biens de Classe N sont naturalisés ou situés dans des environnements naturalisés. Voir aussi TC et SSB.

« **Composante** » Partie constitutive d'un Système ou d'un tout qui fait partie ou non d'un Bien. Sans égard à ce qui précède, une Composante peut aussi fonctionner seule, indépendamment du Système (ou des Systèmes) dont elle fait partie.

« **Conditions générales** » Le présent Contrat et les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et ainsi que les autres expressions semblables qui se rapportent à ces Conditions. Sauf indication contraire, les articles, les clauses et les énumérations cités sont des dispositions des présentes Conditions générales.

« **Contrat** » Le Contrat conclu entre le Soumissionnaire choisi et la CCN, et incluant, en faisant les changements nécessaires selon le contexte, l'ensemble des présentes Conditions générales, en fonction desquelles le Soumissionnaire choisi convient d'exécuter la totalité des services concernés conformément aux normes de rendement énoncées dans l'Objet du Contrat, ainsi que toute autre question découlant de la proposition retenue et acceptée par la CCN, le cas échéant.

« **Convention d'offre permanente** » (COP) Convention par laquelle l'Entreteneur s'engage à fournir des biens et/ou des services, comme demandé par la CCN pendant une période de temps définis, selon des prix fixes établis au préalable et selon les Conditions générales du Contrat.

« **Corridor** » Espace situé au-dessus de la chaussée et/ou des accotements d'un Sentier ou d'une Route d'où il faut enlever des broussailles et des grosses branches.

« **Demande de propositions** » (DDP) Demande de propositions publiées par la CCN et portant le numéro de dossier de soumission AL1828.

« **Déneigement et déglçage** » Entretien nécessaire au déblaiement et à l'enlèvement de la neige et au déglçage sur les Biens désignés, lesquels comprennent notamment les routes, parcs de stationnement, trottoirs et entrées d'édifice.

« **Direction de l'intendance de la capitale** » (Direction de l'IC) Direction de la CCN responsable de l'Entretien, de la gestion et de la préservation des Biens naturels et culturels de la région de la capitale du Canada.

« **Discontinuité de surface** » Irrégularité verticale de 2 cm ou plus qui se manifeste par un soulèvement ou un affaissement de la surface d'un trottoir, d'un Sentier, d'un pont ou de la chaussée d'une voie de circulation.

« **Dossiers de la CCN** » Tout document dont la CCN a la garde, qui existe lors de l'entrée en vigueur du Contrat et qui se rapporte à l'Objet, ainsi que tout renseignement, toute donnée ou tout

document se rapportant à l'Objet et préparés par l'Entrepreneur pendant la Durée du Contrat, ainsi que tout compte rendu de ces renseignements ou documents, ce qui comprend la correspondance, les notes de service, les livres, les plans, les cartes, les dessins, les diagrammes, les données illustrées ou graphiques, les photographies, les films, les microfilms, les enregistrements sonores, les bandes vidéo, les données numériques et tout autre document d'information, peu importe sa présentation matérielle ou ses caractéristiques.

« **Droit applicable** » En tout temps, relativement à une Personne, à une propriété, à une transaction ou à un événement, quels qu'ils soient, l'ensemble des lois, arrêtés, statuts, règlements, traités, jugements et décrets en vigueur et (qu'ils aient ou non force de loi) l'ensemble des directives, règles, consentements, approbations, autorisations, lignes directrices, ordres et politiques mis en vigueur par toute autorité gouvernementale ou les Personnes ayant une autorité sur la Personne, la propriété, la transaction ou l'événement concernés, y compris toutes les lois relatives à l'environnement.

« **Durée du Contrat** » Période commençant le 1er avril 2022 et se terminant le 31 mars 2027, pouvant comprendre toute prolongation que la CCN autorise.

« **Émondage de passage libre et de sécurité** » Toutes les opérations d'émondage, de taille et d'enlèvement d'arbres et d'arbustes en lien avec la sécurité et avec l'Entretien des Corridors de dégagement de et de visibilité sur les terrains visés par le présent Contrat.

« **Émondage esthétique** » Les activités d'émondage et de taille qui ont pour but de préserver l'apparence et le développement d'un ensemble de branches dont la structure est solide, et afin de contrôler la taille et la santé de l'arbre/arbuste. Cette opération consiste, entre autres, à éclaircir la couronne et la canopée, l'émondage directionnel ou formatif, la création de nouveaux points de vue ou échappées, la réduction de la couronne, ainsi qu'à installer et enlever des câbles.

« **Employés de l'Entrepreneur** » ou « **Personnel de l'Entrepreneur** » Personnes au service de l'Entrepreneur, que l'expression soit en majuscules ou en minuscules. Comprennent les Entrepreneurs dépendants et les sous-traitants de l'Entrepreneur, ainsi que leurs employés et travailleurs bénévoles.

« **Entrepreneur** » Synonyme de « Soumissionnaire choisi ».

« **Entretien** » Ensemble des activités d'Entretien paysager, d'Entretien civil, de Déneigement et déglçage, de Gestion des déchets et du nettoyage ainsi que tout autre service devant être effectué par l'Entrepreneur régulièrement afin de respecter ses obligations en vertu du présent Contrat. Signifie également le respect d'un ensemble précis de normes de qualité afin d'obtenir l'état souhaité pour un Bien ou un niveau de service (voir Classes A, B, C et N). Ce service implique l'installation, l'Entretien, la réparation et la restauration des Biens afin qu'ils soient dans un état tel qu'ils puissent être utilisés efficacement pour l'usage auquel ils sont destinés.

« **Entretien des ouvrages civils** » Prestation de tous les services nécessaires à l'Entretien et à la préservation des infrastructures matérielles de la CCN, comme les routes, les Sentiers, l'éclairage, les Accessoires et mobiliers, les Systèmes de plomberie, etc.

« **Entretien préventif** » Comprend les opérations d'Entretien de nature proactive visant à empêcher la détérioration ou les dommages ainsi qu'à réparer les détériorations ou les dommages mineurs causés par les conditions environnementales avant qu'ils ne s'aggravent. Ces opérations d'Entretien sont normalement effectuées selon un calendrier précis incluant, sans s'y limiter, la protection hivernale, les inspections, le sablage et la peinture, l'enlèvement et la plantation d'arbres, la réparation des nids-de-poule, le Remplacement de Composantes brisées ou défectueuses, les Produits consommables, l'ouverture et la fermeture des Systèmes et le nettoyage printanier, l'hivernation, etc.

« **Équipement** » Ensemble du matériel et de la machinerie devant être fournis par l'Entrepreneur à la satisfaction de la CCN en vue de l'exécution de l'Entretien paysager et de l'Entretien des ouvrages civils, du Déneigement et du déglçage, de la Gestion des déchets et des opérations de nettoyage et des Services additionnels en vertu du Contrat.

« **Événement pluvio-hydrologique** » Période pendant laquelle, du début à la fin, des précipitations de toute nature s'accumulent de manière mesurable.

« **Force majeure** » N'importe quel des événements suivants qui (i) empêche l'Entrepreneur de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Contrat et (ii) n'est pas causé par l'Entrepreneur et est indépendant de sa volonté : cas fortuits, tremblements de terre, raz de marée, ouragans, tornade, éclairs, guerres (déclarées ou non), émeutes, actes ou menaces terroristes, rébellions, troubles populaires, actes de sabotage, pannes partielles ou totales des services publics, grève ou autre interruption de Travail, sauf si elle est exclusivement réservée aux Employés de l'Entrepreneur, pénuries ou non-disponibilité de main- d'œuvre, de matériaux et de fournitures (après que l'Entrepreneur a consenti l'effort maximum pour remplacer la main-d'œuvre, les matériaux et les fournitures en question), ou décrets, lois, règlements ou directives émanant d'une autorité gouvernementale.

« **Gestion des déchets** » et/ou « **Opérations de nettoyage** » Comprend le ramassage, le nettoyage et l'élimination des déchets organiques et inorganiques (solides et/ou liquides), l'élimination des Graffitis temporaires ainsi que les **activités générales** de nettoyage des Biens inclus dans la portée du présent Contrat.

« **Graffiti permanent** » Tout marquage ou dommage ne pouvant être nettoyé ou effacé par des moyens conventionnels sans risquer d'endommager définitivement le Bien concerné.

« **Graffitis temporaires** » Généralement, mais pas toujours, à base d'eau et pouvant être effacés à l'aide de méthodes et d'outils sans risque d'endommager le Bien concerné. Les affiches et les autocollants peuvent aussi être qualifiés de Graffitis temporaires aux fins du présent Contrat.

« **Heures de bureau** » Période d'un Jour ouvrable comprise entre 8 h et 17 h. La présente définition s'applique à la gestion du Contrat et non aux Travaux que doit effectuer l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat.

« **Honoraires fixes** » Montant annuel payable par la CCN à l'Entrepreneur pour chaque Année que dure le Contrat.

« **Insolvabilité** » L'un ou l'autre des cas suivants :

(i) Cas où l'Entrepreneur ou une autre partie engage des procédures visant à entraîner la cessation des activités, la dissolution ou la liquidation de l'Entrepreneur; cas où de telles procédures sont engagées contre l'Entrepreneur; cas où l'Entrepreneur acquiesce à de telles procédures; cas où l'Entrepreneur est dissous ou adopte une résolution en ce sens; cas où l'Entrepreneur procède à une cession générale en faveur de ses créanciers; cas où l'Entrepreneur formule une proposition aux termes d'une loi portant sur l'insolvabilité ou la faillite ou est déclaré insolvable ou en faillite; cas où l'Entrepreneur présente une demande de réorganisation, de concordat, d'entente, de redressement, de liquidation ou de dissolution ou exerce un recours analogue aux termes d'une loi actuelle ou future concernant la faillite, l'insolvabilité ou les autres recours en faveur ou à l'encontre des débiteurs.

(ii) Cas où un tribunal compétent formule une ordonnance ou un jugement ou un décret approuvant une demande ou des procédures engagées à l'encontre de l'Entrepreneur dans le but d'obtenir une réorganisation, un concordat, un redressement, une liquidation, une dissolution, une cessation d'activités, une déclaration de faillite ou d'insolvabilité ou un recours analogue aux termes d'une loi actuelle ou future régissant la faillite, l'insolvabilité ou les autres recours en faveur ou à l'encontre des débiteurs.

(iii) Cas où un syndic de faillite, un administrateur judiciaire, un liquidateur, un administrateur ou tout autre responsable investi de pouvoirs analogues est nommé pour prendre en charge la totalité ou une partie importante des biens de l'Entrepreneur.

« **Jour ouvrable** » Du lundi au vendredi inclusivement, sauf les jours fériés établis dans la province de l'Ontario. La présente définition s'applique à la gestion du Contrat et non aux Travaux que doit effectuer l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat.

« **Loi** » La Loi sur la capitale nationale, L.R.C. (1985), ch. N-4, telle que modifiée et les règlements adoptés en vertu de cette dernière.

« **Lois relatives à l'environnement** » :

- I. Ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux, régionaux ou municipaux relatifs à l'environnement ou à la santé et à la sécurité au Travail, qui peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre.
- II. Ensemble des décisions portant sur le droit de l'environnement et sur le droit en matière de santé et de sécurité au travail.
- III. Ensemble des procédures d'évaluation environnementale, des règles, des règlements municipaux, des politiques (notamment, mais sans s'y limiter, les procédures et les mesures d'atténuation présentées à l'annexe 8.5), des lignes directrices, des consignes, des approbations, des avis, des permis, des jugements, des directives, des licences, des décisions et des exigences ayant ou non force de loi et pouvant être modifiés ou remplacés de temps à autre.

« **Nettoyage** » Processus d'élimination des substances indésirables comme la saleté, les agents infectieux et autres impuretés, d'un objet, d'un Bien ou d'un environnement. Le Nettoyage intervient dans de nombreux contextes et fait appel à diverses pratiques, notamment : ramasser, balayer, essuyer et laver à grande eau.

« **Objet** » Les Terrains et Bâtiments, les Biens Mobiliers et immeubles ainsi que l'ensemble des tâches et/ou des services s'y rapportant et devant être accomplis en vertu du Contrat.

« **Personne** » Particulier, compagnie, société de personnes, fiducie, autre personne morale, autre association immatriculée, gouvernement ou organisme gouvernemental.

« **PFIM** » (signalisation) Programme fédéral de l'image de marque.

« **Prix unitaire/Taux horaire** » Coût du matériel et de la main d'œuvre décrits à l'annexe D-A-(4) de la DDP et devant être fournis par l'Entrepreneur en conformité avec les normes de rendement contenues dans le présent Contrat.

« **Produits consommables** » Produits qui sont couramment utilisés pleinement lorsqu'un Système ou une Composante est en fonctionnement et dont on prévoit le remplacement et l'achat récurrents. En voici une liste partielle, mais non limitative : boulons, écrous, clous, courroies, joints d'étanchéité, attaches autobloquantes, peinture de retouche, adhésifs, têtes d'irrigation, calfeutrage, huiles et lubrifiants, solénoïdes, fluides hydrauliques, fusibles, ballasts, ampoules électriques, produits de nettoyage, connecteurs, etc.

« **Proposition détaillée** » Document qui a été présenté par le soumissionnaire d'une proposition en réponse à la DDP publiée par la CCN et qui fera l'objet d'une évaluation par la CCN en vue de la sélection du Soumissionnaire choisi.

« **Quotidiennement** » Sauf indication contraire, signifie tous les jours, y compris les fins de semaine et les jours fériés.

« **Région de la capitale nationale** » ou « **RCN** » S'entend au même sens que dans la Loi.

« **Routes** » ou « **Chemins** » Surtout goudronnés ou asphaltés et dont certains tronçons peuvent être en gravier ou en pierre concassée. L'entretien des Routes varie selon la composition de leur surface, soit de l'asphalte, du gravier, des matériaux naturels, etc.

« **Sentiers** » Chemins constitués surtout d'asphalte, de poussière de pierre, de tout-venant, de pierre calcaire, de gravier, de pierre concassée, de paillis. Des matériaux peuvent être jumelés à certains endroits pour remédier aux conditions humides.

« **Services additionnels** » Toute exigence ajoutée en vertu de la clause 6.33 qui n'était pas, à l'origine, comprise dans les Honoraires fixes du Contrat.

« **Service d'intervention d'urgence** » Service d'intervention qui est en liaison avec les services d'urgence et que doit fournir l'Entrepreneur vingt-quatre (24) heures par jour, trois cent soixante-cinq (365) jours par Année.

« **Soumissionnaire** » Personne qui soumet une Proposition détaillée en réponse à la présente DDP.

« **Soumissionnaire choisi** » Entrepreneur, s'il y en a un, à qui la CCN a attribué le Contrat.

« **SSB** » spécifique au site ou au Bien.

« **Système** » Ensemble de Composantes en interaction et/ou interdépendantes formant un tout intégré.

« **Système d'irrigation** » Comprend les pompes et leurs Composantes connexes (minuteriers, solénoïdes, panneaux de commande, logiciels, etc.), les tuyaux de distribution, les valves, etc.

« **Systèmes de drainage** » Comprend les puisards, les regards, les tuyaux souterrains, les grillages des égouts, les fossés, les pentes de talus, les digues, les ponceaux, les canaux d'écoulement, les couvercles en grillage, les cadres, les vannes de décharge et d'alimentation, les entrées/sorties (incluant tous les ponts et tunnels de la CCN), les drains en tuyaux, les fossés ouverts, les drains souterrains, etc.

« **Entretien paysager** » Prestation de tous les services nécessaires à l'Entretien et à la préservation des Biens naturels de la CCN, des plantes ligneuses et non ligneuses, des pelouses, des arbres, des arbustes, des plantes annuelles, des bulbes, des plantes vivaces, des graminées ornementales, etc.

« **Taux horaire/Prix unitaire** » Taux contenus dans la soumission retenue (le cas échéant) servant aux calculs et à l'application des clauses 6.34 et 6.36 conformément aux normes d'exécution contenues dans le présent Contrat.

« **TC** » (toute Classe) Désigne une tâche et/ou une exigence opérationnelle qui s'applique à toutes les Classes (voir aussi Classe A, B, C et N).

« **Terrain ou Bâtiment de la CCN** » Terrain ou bâtiment dont la CCN est propriétaire et dont elle fait l'entretien. Ces terrains et ces bâtiments sont incorporés dans le présent Contrat et en font partie intégrante.

« **Travail** » ou « **Travaux** » Ensemble des biens, des services, des matériaux, de l'Équipement, des logiciels et des choses que l'Entrepreneur est tenu de faire, de fournir ou d'exécuter à l'égard de l'Objet, conformément aux modalités du présent Contrat.

« **Travaux d'immobilisations** » Tout projet de Construction, Projet d'immobilisations d'envergure restreinte ou de grande envergure, projet de Remise en état ou de Remplacement nécessaires au cours de la Durée du Contrat pour prolonger la durée de vie utile prévue d'un Bien ou pour le remplacer. Les Travaux d'immobilisations sont considérés des Services additionnels :

a) « **Construction** » Confection d'un nouveau bien, p. ex. un nouveau sentier, une nouvelle plate-bande, un nouveau lampadaire.

b) « **Projet d'immobilisations de grande envergure** » Projet ou Travaux de grande envergure ou de nature complexe (p. ex., la réfection du revêtement d'une promenade).

c) « **Projet d'immobilisations d'envergure restreinte** » Projet ou Travaux d'envergure restreinte ou de nature simple et limitée (p. ex., la remise en état d'un puisard).

d) « **Remise en état** » Rénovation, remise à neuf ou réfection partielle d'un Bien, y compris le Remplacement de Composantes importantes (plus de 50 %) dans le but de prolonger la durée de vie utile d'un Bien sans en changer la fonction première (p. ex., la réparation du tablier d'un pont ou la reconstruction d'un segment de sentier).

e) « **Remplacement** » Remplacement d'un Bien parvenu au terme de sa durée de vie utile

par un nouveau. Le Bien remplacé a habituellement été démoli ou détruit (p. ex., le Remplacement d'éléments de mobilier extérieur tels que des tables de pique-nique ou des bancs).

« **Trottoir** » Voie piétonnière habituellement construite en bois et/ou en matériaux composites et aménagée au-dessus de tourbières, de terres humides et d'écosystèmes fragiles. Ces structures visent à faciliter l'accès aux endroits impraticables et à empêcher les utilisateurs des Sentiers et des Pistes d'endommager le paysage environnant, lorsqu'ils tentent de contourner un passage infranchissable.

« **Vivaces** » Plantes herbacées qui survivent l'hiver et persistent dans la région de la capitale nationale. Les Vivaces comprennent aussi les graminées ornementales adaptées au climat froid.

8.2 DISPOSITIONS LÉGALES

8.2.1 Limites imposées au pouvoir de contracter

8.2.1.1 Pouvoir dépendant des budgets approuvés

L'Entrepreneur n'a pas, et ne peut pas se présenter comme ayant l'autorité pour engager des dépenses pour la CCN ni à conclure un Contrat au nom de la CCN, à moins :

- a) qu'une telle dépense ou un tel Contrat ne soit fait en vertu d'un calendrier de paiement ou d'un budget d'immobilisations, lesquels auront été approuvés par la CCN;
- b) l'Entrepreneur n'ait obtenu l'autorisation préalable de la CCN par écrit en vue d'effectuer la dépense ou de conclure le Contrat; et
- c) que l'Entrepreneur ne se soit conformé aux autres exigences contractuelles énoncées aux présentes;
- d) que les Travaux en question ne soient nécessaires pour régler une situation d'urgence (c'est-à-dire une situation qui, si l'on ne prend pas immédiatement les mesures voulues, causerait, de l'avis raisonnable de l'Entrepreneur, des dommages ou des dommages supplémentaires à une partie quelconque de l'Objet ou d'une propriété privée adjacente à l'Objet), auquel cas l'Entrepreneur est autorisé par les présentes à effectuer les Travaux qu'il juge raisonnables pour protéger et préserver l'Objet, à condition toutefois que ces dépenses ne s'étendent pas sur une période de plus de vingt-quatre heures à partir du moment de l'incident, à moins que la CCN n'ait approuvé une prolongation.

Malgré ce qui précède, l'Entrepreneur ne sera pas autorisé à engager la responsabilité de la CCN ni à créer une sûreté sur aucune propriété quelconque de la CCN en faveur d'une tierce partie, et ne fera pas non plus valoir à quiconque qu'il est autorisé à le faire.

8.2.2 Interdiction

L'Entrepreneur ne fera aucun déboursé et ne conclura aucun Contrat pour le compte de la CCN, sauf s'il s'agit d'une opération avec une Personne sans lien de dépendance.

8.2.3 Sous-traitance

L'Entrepreneur doit informer la CCN de tout Travail ou partie de Travail qu'il désire donner en sous-traitance avant de conclure un Contrat à l'égard de cette partie du Travail et doit permettre à la CCN de réviser le mandat du Contrat. Si la portée des Travaux précisée dans le cadre de référence ou dans une autre partie du Contrat n'est pas jugée satisfaisante par la CCN, l'Entrepreneur doit apporter toute modification qu'exige alors la CCN.

8.2.4 Absence de relation de mandataire

Les dispositions du présent Contrat ne créent pas de relation de mandataire ou de partenariat, de coentreprise ou d'entreprise commune ou toute autre relation autre qu'une relation contractuelle. L'Entrepreneur agit à tous égards en son nom seul et les dettes et obligations qu'il contracte à l'égard de tierces personnes relèvent de sa seule responsabilité.

8.2.5 Application de la Loi sur la capitale nationale

8.2.5.1 Utilisation des terrains fédéraux et autres approbations

Conformément aux paragraphes 12 (1), (3) et (4) de la Loi, aucun changement dans l'utilisation des terrains de la CCN (ou d'autres terrains fédéraux), y compris les modifications à l'aménagement paysager, les modifications à l'intérieur d'un édifice ou tout autre Travail ayant pour but de favoriser un changement d'utilisation de l'édifice, ne peut être apporté, à moins que la CCN n'autorise un tel changement avant le début des Travaux de modification. L'Entrepreneur s'engage par la présente à n'entreprendre aucun travail ni aucune activité, y compris la présentation de demandes d'approbation de Travaux d'aménagement visant à changer l'utilisation de terrains ou de bâtiments appartenant à la CCN (ou autre entité fédérale), sans avoir d'abord obtenu de la CCN une approbation fédérale d'utilisation du sol conformément au paragraphe 12(1) de la Loi. L'Entrepreneur reconnaît qu'aucune disposition du présent Contrat ne limite le pouvoir de la CCN d'exercer son rôle de responsable de l'aménagement de la région de la capitale nationale, tel que ce terme est défini dans la loi. Pour préciser davantage, l'Entrepreneur reconnaît qu'à titre de responsable de l'aménagement du territoire, la CCN peut refuser d'approuver toute soumission visant à changer l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment englobant une partie de l'Objet, et que l'Entrepreneur n'aura aucun recours et n'aura pas droit à des dommages-intérêts, en vertu du présent Contrat ou autrement, relativement à ce refus. L'Entrepreneur s'engage en outre à prendre les mesures suivantes :

a) présenter à la CCN une demande d'approbation pour tout changement d'utilisation proposé à une partie quelconque des terrains ou des bâtiments englobant une partie de l'Objet, ainsi que les renseignements, études et autres éléments à l'appui qu'exige habituellement la CCN dans le cas de telles demandes;

b) ne pas entreprendre des Travaux ayant pour but de changer l'utilisation d'une partie quelconque d'un terrain ou d'un ouvrage englobant une partie de l'Objet et ne pas autoriser que de tels Travaux soient entrepris avant d'avoir obtenu l'autorisation de la CCN.

8.2.5.2 Approbation technique

Aux termes du paragraphe 12 de la Loi, il faut obtenir l'approbation technique (design) de la CCN avant d'entreprendre des Travaux de construction, de démolition ou de modification d'un terrain, bâtiment ou d'un autre ouvrage. L'Entrepreneur s'engage par la présente à n'entreprendre aucun Travail ni aucune activité, y compris la présentation de demandes d'approbation d'aménagement relativement à de tels Travaux de construction, de démolition ou de modification, sans avoir d'abord obtenu l'approbation relative au design de la CCN. L'Entrepreneur reconnaît qu'aucune disposition du présent Contrat ne limite le pouvoir de la CCN de donner ou de refuser son approbation technique, comme prévu dans le présent document. Pour plus de précision, l'Entrepreneur reconnaît que la CCN peut refuser d'accorder une approbation relative au design pour tout projet qui porte sur une partie de l'Objet et que l'Entrepreneur n'aura aucun recours et n'aura pas droit à des dommages-intérêts, en vertu du présent Contrat ou autrement, relativement à ce refus. L'Entrepreneur s'engage en outre à prendre les mesures suivantes :

a) présenter à la CCN une demande d'approbation pour toute Construction, démolition ou modification d'un terrain ou d'un ouvrage englobant une partie de l'Objet, ainsi que les renseignements, études et autres éléments à l'appui qu'exige habituellement la CCN dans le cas de telles demandes;

b) ne pas entreprendre des Travaux de construction, de démolition ou de modification d'une partie quelconque d'un terrain ou d'un ouvrage englobant l'Objet et ne pas autoriser que de tels Travaux soient entrepris avant d'avoir obtenu l'autorisation de la CCN;

c) inclure une clause dans toute entente avec tout utilisateur éventuel de terrains et de structures impliquant un changement d'utilisation desdits terrains ou structures, selon laquelle la réception de l'approbation de la CCN pour un tel changement d'utilisation est une condition préalable à la conclusion d'une entente exécutoire.

8.2.6 Obligation de rendre compte – Dossiers de la CCN

8.2.6.1 Propriété

La CCN demeure propriétaire de tous les Dossiers de la CCN pendant toute la Durée du Contrat. Aux fins des clauses 8.2.6.1 à 8.2.6.7, le terme « documents » s'entend au sens du terme « document » défini à l'article 1 de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, tel que modifié.

8.2.6.2 Contrôle

Nonobstant le fait que l'Entrepreneur soit autorisé à consulter et à tenir à jour les Dossiers de la CCN relatifs à l'Objet, cette dernière conserve en tout temps le contrôle de ses dossiers, peu importe où ils sont entreposés. L'Entrepreneur convient que la CCN aura libre accès à ses Dossiers pendant toute la Durée du Contrat et après son expiration, et qu'il offrira à la CCN son entière collaboration en vue d'exécuter les obligations imposées à

l'égard des Dossiers de la CCN par la *Loi sur l'accès à l'information* (Canada), la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Canada) ou toute autre disposition du Droit applicable.

8.2.6.3 Garde

Pendant toute la Durée du Contrat, l'Entrepreneur assurera la garde des Dossiers de la CCN habituellement conservés dans les locaux situés sur les terrains visés par l'Objet. Pendant toute la Durée du Contrat, la CCN assurera la garde des Dossiers de la CCN qui sont conservés au 40, rue Elgin, Ottawa (Ontario), ou dans toute autre installation dont la CCN a directement le contrôle.

8.2.6.4 Accès de l'Entrepreneur

Pendant toute la Durée du Contrat et sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et à condition qu'il soit nécessaire de le faire pour l'exécution des obligations de l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat, la CCN autorisera l'Entrepreneur à consulter et à reproduire les documents de la CCN dont elle-même a la garde.

8.2.6.5 Tenue des Dossiers de la CCN

En ce qui concerne les Dossiers de la CCN dont il a la garde, l'Entrepreneur convient de prendre les mesures suivantes pendant toute la Durée du Contrat et d'en assumer à lui seul les coûts afférents :

- a) prendre les mesures que prendrait un propriétaire prudent afin de protéger les Dossiers de la CCN contre les dommages, la destruction, la perte ou le vol; notamment, faire régulièrement des copies de sauvegarde des Dossiers de la CCN conservés sur support électronique;
- b) s'assurer que les employés ayant accès à ces documents ont le profil ou la cote de sécurité requise;
- c) ranger séparément ses propres documents et ceux de la CCN dont il a la garde;
- d) mettre ces documents à jour régulièrement pour qu'ils soient exacts et utiles.

8.2.6.6 Confidentialité

L'Entrepreneur convient de garantir la confidentialité des Dossiers de la CCN dont il a la garde et des renseignements qu'ils contiennent. Par la présente, l'Entrepreneur convient de tenir la CCN indemne et à couvert à l'égard de toute réclamation ou de toute perte, quelles qu'elles soient, découlant d'un manquement à l'obligation énoncée à la clause 8.2.6.5.

8.2.6.7 Retour des Dossiers de la CCN à la fin du Contrat

À l'expiration du Contrat ou à sa résiliation plus hâtive, l'Entrepreneur doit retourner à la CCN, qui en reprendra la garde, les Dossiers de la CCN et toutes les mises à jour qui y auront été apportées, les originaux des baux et des ententes, ainsi que tout autre document créé pendant la Durée du Contrat.

8.2.7 Questions relatives à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels

Pour plus de précision et sans limiter la généralité des obligations contenues aux clauses 8.2.6.2 et 8.2.6.4 ci-dessus, l'Entrepreneur accepte de se conformer aux dispositions des clauses suivantes, en ce qui concerne les Dossiers et l'information de la CCN.

8.2.7.1 Limites à l'utilisation des renseignements personnels

L'Entrepreneur doit utiliser les renseignements de nature personnelle que lui communique la CCN ou qui lui parviennent de toute autre source uniquement pour s'acquitter des obligations que lui impose le Contrat et il ne doit divulguer ces renseignements qu'à ses employés ou mandataires ayant reçu l'habilitation sécuritaire appropriée et ayant besoin d'avoir accès à ces renseignements. Dans la présente clause et dans les clauses 8.2.7.2 à 8.2.7.7, l'expression « renseignements personnels » a la même signification que dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

8.2.7.2 Sécurité des dossiers

L'Entrepreneur doit conserver dans des classeurs verrouillés tous les documents, disquettes, disques compacts, clés USB, disques vidéo et autres soutiens contenant des renseignements personnels.

8.2.7.3 Disposition au terme du Contrat

Au terme du Contrat, tous les documents et Dossiers de la CCN contenant des renseignements personnels, y compris les copies de sauvegarde des documents de la CCN conservés sur support électronique et les bases de données, doivent être envoyés à la CCN pour qu'elle les conserve en dispose.

8.2.7.4 Collecte de renseignements personnels

Si des renseignements personnels sont recueillis au nom de la CCN pendant la Durée du Contrat, l'Entrepreneur doit recueillir, et dans la mesure du possible directement auprès de la personne qu'ils concernent, la quantité minimale de renseignements nécessaires à l'exécution du programme et informer les personnes auprès desquelles ces renseignements sont sollicités de l'utilisation qui en sera faite. L'Entrepreneur ne peut utiliser ces renseignements à d'autres fins que celles prévues et il doit aussi interdire toute autre utilisation de ces renseignements personnels. L'Entrepreneur ne doit pas recueillir les numéros d'assurance sociale.

8.2.7.5 Accès à l'information

L'Entrepreneur doit, à la demande de la CCN, donner accès à cette dernière aux renseignements personnels, afin d'avoir l'assurance que la personne à laquelle ces renseignements se rapportent puisse exercer son droit d'accès et son droit de demander des corrections.

8.2.7.6 Conservation des dossiers

Les renseignements personnels recueillis au nom de la CCN qui ont été utilisés à des fins administratives doivent être conservés par l'Entrepreneur jusqu'à l'expiration du Contrat ou sa résiliation plus hâtive, à moins que la CCN ne consente par écrit à leur disposition anticipée.

8.2.7.7 Droits de vérification

La CCN et le Commissaire à la protection de la vie privée ont le droit de vérifier la conformité aux dispositions du présent Contrat concernant la collecte, le contrôle, l'utilisation, la conservation et la communication des renseignements personnels et des documents.

8.2.8 Conflits d'intérêts

L'Entrepreneur accepte de collaborer pleinement avec la CCN au contrôle du respect du code régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat que publient périodiquement le Conseil du Trésor du Conseil privé de la Reine et/ou la CCN, et ce pendant toute la Durée du Contrat.

8.2.9 Transactions interdites

8.2.9.1 Passation de marchés avec des employés de la CCN

L'Entrepreneur convient qu'il est absolument interdit d'embaucher un employé, un agent ou un commissaire de la CCN ou de l'un de ses comités consultatifs, de passer des marchés avec ceux-ci concernant une partie quelconque de l'Objet et de conclure avec eux tout autre genre d'arrangement commercial.

8.2.9.2 Passation de marchés avec une entreprise liée

L'interdiction stipulée à la clause 8.2.9.1 s'applique également aux marchés ou aux arrangements commerciaux conclus avec une société ou un autre genre d'entreprise dont un employé de la CCN est, directement ou non, un employé, un agent, un administrateur, un actionnaire, un partenaire, un associé ou relié de toute autre manière, au sens de la Loi canadienne sur les sociétés par actions.

8.2.9.3 Exception

L'interdiction stipulée à la clause 8.2.9.2 ne s'applique pas aux marchés conclus avec des sociétés dont les actions sont émises dans le public, pourvu que l'employé de la CCN ne soit qu'actionnaire d'une telle société.

8.2.10 Indemnités

8.2.10.1 Obligation inconditionnelle d'exécution

L'Entrepreneur accepte de prendre ou de faire prendre toute mesure nécessaire pour remplir en tout temps, complètement et fidèlement, les obligations du présent Contrat et chaque partie de celui-ci, et de se conformer aux Conditions générales types qu'il contient.

8.2.10.2 Responsabilité des paiements

L'Entrepreneur exécutera et observera dûment tout engagement, disposition ou condition du présent Contrat devant être exécuté et observé par l'Entrepreneur, y compris tout paiement accepté comme devant être payé ou étant payable en vertu du Contrat, les jours et aux heures prévus par les présentes. Si l'Entrepreneur manque quant au paiement de toute somme due de temps à autre, aux termes des présentes, au moment où celle-ci devient due et payable, ou quant à l'exécution ou à l'observation de l'un ou l'autre des engagements, dispositions ou conditions devant être exécutés, observés ou respectés par l'Entrepreneur aux termes du Contrat, l'Entrepreneur paiera aussitôt à la CCN, sur

demande, les sommes à l'égard desquelles le manquement a été fait ainsi que tout dommage pouvant découler de l'inobservation ou de l'inexécution de l'un ou l'autre des engagements, dispositions ou conditions.

8.2.10.3 Abstention ne devant pas constituer préclusion

Nulle négligence ou abstention de la part de la CCN, quant au paiement de toute somme exigible selon les conditions du Contrat, nul retard de la part de la CCN à prendre des mesures pour que l'Entrepreneur exécute et respecte les différents engagements, conditions et obligations du Contrat, nul délai que la CCN peut à son gré accorder à l'Entrepreneur et nul autre acte ou manquement d'agir de la part de la CCN ne déchargeront ni ne diminueront d'aucune façon les obligations de l'Entrepreneur définies aux présentes.

8.2.10.4 Survie de l'indemnité à la renonciation ou à la résiliation

(Cette clause n'est applicable que si la CCN demande une caution)

Dans le cas d'une résiliation du présent Contrat autrement que par libération mutuelle écrite entre la CCN et l'Entrepreneur, ou dans le cas d'une résiliation du présent Contrat attribuable à la faillite ou à une disposition législative à cet effet, ou dans le cas d'une renonciation au Contrat aux termes d'une loi quelconque, ceux qui indemnisent doivent, au choix de la CCN et aussitôt que possible, signer un nouveau Contrat à titre d'Entrepreneur avec la CCN, laquelle agit à titre de propriétaire, à l'égard des responsabilités et obligations qui demeurent encore non exécutées à la date de la résiliation ou de la renonciation. Le nouveau Contrat doit imposer les mêmes obligations au propriétaire et à l'Entrepreneur ainsi que les mêmes engagements, dispositions, ententes et Conditions (dont les droits de résiliation) que ceux prévus dans le Contrat.

8.2.10.5 Responsabilité principale

(Cette clause n'est applicable que si la CCN demande une caution)

Ceux qui indemnisent sont principalement et solidairement responsables avec l'Entrepreneur et non seulement comme simples cautions ou garants. Ceux qui indemnisent ne doivent pas être libérés et leur responsabilité aux termes du présent Contrat ne sera pas limitée ou atténuée par ce qui suit : l'octroi d'un délai, l'acceptation ou le versement d'une garantie, ou l'acceptation de propositions par la CCN; l'octroi d'un délai à l'Entrepreneur; une modification au présent Contrat; un concordat, un accord avec les créanciers ou un plan de réorganisation visant l'Entrepreneur ou ceux qui indemnisent; la libération d'une partie directement responsable en tant que caution ou autrement; l'omission de déclarer un défaut aux termes du présent Contrat; les transactions conclues entre la CCN et l'Entrepreneur ou toutes autres parties ou personnes; d'autres actes, omissions ou procédures se rapportant au présent Contrat par lesquels ceux qui indemnisent pourraient autrement être libérés ou exonérés ou leurs responsabilités et obligations aux termes des présentes affectées. Ceux qui indemnisent renoncent expressément par les présentes à l'avis se rapportant à l'octroi d'un délai, à l'acceptation ou au versement d'une garantie et à toute autre question mentionnée dans le présent Contrat. La renonciation de la CCN à l'un ou l'autre des droits prévus par le présent Contrat ne sera exécutoire que si donnée par écrit et ne doit pas être considérée de quelque manière que ce soit comme une atteinte à ces droits ou à tout autre droit, sauf indication contraire expresse précisée dans la

renonciation et seulement pour les délais qui y sont prévus. Seule l'exécution de la totalité des obligations de l'Entrepreneur et de ceux qui indemnisent aux termes du présent Contrat libérera ceux qui indemnisent.

8.2.10.6 Aucune obligation d'épuiser les recours

(Cette clause n'est applicable que si la CCN demande une caution)

La CCN n'est pas tenue d'utiliser ou d'épuiser les recours dont elle dispose contre l'Entrepreneur, à l'égard de la lettre de crédit ou de garantie, une garantie de bonne exécution ou autrement avant de faire opposer ses droits à ceux qui indemnisent aux termes des clauses 8.2.10.4 et 8.2.10.5. Si l'indemnité est fournie par plus d'une personne, les obligations de ceux qui la fournissent aux termes des clauses 8.2.10.4 et 8.2.10.5 doivent être solidaires.

8.2.11 Assurance

8.2.11.1 Protection minimale

L'Entrepreneur devra contracter, fournir et maintenir en vigueur durant toute la Durée du Contrat une assurance dont les montants et les risques couverts seront au moins les suivants :

a) Assurance responsabilité

Montants de la protection minimaux requis :

5,000,000 \$ par événement

10,000,000\$ limite cumulative annuelle minimale

b) Avenants

- Lieux et opérations
- Formule étendue – Responsabilité des produits et des opérations complétées
- Formule étendue – Dommages matériels
- Dommages corporels
- Responsabilité contractuelle générale
- Couverture par événements
- Assurance automobile des non-propriétaires, y compris responsabilité contractuelle
- Assurance conditionnelle – responsabilité de l'employeur
- Employés comme assurés additionnels
- Responsabilité réciproque
- Individualité des intérêts
- Responsabilité des employeurs

La police d'assurance doit couvrir toutes les activités et/ou tous les services que l'Entrepreneur a l'obligation d'effectuer (le Travail) selon le présent Contrat, notamment,

mais non exclusivement, les services spécialisés telles les activités d'émondage et de taille d'arbres et arbustes.

La police d'assurance doit également inclure une franchise ne pouvant dépasser 5 000 \$ et le tout doit être à la satisfaction de la CCN.

8.2.11.2 Transfert de l'assurance

L'Entrepreneur aura le droit de transférer ses intérêts dans toutes les assurances susmentionnées à tout prêteur garanti. Sans limiter ce qui précède, un tel transfert sera notamment assujéti aux exigences du présent Contrat.

8.2.11.3 Primes

L'Entrepreneur doit payer en temps voulu l'ensemble des primes et des autres sommes qu'il doit verser pour maintenir en vigueur l'assurance exigée en vertu des présentes.

8.2.11.4 Non-résiliation

Chacune des polices d'assurance exigées en vertu des présentes doit inclure une condition selon laquelle l'assureur n'annulera pas une telle police ni ne modifiera de façon substantielle la couverture offerte par cette police, sauf soixante (60) Jours ouvrables après l'envoi d'un avis préalable par écrit à la CCN. L'Entrepreneur s'engage à ne rien faire, à ne rien omettre de faire et à ne pas permettre que quelque chose soit fait ou omis qui invalide, bloque ou limite une police d'assurance dont il est fait mention aux présentes.

8.2.11.5 Preuve d'assurance

L'Entrepreneur doit, lors de la signature du Contrat et tous les 15 mars des Années subséquentes pendant toute la Durée du Contrat, et à tout autre moment sur demande de la CCN, fournir des copies certifiées conformes des polices d'assurance et des certificats d'assurance exigés en vertu des présentes ainsi qu'une preuve satisfaisante que ces polices ont plein effet.

8.2.11.6 Reconnaissance de la déclaration de désistement et d'indemnité émise par l'Entrepreneur

L'Entrepreneur décharge par les présentes la CCN, ses préposés, agents, ainsi que les personnes dont elle est légalement responsable de l'ensemble des responsabilités, réclamations, actions, dommages, pertes et dépenses résultant de la négligence de l'Entrepreneur. Les parties reconnaissent que l'Entrepreneur a convenu que la CCN ne sera en aucun cas responsable des blessures, des décès ni des pertes ou dommages matériels survenus dans l'Objet, sur lui ou dans ses environs, résultant de la négligence de l'Entrepreneur.

8.2.11.7 Assurés additionnels

Les polices d'assurance que l'Entrepreneur est tenu de posséder aux termes des présentes doivent désigner la CCN comme assuré additionnel et contenir une renonciation à la subrogation en faveur de la CCN.

8.2.11.8 Indemnité

Les parties reconnaissent que, tant pendant la Durée du Contrat qu'après l'expiration de celui-ci, l'Entrepreneur indemnise et tient la CCN, ses successeurs et ayants droit, et

l'ensemble de ses préposés, agents, employés et des personnes dont elle est légalement responsable, à l'abri de toute réclamation et de toute action, cause d'action, poursuite, dette, coût (y compris l'ensemble des honoraires d'avocat et des frais entre avocat et client), dépense, perte ou revendication, que ce soit en vertu de la loi ou des principes de l'équité découlant de la négligence de l'Entrepreneur et relié à l'Objet. L'Entrepreneur reconnaît également que l'ensemble des indemnités, des exclusions de responsabilité et des renonciations à la subrogation dont la CCN bénéficie en vertu des présentes ou d'une police d'assurance que l'Entrepreneur doit maintenir en vigueur en vertu des présentes ou qu'il maintient en vigueur pour d'autres motifs bénéficiera à la totalité des préposés, agents et employés de la CCN et aux autres personnes dont la CCN est légalement responsable.

8.2.12 Coassurance

Si l'une ou l'autre des polices d'assurance visées par le Contrat renferme une clause de coassurance, l'Entrepreneur doit conserver en tout temps un montant d'assurance suffisant pour satisfaire aux exigences de cette clause de coassurance, de façon à éviter que l'Entrepreneur ou la CCN ne devienne coassureur aux termes de ces polices et à permettre un recouvrement intégral, jusqu'à concurrence du montant assuré, en cas de perte.

8.2.12.1 Indisponibilité de la protection

Nonobstant toute disposition de la clause 8.2.10, si une obligation spécifique imposée par la clause 8.2.10 devient périmée ou s'il s'avère impossible d'obtenir une assurance à l'égard de cette obligation, l'Entrepreneur doit alors souscrire une assurance offrant une protection similaire et donnant satisfaction à la CCN, qui doit se montrer raisonnable à cet égard. Si l'Entrepreneur ne peut pas ou ne veut pas fournir cette protection similaire, la CCN peut l'obtenir elle-même et en recouvrer le coût auprès de l'Entrepreneur. S'il s'avère impossible d'obtenir une telle protection similaire, l'Entrepreneur doit alors trouver une solution de rechange convenant aux deux parties. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la police d'assurance de remplacement, la CCN peut, à ses risques et à ses frais, obtenir la protection qu'elle juge souhaitable et si, à défaut d'entente, une cour de justice ou un autre tribunal compétent établit par la suite que cette protection est raisonnable, l'Entrepreneur doit rembourser le coût de cette protection à la CCN.

8.2.12.2 Exclusion des limites à la responsabilité de l'Entrepreneur

Les responsabilités et obligations de l'Entrepreneur ne doivent pas se limiter aux montants minimums mentionnés dans l'une ou l'autre des clauses d'assurance contenues aux présentes de même qu'elles ne doivent pas se limiter à ce qui est approuvé par la CCN conformément à la clause 8.2.12.1.

8.2.13 Montants limites d'assurance

8.2.13.1 Examen périodique

Les montants limites d'assurance exigés devront être examinés à la demande de la CCN et devront être augmentés si la CCN le demande; cette demande sera fonction de la situation courante et prévoira un taux d'indexation raisonnable.

8.2.14 Interdiction relative à la cession

8.2.14.1 Cession formelle interdite

L'Entrepreneur ne peut céder aucun de ses droits ou avantages, ni aucune des responsabilités ou obligations qui sont prévues au Contrat ou qui en résultent, avant d'avoir obtenu le consentement écrit de la CCN, lequel peut être refusé arbitrairement. Toute cession ou sous-traitance, s'il en est, devra inclure toutes les Conditions générales du présent Contrat pouvant raisonnablement s'y appliquer.

8.2.14.2 Changement de contrôle

Aux fins du présent Contrat, la fusion ou le transfert par effet d'une loi ou autre sera considéré comme une cession auxquelles s'appliqueront les dispositions de cet article (8.2.14).

La CCN se réserve le droit de mettre un terme au présent Contrat si, à sa seule discrétion, elle ne souhaite pas consentir à la cession, au transfert, à la fusion ou au changement de contrôle proposé par l'Entrepreneur. Le cas échéant, le Contrat prendra fin conformément à l'article 8.2.15.

8.2.14.3 Exceptions

Nonobstant les dispositions prévues à la clause 8.2.14.1, l'Entrepreneur peut céder les droits qu'il possède sur les sommes que lui doit la CCN en vertu des présentes à titre de garantie aux fins d'un emprunt visant le financement des activités envisagées aux présentes. Le droit de céder ainsi une garantie aux fins d'un emprunt est accordé à la condition que l'Entrepreneur ait respecté les Conditions des présentes au moment où il décide d'emprunter.

8.2.15 Résiliation

8.2.15.1 Droit de résiliation de la CCN

Aux termes de l'article 40 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, chaque Contrat prévoyant le versement de sommes d'argent par la CCN s'assortit d'une disposition selon laquelle le versement de ces sommes d'argent est conditionnel à l'existence de crédits parlementaires pour l'Année financière durant laquelle l'engagement financier prévu par le Contrat doit être exécuté. À défaut de crédit parlementaire, la CCN a le droit de donner avis par écrit à l'Entrepreneur de la résiliation intégrale du présent Contrat et la CCN ne sera pas tenue responsable des dommages éventuels subis par l'Entrepreneur suite à une telle résiliation.

8.2.15.2 Résiliation du Contrat

Le Contrat prend fin à l'expiration du mandat ou à la fin de toute prolongation de la Durée du Contrat ou suite à une cession de Contrat, sauf en cas d'Insolvabilité ou de tout autre défaut aux dispositions des présentes, où la CCN peut choisir, outre les recours auxquels elle a droit aux termes des présentes en vertu de la loi ou des principes de la justice, de résilier le Contrat.

8.2.15.3 Documents à produire à la résiliation

Au moment de la résiliation du Contrat :

- a) l'Entrepreneur dispose de quinze jours pour remettre ses livres comptables définitifs à la CCN;
- b) l'Entrepreneur doit remettre immédiatement à la CCN tous les Dossiers et les clés qui appartiennent à la CCN;
- c) l'Entrepreneur doit remettre immédiatement à la CCN tous les Biens portatifs et fonctionnels, l'Équipement, le mobilier et les Biens divers qui appartiennent à la CCN, ainsi qu'un inventaire de ces Biens, y compris tous les ajouts ou Remplacements faits au dit inventaire;
- d) l'Entrepreneur doit remettre immédiatement à la CCN, en bon état, tous les Biens fixes appartenant à la CCN, y compris tous les ajouts ou Remplacements faits au dit inventaire.

8.2.15.4 Droits au moment de la résiliation

La résiliation du Contrat libère les parties concernées de toutes les obligations prévues aux termes des présentes, à l'exception des droits et obligations liés à des créances ou à des recours faisant suite à tout défaut ou à toute question à l'égard desquels des indemnisations ont été consenties aux présentes.

8.2.16 Dispositions relatives aux défauts

8.2.16.1 Défaut

Si l'Entrepreneur :

- a) omet de respecter ou d'exécuter les engagements, ententes, Conditions ou dispositions qui le concernent spécifiquement aux termes du présent Contrat, et s'il ne remédie pas à la situation dans les délais prévus ci-dessous après avoir été avisé par la CCN de cette omission :
 - 1 heure d'avis verbal en matière de sécurité publique (toutes les activités de Déneigement et de déglacage sont réputées viser la sécurité publique);
 - 12 heures d'avis verbal en cas de dommages à la propriété;
 - 24 heures d'avis écrit dans tous les autres cas.

Si l'Entrepreneur est en défaut de façon répétée à l'égard d'une activité, d'un engagement, d'une entente, d'une Condition ou d'une disposition de ce Contrat il suffit que la CCN avise l'Entrepreneur de la première omission pour avoir recours aux dispositions relatives aux défauts et recours contenues dans le présent Contrat.

- b) est dans une situation d'Insolvabilité;
- c) laisse entendre qu'il veut transférer ou céder ce Contrat d'une manière qui ne respecte pas les modalités du présent Contrat;
- d) retarde l'exécution de l'un des services d'une série de services périodiques, entraînant une perte pour la CCN de toute ou de presque toute la valeur attribuable à cette exécution. (Lorsqu'une série de services périodiques subit un retard, la reprise éventuelle du service signifie que les obligations de l'Entrepreneur ont

effectivement été réduites sans économie correspondante pour la CCN. Par exemple, s'il faut tondre le gazon lorsqu'il atteint une hauteur donnée, ce qui requiert effectivement que ce service soit exécuté sur une base hebdomadaire, et que la tonte est retardée d'une semaine, la reprise du service a pour effet d'éteindre la valeur qui aurait autrement été attribuée au service ayant subi un retard.);

alors la CCN peut se prévaloir des droits et des recours indiqués ci-après, qui sont cumulatifs et qui, sans les remplacer, s'ajoutent aux droits et aux recours que la CCN peut avoir en vertu des présentes dispositions ou du Droit applicable :

- i. remédier ou tenter de remédier, au nom de l'Entrepreneur, à tous les défauts attribuables à ce dernier en vertu du Contrat. La CCN n'est pas responsable envers l'Entrepreneur des pertes, blessures ou dommages résultant des initiatives qu'elle prend pour remédier ou tenter de remédier à ces défauts, et l'Entrepreneur doit rembourser toutes les dépenses engagées par la CCN à cette fin, de même que les frais administratifs raisonnables de la CCN;
- ii. recouvrer auprès de l'Entrepreneur les sommes couvrant les dommages subis par la CCN et les dépenses engagées par elle à la suite de l'inobservation du Contrat de la part de l'Entrepreneur;
- iii. résilier le Contrat sans autre avis à l'Entrepreneur;
- iv. retenir, en totalité ou en partie, les sommes dues à l'Entrepreneur aux termes des présentes, jusqu'à ce qu'il ait remédié aux défauts;
- v. soustraire des Honoraires fixes du Contrat un montant égal à la valeur de toute obligation inexécutée ou de toute obligation périodique retardée par l'Entrepreneur;
- vi. Le cas échéant, imposer les sanctions pécuniaires détaillées ci-dessous.

Sous réserve de l'obligation de préavis stipulée à la clause 8.2.16.1 a), le non-respect, l'une ou l'autre des clauses, accords, conditions ou dispositions contenus dans le présent Contrat peut entraîner l'application de pénalités pécuniaires (plus les taxes applicables) ci-dessous, qui seront payés par l'Entrepreneur immédiatement après réception d'un avis écrit de la CCN précisant le cas de défaut:

- a) premier cas d'inexécution de l'un ou l'autre des items: pénalité de 500 \$;
- b) en cas de non-respect de l'item, deuxième cas d'inexécution : pénalité de 1 000 \$;
- c) en cas de non-respect de l'item, troisième cas d'inexécution : pénalité de 1 500 \$;
- d) chaque cas d'inexécution subséquent (après le troisième) : pénalité précédente plus 1 000 \$ (par ex. lors du 4e cas = 2 500 \$ (1 500 \$ +1 000 \$), 5e cas = 3 500 \$ (2 500 \$ + 1 000 \$) et ainsi de suite).

8.2.17 Nomination d'un administrateur

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire contenue aux présentes, il est reconnu et entendu qu'en tout temps et de temps à autre, lorsqu'il y aura eu manquement aux dispositions du Contrat et que la CCN aura exercé l'un de ses recours, la CCN pourra aussi désigner par écrit un administrateur du Contrat (comprenant aussi un gérant) et devra être alors considérée comme

l'agent ou le représentant de l'Entrepreneur. Dans l'éventualité de la désignation d'un administrateur par la CCN, les dispositions suivantes s'appliquent :

- i. Cet administrateur sera l'agent ou le représentant irrévocable de l'Entrepreneur en ce qui a trait à la perception de toutes les recettes (le cas échéant) générées par toute utilisation de l'Objet en tout ou en partie;
- ii. Cet administrateur pourra, selon la volonté écrite de la CCN, être investi de tout un chacun des droits et des pouvoirs discrétionnaires de la CCN;
- iii. La CCN pourra de temps à autre déterminer par écrit une rémunération raisonnable pour cet administrateur, lequel pourra déduire celle-ci des recettes (le cas échéant) générées par l'Objet;
- iv. En matière de responsabilité des actes ou des omissions, cet administrateur sera considéré comme l'agent ou le représentant de l'Entrepreneur et non comme celui de la CCN, à moins que la CCN l'ait expressément désigné comme tel;
- v. Cet administrateur aura pleine autorité pour gérer, exploiter, modifier, entretenir, protéger, préserver et réparer l'Objet en tout ou en partie au nom de l'Entrepreneur, aux fins d'assurer le paiement de recettes (le cas échéant) sur l'Objet en tout ou en partie, en agissant comme le ferait un administrateur prudent;
- vi. Cet administrateur ne sera pas tenu responsable par l'Entrepreneur des revenus ou des dommages autres que les sommes perçues à l'égard de l'Objet en tout ou en partie et, à partir de ces sommes perçues de la sorte, cet administrateur paiera, dans l'ordre :
 1. Sa commission ou sa rémunération en tant qu'administrateur;
 2. Toutes les dépenses faites ou encourues par cet administrateur en rapport avec la gestion, l'exploitation, la modification, la protection, la préservation, la réparation ou les services d'Entretien de l'Objet en tout ou en partie;
 3. Tous les taxes et impôts, primes d'assurances et autres dépenses faites ou encourues par lui à l'égard de l'Objet en tout ou en partie;
 4. Toutes les recettes (le cas échéant) et autres sommes dues à la CCN en vertu du Contrat;
 5. Tous les paiements nécessaires pour garantir la fourniture appropriée des Services publics;
 6. Tout surplus restant, après les paiements effectués de la manière indiquée ci-dessus, à l'Entrepreneur;
 7. La CCN pourra en tout temps mettre fin au mandat de cet administrateur par un avis écrit donné à l'Entrepreneur et à cet administrateur;
 8. L'Entrepreneur libère et dégage par les présentes la CCN et cet administrateur de toute réclamation de quelque nature, en dommages ou autres, pouvant résulter ou être causée à l'Entrepreneur, ou à toute Personne présentant une réclamation à travers lui en raison ou à la suite de quelque action prise par la CCN ou l'un de ses successeurs ou ayants droit ou toute autre Personne dont la CCN est responsable ou par cet administrateur aux termes des dispositions de la présente clause, sauf si la réclamation est le résultat direct et immédiat de la malhonnêteté ou de la négligence manifeste de la CCN, de l'administrateur ou de leurs héritiers, successeurs ou ayants droit respectifs.

8.2.17.1 Recours généraux

La mention dans le présent Contrat d'un recours particulier dont peut se prévaloir la CCN par suite d'un manquement de la part de l'Entrepreneur n'empêche pas la CCN de se prévaloir de tous autres recours que lui confèrent la loi ou les principes de la justice ou qui sont stipulés expressément dans le présent Contrat. Les recours ne s'excluent pas les uns les autres et ne sont pas tributaires les uns des autres; la CCN peut se prévaloir, de temps à autre, de l'ensemble ou d'une combinaison de ces recours, ceux-ci étant cumulatifs.

8.2.18 Force majeure

- a) Sous réserve de la clause 8.2.18 b), lorsque l'exécution de l'une des obligations de l'Entrepreneur est affectée par un cas de Force majeure telle que définie dans ce Contrat, la date ou la période d'exécution des obligations prévues est alors reportée ou prolongée d'une période correspondant au retard attribuable au cas de Force majeure et la partie qui subit ce retard doit s'acquitter de l'obligation dès que le cas de Force majeure cesse d'empêcher l'exécution de l'obligation. Un cas de Force majeure ne peut prolonger le délai d'exécution d'une obligation que si la chose qui, individuellement ou combinée à d'autres, est soumise à une Force majeure, constitue la principale cause du retard et se situe dans le cheminement critique du processus retardé, de sorte que rien d'autre ne peut être fait et qu'aucun Travail ne peut être accompli tant que persiste le cas de Force majeure (voir la définition de Force majeure).
- b) Dans certaines circonstances, le report de l'exécution d'une obligation dans un cas de Force majeure fait perdre à la CCN toute la valeur ou une partie considérable de la valeur rattachée à cette exécution. Lorsqu'un des services périodiques est interrompu, la reprise éventuelle de l'exécution signifie que les obligations de l'Entrepreneur ont diminué dans les faits sans réduction correspondante des coûts pour la CCN. Par exemple, si la pelouse doit être tondue à partir d'une certaine hauteur, ce qui dans les faits exige l'exécution de ce service sur une base hebdomadaire, et qu'un cas de Force majeure cause un délai d'une semaine dans l'exécution, la reprise de l'exécution a pour effet d'éteindre la valeur qui aurait été autrement attribuée à l'exécution reportée et résulte en le non-respect des normes de qualité et en un impact négatif sur l'apparence du site. Dans de telles circonstances, la CCN aura le droit d'aviser par écrit l'Entrepreneur qu'elle le dégage de l'obligation d'exécuter le ou les services touchés; la CCN aura aussi le droit de soustraire des Honoraires fixes un montant égal à la valeur de l'obligation de l'Entrepreneur.
- c) L'impossibilité pour l'Entrepreneur de se procurer de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures en raison de hausses de prix, significatives ou non, ne constitue pas un cas de Force majeure.

8.2.19 Dispositions générales

8.2.19.1 Droit applicable et tribunal

Le présent Contrat est régi par les lois de la province de l'Ontario et doit être interprété conformément à ces lois. Tout litige découlant du présent Contrat est assujéti à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario (Canada).

8.2.19.2 Divisibilité des dispositions

Chaque disposition du présent Contrat est distincte et divisible. La déclaration de l'invalidité ou de l'impossibilité d'exécution de l'ensemble ou d'une partie d'une disposition par un tribunal compétent n'affectera pas la validité ou le caractère exécutoire du reste du document.

8.2.19.3 Totalité du Contrat

Lorsqu'il sera dûment signé par l'Entrepreneur et la CCN, le Contrat constituera la totalité du Contrat liant les deux parties relativement à l'Objet. Il n'y aura aucune garantie, aucune déclaration ni aucune entente entre les parties concernant l'Objet, sauf celles qui sont incluses dans le présent Contrat ou auxquelles celui-ci renvoie. Toutes les dispositions du Contrat sont interprétées comme étant des engagements et des ententes. Sauf dans les cas expressément prévus au Contrat, aucune modification et aucune renonciation à un droit conféré par une disposition ne seront exécutoires à moins que la partie qui sera liée par cette modification ou cette renonciation y consente par écrit. Aucune dérogation à une disposition quelconque du Contrat ne s'appliquera aux autres dispositions. Aucune dérogation de ce genre ne sera permanente, sauf dans les cas expressément prévus.

8.2.19.4 Titres et table des matières

Les titres et la table des matières sont inclus au présent Contrat dans l'unique but d'en faciliter la consultation. Ils n'ont aucune incidence sur la Construction ni sur l'interprétation des dispositions énoncées dans le présent Contrat.

8.2.19.5 Annexes et documents incorporés au Contrat par référence

Les clauses 1 à 8, les annexes et les cartes sont incorporées au présent Contrat et en font partie intégrante.

8.2.19.6 Incohérence

En cas de contradiction, quelle qu'elle soit, entre les parties du présent Contrat, la partie contenant les plus importantes obligations de la part de l'Entrepreneur aura préséance. En cas d'ambiguïté au sujet de l'importance des obligations, la CCN déterminera seule celle qui aura préséance.

8.2.19.7 Extension de sens

Sauf indication contraire, les articles, les clauses et les énumérations cités sont des dispositions du présent Contrat. On doit supposer que les changements grammaticaux et syntaxiques exigés par l'identité, la structure ou la nature des parties ont été apportés dans tous les cas.

8.2.19.8 Avis

Tout avis et toute autre communication devant ou pouvant être transmise aux termes des présentes doit être consigné par écrit et être acheminé par poste, livré en main propre, télécopié ou transmis par courrier électronique selon les dispositions énoncées ci-après. Un tel avis ou une telle communication doit, s'il a été envoyé par poste à un moment autre que pendant une interruption générale du service postal en raison d'une grève, d'un lock-out ou d'une autre cause, être considéré comme ayant été reçu le cinquième Jour ouvrable suivant le jour où il a été envoyé; s'il est livré en main propre, il doit être considéré comme

ayant été reçu au moment de sa livraison, à l'adresse mentionnée ci-dessous, soit à la personne désignée ci-dessous ou à une personne ayant apparemment le pouvoir d'accepter les envois au nom du destinataire, à cette même adresse; et, si télécopié ou envoyé par courrier électronique, le Jour ouvrable suivant le jour de sa transmission. La présente clause s'applique également aux avis de changement d'adresse. En cas d'interruption générale du service postal en raison d'une grève, d'un lock-out ou d'une autre cause, les avis et autres communications doivent être livrés en main propre ou envoyés par télécopieur ou par courriel et doivent être considérés comme ayant été reçus conformément aux dispositions de la présente clause. Les avis et autres communications doivent être adressés de la façon suivante :

a) s'ils sont destinés à la CCN :

Commission de la capitale nationale
40, rue Elgin, Ottawa (Ontario) K1P 1C7
À l'attention du Directeur, Terrains urbains de l'Ontario et de la Ceinture de verdure, Direction de l'intendance de la capitale.

b) s'ils sont destinés à l'Entrepreneur :

à l'adresse et à l'attention de la personne spécifiée dans la Proposition de l'Entrepreneur.

Dans cette clause, le terme « avis » comprend toute demande, toute déclaration et tout écrit que la CCN peut ou doit envoyer à l'Entrepreneur, ou vice versa, aux termes des présentes Conditions générales.

8.2.19.9 Délais de rigueur

Les délais fixés constituent des délais de rigueur, ils sont une des conditions essentielles des présentes Conditions générales et du Contrat.

8.2.19.10 Responsabilité solidaire

Si l'Entrepreneur comprend plus d'une Personne, la responsabilité de ces Personnes sera solidaire.

8.2.19.11 Assurances supplémentaires

Les parties s'engagent à signer et fournir tous autres documents pouvant raisonnablement être exigés pour donner effet à l'une ou l'autre des dispositions du Contrat.

8.2.19.12 Primauté de l'autorité fédérale

En dépit du fait que le présent Contrat peut contenir des renvois à des lois, règlements, arrêtés ou autres textes réglementaires adoptés par des gouvernements provinciaux ou des administrations municipales, la CCN déclare par la présente qu'aucun de ces renvois ne doit être interprété comme signifiant ou impliquant la reconnaissance par la CCN que le gouvernement de l'Ontario, une municipalité quelconque ou une loi, un règlement, un arrêté ou un texte réglementaire quelconque émanant d'une autorité provinciale ou municipale régit la CCN ou l'Objet. La présente clause ne dispense aucunement

L'Entrepreneur de l'obligation de se conformer aux textes réglementaires provinciaux ou municipaux s'appliquant à lui.

8.2.19.13Absence de partenariat

Il est entendu que ni les dispositions du présent Contrat ni les gestes posés par les parties ne seront considérés comme créant une relation de partenariat, de coentreprise ou d'entreprise commune, autre que contractuelle. À tous les égards, l'Entrepreneur agit de manière autonome et indépendante et l'ensemble des dettes et des obligations contractées par un tiers sont et demeurent exclusivement la responsabilité de l'Entrepreneur.

8.2.19.14Successeurs

Les droits créés par les présentes Conditions types s'étendent aux successeurs et ayants droit de la CCN et de l'Entrepreneur, et les responsabilités créées par les présentes Conditions générales lient les parties ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.2.19.15Déclaration et garantie à l'égard des pouvoirs

La CCN et l'Entrepreneur déclarent et se donnent réciproquement la garantie qu'ils possèdent les droits et pouvoirs nécessaires pour conclure le Contrat et exécuter les obligations qui en découlent.

8.2.19.16Accès à l'information

L'Entrepreneur reconnaît que la CCN est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* (Canada) et qu'elle peut par conséquent être tenue de divulguer des renseignements se rapportant à ces Conditions générales et au Contrat à la suite d'une demande officielle présentée aux termes de la loi précitée, et non soustraits à la divulgation aux termes de cette même loi.

8.2.19.17Aucune offre

Il n'existera aucun droit contractuel ou autre entre la CCN et l'Entrepreneur à la suite de la négociation du Contrat, tant que les parties n'auront pas signé et remis le Contrat, en dépit du fait que la CCN pourra avoir remis une copie non signée du Contrat à l'Entrepreneur. Cette copie non signée ne sera remise que pour examen et elle ne créera, pour l'Entrepreneur, aucun droit à l'égard de ces Conditions générales et du Contrat, de même qu'elle ne suscitera aucune préclusion contre la CCN. La signature du Contrat par l'Entrepreneur et son renvoi à la CCN ne créera aucune obligation à cette dernière, sans égard à l'intervalle de temps écoulé, tant qu'elle n'aura pas effectivement signé le Contrat et qu'elle ne l'aura pas remis à l'Entrepreneur.

8.2.19.18Différends

S'agissant des différends qu'elles pourraient avoir au sujet du Contrat, les parties ont l'intention (sans y être obligées) de tenter de les résoudre en négociant de bonne foi et, si possible, en faisant appel aux services d'un spécialiste pour aider à résoudre le différend, pourvu que le défaut de procéder ainsi ne limite aucunement la compétence d'un arbitre de juger un tel différend. Mise à part l'intention des parties de négocier, les différends ou les questions véritables concernant n'importe quelle disposition du Contrat, son interprétation ou ses effets doivent être soumis à l'arbitrage et non à aucun autre mécanisme. Toute procédure d'arbitrage entreprise relativement aux présentes Conditions

générales et au Contrat doit se dérouler à Ottawa conformément aux dispositions de la *Loi sur l'arbitrage commercial* (Canada), qui peut être modifiée de temps à autre, ou de toute loi la remplaçant. Les arbitres doivent déterminer le mode d'arbitrage en tenant compte de la volonté de la CCN et de l'Entrepreneur que l'arbitrage s'effectue le plus rapidement possible en toutes circonstances. La décision rendue par l'arbitre ou le groupe d'arbitres, selon le cas, sera finale et exécutoire. Les parties défrayeront chacune 50 % des honoraires et/ou frais de l'arbitre à moins que ce dernier ne juge que l'une des parties a agi de mauvaise foi pendant le processus d'arbitrage, auquel cas l'arbitre pourra déterminer de quelle manière le paiement des honoraires et/ou frais sera réparti entre les parties.

8.2.19.19 Propriété intellectuelle

Aux fins du présent article,

- « matériel » s'entend de tout ce qui est préparé, développé ou conçu par l'Entrepreneur aux fins d'exécution des Travaux prévus au Contrat et qui est protégé par des droits d'auteur. Cela inclut, mais n'est pas limité aux pages Web, aux banques de données, aux listes et listes de clients créées ou mises à jour par l'Entrepreneur dans le cadre de ce Contrat et le contenu et les illustrations produits par l'Entrepreneur pour promouvoir et mettre en marché n'importe quelle partie de l'Objet ou d'un événement, produit ou service en lien avec l'Objet;
- « droits moraux » a le même sens que celui de la *Loi sur le droit d'auteur*, L.R.C. 1985, c. C-42.

L'Entrepreneur doit promptement signaler et divulguer pleinement à la CCN tout matériel préparé, développé et conçu dans l'exécution du Contrat et/ou à l'expiration et/ou à la résiliation prématurée et/ou à la fin des Travaux ou à tout autre moment fixé par la CCN ou prévu au Contrat.

L'Entrepreneur reconnaît et accepte, par les présentes, que le droit d'auteur sur le matériel est dévolu à la CCN en vertu du Contrat. L'Entrepreneur cède, par les présentes, à la CCN tous les droits, titres et intérêts sans exception qu'il possède à l'égard de la propriété du matériel. L'Entrepreneur accepte de passer tout acte de transfert ou tout autre acte relatif au titre de propriété ou au droit d'auteur que peut exiger la CCN et de fournir tous les codes, clés, mots de passe, etc. requis pour permettre à la CCN d'utiliser le matériel.

L'Entrepreneur ne doit pas utiliser, copier, divulguer ou publier quelque matériel que ce soit, sauf si cela est nécessaire à l'exécution des Travaux prévus au Contrat. Dans les cas où l'Entrepreneur est l'auteur du matériel, l'Entrepreneur renonce définitivement, par les présentes, à ses droits moraux relativement au matériel.

8.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

EXIGENCE RELATIVES À LA SÉCURITÉ

La Commission de la capitale (CCN) se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat tant que les employés de l'Entrepreneur n'ont pas obtenu la cote de sécurité requise telle que

définie par la sécurité de l'entreprise de la CCN. Dans le cas présent, le niveau de sécurité requis sera de **FIABILITÉ***.

****À des fins opérationnelles, en s'appuyant sur les avis et conseils de la sécurité de l'entreprise de la CCN, une mise à jour du niveau de sécurité peut être requise suivant la nature délicate des renseignements et des biens à accéder.***

La Sécurité d'entreprise de la CCN se réserve le droit de refuser l'accès au personnel qui n'obtient pas l'autorisation de sécurité requise. La Sécurité d'entreprise de la CCN a la responsabilité de déterminer les personnes qui ont un accès autorisé aux zones opérationnelles et quel doit être leur niveau d'autorisation de sécurité. La Sécurité d'entreprise de la CCN demandera à l'entrepreneur d'enjoindre toute personne employée par celui-ci dans le cadre de l'exécution du contrat qui, de l'avis de l'autorité contractante, est incompétente ou s'est conduite de façon inappropriée de quitter les lieux des travaux et de ne plus y revenir.

Filtrage de sécurité des particuliers

La Sécurité d'entreprise de la CCN veille à ce que l'entrepreneur réponde aux exigences de sécurité et à ce que toutes les fonctions liées aux activités de la CCN soient traitées en procédant à une vérification de sécurité. Si le promoteur est accrédité par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) / Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) ou par toute autre entité fédérale ou société d'État, la Sécurité d'entreprise de la CCN peut valider l'autorisation de sécurité de son équipe. La Sécurité d'entreprise de la CCN est une source approuvée par le gouvernement fédéral qui peut parrainer des entreprises dans le cadre du Programme de sécurité industrielle (PSI).

Prise d'empreintes

Le processus de filtrage de sécurité inclut la prise d'empreintes digitales à des fins d'identification. La Sécurité d'entreprise de la CCN peut traiter les empreintes digitales lorsque des formulaires sont fournis. Depuis le 1^{er} juillet 2016, la GRC (Gendarmerie royale du Canada) a remplacé la vérification du casier judiciaire basée sur le nom par la prise d'empreintes digitales électronique obligatoire pour la vérification du casier judiciaire aux fins de la vérification de sécurité pour l'emploi au sein du gouvernement fédéral.

La GRC n'enregistre pas les empreintes digitales civiles. Une fois la soumission terminée, elles sont supprimées du système de la GRC. À aucun moment, les empreintes digitales civiles ne sont saisies dans une base de données où elles pourraient faire l'objet de recherches supplémentaires.

Agent de sécurité d'entreprise

L'entrepreneur doit désigner un agent de sécurité d'entreprise (ASE).

Les critères de sélection de l'ASE sont les suivants :

- il doit être un employé de l'entreprise de l'entrepreneur;

Responsabilités de l'agent de sécurité d'entreprise

Les responsabilités de l'ASE sont les suivantes :

- Assurer la liaison entre la Sécurité d'entreprise de la CCN et l'entrepreneur afin d'assurer la coordination;
- en collaboration avec la Sécurité d'entreprise de la CCN, déterminer le personnel de l'entrepreneur qui devra avoir accès aux informations/biens/lieux de la CCN, **ainsi que tous les sous-traitants récurrents** (et leurs employés) qui devront avoir un accès similaire et qui pourraient ne pas être supervisés en tout temps par l'entrepreneur pendant l'accès en question; veiller à ce que des documents de vérification de sécurité du personnel précis et complets soient soumis à la Sécurité de l'entreprise de la CCN pour les employés/sous-traitants désignés;
- veiller à ce que seules les personnes qui ont fait l'objet d'une vérification de sécurité au niveau approprié et qui ont besoin de savoir ont accès à l'information et aux biens;
 - L'entrepreneur veille à ce que seuls les employés autorisés et ayant fait l'objet d'une vérification de sécurité puissent consulter les documents ou dossiers pour lesquels ils ont obtenu l'habilitation qui convient et à ce que ces employés traitent ces documents, ces dossiers et les renseignements qu'ils contiennent conformément à leur classification et au principe du besoin de savoir.
- assurer la sauvegarde adéquate de toutes les informations et tous les biens, y compris les informations et biens confiés à des sous-traitants;
 - Une mise en garde s'impose à l'entrepreneur afin d'assurer la protection de tous matériel préparé ou reçu par manutention pendant la durée de ce contrat.
 - Selon le contrat, travaux ou renseignements quelconques est associé au projet, l'entrepreneur doit, en tout temps, traiter et sauvegarder ces renseignements selon sa classification, conformément à la Politique sur la sécurité du gouvernement.
- si un incident de sécurité ou une violation présumée de la sécurité se produit, préparer et soumettre à la Sécurité de l'entreprise de la CCN un rapport d'événement dès que possible.

Sécurité de l'information

La sécurité d'entreprise de la CCN se réserve le droit de demander à l'entrepreneur de se plier à une inspection des lieux au regard de l'autorisation de détenir des renseignements ou de la sécurité des technologies de l'information, voire les deux, selon la nature des renseignements qui lui seront confiés. Dans l'éventualité où l'entrepreneur ne respecte pas les exigences imposées pour l'obtention de l'habilitation de sécurité, l'entrepreneur ou le sous-traitant doit prendre les mesures correctives recommandées par La sécurité d'entreprise de la CCN ou bien par la Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) / Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC).

L'entrepreneur prend toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les documents et dossiers, et toute information, ne soient pas reproduits, fournis, discutés ou communiqués de quelque façon que ce soit, à l'intention d'une personne ou entité, sauf au personnel de la CCN jouissant des autorisations de sécurité nécessaires.

Sécurité et confidentialité

Il est interdit aux employés de l'entrepreneur ou sous contractant de discuter de questions liées au projet, y compris sans s'y limiter, le plan d'implantation, la conception, la teneur et les dispositions en matière de sécurité, sauf dans la mesure où la question concerne la prestation directe de services et de travaux aux termes du contrat.

L'entrepreneur ne peut pas publier ou diffuser dans quelques médias que ce soit (internet compris) aucun des documents, photographies, plans de sites, cartes ou autres renseignements relatifs aux projets sans l'autorisation de la CCN. L'entrepreneur ne doit pas divulguer ce genre de matériels ou information à des tierces parties sauf si autorisé par la CCN.

L'entrepreneur rapportera à la CCN toutes les copies de toutes les photographies du site et de tous les documents, les plans du site et les cartes relatives au projet, incluant ceux qui auront été distribués aux tiers par l'entrepreneur.

8.4 CALENDRIER ANNUEL DE PAIEMENT DES HONORAIRES FIXES

		April	May	June	July	August	September	October	November	December	January	February	March
SITES		Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Alexandra Bridge Boardwalk	Promenade du pont Alexandra												
Confederation Boulevard Sussex	Boulevard de la confédération, Sussex												
Confederation Boulevard Ontario	Boulevard de la confédération, Ontario												
Nepean Point (see 7.8.3)	Pointe Nepean (voir 7.8.3)												
Peacekeeping Monument	Monument au maintien de la paix												
Connaught Building	Édifice Connaught												
Major's Hill Park	Parc Major's Hill												
1 Wellington Terrace	1 terrasse Wellington												
Rideau Canal Esplanade	Esplanade du canal Rideau												
Plaza Bridge	Pont Plaza												
Plaza Bridge Park	Parc du pont Plaza												
National War Memorial	Monument commémoratif de guerre du Canada												
Mackenzie King Bridge Triangle and Terrace	Triangle et terrasse du pont Mackenzie King												
Queen Elizabeth Drive North of Laurier	Promenade de la Reine-Élisabeth, nord de Laurier												
Confederation Park	Parc de la Confédération												
Parliament Hill Pathway	Sentier de la colline du Parlement												
Richmond Landing	Débarcadère de Richmond												
Garden of the Provinces	Jardin des provinces												
Sparks Street Lookout	Belvédère de la rue Sparks												
Portage Bridge Park	Parc du Pont-du-Portage												
Canadian Firefighters Memorial	Monument aux pompiers canadiens												
Pindigen Park	Parc Pindigen												
Lebreton Flats Park	Parc des plaines Lebreton												
Lebreton Riverfront	Rives des plaines Lebreton												
National Holocaust Memorial	Monument national de l'Holocauste												
Bronson Bulkhead	Mur de soutènement Bronson												
Chaudiere Falls Park	Parc des chutes de la Chaudière												
Victoria Island	Île Victoria												
Portage Bridge	Pont du Portage												

8.5 LIGNES DIRECTRICES ET PRATIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Commission de la capitale nationale (CCN)

Ce document résume les mesures d'atténuation à mettre en œuvre au cours des diverses activités à entreprendre dans le contexte des contrats d'entretien visant des terrains de la Commission de la capitale nationale (CCN). En vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), la CCN a l'obligation légale de déterminer si les activités menées sur les terrains qu'elle gère sont susceptibles d'avoir des effets environnementaux négatifs importants ou d'autres impacts. Les activités d'entretien mentionnées dans ce document ne sont pas considérées comme des projets selon la LCEE ou sont des projets désignés dans l'arrêté ministériel émis au titre du paragraphe 88(1) de la LCEE, lesquels sont exclus de l'obligation d'évaluation environnementale à moins de comprendre l'une des activités suivantes :

- une activité comportant l'enlèvement ou qui pourrait causer dommage à toute structure, emplacement ou ressource ayant un potentiel archéologique, paléontologique, patrimonial ou architectural connu;
- la réalisation d'un ouvrage qui pourrait nuire ou tuer une espèce en péril, ou son habitat sont protégés par la Loi sur les espèces en péril (l'ouvrage dans une zone écologiquement fragile, enlèvement d'un noyer cendré ou d'une autre essence d'arbre protégée, etc.);
- la réalisation d'un ouvrage qui pourrait nuire ou tuer un oiseau migrateur ou son nid, tel que protégés par la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (enlèvement d'un nid ou d'un arbre, etc.);
- un changement à toute caractéristique d'un plan d'eau;
- la réalisation d'un ouvrage dans l'eau ou le dépôt (temporaire ou permanent) de remblai dans l'eau, ou à proximité de l'eau, ou la réalisation d'un ouvrage qui pourrait nécessiter une évaluation du projet en vertu de la Loi sur les pêches (ajout de gravier ou autre remblai sur un sentier riverain, etc.);
- la perte ou la réduction d'une zone humide;
- la perturbation de sol souterrain contaminé, connu ou soupçonné.

La liste qui précède n'est pas exhaustive et ne porte que sur les contraintes susceptibles de s'appliquer aux activités d'entretien. Pour en savoir plus ou en cas de discordance, consulter les lois applicables. S'il est soupçonné qu'une activité d'entretien comprend l'une ou l'autre des activités énumérées plus haut, il faut en aviser l'agent de gestion des contrats (AGC), qui communiquera ensuite avec le gestionnaire, Évaluation environnementale, afin qu'il désigne un agent environnemental pour qu'une évaluation soit effectuée (Isabelle Leclerc-Morin, Isabelle.Leclerc-Morin@ncc-ccn.ca, 613-239-5678, poste 5737).

Les mesures d'atténuation mentionnées dans ce document sont conformes aux lois mentionnées plus haut, aux politiques de la CCN et à la [Stratégie de développement durable 2018-2023](#) de la CCN. La stratégie de développement durable de la CCN établit un programme ciblé de leadership environnemental dans la région de la capitale du Canada, et c'est un élément primordial dont doit tenir compte l'ensemble des plans, stratégies, politiques et opérations de la CCN. En vertu de la *Loi fédérale sur le développement durable*, la CCN a l'obligation de mettre en œuvre les mesures énoncées dans sa stratégie de développement durable, lesquelles sont conformes à la Stratégie fédérale de développement durable et à la Stratégie pour un gouvernement vert du gouvernement fédéral.

Les entrepreneurs et les AGC doivent nécessairement suivre une formation de base sur la mise en œuvre des lignes directrices environnementales pour les contrats d'entretien. Il est important que ces lignes directrices soient suivies à la lettre, car les gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux pourraient imposer des amendes en cas de non-conformité. Il incombe à l'entrepreneur de se conformer à l'ensemble des lois applicables. En cas de non-conformité, la CCN exigera le remboursement, par l'entrepreneur, de toute amende imposée. L'entrepreneur est tenu de respecter l'ensemble des lois provinciales et des règlements municipaux applicables (notamment en matière de gestion des déchets, de bruit et de prévention de la pollution).

Lignes directrices environnementales générales à suivre pour toutes les activités d'entretien

Il faut respecter les mesures et les principes suivants pour toute la durée des travaux d'entretien réalisés sur un terrain géré par la CCN. Les mesures d'atténuation marquées d'un astérisque (*) nécessitent l'approbation de la CCN avant le début de l'activité d'entretien, ou une notification à la CCN, par l'entrepreneur, de tout accident ou urgence. Elles nécessitent aussi que l'entrepreneur communique avec l'AGC pour l'informer du type de travail effectué. Il incombe ensuite à l'agent de gestion des contrats (AGC) de communiquer avec les spécialistes concernés à la CCN (agents environnementaux, arboristes, spécialistes en sites contaminés, biologistes, archéologues, etc.), pour obtenir leurs recommandations et toute autorisation requise.

Émissions atmosphériques et bruit

- Dans la mesure du possible, réduire au minimum la marche au ralenti inutile des véhicules, car elle risque d'entraîner le gaspillage de carburant et la création de gaz à effet de serre (s'en référer aux règlements municipaux).
- Satisfaire à toutes les exigences réglementaires en matière d'émissions atmosphériques. Au besoin, obtenir des autorités provinciales les autorisations environnementales requises pour les sources fixes de pollution atmosphérique (cheminées, fournaies, hottes, etc.).
- Dans la mesure du possible, utiliser du carburant diesel à faible teneur en soufre ou du carburant à base d'éthanol, pour réduire les émissions des véhicules.
- Procéder à l'entretien régulier et à l'entretien préventif des véhicules, afin de réduire leurs émissions.
- Pour réduire les émissions de gaz de serre, l'achat de nouveaux véhicules devrait viser des options hybride ou zéro émissions, si ces options existent et sont économiquement viables.
- Dans la mesure du possible, utiliser des sources renouvelables d'électricité, afin d'empêcher les émissions inutiles.
- Pendant les périodes sèches ou de vents violents, éviter d'effectuer des activités d'entretien qui risqueraient de dégager de la poussière ou d'autres particules.
- Suivre tous les règlements municipaux applicables sur le bruit et réaliser les travaux de construction pendant les heures permises.

Substances désignées

- *Avant d'entrer dans un bâtiment ou une structure en construction ou rénovation, communiquer avec la CCN pour savoir si des substances désignées¹ sont présentes.
- S'il existe un relevé des substances désignées pour le bâtiment, l'AGC le fournira à l'entrepreneur et verra à ce que les recommandations qu'il contient soient mises en œuvre. S'il n'existe pas de relevé des substances désignées pour le bâtiment à réparer ou à entretenir, l'AGC communiquera avec l'équipe des sites contaminés de la CCN (Éric Soulard, gestionnaire principal, à eric.soulard@ncc-ccn.ca, 613-239-5678, poste 5418).
- Manipuler et éliminer toutes les substances désignées conformément à l'ensemble des exigences fédérales, provinciales et municipales.
- Voir à ce que les employés reçoivent une formation sur l'identification et la manutention des substances désignées.
- Suivre toute recommandation trouvée dans les rapports de substances désignées et les avis fournis par la CCN.

Matières dangereuses

- Voir à se conformer à toute exigence de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (et des règlements y afférents).
- Entreposer toutes les matières dangereuses qui se trouvent sur une propriété gérée par la CCN conformément aux règlements, aux normes et aux lignes directrices applicables. Entreposer les matières inflammables conformément au *Code national de prévention des incendies* du Canada.
- Voir à ce que les fiches signalétiques (FS) soient facilement disponibles, et ce, pour toutes les matières dangereuses apportées sur les propriétés de la CCN. Tous les employés qui manipulent ces matières doivent avoir suivi une formation sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) et sur les bonnes méthodes de manutention, d'entreposage et d'élimination de ces produits.

¹ D'après la définition du règlement de l'Ontario 490/02, *Substances désignées*.

- Chaque fois que des matières dangereuses liquides sont utilisées sur une propriété gérée par la CCN, mettre des matériaux absorbants à portée de la main. Les employés doivent avoir suivi une formation sur l'utilisation et l'élimination des matières dangereuses en cas de déversement.
- Étiqueter et transporter les matières dangereuses conformément aux exigences du SIMDUT et des règlements provinciaux et fédéraux en la matière.
- Éliminer les déchets dangereux et les contenants qui ont déjà renfermé des matières dangereuses conformément aux règlements provinciaux et fédéraux.

Prévention et intervention d'urgence en cas de déversement

Prévention des déversements et préparation

- Faire le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement de la machinerie de chantier et entreposer les hydrocarbures et les autres produits dangereux dans un endroit éloigné d'au moins 60 mètres de tout cours d'eau, afin de prévenir l'introduction de substances nocives dans l'eau.
- Garder sur le chantier une trousse de nettoyage d'urgence en cas de déversement, pour être en mesure d'intervenir en cas de fuite ou de déversement.
- Il est attendu que toutes les personnes qui effectuent des travaux sur une propriété gérée par la CCN connaissent les exigences générales en matière de signalement et d'intervention en cas d'urgence environnementale sur une propriété gérée par la CCN.
- Chaque fois que des matières dangereuses sont utilisées ou entreposées, mettre à disposition du matériel d'intervention en cas de déversement. Le type et la quantité de ce matériel doivent correspondre à ceux des matières dangereuses employées sur les lieux.
- Former les employés sur l'utilisation du matériel d'intervention en cas de déversement.

Intervention en cas de déversement

- **Toutes les urgences DOIVENT être signalées immédiatement au 911, puis au service de communication d'urgence 24 heures sur 24 de la CCN, au 613 239-5353.** Signaler tout déversement dans l'environnement (d'origine biologique, chimique ou pétrolière) au service de communication d'urgence 24 heures sur 24 de la CCN, au 613-239-5353.
- Contenir et nettoyer tout déversement conformément à l'ensemble des exigences réglementaires fédérales, provinciales et locales. S'il est sécuritaire de le faire, contenir immédiatement le déversement au moyen du matériel d'intervention en cas de déversement qui se trouve sur le chantier. L'entrepreneur doit voir à ce qu'un nettoyage soit fait par la suite, en consultation avec la CCN.
- Éliminer tous les produits absorbants utilisés conformément aux exigences réglementaires applicables.
- Tous les déversements doivent aussi être signalés à l'autorité provinciale concernée lorsqu'il y a un rejet dans l'air, sur le sol ou dans l'eau, lorsqu'il y a dépassement des quantités liées à l'usage normal, lorsque les produits déversés débordent de leur dispositif de confinement ou se sont mélangés avec d'autres produits qui modifient leur stabilité chimique, ce qui risque de causer un effet négatif (c.-à-d., une incidence négative sur la santé, l'environnement ou la propriété concernée). Le cas échéant, coordonner le signalement du déversement avec la CCN.
- Remplir formulaire de signalement des déversements conçu par la CCN et l'acheminer aux Services environnementaux dans les 24 heures suivant le déversement (eric.soulard@ncc-ccn.ca). Remplir le rapport de déversement conformément la procédure opérationnelle d'urgence. Le rapport doit être remis également au gestionnaire des contrats de la CCN et renfermer toutes les précisions sur le déversement.

Faune

- Éviter de perturber intentionnellement la faune sur le chantier.
- * Si un animal est découvert dans une structure, communiquer avec l'AGC, qui demandera conseil aux spécialistes concernés de la CCN (agents environnementaux, biologistes, agents de conservation) sur la meilleure marche à suivre.
- Maintenir le chantier propre et ne pas laisser de déchets ou de restes de nourriture qui risqueraient d'attirer des animaux ou de modifier leur comportement.

- Ne pas couper la végétation ni tondre les prés naturalisés (p. ex. ceux de classe C) entre le 8 avril et le 28 août, période qui correspond à la haute saison de reproduction et de nidification des oiseaux migrateurs². Si, pour des raisons exceptionnelles, la CCN exigeait la coupe de végétation d'un pré naturalisé ou d'une zone de classe C entre le 8 et le 28 août, elle exigerait la recherche de traces de nidification d'oiseaux des prairies dans le secteur.
- * Si des activités d'excavation sont prévues à proximité d'un plan d'eau pendant la saison de reproduction des tortues (d'avril à août), consulter la CCN pour savoir s'il faut installer une clôture d'exclusion des reptiles, afin d'éviter que des tortues ne pondent dans un sol exposé³.

Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons, lutte contre l'érosion et contrôle des sédiments⁴

- * Toute activité susceptible de rejeter des sédiments, de la terre ou un produit chimique potentiellement polluant dans un cours d'eau ou un égout nécessite l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments, ainsi que d'un plan d'intervention d'urgence.
Avant de commencer les travaux, prendre les mesures de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments requises, afin d'empêcher les sédiments de se retrouver dans l'eau. Faire des inspections régulièrement durant l'enlèvement des débris et effectuer toutes les réparations nécessaires en cas de dommage.
Retirer toute installation et remettre les lieux dans leur état naturel une fois les travaux terminés.
- Planifier les activités réalisées près de l'eau de manière à empêcher que se retrouvent dans le cours d'eau les matériaux comme la peinture, les apprêts, les abrasifs de décapage, les solvants antirouille, les dégraissants, le coulis de ciment ou tout autre produit chimique.
- Réduire au minimum l'enlèvement de la végétation riveraine : utiliser les chemins, les bandes défrichées ou les sentiers existants dans la mesure du possible, afin de ne pas perturber la végétation riveraine et pour éviter le compactage du sol. Dans la mesure du possible, émonder ou écimer la végétation au lieu de l'essoucher ou de l'arracher.
- Réduire au minimum l'enlèvement de débris naturels de bois, de roches, de sable ou d'autres matériaux des berges, de la rive ou du lit du plan d'eau en dessous de la ligne des hautes eaux habituelle. Si des matériaux sont retirés du plan d'eau, les mettre de côté pour les remettre à leur emplacement initial une fois les travaux de construction achevés. S'assurer que la machinerie est propre et exempte de fuites.
- Dans la mesure du possible, utiliser la machinerie sur la terre ferme, au-dessus de la ligne des hautes eaux, ou sur la glace ou une barge de manière à perturber le moins possible les berges et le lit du plan d'eau.
- Limiter à une seule fois la traversée de la machinerie de l'autre côté d'un cours d'eau (c.-à-d. un aller-retour), et seulement s'il n'y a pas moyen de faire autrement. S'il faut traverser le cours d'eau à plusieurs reprises, construire une structure temporaire à cette fin.
- Si le lit et les berges ont une pente raide et sont très susceptibles de s'éroder (p. ex. à cause d'une forte présence de matières organiques et de limon), utiliser des structures de traversée temporaires ou d'autres moyens pour franchir les cours d'eau et les plans d'eau. Pour faire traverser le matériel sans une structure de traversée temporaire, avoir recours à des méthodes de protection des rives et du lit du cours d'eau (p. ex. un chemin de branchages, des tapis) si la formation de petites ornières risque de se produire.
- Le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement de la machinerie, ainsi que l'entreposage des hydrocarbures et des autres produits doivent être faits de manière à prévenir l'introduction de substances nocives dans les fossés de drainage, les égouts pluviaux et les cours d'eau.
- * **Effectuer tout travail à proximité d'un cours d'eau ou dans un cours d'eau en dehors des périodes de frai et de grande crue.** Les périodes particulières pour la réalisation de projets dans l'eau ou à proximité d'un cours d'eau varient selon la province, l'espèce et le cours d'eau. Elles sont établies par Pêches et Océans Canada (MPO) ou une autorité provinciale pour protéger les poissons, y compris les œufs, les juvéniles, les adultes en frai et les organismes dont ils ne nourrissent⁵.
- Éviter les activités d'entretien durant les périodes humides et pluvieuses.

² Environnement Canada. Considérations particulières liées à la détermination de la présence de nids. [ec.gc.ca/paom-itmb/default.asp?lang=Fr&n=8D910CAC-1#_004]. Consulté le 10 décembre 2013.

³ D'après le guide *Meilleures pratiques : Clôtures d'exclusion pour les reptiles et les amphibiens*, publié par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario.

⁴ Les mesures d'atténuation sont une adaptation des mesures d'atténuation à prendre pour éviter de nuire aux poissons et à leur habitat, fourni par Pêches et Océans Canada (MPO) [www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/measure-mesures-fra.html].

⁵ Les périodes particulières par province sont mises en ligne sur le site Web du MPO [www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/timing-periodes/index-fra.html] et doivent être confirmées auprès de l'AGC [www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/timing-periodes/index-eng.html].

Arbres

- * N'abatte aucun arbre dont le diamètre à hauteur de poitrine (DHP) mesure 10 centimètres ou plus, sans l'autorisation préalable de la CCN.
- Respecter une distance minimum de 2 mètres par rapport aux arbres (des espèces en péril, comme le noyer cendré, l'orme liège ou l'érable noir, peuvent nécessiter une distance plus grande) lors de l'excavation ou de l'installation de structures. Installer des dispositifs de protection autour de tous les arbres susceptibles d'être endommagés par la machinerie. * Si un arbre est endommagé, le signaler à l'AGC, qui avisera des mesures à prendre (un élagage adéquat de la branche, le remplacement de l'arbre, le signalement aux autorités compétentes, etc.).
- Ne pas stationner de véhicules ou de machines à l'intérieur de la limite du feuillage des arbres et ne pas y entreposer du matériel.
- Protéger toutes les essences d'arbres protégées par une loi fédérale ou provinciale (semis, jeunes arbres ou arbres). Prendre toutes les mesures de précaution nécessaires, comme le signalement de l'arbre ou l'installation de dispositifs de protection à la limite de son feuillage, pour s'assurer qu'il n'est pas endommagé ou coupé, y compris au niveau de la zone racinaire critique. Sont notamment visées les essences suivantes : le noyer cendré (*Juglans cinerea*) au Québec et en Ontario, ainsi que l'orme liège (*Ulmus thomasii*) et l'érable noir (*Acer nigrum*) au Québec. Quand les travaux sont terminés, retirer le ruban de signalisation. * Ne jamais émonder ou abatte ces essences, ou arbres, sans en avoir reçu l'autorisation de la CCN (permis de l'ECCC exigés).
- N'abatte aucun arbre entre le 8 avril et le 28 août, période qui correspond à la haute saison de reproduction et de nidification des oiseaux migrateurs. Si, pour des raisons exceptionnelles, la CCN exigeait la coupe de végétation d'un pré naturalisé ou d'une zone de classe C entre le 8 et le 28 août, elle exigerait la recherche de traces de nidification d'oiseaux des prairies dans le secteur.
- Procéder à tout émondage conformément aux pratiques exemplaires établies. Les lignes directrices minimales suivantes s'appliquent :
 - Utiliser un sécateur, un ébrancheur ou une scie d'élagage.
 - Émonder au collet au-dessus (la partie plus épaisse de la branche, à environ 2 ou 3 centimètres de la base). Éviter d'émonder à égalité avec la branche principale ou le tronc.
 - Couper la branche légèrement en biseau, pour éviter l'infiltration ou l'accumulation d'eau dans la plaie.
 - Une fois sectionnée, la branche doit mesurer au plus 1 mètre.
 - Dans les secteurs boisés, disperser les branches coupées dans le boisé avoisinant, en évitant d'endommager la végétation du sous-bois.

Espèces envahissantes

- Avant de quitter un lieu infesté par des espèces envahissantes, retirer la boue, les saletés et les débris végétaux du matériel, y compris les outils, en les nettoyant. Vérifier que les véhicules et outils sont propres avant de les faire entrer dans un écosystème ou un habitat valorisé de la CCN. Les méthodes de nettoyage acceptables sont les suivantes : des tuyaux d'air à haute pression, des stations de nettoyage mobiles qui capturent l'eau de ruissellement, des brosses ou des balais ((https://www.ontarioinvasiveplants.ca/wp-content/uploads/2016/07/CEP-One-Page-Summary_FINAL.pdf)

Suivre les meilleures pratiques de gestion des plantes exotiques envahissantes établies par l'Ontario Invasive Plant Council (en anglais). (<https://www.ontarioinvasiveplants.ca/resources/best-management-practices/>). Éliminer les plantes envahissantes afin de réduire au minimum la propagation, si possible.

Pesticides

- * N'appliquer aucun pesticide pour des raisons d'esthétique, sur les terrains de la CCN (conformément à la politique de la CCN à cet égard, adoptée en 2012). Si l'application d'un pesticide est requise sur un terrain de la CCN, obtenir une autorisation de la CCN au préalable et respecter intégralement l'ensemble des lois et règlements fédéraux et provinciaux sur les pesticides (la *Loi sur les pesticides* de l'Ontario et la *Loi sur les pesticides du Québec*, selon la province où l'activité a lieu).

Ressources patrimoniales

- * Avant de commencer tout travail sur un immeuble, obtenir la confirmation de l'AGC que l'immeuble n'est pas classé ou reconnu par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP). L'AGC communiquera avec les responsables du Programme du patrimoine de la CCN, pour obtenir de l'aide.

Rétablissement des sites

- Afin de prévenir la germination et l'établissement des mauvaises herbes, préserver la végétation indigène dans le lieu où le projet se déroule et dans ses environs ainsi que perturber le sol le moins possible, conformément aux objectifs du projet.
- Enlever tout le matériel à la fin des travaux et rétablir le chantier dans son état initial ou un meilleur état, notamment en restaurant la terre végétale et la végétation indigène. Les mélanges de semence doivent respecter les types d'ensemencement, de gazonnement ou de paillis approuvés par le portefeuille de la CCN concerné.
- Effectuer la végétalisation dès que possible durant la saison de croissance. Si cette solution est irréalisable, stabiliser les zones perturbées avec des matelas anti-érosion, afin de maintenir le sol en place et d'empêcher l'érosion dans les plans d'eau. N'enlever les matelas qu'à la fin des travaux de végétalisation.
- Enlever immédiatement tous les débris d'arbres ou de végétation qui tombent ou pénètrent dans des plans d'eau

Déchets:

- Déchets recyclables et organiques:
 - Envoyer tout déchet des bacs à recyclage à un centre de recyclage et tout déchet organiques à un centre de compost. Dans les cas où les déchets ne peuvent pas être envoyés vers le centre approprié, en informer l'agent de gestion des contrats (AGC).
- Déchets générés par l'entrepreneur:
 - Les déchets recyclables (papier, carton, verre, aluminium et plastique) doivent être envoyés à un centre de recyclage;
 - Les déchets d'élagage et feuilles doivent être envoyés à un centre de compost (lorsqu'il n'est pas possible de les disperser dans un boisé avoisinant).
 - Les excès de matériaux d'aménagement paysager qui ne seront pas réutilisés sur le site devraient être envoyés à un centre de recyclage pour ce type de matériel.
- L'entrepreneur doit comptabiliser et communiquer tous les frais de disposition à la CCN utilisant le « Rapport de réaménagement de déchet » pour les terrains de la CCN » (Appendice X)

Excavation

Si les travaux nécessitent de creuser ou d'excaver, communiquer avec l'AGC avant de commencer, pour vérifier s'il y a contamination du sol ou de l'eau souterraine ou si des ressources archéologiques ou paléontologiques sont présentes. Confirmer l'emplacement de tout service public (public, privé, CCN). Fournir à l'AGC des précisions sur le lieu du creusement et le type de travail à effectuer (p. ex. si la tranchée sera approfondie ou élargie par rapport à ce qui a été excavé précédemment).

- Ne pas entreposer de sol excavé à moins de 30 mètres d'un cours d'eau ou d'une zone humide. S'il n'y a pas d'autre aire d'entreposage, ériger une barrière anti-érosion autour des matériaux afin de réduire l'érosion au minimum. Recouvrir d'une bâche tout sol excavé qui reste sur le chantier pour la nuit.
- Ne pas excaver à l'intérieur de la limite du feuillage d'un arbre. * S'il faut excaver à cet endroit, communiquer avec l'AGC afin qu'il vérifie s'il faut prendre des mesures d'atténuation pour prévenir l'endommagement potentiel de l'arbre, et pour savoir si des essences protégées par les lois fédérales sont présentes. Il est interdit d'excaver à l'intérieur de la limite du feuillage d'un noyer cendré ou de toute essence protégée par une loi fédérale (voir la section sur les arbres, plus haut) sans détenir un permis d'Environnement Canada.
- Si des traces de la présence de ressources paléontologiques sont découvertes au cours d'activités, tous les travaux effectués à l'endroit concerné doivent cesser immédiatement et il faut avertir sans délai l'AGC qui communiquera avec l'équipe d'évaluations environnementales de la CCN (Isabelle.Leclerc-Moring@ncc-ccn.ca). Les travaux ne pourront pas reprendre à cet endroit tant que des mesures de protection de ces ressources n'auront pas été instaurées.

Sols et eaux souterraines contaminés (travaux qui nécessitent une excavation)

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

- * Si les travaux nécessitent de creuser ou d'excaver, communiquer au préalable avec l'AGC pour vérifier s'il y a présence de sol ou eau souterraine contaminée. S'il y a contamination du sol ou de l'eau souterraine, il pourrait être nécessaire d'effectuer des analyses avant la disposition hors du site. Aucun sol provenant d'un site contaminé ne peut être réutilisé ailleurs. La gestion et l'élimination des sols contaminés doivent respecter l'ensemble des lois, règlements et lignes directrices applicables. Il incombe à l'entrepreneur de veiller à la santé et à la sécurité des travailleurs qui pourraient être exposés à un site contaminé.
- Si des traces de la présence de sols contaminés sont découvertes sur un site (brique, cendre, métaux, débris, odeur forte, aspect huileux, etc.), la CCN doit en être avisée immédiatement.

Ressources archéologiques (travaux qui nécessitent une excavation)

- * Avant de commencer à creuser ou à excaver, communiquer avec l'AGC afin de vérifier la présence de ressources archéologiques. Si l'excavation ne nécessite pas la modification de l'empreinte de l'excavation précédente, il n'est pas nécessaire d'effectuer des fouilles ou contrôles archéologiques.
- Si des traces de la présence de ressources archéologiques ou des restes humains sont découvertes au cours d'activités d'entretien, tous les travaux effectués à l'endroit concerné doivent cesser immédiatement et il faut avertir sans délai Ian Badgley, archéologue, Programme du patrimoine, de la CCN (Ian Badgley, archéologue, à ian.badgley@ncc-ccn.ca, 613-239-5678, poste 5751). Les travaux ne reprendront pas à cet endroit tant que des mesures de protection de ces ressources ou de ces restes n'auront pas été instaurées.

Tableau 1 : Mesures d'atténuation pour les contrats d'entretien

Dans le tableau ci-après, trouver l'activité d'entretien en cours, dans la colonne d'extrême gauche, puis prendre les mesures d'atténuation indiquées. Les mesures d'atténuation marquées d'un astérisque (*) nécessitent l'approbation de la CCN avant le début de l'activité d'entretien, ou une notification à la CCN, par l'entrepreneur, de tout accident ou urgence. Elles nécessitent aussi que l'entrepreneur communique avec l'agent de gestion de contrats (AGC) pour l'informer du type de travail effectué. Il incombe ensuite à l'AGC de communiquer avec les spécialistes concernés à la CCN (agents environnementaux, arboristes, spécialistes en sites contaminés, biologistes, archéologues, etc.), pour en obtenir leurs recommandations.

Important : L'installation ou la construction de luminaires, structures ou systèmes nouveaux (ponceaux, système de drainage pour tuiles canalisations électriques, tuyaux souterrains, etc.) n'est pas traitée dans ce document. Ces activités doivent faire l'objet d'une évaluation distincte aux termes de la Loi sur l'évaluation d'impact, 2019. Si les travaux comprennent une nouvelle construction, communiquer avec l'AGC.

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
Gestion de l'aménagement paysager		
Gazon <ul style="list-style-type: none"> - tonte à la tondeuse et manuelle; - taille; - arrosage; - délimitation des bordures; - terreautage; - semis ou sursemis; - aération; - fertilisation; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dégradation environnementale de plans d'eau et de vie aquatique en cas d'application excessive ou inadéquate d'engrais. ○ Endommagement d'espèces protégées par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou les lois provinciales, pendant la tonte. ○ Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>, pendant la tonte. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Faune;</i> ● <i>Oiseaux migrants;</i> ● <i>Arbres;</i> ● <i>Pesticides.</i> ○ Ne pas appliquer d'engrais ou d'autres produits contenant du phosphore ou de l'azote à moins de 15 mètres d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. ○ Éviter d'appliquer un fertilisant avant une pluie importante (supérieure à 20 millimètres) et ne pas dépasser la quantité recommandée par le fabricant. ○ Ramasser les résidus de tonte et, dans la mesure du possible, les composter.
Arbres et arbustes <ul style="list-style-type: none"> - sécurité et entretien; - émondage; - taille; - travail du sol; - délimitation des bordures; - déchiquetage; - enlèvement; - protection hivernale; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Endommagement d'arbres ou d'arbustes protégés par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou les lois provinciales. ○ Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>. ○ Propagation d'organismes nuisibles envahissants, de maladies ou de pathogènes en cas d'élimination 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Faune;</i> ● <i>Arbres.</i> ○ * Protéger les essences d'arbres protégées par les lois fédérales ou provinciales et en signaler la présence, afin d'empêcher leur endommagement ou leur enlèvement accidentel. Employer un ruban de signalisation très visible (d'une couleur prédéterminée) pour identifier clairement l'arbre, et retirer le ruban une fois les travaux terminés. Signaler à l'AGC la présence de telles essences. ○ Avant tout élagage, abattage ou enlèvement d'arbres, obtenir l'approbation de la CCN. Il est interdit d'élaguer ou d'abattre des arbres en péril (vivants ou morts) s'ils sont protégés par une loi fédérale ou provinciale, à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation de la CCN ainsi qu'un permis du ministère responsable.

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
	<p>inadéquate d'arbres ou d'arbustes malades.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en péril de la santé des arbres en cas d'élagage inadéquat. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Éliminer adéquatement les résidus d'émondage, branches ou parties de grume qui présentent des signes de maladie ou d'infestation par des organismes nuisibles, en respectant l'ensemble des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, afin de réduire au minimum la propagation de la maladie ou de l'organisme (la maladie hollandaise de l'orme, l'agrile du frêne, etc.). Composter les matériaux sains sur place, si possible. ○ Réduire au minimum la coupe de la végétation dont le diamètre à hauteur de poitrine (DHP) est inférieur à 10 centimètres, en la limitant à celle qui nuit au déplacement des machines et aux travaux. ○ Enlever immédiatement tout débris d'arbres ou de végétation qui tombe ou pénètre dans un plan d'eau, en créant le moins de remuement possible. ○ Dans le parc de la Gatineau, disperser dans la forêt environnante, et sur une propriété de la CCN, tout arbre ou jeune arbre sain, coupé ou abattu et mesurant 1 mètre de long. ○ * Avant de dessoucher, communiquer avec l'AGC puisque l'excavation pour ce faire risquerait de nuire à des ressources archéologiques et pourrait nécessiter des analyses et la prise de mesures d'élimination si la souche se trouve sur un site contaminé.
<p>Annuelles, bulbes et vivaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - coupe de jonquilles; - plantation; - enlèvement; - arrosage; - fertilisation; - travail du sol; - délimitation des bordures; - désherbage manuel; - pincement; - épuration; - protection hivernale; - division; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dégradation environnementale de plans d'eau et de vie aquatique en cas d'application excessive ou inadéquate d'engrais. ○ Propagation d'organismes nuisibles envahissants, de maladies ou de pathogènes en cas d'élimination inadéquate des fleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Faune</i>; ● <i>Arbres</i>. ● Ne pas appliquer d'engrais ou d'autres produits contenant du phosphore ou de l'azote à moins de 15 mètres d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. ○ Éliminer adéquatement les fleurs enlevées qui présentent des signes de maladie ou d'infestation par des organismes nuisibles en respectant l'ensemble des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, afin de réduire au minimum la propagation de la maladie ou de l'organisme. Recueillir les résidus de coupe sains et les composter sur place, si possible. ○ Aux fins ornementales, ne planter que des espèces de plantes non envahissantes, préférablement indigènes. Avant d'introduire d'une nouvelle espèce ornementale, consulter les listes d'espèces non indigènes.
<p>Végétation / nids / petits animaux indésirables⁶</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection; - enlèvement (au besoin). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Endommagement d'espèces protégées par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou les lois provinciales. ○ Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales: <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Faune</i>; ● <i>Arbres</i>; ● <i>Espèces envahissantes</i>; ● <i>Pesticides</i>.

⁶ Animaux causant des dommages matériels aux biens de la CCN.

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mort d'espèces non visées avec les pesticides, herbicides, insecticides ou fongicides utilisés. ○ Propagation accidentelle d'espèces envahissantes. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ S'assurer que le petit animal nuisible n'est pas une espèce protégée par la <i>Loi sur les espèces en péril</i>, la <i>Loi sur les espèces en disparition</i> de l'Ontario, la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> du Québec ou de la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>. ○ * Ne jamais déranger ou détruire un nid occupé. En général, si la nidification d'oiseaux migrateurs dans des immeubles pose problème, il est recommandé de déterminer comment les oiseaux entrent dans l'immeuble. Si l'entrepreneur désire bloquer ces entrées, une fois la nidification terminée et avant que les oiseaux reviennent nicher la saison suivante, informer l'AGC afin que celui-ci coordonne avec un agent(e) de l'environnement l'identification de l'espèce, et s'il y a lieu, faciliter une demande de permis sous la <i>Loi sur les espèces en péril</i>. ○ Si la présence ou les effets du ou des animaux nuisibles risquent de créer une situation dangereuse, communiquer avec l'AGC, à qui les services environnementaux de la CCN conseilleront la meilleure marche à suivre. ○ Obtenir une autorisation écrite de la CCN dans toute circonstance exceptionnelle exigeant l'application de pesticides, d'herbicides, d'insecticides ou de fongicides. Toutes les activités qui se déroulent sur les terrains de la CCN doivent respecter intégralement l'ensemble des lois et des règlements fédéraux sur les pesticides ainsi que les exigences de la <i>Loi sur les pesticides</i> de l'Ontario et de la <i>Loi sur les pesticides</i> du Québec, selon la province où l'activité a lieu. N'utiliser que des produits enregistrés par Agriculture et Agroalimentaire Canada aux termes de la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i>.
<p>Toutes les surfaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection; - préparation de rapports; - balayage; - enlèvement des dangers : <ul style="list-style-type: none"> ○ feuilles, ○ végétation envahissante, ○ etc.; - prestation de services d'urgence, comme le nettoyage après un accident; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dégradation de la qualité de l'environnement et propagation de la contamination en cas de déversement accidentel. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> ● <i>la marche à suivre et l'intervention d'urgence en cas de déversement.</i> ○ * Les travaux réalisés dans l'eau ou à proximité d'un plan d'eau pourraient nécessiter un permis provincial (Ontario ou Québec) et un permis fédéral, ou les deux. Communiquer avec l'AGC pour qu'il vérifie les exigences relatives aux permis auprès des services environnementaux de la CCN.
<p>Surfaces asphaltées</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection quotidienne; - préparation de rapports; - réparation de bris : <ul style="list-style-type: none"> ○ bosse, ○ fente, ○ problème avec un ponceau ou un fossé, 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dégradation de la qualité de l'environnement et propagation de la contamination en cas de déversement accidentel. ○ Effet négatif sur la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des poissons en cas de rejet de sédiments ou de produits chimiques 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Lutte contre l'érosion et contrôle des sédiments;</i> ● <i>Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement;</i> ● <i>Faune;</i> ● <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons;</i>

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> ○ problème de drainage, ○ érosion; ○ problème avec un regard, ○ problème avec un puisard, ○ etc.; - réparation d'urgence d'un nid-de-poule ou d'une fondrière - etc. 	<p>provenant d'activités d'entretien dans l'eau ou à proximité de l'eau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mélanger ou préparer l'asphalte ailleurs que sur le chantier, ou sur une surface revêtue, pour réduire au minimum les effets d'un déversement. Éliminer tout asphalte excédentaire ailleurs que sur le chantier, à un endroit conforme à toutes les exigences réglementaires.
<p>Surface en béton / en maçonnerie</p> <ul style="list-style-type: none"> - rajustement et correction : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'une bordure, ○ d'un caniveau, ○ d'une marche en béton, ○ d'un revêtement à granulats apparents; ○ de pavés en granit ○ de pavés; ○ de pavés autobloquants; ○ de dalles; ○ de cailloutis; ○ de pierres à terrasse; ○ etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dégradation de la qualité de l'environnement et propagation de la contamination en cas de déversement accidentel. ○ Endommagement de ressources patrimoniales si les éléments qui les caractérisent sont modifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement;</i> • <i>Ressources patrimoniales;</i> • <i>Excavation (le cas échéant), y compris :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>les sols contaminés,</i> ○ <i>les ressources archéologiques;</i> ○ Utiliser du béton pré-mélangé ou, lorsque des petites quantités sont requises, mélanger le béton sur une surface revêtue (p. ex., pour des réparations mineures). Éliminer le béton excédentaire ailleurs que sur le chantier, à un endroit conforme à toutes les exigences réglementaires. ○ Laver les bétonnières et tout matériel servant à mélanger le béton à au moins 30 mètres d'un cours d'eau ou d'une zone humide. ○ Recueillir l'eau de lavage des bétonnières et la remettre dans la bétonnière, en vue d'en disposer ailleurs que sur le chantier, à un endroit conforme à toutes les exigences réglementaires. ○ En réparant ou en nettoyant les caniveaux, voir à ce qu'aucune substance nocive et aucun débris ne tombent dans le réseau de caniveaux et d'égouts.
<p>Surfaces en gravier / composées d'éléments granuleux / en poussière de pierre, naturelles et décoratives</p> <ul style="list-style-type: none"> - nivellement; - régalinge; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Effet négatif sur la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des poissons en cas de rejet de sédiments ou de produits chimiques provenant d'activités d'entretien dans l'eau ou à proximité de l'eau. ○ Effet négatif sur la qualité de l'air en cas de rejet de matières particulières. ○ Endommagement des nids d'espèces en péril attribuable à l'exposition des sols excavés 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Émissions atmosphériques;</i> • <i>Lutte contre l'érosion et contrôle des sédiments;</i> • <i>Faune;</i> • <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons;</i> • <i>Travaux d'excavation (le cas échéant), y compris :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Sols contaminés;</i> ○ <i>Ressources archéologiques;</i> ○ Si les travaux ont lieu à proximité de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> • * Les travaux réalisés dans l'eau ou à proximité de l'eau pourraient nécessiter un permis provincial (Ontario ou Québec) et/ou un permis fédéral, ou les deux. Communiquer avec l'AGC pour qu'il vérifie les exigences relatives aux permis auprès des services environnementaux de la CCN.

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas augmenter l’empreinte et ne pas ajouter du remblai sous la ligne des hautes eaux, à moins d’en avoir reçu l’autorisation de la CCN au préalable. • * Installer une clôture d’exclusion des reptiles et amphibiens.
<p>Surfaces en bois (sauf au-dessus d’un cours d’eau)</p> <ul style="list-style-type: none"> - réparation; - remplacements partiels; - maintien de l’intégrité structurale; - sablage; - peinture; - etc. <p>Remarque : si la surface en bois se trouve au-dessus d’un plan d’eau, voir Ponts, trottoirs et quais.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dégradation de la qualité de l’environnement et propagation de la contamination en cas de déversement accidentel. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Émissions atmosphériques;</i> • <i>Marche à suivre et intervention d’urgence en cas de déversement.</i> ○ Voir à l’entreposage, à la gestion et à l’utilisation adéquats des matériaux, afin de réduire les déversements au minimum. ○ Ne pas utiliser du bois traité pour des surfaces servant à préparer ou à consommer de la nourriture (tables de piquenique, mangeoires à oiseaux), qui pourraient entrer directement en contact avec de l’eau potable ou dont se servent les personnes (bancs, structures en bois pour enfants). ○ Éviter d’appliquer de la peinture avant une pluie.
<p>Systèmes électriques et éclairage</p> <ul style="list-style-type: none"> - boîtes de distribution; - panneaux électriques; - conduites et câblage électriques, de surface et souterrains; - lampadaires; - etc. <p>Activité</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection; - réparation; - sécurisation; - remplacement de pièces; - remplacement de toute la structure si elle est associée à un immeuble existant ou à une structure existante; - localisation de services souterrains; - réparations d’urgence; - préparation de rapports; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Effet négatif sur la qualité de l’eau, les poissons et l’habitat des poissons en cas d’érosion accidentelle de la terre entreposée près de l’eau. ○ Dégradation de la qualité de l’environnement et incidence sur la santé et la sécurité en cas d’élimination inadéquate des matières dangereuses. ○ Endommagement des racines ou des arbres causé par l’excavation. ○ Endommagement de ressources archéologiques causé par l’excavation. ○ Endommagement de ressources patrimoniales si les éléments qui les caractérisent sont modifiés. ○ Dispersion d’eau souterraine ou de sols contaminés lors de l’excavation. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Lutte contre l’érosion et contrôle des sédiments;</i> • <i>Marche à suivre et intervention d’urgence en cas de déversement;</i> • <i>Qualité de l’eau, poissons et habitat des poissons;</i> • <i>Arbres;</i> • <i>Ressources patrimoniales;</i> • <i>Excavation (le cas échéant), y compris :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Sols contaminés,</i> ○ <i>Ressources archéologiques.</i> ○ Disposer les matières dangereuses (lampes, ballasts, etc.) conformément aux règlements provinciaux et fédéraux.

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Effets sur la santé et la sécurité de l'exposition aux sols contaminés ou aux matières dangereuses. 	
<p>Drainage</p> <ul style="list-style-type: none"> - puisards; - regards; - tuyaux souterrains; - fossés; - pentes de talus; - endiguement; - canaux de drainage; - tuyaux de drainage; - drains souterrains; - tunnels; - etc. <p>Activité</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection; - préparation de rapports; - nettoyage; - prévention de l'érosion et des inondations; - localisation de services souterrains; - contrôle du niveau de l'eau; - enlèvement d'eau de surface; - remplacements partiels; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Rejet de sédiments ou de produits chimiques dans l'eau, ou les deux. ○ Endommagement de racines ou d'arbres causé par l'excavation. ○ Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>. ○ Nuisance pour la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des poissons protégés par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou <i>Loi sur les pêches</i>, et nuisance pour les autres espèces protégées par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (comme les tortues). ○ Endommagement de ressources archéologiques causé par l'excavation. ○ Dispersion d'eau souterraine ou de sols contaminés lors de l'excavation. ○ Effets sur la santé et la sécurité de l'exposition aux sols contaminés. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons;</i> • <i>Lutte contre l'érosion et contrôle des sédiments;</i> • <i>Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement;</i> • <i>Faune;</i> • <i>Arbres;</i> • <i>Excavation (le cas échéant), y compris :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Sols contaminés,</i> ○ <i>Ressources archéologiques;</i> • * Éviter de déranger les racines de l'arbre ou d'excaver à l'intérieur de la limite de son feuillage. S'il faut excaver à l'intérieur de la limite du feuillage d'un arbre, communiquer avec l'AGC afin qu'il vérifie s'il faut prendre des mesures d'atténuation pour prévenir son endommagement potentiel et si des essences protégées sont présentes. ○ Voir à ne pas augmenter l'empreinte et à ne pas ajouter un nouveau remblai sous la ligne des hautes eaux. ○ * Effectuer les travaux et le nettoyage de routine en dehors de la période de frai et des périodes de grandes crues. Les périodes particulières pour la réalisation de projets dans l'eau ou dans ses environs varient selon la province, l'espèce et le cours d'eau. Elles sont établies par Pêches et Océans Canada (MPO) pour protéger les poissons, y compris les œufs, les juvéniles, les adultes en frai et les organismes dont ils ne nourrissent pas.⁷ Éviter d'effectuer les activités d'entretien durant les périodes humides et pluvieuses. ○ Pour éviter de nuire aux poissons, respecter les mesures d'atténuation de Pêches et Océans Canada⁸. ○ Prendre les mesures suivantes lors du nettoyage des ponts : <ul style="list-style-type: none"> • Sceller adéquatement les drains pluviaux et les joints ouverts avant de balayer le tablier, pour empêcher que des matériaux ne tombent dans le cours d'eau. Balayer minutieusement le pont avant de le laver. • Nettoyer et enlever les débris et les sédiments des dispositifs de drainage et éliminer des matériaux de manière à les empêcher d'entrer dans le cours d'eau. • Diriger l'eau de lavage à l'une ou l'autre extrémité du tablier jusqu'à une zone végétalisée, afin de filtrer les matières en suspension, de ralentir la vitesse d'écoulement et d'éviter que des sédiments ou d'autres substances nocives ne

⁷ Les périodes particulières par province sont mises en ligne sur le site Web du MPO [www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppp/timing-periodes/index-fra.html]. Elles sont à confirmer avec l'agent environnemental de la CCN.

⁸ Mesures d'atténuation de Pêches et Océans Canada (MPO) pour éviter de nuire aux poissons : www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppp/measurements-measures-eng.html.

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
		<p>tombent dans le cours d'eau. Si ce n'est pas possible, prévoir l'installation de barrières à sédiments ou d'autres moyens de contrôle des sédiments et de l'érosion pour empêcher l'eau de lavage de se déverser dans le cours d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'approvisionnement en eau vient d'un cours d'eau, s'assurer de munir l'extrémité du tuyau d'aspiration du système de pompage d'un dispositif approprié pour éviter d'aspirer ou de blesser des poissons. • Enlever la peinture ou le revêtement de protection de manière à empêcher la peinture, les éclats de peinture, les apprêts, les abrasifs de décapage, la rouille, les solvants, les dégraisseurs ou les autres matériaux résiduels de tomber dans le cours d'eau. • Utiliser des barges ou des bâches, afin de capter les abrasifs de décapage, les résidus des revêtements de protection, la rouille et la graisse et de les empêcher d'atteindre le cours d'eau. • Récupérer les éclats de peinture, les abrasifs et tous les autres déchets et les éliminer de façon sécuritaire. • Entreposer, mélanger et transvider les peintures et les solvants sur la terre ferme, à 30m du cours d'eau, et non sur le pont, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel dans le cours d'eau. • Ne jamais nettoyer le matériel dans le cours d'eau ni à un endroit où l'eau de lavage pourrait entrer dans le cours d'eau. • À moins que l'accumulation de débris ne représente un risque immédiat d'endommager les piles et les culées du pont, planifier d'enlever les débris de manière à ne pas perturber les poissons à des stades sensibles de leur cycle de vie en respectant les périodes de restriction établies pour les protéger (voir le document sur les périodes particulières de construction dans l'eau établies pour l'Ontario), à l'exception de l'enlèvement de l'accumulation de glace. • N'enlever que les quantités de matériaux nécessaires pour protéger les piles et les culées. • Enlever les débris manuellement ou à l'aide d'une machine utilisée à partir de la rive ou d'une barge flottante.
<p>Ponceaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - nettoyage; - débroussaillage; - installation et réparation de membrane; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nuisance pour la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des poissons protégés par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou <i>Loi sur les pêches</i>. ○ Dégradation de la qualité de l'environnement en cas de déversement accidentel. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons;</i> • <i>Lutte contre l'érosion et contrôle des sédiments;</i> • <i>Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement;</i> • <i>Faune;</i> • <i>Espèces envahissantes.</i> ○ * Réaliser les travaux en dehors de la période de frai et des périodes de grandes crues. Les périodes particulières pour la réalisation de projets dans l'eau ou dans ses environs varient selon la province, l'espèce et le cours d'eau. Elles sont établies par Pêches et Océans Canada (MPO) pour protéger les poissons, y compris les œufs, les juvéniles, les adultes en frai et les organismes dont ils ne nourrissent⁹. ○ Éviter les activités d'entretien durant les périodes humides et pluvieuses. ○ À moins que les débris accumulés (branches, souches, autres débris ligneux, déchets, accumulation de glace, etc.) n'empêchent le passage de l'eau ou des poissons à travers la structure, établir le moment de les enlever de manière à empêcher la perturbation des poissons à des stades sensibles de leur cycle de vie, et ce, en respectant les périodes particulières fixées (voir plus haut).

⁹ Les périodes particulières par province sont mises en ligne sur le site Web du MPO [www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/timing-periodes/index-fra.html]. Elles sont à confirmer avec l'agent environnemental de la CCN.

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Ne pas faire circuler de véhicules (p. ex. un camion aspirateur) au-delà des limites du chantier et ne pas laisser de matériel, de déchets ou d'autres matériaux sur place, même temporairement, sans l'autorisation préalable de la CCN. Afin d'éviter de perturber la végétation riveraine, utiliser dans la mesure du possible les sentiers, les bandes défrichées et les chemins existants. ○ Ne jamais faire circuler la machinerie dans un cours d'eau. ○ Ne pas entreposer de matériaux ou de matériel à moins de 30 mètres d'un plan d'eau. ○ L'entretien du ponceau doit se limiter au retrait des débris accumulés (branches, souches, autres débris ligneux, déchets, etc.) dans le ponceau et immédiatement en amont de celui-ci. Limiter le retrait des débris au strict nécessaire pour permettre le passage de l'eau et des poissons. ○ Enlever graduellement les débris accumulés, afin de permettre à l'eau propre de passer, d'éviter les inondations en aval et de réduire la quantité de sédiments vers la portion aval du cours d'eau. Une diminution progressive du niveau de l'eau en amont peut aussi réduire le risque d'isolement du poisson en amont. ○ Si de l'eau (provenant du camion) est évacuée à travers le ponceau, le faire à faible débit pour éviter la sédimentation et les impacts en aval. ○ Selon le degré de sensibilité de l'habitat des poissons en aval et de la quantité de sédiments dans le ponceau, envisager d'installer des batardeaux et de travailler à sec avant de procéder à l'aspiration. ○ Voir à ce que les structures et les dispositifs de protection de l'environnement temporaires permettent l'écoulement suffisant de l'eau en tout temps, afin de préserver les fonctions de l'habitat des poissons (alimentation, alevinage, frai) en aval du chantier. Prendre les mesures nécessaires pour empêcher les impacts (inondations, assèchement, solides en suspension, érosion, etc.) en amont et en aval du chantier. ○ La totalité de la boue, de la saleté, du sable, des cailloux, de la graisse et des matières solides ou semi-solides qui découlent du nettoyage doit être enlevée à l'extrémité aval du ponceau qui est en train d'être nettoyé (à la main ou par aspiration). Tenir un registre, dont le format est approuvé par la CCN, de la quantité et du type de matériel enlevé de chaque ponceau. ○ Garder les débris dans des conteneurs entièrement fermés en tout temps et les sortir du chantier à la fin de chaque journée ou lorsque les conteneurs sont pleins, afin d'en disposer de façon appropriée. Sur le chantier, l'accumulation de débris ou autre au-delà de la période fixée n'est permise en aucune circonstance.
<p>Ponts, trottoirs et quais</p> <ul style="list-style-type: none"> - ponts; - trottoirs au-dessus d'un cours d'eau ou d'une zone humide; - quais; - etc. <p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection; - préparation de rapports; 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Rejet de sédiments ou de produits chimiques dans l'eau. ○ Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>. Nuisance pour la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des poissons protégés par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou <i>Loi sur les</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons;</i> • <i>Lutte contre l'érosion et contrôle des sédiments;</i> • <i>Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement.</i> ○ Pour tout projet comprenant ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • une activité mentionnée au paragraphe 5(1) de la <i>Loi sur les eaux navigables canadiennes;</i> ○ * une activité mentionnée aux paragraphes 35(1) ou 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i>, pour laquelle une autorisation d'une autorité réglementaire pourrait être requise et qui pourrait exiger une évaluation environnementale.

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> - nettoyage; - resurfaçage (enlèvement de la peinture, teinture, peinture); - enlèvement d'eau stagnante; - remplacements partiels; - etc. 	<p><i>pêches</i>, et nuisance pour les autres espèces protégées par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (comme les tortues).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Consulter l'AGC de la CCN, qui communiquera à son tour avec l'équipe d'évaluation environnementale de la CCN. ○ Éviter les activités d'entretien durant les périodes humides et pluvieuses. ○ * Éviter de réaliser des activités d'entretien sur les ponts et autres structures susceptibles de servir de lieu de nidification durant la haute saison de reproduction et de nidification des oiseaux migrateurs (du 8 avril au 28 août). Si faut absolument réaliser les travaux au cours de cette période, installer des filets temporaires ou d'autres systèmes appropriés avant l'arrivée des oiseaux au printemps, afin d'éviter que ceux-ci commencent à nidifier sur la structure. ○ Ne pas utiliser du bois traité dans l'eau ou à moins de 15 mètres de l'eau. ○ Sceller adéquatement les drains pluviaux et les joints ouverts avant de balayer le tablier pour empêcher que des matériaux ne tombent dans le cours d'eau. Balayer minutieusement les ponts avant de les laver. ○ Nettoyer et enlever les débris et les sédiments des dispositifs de drainage et éliminer les matériaux de manière à les empêcher d'entrer dans le cours d'eau. ○ Diriger l'eau de lavage à l'une ou l'autre extrémité du tablier jusqu'à une zone végétalisée, afin de filtrer les matières en suspension, de ralentir la vitesse d'écoulement et d'éviter que des sédiments ou d'autres substances nocives tombent dans le cours d'eau. Si ce n'est pas possible, prévoir l'installation de barrières à sédiments ou d'autres moyens de contrôle des sédiments et de l'érosion pour empêcher l'eau de lavage de se déverser dans le cours d'eau. ○ Si l'approvisionnement en eau vient d'un cours d'eau, s'assurer de munir l'extrémité du tuyau d'aspiration du système de pompage d'un dispositif adéquat pour éviter d'aspirer ou de blesser des poissons. ○ Retirer la peinture ou le revêtement de protection de manière à empêcher la peinture, les éclats de peinture, les apprêts, les abrasifs de décapage, la rouille, les solvants, les dégraissants ou les autres matériaux résiduels de tomber dans le cours d'eau. ○ Utiliser des barges ou des bâches, afin de capter les abrasifs de décapage, les résidus des revêtements de protection, la rouille et la graisse et de les empêcher d'atteindre le cours d'eau. ○ Récupérer les éclats de peinture, les abrasifs et tous les autres déchets et les éliminer de façon sécuritaire. ○ Entreposer, mélanger et transvider la peinture et les solvants sur la terre ferme et non sur le pont, afin d'éviter tout déversement accidentel dans le cours d'eau. ○ Ne jamais nettoyer le matériel dans le cours d'eau ni à un endroit où l'eau de lavage pourrait entrer dans le cours d'eau. ○ À moins que l'accumulation de débris ne représente un risque immédiat d'endommager les piles et les culées du pont, planifier d'enlever les débris de manière à ne pas perturber les poissons à des stades sensibles de leur cycle de vie en respectant les périodes de restriction établies pour les protéger, à l'exception de l'enlèvement de l'accumulation de glace. Les périodes particulières pour la réalisation de projets dans l'eau ou dans ses environs varient selon la province, l'espèce et le cours d'eau. Elles sont établies par Pêches et Océans Canada (MPO) et les autorités provinciales {§9}.¹⁰ ○ N'enlever que les quantités de matériaux nécessaires pour protéger les piles et les culées. ○ Enlever les débris manuellement ou à l'aide d'une machine utilisée à partir de la rive ou d'une barge flottante.

¹⁰ Les périodes particulières par province sont mises en ligne sur le site Web du MPO [www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/timing-periodes/index-fra.html]. Elles sont à confirmer avec l'agent environnemental de la CCN.

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<p>Plomberie, irrigation et réseau d'aqueduc</p> <ul style="list-style-type: none"> - fontaines décoratives; - fontaines à boire; - robinets extérieurs; - tuyauterie d'alimentation en eau et canalisations d'égout, souterraines et en surface; - fosses d'aisances; - toilettes; - systèmes de pompage; - rampes et têtes d'irrigation; - panneaux de commande; - etc. <p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection; - installation; - nettoyage; - mise à l'essai; - réparation; - entretien; - remplacement; - tests d'analyse de l'eau; - toilettes portatives; - lavabos; - localisation de services souterrains; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dispersion d'eau souterraine ou de sols contaminés lors de l'excavation. ○ Dégradation de la qualité de l'environnement en cas de déversement accidentel. ○ Effet négatif sur la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des poissons en cas d'érosion accidentelle de la terre entreposée près de l'eau. ○ Endommagement de ressources archéologiques causé par l'excavation. ○ Endommagement de ressources patrimoniales si les éléments qui les caractérisent sont modifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Contrôle des sédiments et lutte contre l'érosion;</i> • <i>Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement;</i> • <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons;</i> • <i>Ressources patrimoniales;</i> • <i>Excavation (le cas échéant), y compris :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Sols contaminés,</i> ○ <i>Ressources archéologiques.</i> ○ *Avant de commencer à creuser ou à excaver pour réparer de la tuyauterie d'alimentation en eau ou des canalisations d'égout, des rampes ou des têtes d'irrigation ou de tout autre ouvrage souterrain de plomberie, d'irrigation ou d'approvisionnement d'eau, communiquer avec l'AGC afin de vérifier s'il y a contamination du sol ou de l'eau souterraine ou un potentiel archéologique.
<p>Luminaires, mobilier urbain et immeubles (mobilier de la CCN seulement — clôtures, murs de pierre, murs, garde-fous, barricades, drapeaux, butoirs, poubelles, panneaux de signalisation, immeubles de la CCN, kiosques, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection; - installation; - réparation - remplacement; 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dégradation de la qualité de l'environnement en cas de déversement accidentel. ○ Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs.</i> ○ Dispersion de matières dangereuses et désignées (amiante, plomb, mercure, silice, mousse isolante) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Substances désignées;</i> • <i>Matières dangereuses;</i> • <i>Contrôle des sédiments et la lutte contre l'érosion;</i> • <i>Faune;</i> • <i>Qualité de l'eau et les poissons et leur habitat;</i> • <i>Arbres;</i> • <i>Ressources archéologiques;</i> • <i>Ressources patrimoniales;</i>

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> - nettoyage; - enlèvement de graffitis; - peinture; - teinture; - déplacement de mobilier; - etc. 	<p>d'urée-formaldéhyde, chlorure de vinyle, PBC, arsenic, etc.) dans l'environnement et effets négatifs potentiels sur la santé humaine.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Endommagement de ressources archéologiques causé par l'excavation. ○ Endommagement des ressources patrimoniales si les éléments qui les caractérisent sont modifiés 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Excavation (le cas échéant), y compris :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Sols contaminés, ○ Ressources archéologiques; ○ * Si des traces de contamination de sols sont découvertes sur le chantier, aviser immédiatement la CCN. ○ Consulter la rubrique « Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement », à la page 3. ○ Si la présence d'un nid est observée sur la structure, cesser les travaux (immeuble, kiosque, toit, etc.) ○ Éviter d'appliquer de la peinture si on annonce de la pluie. ○ Éviter d'utiliser des produits de nettoyage contenant des phosphates. ○ * En cas de retrait ou de démolition d'un bâtiment situé à 30 mètres ou moins d'une école, d'un hôpital ou d'un immeuble résidentiel, consulter l'AGC afin de coordonner les préparatifs pour l'évaluation d'impact prescrite.
<p>Déneigement et déglçage (routes et stationnements, allées piétonnières, sentiers récréatifs, trottoirs, marches, accès aux immeubles, immeubles, accès aux services publics, sentiers, voies, voies d'accès des pompiers, espaces libres, champs, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture de matériel et de fournitures; - inspection; - déneigement : <ul style="list-style-type: none"> ○ à la souffleuse, ○ au chasse-neige, ○ à la pelle; - dégagement; - nettoyage; - balayage; - déglçage; - empilage; - transport; - disposition; - contrôle des inondations; - services d'urgence; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pénétration des sels de voirie dans l'environnement par les pertes aux sites d'entreposage des sels et aux sites d'élimination de la neige, et par l'écoulement des eaux de ruissellement et les éclaboussures des routes. ○ Effet négatif du sel et du sable employés pour le déglçage, sur les poissons, l'habitat des poissons et la qualité de l'eau, et effet négatif sur la végétation, le sol, la faune et les écosystèmes. ○ Endommagement accidentel des arbres. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Appliquer seulement le minimum de sel requis pour assurer la sécurité. ○ Si possible (par exemple sur une route de gravier ou dans un stationnement), appliquer un mélange de sable et de sel (consulter l'AGC). ○ S'il n'y a pas assez de place pour entreposer la neige au fond du stationnement ou sur le bord du sentier, éliminer la neige en l'apportant à une décharge à neige autorisée. ○ Choisir l'emplacement pour entreposer la neige de sorte que l'eau de fonte susceptible de contenir du sel ne soit pas dirigée vers un plan d'eau, un cours d'eau ou une zone humide. Ne pas entreposer sur un terrain géré par la CCN la neige venant d'un autre terrain. ○ Installer des barrières à neige autour des arbres susceptibles d'être endommagés au cours des activités de déneigement et de transport de la neige. ○ Ne pas souffler, chasser, entreposer ou pelleter la neige contre les arbres ou les arbustes, ou vers les cours d'eau ou milieux humides.

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<p>Ramassage / recyclage des déchets et nettoyage</p> <ul style="list-style-type: none"> - collecte de déchets et de débris; - vidage des poubelles; - nettoyage des luminaires et du mobilier; - balayage et lavage à grande eau : <ul style="list-style-type: none"> o de revêtements durs, o de ponts, o de tunnels; - enlèvement de graffitis et d'affiches (de tout bien immobilier); - enlèvement de matières végétales et non végétales au printemps; - nettoyage d'un déversement; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> o Dégradation de la qualité de l'environnement en cas d'élimination inadéquate des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> o Disposer des déchets solides conformément à l'ensemble des lois environnementales applicables. Connaître les restrictions ou les interdictions en vigueur au site d'enfouissement. Respecter toutes les marches à suivre municipales en vigueur en matière de recyclage et de compostage. o Sauf dans le cas suivant, ne brûler aucun déchet sur une propriété de la CCN : branches et résidus de coupe, avec l'autorisation préalable de la CCN et les permis municipaux de brûlage appropriés. o Sur demande, et pour des périodes précises, faire rapport du poids total à mettre au rebut, à recycler et à composter¹¹. o Ne pas balayer ou pousser de déchets ou de débris dans les cours d'eau ou les zones humides. o Ramasser les déchets après avoir terminé les travaux requis sur le site.
<p>Activités entièrement à l'intérieur d'un bâtiment</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Effets sur la santé et la sécurité de l'exposition aux substances désignées ou aux matières dangereuses. o Endommagement d'espèces protégées par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou les lois provinciales. o Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> o Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Substances désignées;</i> • <i>Matières dangereuses;</i> • <i>Faune;</i> • <i>Ressources patrimoniales.</i> o * Ne pas déranger ou détruire un nid occupé ou un endroit où vit une chauve-souris. Avant d'entreprendre des travaux où il pourrait y avoir un oiseau qui couve ou une chauve-souris : <ul style="list-style-type: none"> • Inspecter le bâtiment avant de commencer les activités de construction ou d'entretien, pour s'assurer qu'il n'abrite pas de nids d'oiseau ou de traces de chauves-souris. Dans le cas contraire, aviser l'AGC qui, à son tour, avisera l'agent environnemental de la CCN. Un biologiste qualifié pourrait devoir faire le relevé des espèces protégées aux termes de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou de la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>. • Réaliser les travaux en dehors des périodes de nidification et d'hibernation. • Si les travaux prévus doivent avoir lieu au cours de ces périodes, mettre en œuvre au préalable les mesures d'exclusion visant à empêcher les animaux d'accéder au chantier (filets, panneaux). • Former le personnel afin qu'il puisse identifier les espèces en péril potentiellement présentes dans le bâtiment. Si une espèce en péril est découverte sur le chantier ou dans une structure, qu'elle n'en bougera pas et qu'il y a un

¹¹ La demande de ces données viendrait de l'équipe de la Stratégie de développement durable de la CCN, en vue de l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie. Elle ferait d'abord l'objet d'une discussion avec l'AGC.

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
		<p>risque que les activités de construction nuisent à l'animal, cesser toute activité et aviser l'AGC (qui pourrait décider de consulter Environnement Canada pour discuter des mesures d'atténuation à envisager).</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Dans la mesure du possible, éviter d'utiliser des produits de nettoyage contenant des phosphates et utiliser des produits sans danger pour l'environnement.

8.6 LIGNES DIRECTRICES ET PRATIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE D'EXPLOITATION

Les lignes directrices et les pratiques exemplaires sont des méthodes ou des techniques communément admises comme produisant systématiquement des résultats supérieurs aux autres méthodes envisageables, dans le respect des exigences légales, environnementales ou éthiques. Elles peuvent être établies par des instances dirigeantes, notamment des organes de réglementation ou de direction, des organisations professionnelles, ou peuvent être décrétées en interne par la CCN à la lumière de ses connaissances et de son expérience approfondie. Les lignes directrices et les pratiques exemplaires contenues dans le présent Contrat ne se substituent pas aux spécifications opérationnelles détaillées figurant ailleurs dans l'Objet du Contrat. Elles n'allègent ni ne modifient les obligations et les responsabilités légales et morales de l'Entrepreneur. Elles doivent être considérées et appliquées parallèlement aux spécifications opérationnelles. Après la signature du Contrat, la CCN peut recourir à des lignes directrices et à des pratiques exemplaires comme critères de référence et principaux indicateurs de rendement pour mesurer et évaluer le rendement de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur est tenu de respecter l'ensemble des lois provinciales et des règlements municipaux applicables (notamment en matière de gestion des déchets, de bruit et de prévention de la pollution).

Activité d'entretien	Pratiques exemplaires
<p>Travaux courants : Programmation et gestion des Travaux.</p> <p>Apparence et comportement du personnel pendant l'exécution des Travaux.</p> <p>Observation et signalement de l'état des Biens à l'AGC.</p> <p>Qualité des services rendus.</p>	<p>Lorsque des ressources sont consacrées à des Travaux sur un Bien ou à l'intérieur d'un Bien, la combinaison de multiples tâches opérationnelles favorise un rendement accru, produit généralement de meilleurs résultats et assure une meilleure organisation de l'exécution séquentielle des tâches opérationnelles.</p> <p>Il convient de ne pas laisser d'outils, de véhicules, de matériaux, etc., sans surveillance sur un quelconque lieu de travail. Les Entrepreneurs sont tenus de nettoyer et d'enlever les déchets, les débris et les matériaux d'un lieu de travail au terme de chaque journée de travail.</p> <p>Collaborer avec la CCN représente une entreprise à forte visibilité comportant des risques et des avantages sur le plan de la réputation. La qualité et la quantité du Travail de l'Entrepreneur et le comportement de son personnel sont constamment scrutés non seulement par la CCN et ses partenaires fédéraux, mais aussi par le public et les médias.</p> <p>L'AGC, l'Entrepreneur et le public forment les « yeux et les oreilles » de la CCN. Les observations que recueille l'Entrepreneur sur le terrain sont d'une grande valeur pour autant qu'elles soient partagées avec la CCN.</p>
<p>Pelouse : Utilisation de taille-bordures mécaniques, de tondeuses et de souffleurs.</p> <p>Traitement des déchets de coupe, du compostage et du paillage.</p>	<p>L'utilisation de machines et d'outils fonctionnant sur batterie est fortement recommandée là où ces options existent et sont viables sur le plan opérationnel.</p> <p>Ne pas utiliser de taille-bordures mécaniques autour des éléments végétaux.</p> <p>Souffler les débris de coupe loin des plates-bandes aménagées et des surfaces dures.</p> <p>Ramasser l'excédent d'herbe coupée et le mettre immédiatement à disposition pour le compostage hors site.</p> <p>En cas d'utilisation d'un équipement de paillage in situ, les déchets de coupe doivent être broyés de manière à se fondre complètement dans le milieu existant.</p> <p>Les activités de taille doivent être effectuées en même temps que celle de tonte et durant le même jour de Travail à n'importe quel site donné.</p>
<p>Arbres et arbustes :</p>	<p>Les Travaux doivent être effectués par du personnel expérimenté et/ou certifié conformément à l'Objet.</p>

Activité d'entretien	Pratiques exemplaires
<p>Émondage de passage libre et de sécurité¹².</p> <p>Taille, travail du sol, bordures, paillage.</p> <p>Coupe, abattage, enlèvement et dessouchage.</p>	<p>Ne pas stationner de véhicules ou de machines à l'intérieur de la limite du feuillage des arbres et ne pas y entreposer du matériel.</p> <p>Ne pas abattre d'arbres pendant la période de reproduction et de nidification des oiseaux migrateurs, du 8 avril au 28 août.</p>
<p>Plates-bandes – florales, mixtes, arbustives et spécialisées : Entretien général.</p> <p>Plantation et enlèvement.</p> <p>Arrosage et fertilisation.</p> <p>Travail du sol, coupe des bordures, désherbage manuel, pincement, séparation des plantes, etc.</p>	<p>Les Travaux doivent être effectués par du personnel expérimenté et/ou certifié conformément à l'Objet.</p> <p>Éviter toute fertilisation les jours ensoleillés ou venteux.</p> <p>Bien arroser les plantes avant de les planter.</p>
<p>Végétation indésirable¹³ (y compris les espèces envahissantes) et lutte contre les insectes, parasites et petits animaux¹⁴:</p> <p>Observation et signalement.</p> <p>Enlèvement, élimination et contrôle.</p>	<p>Toujours solliciter l'autorisation écrite de la CCN en cas de circonstances exceptionnelles pouvant nécessiter le recours à des pesticides, herbicides, insecticides ou fongicides.</p> <p>Toute intervention visant des petits animaux ne doit être effectuée qu'après consultation et approbation de la CCN.</p> <p>L'Entrepreneur est tenu de surveiller et de signaler à l'AGC toute présence de végétation indésirable (y compris les espèces envahissantes), de nids et d'animaux nuisibles.</p> <p>L'Entrepreneur est tenu d'informer l'AGC de toute observation d'un nombre important de carcasses d'animaux ou d'une forte incidence de mortalité d'une même espèce.</p>
<p>Circuits d'eau Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fontaines décoratives - fontaines à boire - robinets extérieurs 	<p>L'eau qui coule dans les fontaines décoratives ne doit pas être bue. Dans un souci de conservation de l'eau, la plupart de ces fontaines recyclent l'eau. L'eau est chlorée à un degré comparable à celui des piscines.</p> <p>Fontaines décoratives, Systèmes et Composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage ou Remplacement régulier des filtres (cartouches ou média de sable dans les filtres à sable). En ce qui concerne les filtres autonettoyants, vérifier que le Système est déclenché aux différentes pressions appropriées ou aux intervalles prévus; - Remplacer tous les manomètres défectueux;

¹² L'émondage comprend l'élagage du bois mort, c'est-à-dire l'élimination des branches mortes ou pourries, qu'elles soient dues, entre autres, au vieillissement normal de l'arbre, aux éléments, à une maladie, à un accident ou à une infestation par des parasites.

¹³ À ne pas confondre avec le désherbage et l'entretien courants décrits ailleurs dans l'Objet.


Les animaux et les parasites qui peuvent constituer un danger pour le public ou avoir un effet négatif sur le cycle de vie des Biens de la CCN.

Activité d'entretien	Pratiques exemplaires
<ul style="list-style-type: none"> - tuyauterie d'alimentation en eau et canalisations d'égout, souterraines et en surface - fosses d'aisances - installations sanitaires - systèmes de pompage - rampes et têtes d'irrigation - pompes, tuyaux et joints d'étanchéité - panneaux de commande - etc. <p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection - installation - nettoyage - mise à l'essai - réparation - entretien - remplacement de pièces - analyses de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire vérifier les dispositifs de retour d'eau chaque Année par un technicien certifié; - Vérifier le fonctionnement de toutes les électrovannes; - Remplacer les piles de secours dans le contrôleur et régler l'heure appropriée en début de saison ; - Effectuer un traitement de choc au moyen de chlore au sein du Système et rincer à grande eau tous les conduits. - Vérifier une fois l'An et/ou remplacer, au besoin, les articles comme les courroies, l'huile, les lubrifiants, les joints d'étanchéité et autres. - À la fin de la saison, vidanger la pompe, les filtres, les dispositifs antiretour, les conduites principales et latérales. Procéder à l'hivernage si nécessaire. <p>Systèmes et Composantes d'irrigation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien tous les Systèmes et Composantes conformément aux manuels d'Entretien spécifiques du fabricant. - Procéder de la façon recommandée par le fabricant pour amorcer la pompe, libérer les soupapes d'arrêt, faire fonctionner les interrupteurs, ainsi que pour démarrer et arrêter la fontaine. - Avant de démarrer le Système au printemps, en vérifier le revêtement pour des fissures possibles causées par le gel, s'assurer que la turbine tourne librement, s'assurer que la pompe tourne dans le bon sens, ajuster les garnitures, vérifier l'usure des roulements à billes, lubrifier la pompe et en vérifier les niveaux d'huile, s'assurer que la pompe est bien fixée sur la plate-forme, s'assurer que les arbres de transmission sont bien alignés, vérifier l'état des courroies, des chaînes et des raccords, vérifier qu'il n'y a pas de cavitation et que la pompe ne manque pas d'eau. - Veiller à un montage au sec et à l'abri des intempéries en fin de saison ; - Assurer une bonne ventilation autour des moteurs; - Prévenir les dommages causés par les rongeurs ; - Enlever les débris et la poussière de tous les dispositifs électriques. Garder tous les couvercles sur les appareils électriques en tout temps ; - Entretien toutes les connexions électriques au moyen des dispositifs et isolants appropriés. - Conserver des fusibles de rechange en cas de défaillance du Système. Avant de remplacer un fusible, rechercher la cause de la défaillance ou laisser un professionnel en rechercher la cause et y remédier ; - Vaporiser les contacts avec un nettoyant pour contacts électriques et serrer les vis de branchement des fils électriques ; - Pour l'hivernage, il peut être nécessaire de laver et de nettoyer le moteur et de le stocker pour le protéger contre les éléments, la rouille et la corrosion ; - Enlever la batterie et l'entreposer chargée dans un endroit sec et chaud; - Remplacer tous les lubrifiants et leurs filtres respectifs; - Vidanger le réservoir de carburant pour prévenir toute condensation; - Vidanger le liquide de refroidissement du moteur et le remplacer par du liquide neuf. Faire fonctionner le moteur avec son nouveau liquide de refroidissement pour s'assurer que ce dernier circule bien ; - Vidanger la pompe, vérifier l'usure du rotor, inspecter les garnitures et les remplacer si elles sont fragiles, tester et lubrifier. <p>Tuyaux et joints d'étanchéité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les tuyaux comportant des joints doivent être vérifiés pour assurer que les joints restent souples; - Les tuyaux fissurés ou percés doivent être réparés ou remplacés; - Tous les tuyaux portatifs devraient être regroupés et rangés pour que l'humidité ne s'accumule pas à l'intérieur de ceux-ci; - Les joints de robinet des bornes-fontaines devraient être remplacés régulièrement; - Les joints filetés devraient être vérifiés et resserrés; - Vérifier le fonctionnement des soupapes de décharge, des reniflards et des vannes de mise à l'air libre;

Activité d'entretien	Pratiques exemplaires
	<ul style="list-style-type: none"> - Les dommages mécaniques des tuyaux d'acier enrobés doivent être réparés avec du goudron et du papier d'enrobage; - Les tuyaux installés avec des blocs de zinc galvanique devraient être vérifiés afin d'assurer qu'il y a suffisamment de zinc pour l'action galvanique. <p>Systèmes de gicleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier que les gicleurs sont de la bonne dimension et les remplacer s'ils sont usés; - Remplacer le bras des têtes de gicleurs tordus; - Remplacer les ressorts usés; - Remplacer les roulements à billes de nylon usés ou toute autre pièce défectueuse. Il peut être nécessaire de remplacer la tête dans son intégralité. <p>Systèmes d'irrigation goutte-à-goutte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyer et remplacer régulièrement les cartouches filtrantes; - Pour les filtres autonettoyants, vérifier que le Système est déclenché aux différentes pressions appropriées ou aux intervalles prévus; - Remplacer le sable des filtres si les stratifications ont été interrompues; - Remplacer tous les manomètres défectueux; - Faire vérifier les dispositifs de retour d'eau chaque Année par un technicien certifié; - Vérifier le fonctionnement de toutes les électrovannes; - Remplacer les piles de secours dans le contrôleur et régler l'heure; - Au début de la saison, faire un traitement de choc à l'aide de chlore au Système et rincer tous les conduits; - Vérifier que tous les transmetteurs fonctionnent après le traitement au chlore chaque Année au moins et plus fréquemment (une fois par semaine) si l'eau est de mauvaise qualité; - À la fin de la saison, vidanger la pompe, les filtres, les dispositifs antiretour, les conduites principales et latérales; - Si on utilise l'application de produits chimiques par irrigation, il faut s'assurer que le système d'injection fonctionne bien; - Calibrer périodiquement le système d'injecteurs; - Bien rincer le système d'injecteurs après chaque usage; - Hiverner les injecteurs ou les pompes d'injecteur et bien nettoyer les réservoirs d'alimentation et les filtres; - Enlever et hiverner les dispositifs de contrôle de l'humidité du sol. <p>Pour nettoyer et désinfecter les Composantes des Circuits d'eau potable, employer une solution d'eau de Javel à 6%.</p>
<p>Déneigement et déglacage (routes et stationnements, allées piétonnières, sentiers récréatifs, trottoirs, marches, accès aux immeubles, immeubles, accès aux services publics, sentiers, voies, voies d'accès des pompiers, grands espaces, champs, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournitures et équipements - enlèvement - à la souffleuse - au chasse-neige - à la pelle 	<p>Il est interdit de souffler, de pousser au moyen d'un chasse-neige, d'accumuler ou de pelleter la neige contre ou sur les arbres, les arbustes, les clôtures, les Bâtiments et autres Biens.</p> <p>Lors du retrait de bancs de neige des surfaces de pelouse, laisser une couche protectrice de 15 cm de neige.</p> <p>Ne pas utiliser de produits de déglacage sur les passages d'hiver aménagés sur du gazon (généralement les couloirs de sortie d'incendie et d'urgence). Utiliser du sable parcimonieusement et seulement si nécessaire.</p> <p>L'utilisation excessive d'agents de déglacage ne doit être tolérée que dans des conditions de température et/ou de givrage extrêmes, lorsque la sécurité du public l'emporte sur les éventuelles conséquences environnementales à court terme. Dans tous les cas, enlever immédiatement tout excès de ces produits.</p>

Activité d'entretien	Pratiques exemplaires
<ul style="list-style-type: none"> - dégagement - nettoyage - balayage - déglacage - empilage - transport - élimination - contrôle des inondations - services d'urgence - etc. 	<p>Le personnel qualifié et expérimenté est moins susceptible d'endommager involontairement les Biens pendant les opérations de déneigement et de déglacage en faisant preuve de prévoyance dans la planification et la programmation des Travaux et le repérage des Biens.</p>
<p>Ramassage / recyclage des déchets et nettoyage</p> <ul style="list-style-type: none"> - collecte de déchets et de débris - vidage des poubelles - nettoyage des luminaires et du mobilier - balayage et lavage à grande eau des surfaces dures - ponts et tunnels - enlèvement de graffitis et d'affiches (de tout bien immobilier) - enlèvement de matières végétales et non végétales au printemps - nettoyage des déversements - etc. 	<p>Ramasser les carcasses des petits animaux (p. ex., marmotte, mouffette, lièvre, oiseau, etc.) et enlever celles-ci conformément à tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur.</p> <p>L'Entrepreneur devra informer les Agents de conservation de la CCN s'il trouve des carcasses qu'il soupçonne infectées par la rage (c.-à-d. rats laveurs) et d'autres de gros animaux morts (comme des chevreuils, des ours). Les Agents de conservation s'assureront ensuite d'enlever et de détruire ces carcasses.</p> <p>Les déchets et les matières recyclables ensachés doivent être immédiatement évacués des lieux et ne doivent pas être autorisés à s'accumuler. Enlever immédiatement du site (sans attendre à la fin de la journée) les sacs de vidange et de recyclage après les avoir sortis de la poubelle.</p> <p>Enlever les mégots de cigarette des surfaces dures (routes, terrains de stationnement, sentiers, etc.) et des surfaces douces (champs, surfaces gazonnées, plates-bandes, etc.). Les lieux tels que les portes, les marches et les zones fumeurs doivent être inspectés et entretenus plus fréquemment.</p> <p>Les surfaces dures doivent être balayées et lavées à grande eau ; les surfaces naturelles doivent être ratissées, nettoyées à la main ou au moyen d'un souffleur.</p>

8.7 DESSIN DE DESIGN FLORAL TYPIQUE

	<p>CORE FLORAL PLANTERS PLANTING LAYOUTS</p> <p>NCC CORE AREA FLORAL PROGRAM SUMMER 2018</p>	2018	
<p>Priority I SUN Plaza Bridge, Parliament Hill Entrance, Elgin - My Capital Terrace, Chateau Laurier Taxi Stand, National War Memorial</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Bb Brugmansia 'Madam Bovary' ● Ss Salvia splendens 'Grandstand Red' ● Sf Salvia farinacea 'Cathedral Deep Blue' ● Lc Lantana camara 'Lucky Lemon Glow' ● Le Lobelia erinus 'Monsoon' ● Tr Tropaeolum majus 'Alaska Scarlet' 		<p>Priority II SUN A&B Sussex Drive, Mackenzie Avenue, Wellington Street, Elgin Street, Portage Bridge, Rue Laurier, St. Patrick Street</p> <ul style="list-style-type: none"> ● HI Hibiscus Luna 'Pink Swirl' OR Canna x generalis 'Cleopatra' ● Fc Fuchsia species 'Samba' OR Solenostemon scutellarioides 'ColorBlaze Dipt in Wine' ● Sfw Salvia farinacea 'Cathedral White' OR Begonia x benarzensis 'Big Rose Green Leaf' ● Lc Lantana camara 'Landmar Sunrise Rose' OR Petunia x hybrid 'SuperCal Light Yellow' ● Petunia Grandiflora 'Ultra Sky Blue' OR Lobelia Erinus 'Trailing Red Cascade' ● St Stenotaphrum secundatum 'Variegatum' OR Lophospermum hybrid 'Lolo White' 	
<p>Priority II SHADE A Connaught Building, Wellington Street, Elgin Street</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ce Colocasia esculenta 'Elena' ● Ss Solenostemon scutellarioides 'Wizard Sunset' ● Isr Impatiens hybrid hort 'SunPatens Spreading Tropical Rose' ● Ne Nephrolepis exaltata 'Bostoniensis' ● Pm Pilea microphylla 'Mountain Snow' ● Tr Tradescantia pallida Purpurea 		<p>Supreme Court</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ah Abutilon Hybridum 'Savitzii' ● Ss Solenostemon scutellarioides 'Twist and Twirl' ● Sf Salvia farinacea 'Cathedral Deep Blue' ● Ss Salvia splendens 'Grandstand Red' ● Pw Petunia x atkinsiana 'Storm White' ● Ir Iresine herbstii 'Painted Bloodleaf' ● Ap Aptenia cordifolia 'Variegata' 	
<p>Priority II SHADE B Connaught Building, Wellington Street, Elgin Street</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ce Colocasia esculenta 'Black Coral' ● Ss Solenostemon scutellarioides 'Wizard Golden' ● Iso Impatiens hybrid hort 'SunPatens Spreading Tropical Orange' ● Bg Begonia x hybrida 'Gryphon' ● Ir Iresine herbstii 'Painted Bloodleaf' ● Tr Tradescantia fluminensis 'Tricolor' 		<p>Urns at North Terrace 2 Permanent Urns North of Supreme Court</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pp 1 Pennisetum purpureum 'Prince' ● Pw 4 Petunia x atkinsiana 'Storm White' ● Pw 4 Petunia x atkinsiana 'Storm Blue' ● Pw 4 Petunia x atkinsiana 'Storm Salmon' ● Ip 2 Ipomoea batatas 'Sweet Caroline Sweetheart Red' ● Ip 2 Ipomoea batatas 'Sweet Caroline Sweetheart Lime' 	
<p>Langevin Block Priority II Shade A & B Alternate</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Cf Cordylne frutcosa Klaf OR Cordylne frutcosa Rubra ● Ss Solenostemon scutellarioides 'Wizard Golden' OR Solenostemon scutellarioides 'Wizard Sunset' ● Iso Impatiens hybrid hort 'SunPatens Spreading Tropical Orange' OR Impatiens hybrid hort 'SunPatens Spreading Tropical Rose' ● Bg Begonia x hybrida 'Gryphon' OR Nephrolepis exaltata 'Bostoniensis' ● Ir Iresine herbstii 'Painted Bloodleaf' OR Pilea microphylla 'Mountain Snow' ● Tr Tradescantia fluminensis 'Tricolor' OR Tradescantia pallida Purpurea 		<p>Low Planters around Entryway</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Bv Beta vulgaris var cicla ● Isr Impatiens hybrid hort 'SunPatens Spreading Tropical Rose' ● Isw Impatiens hybrid hort 'SunPatens Spreading White Variegated' ● Iso Impatiens hybrid hort 'SunPatens Spreading Tropical Orange' ● Ir Iresine herbstii 'Purple Lady' ● Lp Lophospermum hybrid 'Lolo Rose' 	

8.8 EXEMPLE D'UNE LISTE DE PLANTES TYPIQUE

Item #	Plant name	Container size	Quantity needed	Inventory of extra plants (10-20%)	TOTAL order
1	Abutilon Hybridum 'Savitzii'	1 gallon	16	2	18
2	Aptenia cordifolia 'Variegata'	4.5" pot	24	3	27
3	Begonia x benariensis 'Big Rose Green Leaf'	6" pot	288	29	317
4	Begonia x hybrida 'Gryphon'	6" pot	112	11	123
5	Beta vulgaris var cicla 'Bright Lights'	4.5" pot	72	7	79
6	Brugmansia 'Madam Bovary'	1 gallon	50	5	55
7	Canna x generalis 'Cleopatra'	1 gallon	72	7	79
8	Colocasia esculenta 'Black Coral'	1 gallon	14	2	16
9	Colocasia esculenta 'Elena'	1 gallon	12	2	14
10	Cordyline fruticosa Kiwi	1 gallon	15	2	17
11	Cordyline fruticosa Rubra	1 gallon	14	2	16
12	Fuchsia species 'Samba'	6" pot	140	14	154
13	Hibiscus Luna 'Pink Swirl'	1 gallon	40	4	44
14	Impatiens hybrid hort 'SunPatiens Spreading Electric Orange'	4.5" pot	54	5	59
15	Impatiens hybrid hort 'SunPatiens Spreading Tropical Orange'	4.5" pot	108	11	119
16	Impatiens hybrid hort 'SunPatiens Spreading Tropical Rose'	4.5" pot	150	15	165
17	Impatiens hybrid hort 'SunPatiens Spreading White Variegated'	4.5" pot	54	5	59
18	Ipomoea batatas 'Sweet Caroline Sweetheart Lime'	4.5" pot	4	1	5
19	Ipomoea batatas 'Sweet Caroline Sweetheart Red'	4.5" pot	4	1	5
20	Iresine herbstii 'Painted Bloodleaf'	4.5" pot	116	12	128
21	Iresine herbstii 'Painted Bloodleaf'	4.5" pot	36	4	40
22	Iresine herbstii 'Purple Lady'	4.5" pot	72	7	79
23	Lantana camara 'Landmar Sunrise Rose'	4.5" pot	144	14	158
24	Lantana camara 'Lucky Lemon Glow'	4.5" pot	168	17	185
25	Lobelia erinus 'Monsoon'	4.5" pot	200	20	220
26	Lobelia Erinus 'Trailing Red Cascade'	4.5" pot	288	29	317
27	Lophospermum hybrid 'Lofo Rose'	4.5" pot	72	7	79
28	Lophospermum hybrid 'Lofo White'	4.5" pot	216	22	238
29	Nephrolepis exaltata 'Bostoniensis'	4.5" pot	100	10	110
30	Pennisetum purpureum 'Prince'	1 gallon	2	0	2
31	Petunia x atkinsiana 'Storm Blue'	4.5" pot	8	0	8
32	Petunia x atkinsiana 'Storm Salmon'	4.5" pot	8	0	8
33	Petunia x atkinsiana 'Storm White'	4.5" pot	40	4	44
34	Petunia Grandiflora 'Ultra Sky Blue'	4.5" pot	160	16	176
35	Petunia x hybrid 'SuperCal Light Yellow'	4.5" pot	348	35	383
36	Pilea microphylla 'Mountain Snow'	4.5" pot	104	10	114
37	Salvia farinacea 'Cathedral Deep Blue'	6" pot	248	25	273
38	Salvia farinacea 'Cathedral White'	6" pot	160	16	176
39	Salvia splendens 'Grandstand Red'	6" pot	208	20	228
40	Solenostemon scutellarioides 'ColorBlaze Dipt in Wine'	6" pot	272	27	299
41	Solenostemon scutellarioides 'Twist and Twirl'	6" pot	36	4	40
42	Solenostemon scutellarioides 'Wizard Golden'	6" pot	116	10	126
43	Solenostemon scutellarioides 'Wizard Sunset'	6" pot	104	10	114
44	Stenotaphrum secundatum 'Variegatum'	4.5" pot	76	7	83
45	Tradescantia fluminensis 'Tricolor'	4.5" pot	116	12	128
46	Tradescantia pallida Purpurea	4.5" pot	104	10	114
47	Tropaeolum majus 'Alaska Scarlet'	4.5" pot	72	7	79
	SUBTOTAL		4,837	483	5,320

8.9 QUALIFICATIONS MINIMALES DU PERSONNEL

Groupe d'activité	Domaine d'expertise	Qualifications
Entretien paysager	Fleurs	L'Entrepreneur devra avoir au moins un Employé à temps plein sur place, assigné au présent Contrat, qui est certifié comme ayant complété avec succès sa formation postsecondaire en horticulture, en plus d'avoir au moins un (1) An d'expérience pertinente sur le terrain de Travail en horticulture. L'Entrepreneur affectera cet Employé comme membre actif du Comité floral de la CCN. En tant que membre du Comité, l'Employé participera à l'évaluation du programme floral, assistera aux réunions, préparera et soumettra à l'approbation du Comité un rapport d'évaluation annuel identifiant les domaines à améliorer en vue de la prochaine saison de plantation.
Entretien paysager	Manœuvre général	Les employés de terrain devront posséder une expérience et des compétences appropriées pour réaliser les tâches énoncées dans le Contrat qui leur sont confiées. Ils devront disposer d'une expérience d'au moins une (1) saison dans l'Entretien estival des arrangements floraux annuels.
Entretien paysager	Arboriste	L'Entrepreneur doit désigner un superviseur qui sera responsable du Programme d'Entretien des arbres et de la gestion arboricole. Le superviseur devra rencontrer l'AGC et l'arboriste de la CCN pour discuter des plans d'Entretien, et superviser tous les Travaux exécutés dans le cadre du programme. Le superviseur doit connaître les meilleures pratiques de gestion de l'ISA.
Représentant de l'Entrepreneur	Gestion du Contrat	La personne doit posséder de l'expérience, acquise dans le cadre de contrats similaires (taille et/ou portée), en gestion de personnel, dans les pratiques relatives à la gestion des risques, à la mesure du rendement et à l'établissement de rapports, être au fait des meilleures pratiques, des lois, des règles et des règlements régissant l'Objet. La personne doit être apte à analyser rapidement et à synthétiser des informations situationnelles et à élaborer des options et des recommandations, à établir des priorités, à planifier et à organiser le travail de manière indépendante dans le respect des délais imposés, à communiquer efficacement de vive voix et à expliquer des questions complexes de manière claire et concise par écrit. Le bilinguisme est un atout. Assurer la liaison, établir des réseaux et des alliances avec ou par l'intermédiaire de divers groupes d'intervenants internes et externes, et négocier ou établir un consensus. Le représentant de l'Entrepreneur doit faire preuve de probité, d'intégrité et de respect, être capable de réfléchir et d'innover à partir d'une analyse minutieuse

Groupe d'activité	Domaine d'expertise	Qualifications
Tous les groupes d'activité	Manœuvre général	<p>et d'idées, de travailler efficacement avec les autres, d'être orienté vers l'action et de concrétiser les objectifs.</p> <p>Tout employé embauché par l'Entrepreneur doit détenir des connaissances et une expérience correspondant aux Travaux qui lui sont confiés, doit parler couramment une des deux langues officielles du Canada, respecter les consignes de sécurité et agir d'une manière qui ne ternira pas la réputation de l'Objet et (ou) de la CCN. Tout employé qui fournit des services offerts ou tenus d'être offerts directement au public (p. ex., la réponse et la réaction aux appels d'urgence du public ou d'autres intervenants, la présence sur place lors de fermeture temporaire de Chemins ou de Sentiers où l'interaction avec le public est nécessaire ou prévue) doit pouvoir s'exprimer dans les deux langues officielles du Canada.</p>

8.10 SPÉCIFICATIONS DES MATÉRIAUX

Tous les matériaux requis pour le Contrat relèveront de la responsabilité de l'Entrepreneur et seront conformes à toutes les normes et lignes directrices sur les matériaux, prévues dans le Contrat. Tous les matériaux et toutes les pièces fournis par l'Entrepreneur devront être neufs et conformes aux normes applicables de l'Office des normes générales du Canada, du Conseil canadien des normes, de l'Association canadienne de normalisation (CSA), des Laboratoires des assureurs du Canada, du Code national du bâtiment et des « Dessins types et détails de la CCN », datés de décembre 2008. L'Entrepreneur ne doit pas utiliser des matériaux d'un autre type ou de qualité inférieure sur un site donné, ni combiner plusieurs types ou qualités de matériaux sur un même site.

8.10.1 Frais de manutention et substitutions

Lorsqu'il achète des matériaux (des Composantes) dans le seul but d'effectuer des services additionnels ou BOV qui ont été demandés et approuvés par la CCN, l'Entrepreneur peut ajouter des frais de manutention maximaux de 15 % au prix de ces matériaux seulement. Aucuns frais de manutention des matériaux ne doivent être perçus pour les matériaux, les pièces, les Composantes et les produits consommables pour lesquels l'Entrepreneur est responsable en vertu d'autres clauses du présent Contrat. Les coûts de main-d'œuvre (y compris ceux de n'importe quel sous-traitant) ne doivent pas faire l'objet de frais de manutention des matériaux à moins que la CCN ne l'approuve au préalable. S'il est incapable de trouver des matériaux et de l'Équipement identiques à ceux qui sont stipulés ou à remplacer, l'Entrepreneur doit présenter des échantillons à la CCN aux fins d'approbation préalable.

Spécifique à un site ou à un Bien	Activité	Classe	Groupe de tâches	Groupe de Biens	Sous-groupe de Biens	Spécifications des matériaux
Bancs des parcs du cœur de la capitale	Civil	A	Peindre et/ou teindre	Teinture et peinture		Lattes : frêne blanc, séché au four, de choix ou de qualité supérieure ; Nouveau banc 1ère teinture : Sikkens, Citol #1, couleur #072 noyer cendré ou équivalent devant être approuvé par l'AGC. Trois (3) couches, avec un léger sablage entre chaque couche. Vingt-quatre (24) heures de séchage entre chaque couche; Extrémités des bancs : utiliser de la peinture noire semi-lustrée.
	Civil	TC	Peindre et/ou teindre	Teinture et peinture		La plupart des mobiliers en bois : deux couches de teinture Olympic #730 semi-lustrée, ou équivalent approuvé par la CCN.

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Spécifique à un site ou à un Bien	Activité	Classe	Groupe de tâches	Groupe de Biens	Sous-groupe de Biens	Spécifications des matériaux
	Civil	TC	Entretien général et réparations	Trottoirs		Aucun bois imprégné sous pression ne devra être utilisé. On accordera la préférence au bois brut de sciage (thuya de l'est) de catégorie construction. Il convient d'utiliser de la pruche lorsque les « dormants » et les « traverses » sont en contact fréquent avec le sol humide. Aucun autre additif ou agent de préservation ne doit être utilisé sans l'approbation écrite préalable de la CCN.
Boulevard de la confédération	Civil		Peindre et/ou teindre	Accessoires et mobiliers	Bancs	Lattes : frêne blanc, séché au four, de choix ou de qualité supérieure ; Lattes de bois (nouveau banc 1ère teinture) : Sikken, Citol #1, couleur #077, cèdre, ou équivalent devant être approuvé par l'AGC. Trois (3) couches, avec un léger sablage entre chaque couche. Vingt-quatre (24) heures de séchage entre chaque couche. Extrémités des bancs : Utiliser une peinture liquide gris foncé CB, Sherwin William code F63RXA1615-8716 ou équivalent devant être approuvée par l'AGC.
Boulevard de la confédération	Civil		Peindre et/ou teindre	Accessoires et mobiliers	Jardinières en bois	Bois : Bois : pin de qualité n° 2 ou supérieure, rainure et languette de 127 mm x 40 mm, tous les bords frontaux étant biseautés à 45 degrés. Teinture : 2 couches de peinture noire mate - Sikken #413 noire.
Boulevard de la confédération	Civil		Peindre et/ou teindre	Accessoires et mobiliers	Surfaces métalliques	Les codes de peinture sont fournis à titre de référence seulement. Sur présentation d'échantillons, la CCN peut approuver des couleurs équivalentes ; Les codes de peinture liquide pour toutes les surfaces métalliques du boulevard de la Confédération sont les suivants : Code - Sherwin Williams

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Spécifique à un site ou à un Bien	Activité	Classe	Groupe de tâches	Groupe de Biens	Sous-groupe de Biens	Spécifications des matériaux
						NCC Dark Grey (gris foncé) F63RXA1615-8716 NCC Cool Grey (gris froid) F63RXA1616-8716 NCC Green (vert) F63RXG1633-8716 Code - Sico NCC Metallic Bronze (bronze métallique) RLD 12478 40 ou NCC 12478 40
Boulevard de la confédération	Civil		Entretien général et réparations	Systèmes électriques	Éclairage	Éclairage piétonnier : Panasonic EFT15E28 ou équivalent approuvé par la CCN. Capsule de lumière fluorescente encapsulée, température de couleur de 2 800°K, base moyenne, température de démarrage de -30°C, durée de vie nominale de 10 000 heures, fonctionnement à 120 volts, 20W.
Boulevard de la confédération	Civil		Entretien général et réparations	Systèmes électriques	Éclairage	Lampadaires : halogénures métalliques, 175 watts, douille Mogul, température de couleur de 3 000°K.
	Nettoyage	B	Nettoyer et entretenir	Plaques et monuments	Bronze	Paraloid B-48 ou INCRALAC ou un produit équivalent approuvé par la CCN.
	Nettoyage	TC	Nettoyer et entretenir	Toutes les surfaces	Toutes	Les germicides et les produits de nettoyage des surfaces doivent être certifiés EcoLogo.
	Fleurs	A	Fleurs et graminées ornementales	Plantes annuelles	Toutes	Les plantes sont saines, vigoureuses, bien enracinées et de taille supérieure. Toutes les plantes d'une même variété présentent une forme et une taille uniformes. N'utiliser que des plantes compactes, vigoureuses et dotées d'un réseau racinaire bien développé. Les plantes ne doivent pas être exagérément tassées dans les caissettes et elles devraient être de taille suffisante au moment de la transplantation. La taille doit être conforme aux exigences du document Canadian Standards for

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Spécifique à un site ou à un Bien	Activité	Classe	Groupe de tâches	Groupe de Biens	Sous-groupe de Biens	Spécifications des matériaux
						Nursery Stock, publié par l'Association canadienne des pépiniéristes et des paysagistes.
	Fleurs	B	Fleurs et graminées ornementales	Plantes annuelles	Toutes	Les plantes sont saines, vigoureuses, bien enracinées et de taille supérieure. Toutes les plantes d'une même variété présentent une forme et une taille uniformes. N'utiliser que des plantes compactes, vigoureuses et dotées d'un réseau racinaire bien développé. Les plantes ne doivent pas être exagérément tassées dans les caissettes et elles devraient être de taille suffisante au moment de la transplantation. La taille doit être conforme aux exigences du document <i>Canadian Standards for Nursery Stock</i> , publié par l'Association canadienne des pépiniéristes et des paysagistes.
	Fleurs	A	Fleurs et graminées ornementales	Bulbes	Toutes	Les bulbes sont de « taille maximum » C=12 cm et plus). La circonférence est mesurée en encerclant un ruban ou une ficelle de mesurage autour de la partie la plus large du bulbe. Les bulbes doivent être trempés dans un environnement contrôlé à l'intérieur, avant la plantation, dans le produit suivant : Maestro 80 DF. Il incombe à l'Entrepreneur d'obtenir les licences et les permis nécessaires à son utilisation.
	Fleurs	B	Fleurs et graminées ornementales	Bulbes	Toutes	Les bulbes sont de « taille maximum » C=12 cm et plus). La circonférence est mesurée en encerclant un ruban ou une ficelle de mesurage autour de la partie la plus large du bulbe. Les bulbes doivent être trempés dans un environnement contrôlé à l'intérieur, avant la plantation, dans le produit suivant : Maestro 80 DF. Il incombe à l'Entrepreneur

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Spécifique à un site ou à un Bien	Activité	Classe	Groupe de tâches	Groupe de Biens	Sous-groupe de Biens	Spécifications des matériaux
						d'obtenir les licences et les permis nécessaires à son utilisation.
	Fleurs	C	Fleurs et graminées ornementales	Bulbes	Toutes	On permet aux plantes d'évoluer naturellement alors que les bulbes répondent aux normes moyennes de l'industrie. (C=10 cm et plus). La circonférence est mesurée en encerclant un ruban ou une ficelle de mesurage autour de la partie la plus large du bulbe. Les bulbes doivent être trempés dans un environnement contrôlé à l'intérieur, avant la plantation, dans le produit suivant : Maestro 80 DF. Il incombe à l'Entrepreneur d'obtenir les licences et les permis nécessaires à son utilisation.
	Fleurs	A	Fleurs et graminées ornementales	Plantes vivaces	Toutes	Les plantes sont saines, vigoureuses, bien enracinées et de taille supérieure. Vivaces : pots de 6 po à 1 gallon. Toutes les plantes d'une même variété présentent une forme et une taille uniformes. Elles doivent être fermes et exemptes de parasites, de maladies, d'imperfections et de taches. La taille doit être conforme aux exigences du document <i>Canadian Standards for Nursery Stock</i> (la plus récente édition), publié par l'Association canadienne des pépiniéristes et des paysagistes.
	Fleurs	B	Fleurs et graminées ornementales	Plantes vivaces	Toutes	Les plantes sont saines, vigoureuses, bien enracinées et de taille supérieure. Vivaces : pots de 6 po à 1 gallon. Toutes les plantes d'une même variété présentent une forme et une taille uniformes. Elles doivent être fermes et exemptes de parasites, de maladies, d'imperfections et de taches. La taille doit être conforme aux exigences du document <i>Canadian Standards for Nursery Stock</i> (la plus

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Spécifique à un site ou à un Bien	Activité	Classe	Groupe de tâches	Groupe de Biens	Sous-groupe de Biens	Spécifications des matériaux
						récente édition), publié par l'Association canadienne des pépiniéristes et des paysagistes.
	Fleurs	C	Fleurs et graminées ornementales	Plantes vivaces	Toutes	On permet aux plantes d'évoluer naturellement alors que les vivaces répondent aux normes moyennes de l'industrie. Vivaces : pots de 4 à 6 po. Elles doivent être fermes et exemptes de parasites, de maladies, d'imperfections et de taches. La taille doit être conforme aux exigences du document <i>Canadian Standards for Nursery Stock</i> (la plus récente édition), publié par l'Association canadienne des pépiniéristes et des paysagistes.
	Entretien paysager	TC	Toutes	Arbustes et couvert végétal		Ils doivent être exempts de maladies, d'insectes, de défauts et de blessures. La taille doit correspondre à celle qui est indiquée ou qui est demandée par l'AGC. Ils doivent être dotés d'une structure bien saine et de réseaux racinaires robustes et fibreux. La préparation des racines, la taille, la catégorie et la qualité doivent être conformes aux caractéristiques prévues pour le matériel de pépinière (en système métrique). Provenance des éléments végétaux : ils doivent avoir poussé dans la zone 4B aux termes des Zones de rusticité du Canada.
Pelouse	Entretien paysager	TC	Toutes	Terre végétale		Sol friable, formé de 45 % de sable, de 30 % de limon, de 20 % d'argile et de 5 % de matière organique; ce sol doit avoir un pH de 6 à 7, sans sous-sol, racine, végétation, matière toxique, ni de pierres de plus de 10 mm de diamètre.
Plates-bandes	Entretien paysager	TC	Toutes	Terre végétale		Mélange de sols de première qualité, à haute teneur en matières organiques; 40 à 50 % de compost (fabriqué à partir de feuilles décomposées, de vieille écorce et de fumier); de 10 à 30 % de tourbe et de 10

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Spécifique à un site ou à un Bien	Activité	Classe	Groupe de tâches	Groupe de Biens	Sous-groupe de Biens	Spécifications des matériaux
						à 30 % de terre végétale. Il doit être passé au crible (7 mm ou moins) et avoir un pH équilibré, une bonne capacité de rétention d'eau et une grande porosité en air.
	Entretien paysager	TC	Toutes	Arbres		Ils doivent être exempts de maladies, d'insectes, de défauts et de blessures. La taille doit correspondre à celle qui est indiquée ou qui est demandée par l'AGC. Ils doivent être dotés d'une structure bien saine et de réseaux racinaires robustes et fibreux. La préparation des racines, la taille, la catégorie et la qualité doivent être conformes aux caractéristiques prévues pour le matériel de pépinière (en système métrique). Provenance des éléments végétaux : ils doivent avoir poussé dans la zone 4B aux termes des Zones de rusticité du Canada.
	Entretien paysager		Fertilisation	Tous les groupes de Biens	Toutes	Engrais naturel McInnes 4-3-6 ou engrais équivalent approuvé par la CCN. Dose d'application : 1 kg par 10 m ² .
	Entretien paysager	TC	Fertilisation	Pelouse	Toutes	Utiliser un engrais commercial complet de pelouse, synthétique, à base d'azote. 20-0-10 30% Umaxx / 30% XCU / 1% Mg / 2% Ca. (ou équivalent approuvé). Taux d'application : 2,5 kg par 100 m ² . La formule peut être modifiée, le cas échéant, selon les exigences spécifiques des lieux et/ou pour tenir compte des résultats des analyses de sol.
	Entretien paysager	TC	Fertilisation	Tous les groupes de Biens	Toutes	Pierre à chaux agricole broyée, contenant au moins 85 % de matière carbonatée.

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Spécifique à un site ou à un Bien	Activité	Classe	Groupe de tâches	Groupe de Biens	Sous-groupe de Biens	Spécifications des matériaux
	Entretien paysager	TC	Fertilisation	Tous les groupes de Biens	Compost	Matières de plantes décomposées contenant au moins 60 % en poids de matières organiques et une teneur en humidité inférieure à 15 %; son pH doit se situer entre 4,5 et 6,0.
	Entretien paysager	TC	Entretien général et réparations	Pelouse	Toutes	Gazon no 1 sur terreau minéral, formé à partir d'au moins quatre cultivars élites de pâturin des prés, tel que décrit ci-dessous (ou gazon équivalent approuvé). 25 % de pâturin des prés Sudden Impact 25 % de pâturin des prés Bluechip 25 % de pâturin des prés Rush 25 % de pâturin des prés Cheetah.
	Entretien paysager	TC	Paillage	Tous les groupes de Biens	Toutes	Annuellement, l'Entrepreneur doit fournir et épandre du paillis d'écorce finement déchiquetée de cèdre du Canada No. 1. Paillis provenant de cèdres de taille variant de 25 à 50 mm de diamètre, et de couleur brune. Le paillis peut être utilisé sur n'importe quel type de plate-bande (p. ex., plate-bande d'arbustes, etc.). Les lieux nécessitant des paillis seront identifiés par la CCN.
	Entretien paysager	TC	Terreautage et semis	Pelouse	Toutes	Utiliser des semences de catégorie Canada n° 1, conformément à la Loi sur les semences du Canada et à ses règlements d'application. Consulter l'AGC de la CCN pour déterminer les particularités du mélange de graines et le taux de semis. Un certificat d'analyse des semences et une date de récolte pourront être exigés par l'AGC. Mélange tout usage : 40% de fétuque rouge traçante SR5210 40 % d'ivraie vivace de l'Arctique 20 % de pâturin des prés Bluechip

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Spécifique à un site ou à un Bien	Activité	Classe	Groupe de tâches	Groupe de Biens	Sous-groupe de Biens	Spécifications des matériaux
						<p>Taux d'application : 1,2 kg par 100 m². Mélange pour les lieux situés près d'un boulevard ou du bord d'une route : 60% d'ivraie vivace de l'Arctique 40 % de fétuque rouge traçante SR5210 Taux d'application : 1,8 kg par 100 m². Mélange pour le rétablissement dans les aires à forte circulation (application estivale ou printanière) 80 % d'ivraie vivace de l'Arctique 20 % de pâturin des prés Bluechip Taux d'application : 4,5 kg par 100 m².</p>
	Soutien aux programmes	B	Inspecter, réparer et entretenir	Plaques de signalisation et décalcomanies		Fournis par la CCN
	Soutien aux programmes	B	Inspecter, réparer et entretenir	Poteaux de signalisation		Fournis par la CCN
	Soutien aux programmes	B	Nettoyer et entretenir	Fournitures sanitaires		Papier hygiénique, serviettes en papier, savon, etc. Les produits utilisés doivent être écoresponsables et/ou fabriqués à partir de matériaux recyclés.
	Déneigement et déglçage	TC	Enlèvement de la neige/glace	Toutes les surfaces	Toutes	Produit de déglçage constitué d'un mélange des ingrédients chimiques suivants : chlorure de magnésium, chlorure de calcium, chlorure de sodium, chlorure de potassium, urée, acétate de calcium/magnésium avec un additif abrasif (ou l'équivalent approuvé par la CCN). Composition : granules ou flocons. Contenant : sacs de 20 kg. Caractéristiques : le déglçage devra être au moins conforme aux conditions suivantes : Antimottant et

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Spécifique à un site ou à un Bien	Activité	Classe	Groupe de tâches	Groupe de Biens	Sous-groupe de Biens	Spécifications des matériaux
						inhibiteur de corrosion avec point de congélation min. -21C.
	Déneigement et déglçage	TC	Enlèvement de la neige/glace	Granules pour la route		Les granules devront comprendre des particules propres, broyées et aiguës d'agrégats dépourvus de particules molles, de limon, de matière végétale ou de toute autre matière étrangère. Les granules devront être aigus et angulaires et être produits à partir de calcaire broyé. Les granules de pierre broyée devront avoir une taille maximale de 4,75 mm (3/16 po) et une taille minimale de 2,38 mm (1/8 po).
	Déneigement et déglçage	TC	Enlèvement de la neige/glace	Sable et produits abrasifs		Sable de plage naturel, dur et granulaire, bien rincé et exempt d'impureté, de produit chimique et de matière organique.
	Déneigement et déglçage	TC	Enlèvement de la neige/glace	Sel de déneigement		Gros sel de roche concassé conforme aux spécifications de l'O.P.S.S. 2502 et d'une taille maximale de 9,75 mm (3/8 po) et minimale de 2,38 mm (1/8 po). Tout autre produit utilisé pour le déglçage doit être approuvé par la CCN préalablement à son utilisation. Le stockage de sel ou de sable sur les terrains de la CCN est interdit sans l'approbation préalable de la CCN.
	Déneigement et déglçage	TC	Déneigement et déglçage	Agents de déglçage		Ces produits sont généralement un mélange de chlorure de sodium, de chlorure de magnésium et de chlorure de calcium en granulés ou en flocons. Certains se présentent sous forme liquide dotée d'un colorant bleu pour une application facile et efficace.
	Gestion des déchets	TC	Déchets et débris	Poubelles	Sacs à ordures	Les sacs à ordures utilisés dans les poubelles doivent être de couleur noire, brune ou verte et de taille parfaitement adaptée aux poubelles. La CCN recommande fortement d'utiliser des sacs en

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Spécifique à un site ou à un Bien	Activité	Classe	Groupe de tâches	Groupe de Biens	Sous-groupe de Biens	Spécifications des matériaux
	Gestion des déchets	TC	Collecte des déchets			plastique oxobiodégradables pour les déchets (pas des sacs compostables). De couleur brune, noire ou verte, la longueur et la largeur devant convenir parfaitement à la taille des poubelles. La CCN recommande fortement d'utiliser des sacs en plastique oxobiodégradables pour les déchets (pas des sacs compostables). Ceux-ci ne doivent pas être réutilisés.
Débarcadère de Richmond	Éclairage extérieur	SSB	Entretien des ouvrages civils	Systèmes électriques	Bulbes	Lampes de Butoir : lumières 303-B1-LEDB1 EON Bandes lumineuses : Lumen Truss 1400 Profile - 1230 (LM22220) Banc de quai : Lumen Truss 1300 Profile - 1220 (LM22210) Bandes lumineuses : Moda Light MINI AQUAFLEX® 2700k MP18N DRIVER Lampes solaires à LED : Carmanah M550 Solar LED Marine Lantern - jaune
Boulevard de la confédération	Fertilisation		Paysage	Arbres	Toutes	Deux cents (200) litres de solution par arbre renfermant 300 ppm d'azote du produit Plant-Prod « Drip Irrigation 24-10-20 » (125 g par 100 litres d'eau) ou d'un engrais acide équivalent soluble dans l'eau et approuvé par la CCN.
Boulevard de la confédération	Plantation	SSB	Paysage	Jardinières		Pour le drainage des jardinières florales, une couche de 3 à 5 cm de gravier propre et lavé de ¾", placée au fond des bacs à doublure plastique.
Boulevard de la confédération	Plantation	SSB	Paysage	Jardinières		Utiliser une toile géotextile perméable à l'eau, non tissée, de qualité la plus légère, 120EX ou 200R, ou un équivalent approuvé par la NCC.

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

Spécifique à un site ou à un Bien	Activité	Classe	Groupe de tâches	Groupe de Biens	Sous-groupe de Biens	Spécifications des matériaux
Boulevard de la confédération	Plantation	SSB	Paysage	Jardinières		Terreau : quatre (4) parties de Pro-Mix BX mélangé à des granules de polymère Soil Moist TM et une (1) partie de compost 100% naturel et organique. Au moment de la plantation, y ajouter l'engrais Osmocote 14-14-14 (120 jours).

8.11 MILIEU DE TRAVAIL ET RISQUES CONNUS

Les Travaux requis se déroulent sur un vaste territoire urbain comprenant des sentiers, des promenades, des routes, des parcs et des espaces naturels. C'est dans cet environnement que les Employés de l'Entrepreneur doivent travailler, parfois de nuit, dans des lieux éloignés ou isolés et dans des conditions climatiques difficiles (à savoir chaleur ou froid extrême) en se servant d'équipements spécialisés. L'Entrepreneur doit s'assurer que ses employés possèdent les aptitudes et l'expérience, les vêtements protecteurs, les outils et l'Équipement leur permettant d'effectuer les tâches qui leur sont confiées. L'Entrepreneur doit leur fournir un Équipement de communication approprié.

L'Entrepreneur est tenu d'informer les Employés et les sous-traitants des risques connus ou prévisibles inhérents aux Travaux qui leur sont confiés et d'établir les mesures de contrôle nécessaires. L'Entrepreneur doit voir en tout temps à la supervision, aux méthodes et à la formation permettant d'assurer la santé et la sécurité au travail de ses employés et des sous-traitants qu'il embauche en vertu du présent Contrat.

À titre d'élément du présent Contrat, voici une liste des activités représentant des risques connus et/ou prévisibles inhérents associés aux Travaux typiques effectués sur les terrains :

- Utilisation de machinerie lourde sur un terrain accidenté (renversement, écrasement, lancement des projectiles, blessure au dos, etc.);
- Utilisation d'une nacelle lors de Travaux d'émondage, (chute);
- Utilisation de produits chimiques dangereux tels que des pesticides, herbicides, fongicides, solvants, peinture, essence, huile, produits nettoyants, agents de déglacage, etc. (irritation aux yeux et à la peau, problème respiratoire ou effet à long terme sur la santé);
- Contrôle de la circulation routière; accès à de la machinerie ou déplacement de celle-ci (collision avec un véhicule, cycliste, piéton, etc.);
- Travail avec des Systèmes électriques et mécaniques et Circuits d'eau (électrocution, brûlure, écrasement, etc.);
- Travail avec déchets contaminés tels que des excréments d'animaux, seringues et condoms (infection, maladie, etc.);
- Travail avec des sols contaminés (impacts sur la santé);
- Travail dans des conditions climatiques difficiles (insolation, déshydratation, hypothermie, coup de soleil, engelures, etc.);
- Travail dans des espaces clos (gaz nuisible, asphyxie, explosion, etc.);
- Travail lors de tempêtes, de neige ou autre, ou autre phénomène météorologique (trébucher, chuter, se faire happer, se faire frapper par un objet en chute, etc.);
- Travail durant la nuit (chute, agression physique, activités illégales comme la consommation de drogues);
- Travail avec ou à proximité d'appareils mécaniques et/ou de véhicules motorisés (blessure, coupure, lacération, surdité, asphyxie en raison de l'inhalation de gaz nocifs, etc.);
- Travail avec un Équipement électrique (blessures, coupures, lacérations, perte auditive, électrocution, etc.);
- Marche sur terrain accidenté (chutes, luxations, fractures, etc.);

Les terrains du cœur Annexe A : Énoncé des travaux

- Morsure par des insectes ou des animaux (blessures, réactions allergiques/immunitaires ou aux toxines, rage, virus du Nil occidental, encéphalite, etc.);
- Réaction aux allergènes et aux toxines des plantes (rhume des foins, herbe à puce, moisissure, sumac de l'Ouest, etc.);
- Besoin d'effectuer un travail physique exténuant (blessures au dos, affection cardio-vasculaire, etc.);
- Travail dans un environnement de faune sauvage (chevreuils, oies, orignaux, coyotes, etc.);
- Travail dans des endroits éloignés (isolés).

8.11.1 Risques connus

L'Entrepreneur doit définir et décrire ces risques dans son plan de SST, ainsi que tous les autres risques qu'il observe.

	Promenade du pont Alexandra	Boulevard de la confédération, Sussex	Boulevard de la confédération, Ontario	Pointe Nepean (voir 7.8.3)	Monument au maintien de la paix	Édifice Connaught	Parc Major's Hill	1 terrasse Wellington	Esplanade du canal Rideau	Pont Plaza	Parc du pont Plaza	Monument commémoratif de guerre du Canada	Triangle et terrasse du pont Mackenzie King	Promenade de la Reine-Élizabeth, nord de Laurier	Parc de la Confédération	Sentier de la colline du Parlement	Débarcadère Richmond	Jardin des provinces	Belvédère de la rue Sparks	Parc du Pont-du-Portage	Monument aux pompiers canadien	Parc Pindigen	Parc des plaines Lebreton	Rives des plaines Lebreton	Monument national de l'Holocauste	Mur de soutènement Bronson	Parc des chutes de la Chaudière	Île Victoria	Pont du Portage		
Terrain accidenté (en général)																	X			X									X		
Colline/pente				X			X				X					X	X			X	X	X	X	X				X	X		
Ravin/escarpement/falaise				X			X									X			X	X							X	X			
Étendue d'eau	X			X					X	X	X			X		X	X			X	X			X			X	X	X	X	
Espace clos							X					X											X								
Zone contaminée			X	X					X		X				X	X	X	X		X	X								X	X	
Déchets contaminés (excréments, seringues, etc.)		X	X	X			X						X		X			X	X	X									X		
Lieu de Travail éloigné				X												X	X		X	X				X							
Secteur très utilisé par le public	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X			X
Secteur très utilisé par les véhicules	X	X	X			X			X		X		X	X				X												X	
Système électrique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X			X	X	X	X	X	X	X	X
Système mécanique			X		X		X	X			X	X	X		X			X					X	X	X						
Système de drainage/égouts			X				X	X	X	X	X	X		X	X			X			X		X		X				X	X	
Déneigement et déglçage		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X			X		X					X		X	X	X	X	
Travail de nuit	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Lieu secret et à haute visibilité		X	X				X			X	X				X		X				X		X		X						

8.12 CARTES ET LIMITES GÉOGRAPHIQUE -EN ANNEX SEPARMENT

Table on Contents / Table de matière

TENDER SECURITY REQUIREMENTS	2
OBLIGATION TO PROVIDE CONTRACT SECURITY	2
TYPES AND AMOUNTS OF CONTRACT SECURITY.....	3
EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION	4
OBLIGATION DE DÉPOSER UNE GARANTIE CONTRACTUELLE.....	4
TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE.....	5

TENDER SECURITY REQUIREMENTS

1. The Bidder shall submit tender security with the tender in the form of a bid bond of \$ 200,000.00
2. A bid bond shall be in an approved form, properly completed, with digital signature(s) and issued by an approved company whose bonds are acceptable to the NCC either at the time of solicitation closing or as identified on the list displayed at the following Website: <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-eng.aspx?id=14494> . The approved form for the bid bond is enclosed at the end of this document.
3. Tender security shall lapse or be returned as soon as practical following:
 - a. the solicitation closing date, for those Bidders submitting non-compliant tenders; and
 - b. the administrative tender review, for those Bidders submitting compliant tenders ranked fourth to last on the schedule of tenders; and
 - c. the award of contract, for those Bidders submitting the second and third ranked tenders; and
 - d. the receipt of contract security for the successful Bidder; or
 - e. the cancellation of the solicitation, for all Bidders.
4. Notwithstanding the provisions of paragraph 10) and provided more than three (3) compliant tenders have been received, if one or more of the tenders ranked third to first is withdrawn or rejected for whatever reason, then the NCC reserves the right to hold the security of the next highest ranked compliant tender in order to retain the tender security of at least three (3) valid and compliant tenders

OBLIGATION TO PROVIDE CONTRACT SECURITY

1. The successful Contractor shall, at the Contractor's expense and within 14 days after the date that the Contractor receives notice that the Contractor's bid was accepted by the NCC, obtain and deliver Contract Security to the NCC in one form prescribed in TYPES AND AMOUNTS OF CONTRACT SECURITY.
2. If a part of the Contract Security provided is in the form of a labour and material payment bond, the Contractor shall post a copy of that bond at the site of the Work.
3. It is a condition precedent to the release of the first progress payment that the Contractor has provided the Contract Security as specified herein.
4. In addition to the limitation imposed in paragraph 4), the Contractor further acknowledges and agrees that it will not be entitled to have access to the site, nor to commence work pursuant to this contract until it has delivered the Contract Security as specified herein.

TYPES AND AMOUNTS OF CONTRACT SECURITY

1. The successful Contractor shall deliver to the NCC:
 - a. A performance bond and a labour and material payment bond each in an amount that is equal to not less than 20% of the Contract Amount including taxes

2. A performance bond and a labour and material payment bond referred to in paragraph 1) shall be in a form and be issued by a bonding or surety company that is approved by the NCC.
 - a. The approved form for the performance bond is enclosed at the end.
 - b. The approved form for the labour and material payment bond is enclosed at the end.
 - c. The list of approved bonding or surety companies is displayed at the following Website:
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-eng.aspx?id=14494> .

EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION

1. Le soumissionnaire doit inclure dans sa soumission une garantie de soumission sous la forme d'un cautionnement de soumission. Ladite garantie doit représenter au moins 200 000,00 \$, quel que soit le montant de la soumission.
2. Le cautionnement de soumission doit être établi dans une forme approuvée, être dûment rempli, porter une ou des signatures numérique et provenir d'une compagnie dont les cautionnements sont acceptés par la CCN au moment de la clôture des soumissions ou d'une compagnie désignée sur la liste affichée au site Web suivant : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494>. Le formulaire approuvé de cautionnement de soumission figure à la fin de la présente section.
3. La garantie de soumission viendra à échéance ou sera retournée, dans des délais raisonnables, suivant :
 - a. la date de fermeture des soumissions, pour un soumissionnaire dont la soumission est non-conforme; et
 - b. la révision administrative des soumissions, pour les soumissionnaires dont la soumission est conforme et classée du quatrième au dernier rang dans l'échelle de classement; et
 - c. l'octroi du contrat, pour les soumissionnaires dont la soumission est retenue et classée au deuxième et troisième rang dans l'échelle de classement; et
 - d. la réception de la garantie contractuelle, pour le soumissionnaire retenu; ou
 - e. l'annulation de l'invitation, pour tous les soumissionnaires.
4. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 10 et à condition que trois (3) soumissions conformes ou plus aient été reçues, si une ou plusieurs des soumissions classées du troisième au premier rang sont retirées ou rejetées, pour quelques raisons que ce soit, la CCN se réserve le droit de retenir la garantie de la soumission conforme suivante afin de retenir la garantie de soumission d'au moins trois (3) soumissions valides et conformes.

OBLIGATION DE DÉPOSER UNE GARANTIE CONTRACTUELLE

1. L'entrepreneur retenu doit, à ses frais et dans les 14 jours suivant la réception d'un avis confirmant que la CCN accepte son offre, obtenir et déposer auprès de la CCN une garantie contractuelle sous l'une forme prescrite dans la TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE.
2. Si la totalité ou une partie de la garantie contractuelle déposée se présente sous la forme d'un dépôt de garantie, cette garantie est conservée et traitée conformément à la REMISE DU DÉPÔT DE GARANTIE et à la DÉPÔT DE GARANTIE - CONFISCATION OU REMISE.
3. Si une partie de la garantie contractuelle déposée se présente sous la forme d'un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux, l'entrepreneur doit en afficher une copie à l'emplacement des travaux.

ANNEX B : NCC tender file AL1828 - Tender Security & Contract Security Requirements
ANNEXE B : CCN appel d'offre AL1828- Exigences relatives à la Garantie de soumission et Garantie contractuelle

4. Le dépôt de la garantie contractuelle, selon les modalités précisées dans les présentes, constitue une des conditions préalables à l'autorisation du premier paiement progressif.
5. En plus des limites imposées en vertu de l'alinéa 4), l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il n'aura pas accès au site des travaux, ni ne pourra commencer les travaux visés par le contrat, jusqu'à ce qu'il ait versé la garantie contractuelle selon les modalités précisées dans les présentes.

TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE

1. L'entrepreneur retenu doit déposer auprès de la CCN:
 - a. Un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux, représentant chacun au moins 20 % du montant du contrat, taxes incluses, ou
2. Le cautionnement d'exécution et le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux mentionnés à l'alinéa 1) doivent être présentés en utilisant un formulaire approuvé par la CCN et provenir d'une compagnie de cautionnement reconnue par la CCN.
 - a. Le formulaire approuvé de cautionnement d'exécution est inclus à la fin de la section.
 - b. Le formulaire approuvé de cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux est inclus à la fin de la section. ; et
 - c. La liste des compagnies de cautionnement reconnues est affichée sur le site Web suivant : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494>

NCC-CCN

Annexe C – Critères technique cotés

Gestion de l'Entretien des Terrains du cœur

Annexe C – Critères technique cotés
Gestion de l'Entretien des Terrains du cœur

1	CONTEXTE	3
2	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	3
2.1	EXIGENCE LINGUISTIQUE	3
3	PROCESSUS D'ÉVALUATION	3
3.1	NOMBRE DE PAGES.....	3
3.2	ATTRIBUTION DE POINTS PAR EXIGENCE COTÉE	4
3.3	ÉTAPE 1: EXIGENCES OBLIGATOIRES	7
3.3.1	<i>Profil d'entreprise</i>	7
3.3.2	<i>Finance</i>	7
3.3.3	<i>Fournir de la Garantie de soumission</i>	7
3.4	ÉTAPE 2: PROPOSITION TECHNIQUE (PROFIL D'ENTREPRISE ET EXPÉRIENCE)	8
3.4.1	<i>Expérience d'entreprise</i>	8
3.5	ÉTAPE 3: PROPOSITION TECHNIQUE (PLAN DES OPÉRATIONS)	9
3.5.1	<i>Sommaire</i>	10
3.5.2	<i>Organigrammes</i>	10
3.5.3	<i>Responsabilités de travail</i>	11
3.5.4	<i>Calendrier de travail</i>	11
3.5.5	<i>Plans de travail distincts</i>	12
3.6	ETAPE 4: PROPOSITION FINANCIÈRE	12

1 Contexte

Afin d'atteindre ces objectifs, la Direction générale de l'Intendance de la capitale adopte une approche d'approvisionnement de la meilleure valeur incluant des critères environnementaux. La présente section de la Demande de propositions (DDP) fournit des renseignements aux Soumissionnaires et les documents que les Soumissionnaires doivent soumettre dans leur Proposition détaillée en réponse à la présente DDP.

2 Instructions générales

2.1 Exigence linguistique

La Proposition et tous les documents à l'appui peuvent être présentés en anglais ou en français.

3 Processus d'évaluation

Le processus d'évaluation suivra quatre étapes, comme suit :

Étape 1 – on vérifie si la Proposition détaillée satisfait aux exigences obligatoires.

Étape 2 – évalue les propositions qui réussissent l'étape 1 et attribue des points en fonction des exigences spécifiées.

Étape 3 – évalue les propositions qui réussissent l'étape 2 et attribue des points en fonction des exigences spécifiées.

Stage 4 – évalue les propositions qui réussissent l'étape 3 et attribue des points en fonction des exigences spécifiées.

3.1 Nombre de pages

Un nombre maximum précis de pages (voir ci-dessous) est indiqué pour chacune des sections de la Proposition détaillée. Cela est nécessaire pour garantir la concision des Propositions. Des points d'évaluation dans la notation pourraient être enlevés pour toute section de la Proposition qui dépassera le nombre maximum de pages spécifié.

Annexe C – Critères technique cotés Gestion de l'Entretien des Terrains du cœur

Calcul de pages :

Une page 8.5 po. X 11 po. Texte imprimer sur un coté (sur une face) = 1 page

Une page 8.5 po. X 11 po. Texte imprimer sur deux cotés (sur les deux faces) = 2 pages

Une page 11 po. X 17 po. Texte imprimer sur un coté (sur une face) = 2 pages

Une page 11 po. X 17 po. Texte imprimer sur deux cotés (sur les deux faces) = 4 pages

Items qui ne contribuent pas au calcul des pages :

- Lettre de la compagnie
- Garantie de soumission
- Curriculum vitae du personnel
- Des séparateurs de section pour la proposition technique
- Toutes annexes de la DDP

3.2 Attribution de points par exigence cotée

Le Soumissionnaire doit s'assurer que toutes les exigences cotées indiquées dans les présentes sont correctement et entièrement couvertes dans sa proposition. Les Soumissionnaires doivent répondre dans leur proposition à chaque exigence cotée. L'omission de toute information demandée dans le cadre de la présente DDP entraînera la déduction de points d'évaluation / de pointage.

Les propositions qui n'atteignent pas la note minimale requise pour chaque étape seront considérées comme non recevables et ne seront plus prises en considération. Le cas échéant, l'enveloppe de proposition de prix sera retournée non ouvertes au soumissionnaire.

ÉTAPE 1	EXIGENCES	VALEUR	SECTION
Profil d'entreprise	Obligatoire	Réussite/échec	3.3.1
Finance	Obligatoire	Réussite/échec	3.3.2
Garantie de soumission	Obligatoire	Réussite/échec	3.3.3

Réussite/échec

Annexe C – Critères technique cotés
Gestion de l'Entretien des Terrains du cœur

ÉTAPE 2 – Expérience

Expérience d'entreprise	Cotées	40 points	3.4.1
-------------------------	--------	-----------	-------

28 points sont requis pour procéder à l'étape 3 40 points

ÉTAPE 3 – Plan opérationnel

Sommaire	Cotées	5 points	3.5.1
Organigrammes	Cotées	10 points	3.5.2
Responsabilités de travail	Cotées	10 points	3.5.3
Calendrier de travail	Cotées	25 points	3.5.4
Plans de travail distincts	Cotées	10 points	3.5.5

42 points sont requis pour procéder à l'étape 4 60 points

ÉTAPE 4 – Proposition financière

Prix fixe	Cotées	80 points	3.6
Prix unitaires pour la convention	Cotées	20 points	3.6

100 points

Annexe C – Critères technique cotés
Gestion de l'Entretien des Terrains du cœur

Les exigences cotées seront évaluées et attribués selon les critères d'évaluation ci-dessous.

EXPERIENCE D'ENTREPRISE	10 points par exemple plus 1 point supplémentaire par catégorie d'opération jusqu'à un maximum de 40 points <ul style="list-style-type: none"> Exemple: valeur du contrat sur une année opérationnelle minimum de \$350K/année Catégories opérationnelles: paysage, civil et contrôle de la neige et des glaces: Le soumissionnaire recevrait 10 points pour l'exemple et 3 points supplémentaires pour les catégories d'opérations pour un total de 13 points attribués					
	0%	20%	40%	70%	85%	100%
SOMMAIRE	N'a pas soumis d'informations qui pourraient être évaluées	Résumé extrêmement médiocre; manque de compréhension complète ou presque complète du résumé requis des activités contractuelles clés afin de fournir les services requis	Résumé limité; comprend un peu les activités contractuelles requises, mais ne comprend pas suffisamment le résumé requis des activités contractuelles clés pour pouvoir fournir les services requis	Résumé adéquat; démontre une bonne compréhension des activités contractuelles clés requises pour répondre aux besoins de services	Résumé très adéquat; démontre une très bonne compréhension des activités contractuelles clés requises pour répondre aux besoins de services	Sommaire supérieur; démontre une excellente compréhension des activités contractuelles clés requises afin de répondre aux besoins de services
ORGANIGRAMME(S)	N'a pas soumis d'informations qui pourraient être évaluées	Organigramme extrêmement pauvre et insuffisant; manque de compréhension complète ou presque complète de la structure organisationnelle requise pour répondre aux besoins de service	Organigramme limité; a une certaine compréhension de la structure organisationnelle requise mais manque de compréhension de la structure organisationnelle requise pour répondre aux besoins de services	Organigramme adéquat; démontre une bonne compréhension de la structure organisationnelle requise pour répondre aux besoins de services	Organigramme très adéquat; démontre une très bonne compréhension de la structure organisationnelle requise pour répondre aux besoins de services	Organigramme supérieur; démontre une excellente compréhension de la structure organisationnelle requise afin de répondre aux besoins de services
RESPONSABILITÉS DE TRAVAIL	N'a pas soumis d'informations qui pourraient être évaluées	Description extrêmement faible des responsabilités de travail; manque de compréhension complète ou presque complète des responsabilités du travail afin de fournir les services requis	Mauvaise description des responsabilités de travail; a une certaine compréhension des exigences, mais n'a pas une compréhension adéquate des responsabilités professionnelles afin de satisfaire aux exigences de service	Description adéquate des responsabilités de travail; démontre une bonne compréhension des exigences en matière de responsabilités professionnelles afin de satisfaire aux exigences de service	Très bonne description des responsabilités de travail; démontre une très bonne compréhension des exigences en matière de responsabilités professionnelles afin de satisfaire aux exigences de service	Description supérieure des responsabilités de travail; démontre une excellente compréhension des exigences en matière de responsabilités professionnelles afin de satisfaire aux exigences de service
CALENDRIER DE TRAVAIL	N'a pas soumis d'informations qui pourraient être évaluées	Calendriers pauvres et insuffisants; manque de compréhension complète ou presque complète des exigences de planification afin de fournir les exigences de service	Calendriers limités; a une certaine compréhension des exigences de planification mais manque de compréhension adéquate dans certains domaines des exigences de planification afin de fournir les exigences de service	Calendriers adéquats; démontre une bonne compréhension des exigences de planification afin de répondre aux exigences de service	Calendriers très adéquats; démontre une très bonne compréhension des exigences de planification afin de répondre aux exigences de service	Calendriers supérieurs; démontre une excellente compréhension des exigences en matière de planification afin de répondre aux exigences de service
PLAN DE TRAVAIL DISTINCTS	N'a pas soumis d'informations qui pourraient être évaluées	Plan médiocre et insuffisant; manque de compréhension complète ou presque complète des exigences de planification afin de fournir les exigences de service	Plan limité; a une certaine compréhension des exigences mais manque de compréhension adéquate dans certains domaines des exigences de planification afin de fournir les exigences de service	Plan adéquat; démontre une bonne compréhension des exigences de planification afin de répondre aux exigences de service	Plan très adéquat; démontre une très bonne compréhension des exigences de planification afin de répondre aux exigences de service	Plan supérieur; démontre une excellente compréhension des exigences en matière de planification afin de répondre aux exigences de service

Annexe C – Critères technique cotés Gestion de l'Entretien des Terrains du cœur

3.3 Étape 1: Exigences obligatoires

Toutes les Propositions détaillées reçues à temps seront examinées afin de vérifier si elles rencontrent les exigences obligatoires de la DDP. Les Propositions détaillées satisfaisant aux exigences obligatoires seront considérées recevables et passeront à l'étape 2 du processus d'évaluation. Les Propositions détaillées qui ne satisferont pas aux exigences obligatoires seront jugées irrecevables et ne seront pas examinées davantage.

3.3.1 Profil d'entreprise

Trois (3) pages ou moins.

Les Soumissionnaires doivent clairement démontrer que leur organisation et leur équipe (y compris les sous-traitants, le cas échéant) possèdent l'expérience, la qualité de main-d'œuvre et les capacités financières nécessaires qui sont exigées pour offrir toute la gamme de services stipulés dans la DDP. Les Soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants :

- Nommer et décrire la personne morale avec qui la CCN fera affaire.
- Indiquer l'adresse du siège social du Soumissionnaire et des autres emplacements.
- Inclure une description des titres de propriété, de l'administration et de la structure de l'entreprise.
- Indiquer le nombre d'années d'activité de l'entreprise.
- Décrire les différents types de services d'Entretien fournis par le Soumissionnaire à ses anciens clients et à ses clients actuels.
- Nom du président et du directeur général et leur curriculum vitae.

Le Soumissionnaire doit également fournir :

- Le programme et la politique de santé et sécurité au Travail de l'entreprise (les responsabilités clés du superviseur et des employés relatives à des tâches comparables aux tâches identifiées dans le présent appel de propositions);
- Ses antécédents en matière d'accidents (depuis au moins trois ans ou depuis le début de son existence, si le Soumissionnaire existe depuis moins de trois ans).

3.3.2 Finance

Fournir une lettre de l'institution financière avec laquelle le Soumissionnaire fait actuellement affaire. La lettre devra contenir les renseignements suivants :

- la confirmation qu'il existe ou pas des créances garanties et d'actif reçu en garantie;
- un relevé de la marge de crédit d'exploitation;

3.3.3 Fournir de la Garantie de soumission

Voir l'annexe B

Annexe C – Critères technique cotés
Gestion de l'Entretien des Terrains du cœur

3.4 Étape 2: Proposition technique (Profil d'entreprise et expérience)

Chaque proposition technique conforme à l'étape 1 sera évaluée et cotée selon les critères prescrits exposés ci-dessous.

3.4.1 Expérience d'entreprise

Quatre (4) pages ou moins.

Les soumissionnaires doivent fournir trois (3) exemples de contrats conclus (ou en cours) au cours des sept (7) dernières années. Une brève description des attentes du client doit être fournie pour chaque exemple. Chaque exemple sera évalué selon les critères suivants:

1. Pour être pris en considération, les exemples fournis doivent avoir une valeur monétaire minimale de trois cent et cinquante mille dollars (350 000 \$) par Année.
2. Des points seront attribués pour les exemples qui exigent que le soumissionnaire fournisse des services dans les catégories opérationnelles suivantes:
 - a. Entretien paysager : Entretien du gazon, débroussaillage et abattage d'arbres, élagage, entretien général des terrains;
 - b. Entretien civile : les systèmes de drainage et ponceaux ouverts, tables de pique-nique et autres petits biens, petits bâtiments et structures, supports de signalisation, portes et clôtures, revêtements de routes et de sentiers, quais et promenades, toilettes;
 - c. Déneigement et déglçage : opération de déneigement à l'aide de petits, moyens et gros équipements;
 - d. Gestion des déchets et nettoyage : collecte et transport des déchets, nettoyage des toilettes.

3.5 Étape 3: Proposition technique (plan des opérations)

Le Soumissionnaire doit préparer un Plan des opérations décrivant comment il ou elle prévoit assurer la prestation de tous les services administratifs et d'Entretien du Contrat. Le Plan doit inclure les sections suivantes :

- Résumé;
- Organigramme (employés);
- Responsabilités de Travail;
- Calendriers de Travail;
- Plans de Travail distincts; et

Le Plan des opérations doit démontrer que le Soumissionnaire possède les connaissances, les compétences et les ressources en personnel et en Équipement nécessaires pour offrir les services stipulés dans la DDP. Le plan devrait spécifier les points suivants, entre autres :

- Les services contrôlés par l'entreprise et les services livrés par les Sous-traitants;
- La méthode de surveillance pour assurer la prestation de services de haute qualité;
- Les mesures de protection de l'environnement planifiées.

Le Plan des opérations et les Plans de Travail distincts seront évalués selon les critères suivants en conjonction avec les descriptions des exigences cotées et le tableau 2 :

Plans concis, cohérents et compréhensibles (p. ex., évaluation de la qualité des renseignements fournis) :

- Toutes les activités clés indiquées ou incorporées dans diverses sections (p. ex., résumé, organigramme, etc.) sont incluses dans le Plan.*
- L'information est bien organisée, bien structurée et droit au but.
- Tous les points principaux du résumé ont été pris en compte et intégrés dans d'autres sections du Plan des opérations ou dans les Plans de Travail distincts.
- Il est facile de comprendre comment le Soumissionnaire va réaliser les travaux.
- Le Soumissionnaire comprend clairement l'Énoncé des travaux du Contrat.
- La façon dont le Soumissionnaire propose de réaliser les travaux convient à ce genre de contrat.
- Des ressources suffisantes et appropriées pour accomplir le Travail sont identifiées et disponibles.
- Le Plan est jugé fonctionnel, réaliste et pouvant être mis en œuvre.
- Une fois mis en œuvre, le Plan assurera bel et bien une qualité optimale de prestation des services dans les délais voulus.

Annexe C – Critères technique cotés Gestion de l'Entretien des Terrains du cœur

- Le Plan intègre les lignes directrices environnementales et meilleurs pratiques dans ces activités d'entretien.

* Critère applicable uniquement au Plan des opérations et non aux Plans de Travail distincts.

3.5.1 Sommaire

Quatre (4) pages ou moins

Fournir un résumé indiquant la manière dont le soumissionnaire exécutera le contrat (p. Ex., Résumer le plan que vous soumettez; le résumé doit mettre en évidence toutes les fonctions principales (paysage, civil, contrôle de la neige et des glaces, déchets / nettoyage, etc.) du contrat et doit également démontrer votre compréhension du contrat.

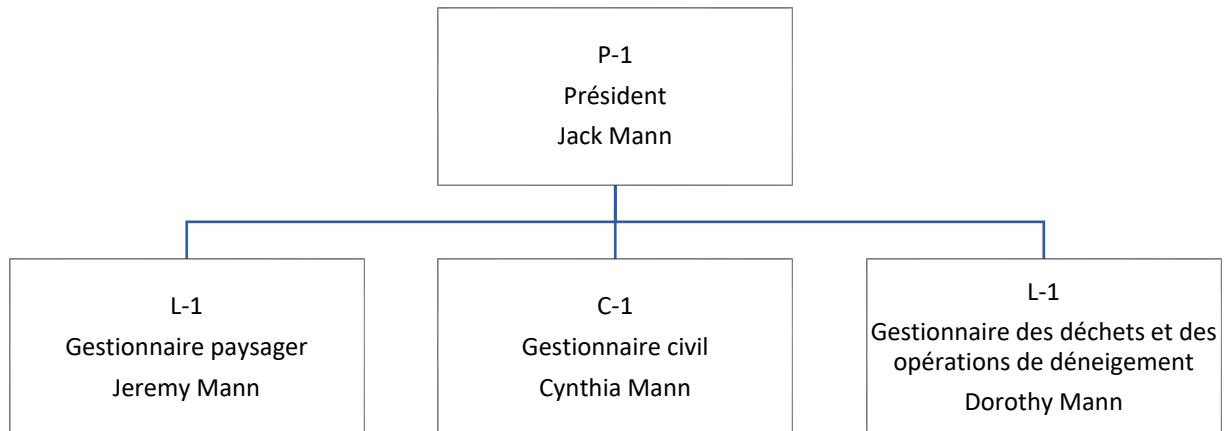
3.5.2 Organigrammes

Quatre (4) pages ou moins pour l'été et quatre (4) pages ou moins pour l'hiver.

Fournir deux (2) organigrammes (un (1) pour l'été et un (1) pour l'hiver) décrivant tous les postes, y compris tous les postes de gestion, de supervision et d'Entretien, proposés pour le Contrat:

- Organigramme de tout le personnel clé (c.à.d. Propriétaire de l'entreprise, président, chef des opérations, responsable des ouvrages civils, gestionnaire des services paysagers, responsable administratif, chefs d'équipes et superviseurs). Les services pour le programme spécial d'entretien des arbres et pour le soutien à la réalisation d'événements doivent aussi être pris en compte lors de la création de postes d'entretien;
- Nombre d'employés qui relèveront de chaque gestionnaire ou superviseur;
- Pour chaque poste, fournir un code et un nom de poste, le nom des personnes affectées à chaque poste, et le pourcentage du temps de cette personne accordée à ce contrat;
- Indiquer les rapports hiérarchiques entre chaque poste (p. ex., les lignes et niveaux du tableau indiquent les rapports de subordination/supervision).

Échantillon



Annexe C – Critères technique cotés
Gestion de l'Entretien des Terrains du cœur

3.5.3 Responsabilités de travail

Six (6) pages ou moins.

Fournir un tableau décrivant les responsabilités de chaque poste indiqué dans l'organigramme.

Fournir pour chaque poste clé :

- les mêmes codes, titre et nom d'employé que ceux mentionnés dans l'organigramme;
- Le pourcentage du temps qu'une personne consacrerà à ce contrat;
- une liste et une description de toutes les responsabilités assignées à un poste.
- Le personnel énuméré doit rencontrer les exigences qualification minimale du personnel selon la section 8 de l'énoncé des travaux.

Fonctions des postes – (échantillon)	
Poste	Responsabilités
P-1 Président Jack Mann	Gère les fonctions liées à la production de rapports et à la préparation du budget du Contrat.
L-1 Gestionnaire paysager Jeremy Mann	Gère tous les travaux d'Entretien paysager du Contrat.
C-1 Gestionnaire civil Jim Mann	Gère tous les travaux d'Entretien civil du Contrat.
W-1 Gestionnaire des déchets et des opérations de déneigement John Mann	Gère toutes les tâches du Contrat liées à la gestion des déchets et du déneigement.

3.5.4 Calendrier de travail

Seize (16) pages ou moins.

Décrivez comment l'entreprise organiserait les activités d'Entretien suivantes en remplissant le formulaire à l'annexe A-7-H. Pour chaque site, inscrire combien d'heures/personnes par semaine l'Entrepreneur prévoit affecter à chaque catégorie de tâches (gazon, entretien paysager, entretien civil, gestion des déchets, déneigement et déglçage, etc.) :

1. Une semaine de travail type début juillet pendant la période de croissance végétative;
2. Une semaine de travail type au mois de janvier.

Annexe C – Critères technique cotés
Gestion de l'Entretien des Terrains du cœur

3.5.5 Plans de travail distincts

Huit (8) pages ou moins.

Fournir un plan de Travail succinct indiquant comment vous gérez les activités suivantes :

- Démarrage des opérations (le 1er avril de la première Année de la Durée du Contrat);
- Réponse aux urgences.
- Surveillance des sites et contrôle de la qualité

3.6 ETAPE 4: Proposition financière

Voir l'annexe D – Proposition financière

BIDDER / SOUMISSIONNAIRE: _____

Typical week		Semaine typique	Person hours / Heures Personnes							
Item	Sites	Sites	Entretien paysager	Ouvrages civils	Gestion des déchets	Graffiti	Déneigement et déglacage	Signalisation	Besoins particuliers	Rapports
			Landscape	Civil	Waste Management	Graffiti	Snow and Ice Control	Signage	Special Requirements	Reports
1	Alexandra Bridge Boardwalk	Promenade du pont Alexandra								
2	Confederation Boulevard Sussex	Boulevard de la confédération, Sussex								
3	Confederation Boulevard Ontario	Boulevard de la confédération, Ontario								
4	Nepean Point (see 7.8.3)	Pointe Nepean (voir 7.8.3)								
5	Peacekeeping Monument	Monument au maintien de la paix								
6	Connaught Building	Édifice Connaught								
7	Major's Hill Park	Parc Major's Hill								
8	1 Wellington Terrace	1 terrasse Wellington								
9	Rideau Canal Esplanade	Esplanade du canal Rideau								
10	Plaza Bridge	Pont Plaza								
11	Plaza Bridge Park	Parc du pont Plaza								
12	National War Memorial	Monument commémoratif de guerre du Canada								
13	Mackenzie King Bridge Triangle and Terrace	Triangle et terrasse du pont Mackenzie King								
14	Queen Elizabeth Drive North of Laurier	Promenade de la Reine-Élisabeth, nord de Laurier								

BIDDER / SOUMISSIONNAIRE: _____

Typical week		Semaine typique	Person hours / Heures Personnes							
Item	Sites	Sites	Entretien paysager	Ouvrages civils	Gestion des déchets	Graffiti	Déneigement et déglacage	Signalisation	Besoins particuliers	Rapports
			Landscape	Civil	Waste Management	Graffiti	Snow and Ice Control	Signage	Special Requirements	Reports
15	Confederation Park	Parc de la Confédération								
16	Parliament Hill Pathway	Sentier de la colline du Parlement								
17	Richmond Landing	Débarcadère de Richmond								
18	Garden of the Provinces	Jardin des provinces								
19	Sparks Street Lookout	Belvédère de la rue Sparks								
20	Portage Bridge Park	Parc du Pont-du-Portage								
21	Canadian Firefighters Memorial	Monument aux pompiers canadiens								
22	Pindigen Park	Parc Pindigen								
23	Lebreton Flats Park	Parc des plaines Lebreton								
24	Lebreton Riverfront	Rives des plaines Lebreton								
25	National Holocaust Memorial	Monument national de l'Holocauste								
26	Bronson Bulkhead	Mur de soutènement Bronson								
27	Chaudiere Falls Park	Parc des chutes de la Chaudière								
28	Victoria Island	Île Victoria								
29	Portage Bridge	Pont du Portage								

NCC-CCN

Annexe D – Proposition financière

Services de gestion de l'entretien des terrains du coeur

Annexe D – Proposition financière

1	DEVICES	3
2	LIVRAISON DE L’OFFRE FINANCIÈRE	3
3	PROPOSITION FINANCIÈRE	3
4	ANNEXES	5
4.1.1	<i>Annexe D-A-(1)</i>	5
4.1.2	<i>Annexe D-A (2)</i>	6
4.1.3	<i>Annexes D-A (3)</i>	7
4.1.4	<i>Annexe D-A-(4): Taux pour une Convention d’offre permanente (COP)</i>	10

1 Devises

Tous les honoraires, taux horaires/prix unitaires et montants de taxes indiqués dans la Proposition financière soient exprimés en dollars canadiens.

2 Livraison de l'offre financière

La Proposition financière devrait être soumise dans un courriel no. 2 séparément et clairement identifiée (n'insérer aucun autre document dans ce courriel no. 2). Les Honoraires fixes, les ventilations de coûts et toute autre information financière identifiés dans ladite Proposition financière ne devraient pas apparaître dans la Proposition technique ni nulle part ailleurs dans la Proposition détaillée.

Les offres financières envoyées par télécopieur seront considérées comme irrecevables et ne seront pas examinées davantage. Cependant, si une Proposition technique et financière officielle est parvenue à temps à l'adresse courriel indiquée, des modifications à celle-ci pourront être envoyées par courriel, pourvu qu'elles parviennent aussi à destination, avant la date et l'heure de clôture de la DDP, et seulement au courriel Bids-soumissions@ncc-ccn.ca, et qu'elles soient signées et datées. Toutes ces modifications devront être adressées à l'Autorité contractuelle et devront exposer les détails complets de tous les changements pour être considérées comme une partie intégrante de la Proposition détaillée. Notez que des révisions transmises par télécopieur des propositions financière n'est pas acceptable. Des révisions des offres financière doivent être déposé à l'adresse courriel indiquée dans un courriel no. 2 qui clairement indique 'CCN appel d'offre AL1828– Courriel no. 2 – Révision datée aaaa-mm-jj'. Répéter si nécessaire. Toutes les annexes du formulaire D-A (1), (2), (3), et (4) doivent être remplies, déposées et datées. La version la plus récente a préséance sur une (des) version(s) précédente(s).

3 Proposition financière

Les formulaires identifiés comme l'annexe D-A-(1), (2), (3) et (4) doivent être dûment complété et signé.

Annexe D-A-(2)

Société à responsabilité limitée : Si la Proposition est présentée par une société à responsabilité limitée, le nom complet de celle-ci devra être inscrit avec précision EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE, dans l'espace prévu à cette fin (Nom du Soumissionnaire), le formulaire devra être signé par les représentants dûment autorisés de la société.

Société de personnes : Si la Proposition est présentée par une société de personnes, le nom de l'entreprise ou de la raison sociale doit être inscrit avec précision EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE dans l'espace prévu à cette fin (Nom du Soumissionnaire), et les noms de toutes les associées et tous les associés doivent être inscrits EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE immédiatement sous leurs signatures respectives.

Annexe D – Proposition financière

Entreprise à propriétaire unique : Si la Proposition est présentée par une personne exerçant des activités commerciales sous un autre le nom que le sien, son nom commercial et le nom du propriétaire unique doivent être inscrits avec précision EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE dans l'espace prévu à cette fin (Nom du Soumissionnaire). Dans l'éventualité où le propriétaire unique exerce des activités commerciales sous son propre nom, il devra simplement inscrire EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE son nom à l'endroit indiqué.

Une Proposition financière accompagnée d'un formulaire non signé de l'annexe D-A (2) sera disqualifier et ne sera pas examinée davantage

Dans l'annexe D-A (3), les taux doivent être insérer avec des montants forfaitaires tous compris excluant taxes, en dollars canadien et doivent être représentatifs des services/biens exécutés pour chaque item.

Les augmentations d'inflation en pourcentage pour les années 2, 3, 4 et 5 du contrat sont déjà fixés à 2,0% par année dans l'annexe D-A-(3). Les augmentations d'inflation annuelle de 2,0% pour les années 2 à 5 sont appliquées uniquement aux montants fixes des lignes 1 à 29 (Sites) et de l'appendice D-A-(3) pour les taux unitaires de la convention. La même augmentation de 2% par année est appliquée à chaque année d'optionnelle si elle est exercée par la CCN.

Compléter tous les totales incluant Montant Partiel, Taxes, et, GRAND TOTAL. Transféré le GRAND TOTAL à l'annexe D-A-(1).

Dans l'annexe D-A (4), treize (13) taux unitaire doivent être remplis en dollars canadien et doivent être représentatifs des services exécutés/biens pour chaque item. Compléter tous les totales calculés de l'annexe D-A-(4) incluant Montant Partiel.

4 Annexes

4.1.1 Annexe D-A-(1)

DESTINATAIRE : Services de l’approvisionnement, Commission de la capitale nationale, Bids-soumissions@ncc-ccn.ca, Référé à l’appel d’offre de la CCN no. AL1828 – courriel no. 2

Je (Nous) _____

(Nom du Soumissionnaire)

Adresse d’affaires _____

ai (avons) examiné soigneusement les documents de la DDP (incluant les cartes).

J’offre (nous offrons) par la présente de fournir avec soin et professionnalisme les biens et les services décrits dans le dossier de soumission de la CCN N° AL1828 pour un GRAND TOTAL de cinq (5) ans incluant toutes les taxes applicables de :

GRAND TOTAL

***(transféré du GRAND TOTAL de l’annexe D-A (3))**

Je m’engage (Nous nous engageons) à conclure un Contrat incorporant toutes les conditions générales de la DDP pour l’exécution des biens et des services sur avis de la CCN de son acceptation de la Proposition détaillée. L’attribution de la présente DDP se fera conformément aux conditions générales définies dans le dossier de soumission de la CCN N° AL1828. Je m’engage (Nous nous engageons) à être lié(s) par les conditions générales de la DDP et du Contrat résultant.

Annexe D – Proposition financière

4.1.2 Annexe D-A (2)

ADDENDA

J'accuse (Nous accusons) réception des addenda suivants et en ai (avons) inclus les exigences dans ma (notre) proposition d'honoraires.

(Le Soumissionnaire doit inscrire le numéro et la date des addenda, le cas échéant).

SIGNATURE

EN FOI DE QUOI j'ai (nous) avons apposé ma (notre) signature

Ce _____ jour _____ 2021.

Signé, scellé et remis par le Soumissionnaire en présence de :

Signature du Soumissionnaire/Poste Signature du témoin

J'ai l'autorité de lier la corporation (pour le Soumissionnaire corporatif)

Signature du Soumissionnaire/ Poste Signature du témoin

J'ai l'autorité de lier la corporation (pour le Soumissionnaire corporatif)

Note : le Soumissionnaire consent à ce que son GRAND TOTAL soit divulgué publiquement par la CCN et convient qu'il n'aura aucun droit de réclamation contre la CCN, ses employés, agents ou préposés en ce qui a trait à ladite divulgation publique

Personne-ressource pour le Contrat _____

Téléphone (bureau) _____

Courriel _____

4.1.3 Annexes D-A (3)

Item	Sites/Services/Allocations
1	Promenade du pont Alexandra
2	Boulevard de la confédération, Sussex
3	Boulevard de la confédération, Ontario
4	Pointe Nepean (voir 7.8.3)
5	Monument au maintien de la paix
6	Édifice Connaught
7	Parc Major's Hill
8	1 terrasse Wellington
9	Esplanade du canal Rideau

Augmentation inflation de 2,0% par année seulement applicable aux items 1 à 29				
	+ 2,0% augmentation d'inflation des taux de l'annee 1	+ 2,0% augmentation d'inflation des taux calculés de l'annee 2	+ 2,0% augmentation d'inflation des taux calculés de l'annee 3	+ 2,0% augmentation d'inflation des taux calculés de l'annee 4
	2.0%	2.0%	2.0%	2.0%
Année fiscale 1 1 avr/22 au 31 mar/23	Année fiscale 2 1 avr/23 au 31 mar/24	Année fiscale 3 1 avr/24 au 31 mar/25	Année fiscale 4 1 avr/25 au 31 mar/26	Année fiscale 5 1 avr/26 au 31 mar/27
a être négocié	a être négocié	a être négocié	a être négocié	a être négocié

Notez que l'inflation est fixée a 2,0% par année

Annexe D – Proposition financière

10	Pont Plaza
11	Parc du pont Plaza
12	Monument commémoratif de guerre du Canada
13	Triangle et terrasse du pont Mackenzie King
14	Promenade de la Reine-Élisabeth, nord de Laurier
15	Parc de la Confédération
16	Sentier de la colline du Parlement
17	Débarcadère de Richmond
18	Jardin des provinces
19	Belvédère de la rue Sparks
20	Parc du Pont-du-Portage
21	Monument aux pompiers canadiens
22	Parc Pindigen
23	Parc des plaines Lebreton
24	Rives des plaines Lebreton
25	Monument national de l'Holocauste
26	Mur de soutènement Bronson

Annexe D – Proposition financière

27	Parc des chutes de la Chaudière					
28	Île Victoria					
29	Pont du Portage					
30	Allocation Besoin Opérationnels Variables (BOV)	\$ 400,000.00	\$ 408,000.00	\$ 416,000.00	\$ 424,000.00	\$ 432,000.00
31	Allocation Soutien aux événements de la fête du Canada	\$ 23,000.00	\$ 23,500.00	\$ 24,000.00	\$ 24,500.00	\$ 25,000.00
32	Allocation Soutien dans le cadre Bal de neige	\$ 15,200.00	\$ 16,000.00	\$ 16,300.00	\$ 16,600.00	\$ 17,000.00

MONTANT PARTIAL (A)
13% TVH de l'Ontario (A x 0,13) = (B)
GRAND TOTAL (A + B) = (C)

--

GRAND TOTAL DE CINQ (5) ANS

4.1.4 Annexe D-A-(4): Taux pour une Convention d'offre permanente (COP)

Référé au formulaire annexé séparément

Tous les taux unitaires de la colonne B doivent être remplis. Les taux unitaires de la colonne B remplis sans objet (s/o), zéro, aucune valeur, 0 \$ ou laissé blanc seront imposer une pénalité (réduction) de 1,0 point par taux unitaire.

Les taux unitaires seront utilisés pour les modifications à la portée du Contrat (voir Devis), de réconcilier les activités BOV ou pour l'établissement d'une convention d'offre permanente (COP). La CCN se réserve le droit de ne pas inclure certaines catégories dans la convention d'offre permanente et/ou de ne pas établir de convention d'offre permanente avec l'Entrepreneur si les taux fournis ci-dessous sont jugés non concurrentiels par la CCN ou s'ils ne reflètent pas les tarifs du marché présent.

Une commande minimale de 3 heures s'applique aux tâches identifiées par un astérisque (*). Le minimum de 3 heures ne sera applicable qu'une fois par tâche, projet ou facture.

Pour toutes autres tâches à laquelle un taux horaire s'applique, une commande minimale de 1 heure s'appliquera. Le minimum de 1 heure ne sera applicable qu'une fois par tâche, projet ou facture.

L'Entrepreneur devra fournir une copie des accréditations de ses employés à temps plein. Une preuve de l'accréditation des sous-traitants devra être fournie sur demande de l'AGC

Camion = camionnette type "pickup"

Outils = pelles, râteau, etc.

Équipement = petits outils à moteurs, tondeuse, tronçonneuse, souffleuse à neige, etc.

Si requis sur ce formulaire, la taille de l'équipage, la taille de l'équipement et / ou sa capacité doivent être identifiés

BIDDER / SOUMISSIONNAIRE: _____

SERVICES CATEGORY - ENGLISH	CATÉGORIE DE SERVICES - FRANÇAIS	ITEM # / NO. ITEM	STANDING OFFER AGREEMENT (SOA) ITEM DESCRIPTION - ENGLISH	CONVENTION OFFRE A COMMANDES DESCRIPTION DE L'ITEM - FRANÇAIS	A			B		C = A x B
					BID QTY (for bid evaluation purposes only) QTÉ DE SOUMISSION (pour évaluer les soumissions seulement)		UNIT UNITÉ	FISCAL YEAR 1 UNIT RATE EXCL. TAXES ANNÉE FISCALE 1 - TAUX UNITAIRE EXCL. TAXES	EXTENDED TOTALS TOTALS CALCULÉ	
Labour	Main d'oeuvre	1	General labour	Manœuvre	150	per / par	hour / heure			
		2	Skilled labour	Main-d'oeuvre qualifiée	100	per / par	hour / heure			
		3	Specialized labour	Main-d'oeuvre spécialisée	50	per / par	hour / heure			
Trucks and dump trucks	Camions et camions-benne	4	Five-ton or less	Cinq-tonne et moins	50	per / par	hour / heure			
		5	Tandem vehicle	Véhicule à essieu en tandem	10	per / par	hour / heure			
		6	Tri-axle vehicle	Véhicule à trois essieux	10	per / par	hour / heure			
Tractor with PTO and attachments	Tracteur avec prise de mouvement et accessoires	7	Garden tractor (25 HP or less)	Microtracteur (25 HP et moins)	30	per / par	hour / heure			
		8	Compact tractor	Petit tracteur	20	per / par	hour / heure			
		9	Tractor (70 HP and above)	Tracteur (70 HP et plus)	20	per / par	hour / heure			
Construction equipment with attachments	Engin de chantier avec accessoires	10	Small equipment (skid steer loader, forklift, compact excavator, etc.)	Petit engin (chargeur à direction différentielle, chariot élévateur, mini-excavatrice, etc.)	30	per / par	hour / heure			
		11	Medium-sized equipment (backhoe, compact wheel loader, etc.)	Engin de taille moyenne (chargeuse-pelleuse, chargeuses sur pneus compactes, etc.)	20	per / par	hour / heure			
		12	Construction equipment (ie. loader).	Engin de chantier (par exemple chargeuse)	10	per / par	hour / heure			
Specialized equipment	Équipement spécialisé	13	Specialized equipment (chipper, stump grinder, aerial bucket truck, pressure washer, etc.)	Engin spécialisé (déchiqueteuse, broyeur de souches, camion nacelle, laveuse à pression, etc.)	50	per / par	hour / heure			
ANNEXE D-A-4 SUBTOTAL / MONTANT PARTIEL										

STANDING OFFER AGREEMENT (SOA)

2.1 INTRODUCTION

One method of supply used by the NCC to satisfy the requirements of identified internal users is to arrange a Standing Offer Agreement (SOA) to provide goods, services or both to the NCC during a specified period. The identified internal users to be served may then be a delegated purchasing authority and may access the source of supply directly, as and when requested, by issuing purchase orders detailing the exact quantities of goods or services they wish to order from the Offeror at a particular time during the effective period of the Offeror's offer and in accordance with the predetermined conditions. This method of supply is particularly useful in acquiring frequently ordered commercially and non-commercially available goods or services when the total volume or value of goods or level of services that may be required by one or more identified users can be estimated beforehand, but it is not possible at the outset to identify the exact requirements for any given user at a specific time in the future.

The NCC foresees a potential need for: **URGENT OR UNFORESEEN CIVIL AND/OR LANDSCAPE MAINTENANCE SERVICES THAT ARE NOT INCLUDED IN THE CORE LANDS MAINTENANCE MANAGEMENT SERVICES CONTRACT UNDER BID SOLICITATION # AL1828**

Please be advised that the quantity of goods and/or services and the estimated expenditure specified are only an approximation of requirements given in good faith. The making of a standing offer by the Offeror shall not constitute an agreement by the NCC to order any or all of the said goods and/or services. The NCC may make one or several purchase orders against a Standing Offer, each such purchase orders constituting an acceptance of said Standing Offer for the part of the said goods or services described in the purchase order. A request does not commit the NCC to authorize the utilization of a Standing Offer or to pay any cost incurred in the submission of offers, or cost incurred in making necessary studies for the preparation thereof, or to procure or contract for any goods or services. The NCC reserves the right to reject or authorize for utilization any offer in whole or in part, with or without further discussion or negotiation.

2.2 GENERAL PROVISIONS

The Offeror acknowledges that a Standing Offer is not a contract. The Offeror offers to sell or provide and deliver to the NCC, upon the terms and conditions hereinafter set out, the goods and/or services detailed herein and at the prices listed herein or on the pricing basis set out herein, AS AND WHEN REQUESTED by authorized NCC users such goods and/or services the authorized user orders, in accordance with the following provisions.

It is understood and agreed that:

- a purchase order against a Standing Offer shall form a contract only for those goods or services, or both, which have been ordered, provided always that such a purchase order is made in accordance with the provisions of the Standing Offer;
- the issue and distribution of the authorization to use any resulting Standing Offer does not oblige the NCC to authorize or order all or any of the goods and/or services described in the Standing Offer;

- The NCC's liability shall be limited to that which arises from purchase orders against any resulting Standing Offer made within the period specified herein;
- The NCC reserves the right to procure the specified goods and/or services by means of contracts, standing offers, or by other contracting methods.

2.3 PERIOD OF THE STANDING OFFER AGREEMENT:

The duration of the SOA is for a period of five years, from April 1, 2022 and ending March 31, 2027. By mutual consent, the NCC and the Contractor may exercise one (1) successive five (5) year option at the same terms and conditions. Each option Year will have an inflationary increase of +2.0% from the previous Year's Unit Rates.

2.4 CALL-UP PURCHASE ORDER DOCUMENT:

The authorized "Purchase order Against a Standing Offer" document will be NCC Purchase Order # XXXXXX. The purchase order document shall specify the supplier name and address, Purchase Order number, delivery date required, delivery location, description of goods or services performed quantities, unit prices, purchase order limit, and an approval signature to proceed by the authorized designated user.

2.5 CALL-UP PURCHASE ORDER LIMITATION:

The maximum all-inclusive amount payable for any one purchase order (call-up) shall be \$100,000 CDN including applicable taxes, unless authorized by Procurement Services. Services should not be delivered until NCC's Contracts has issued a purchase order number specific to that call-up purchase order. If no extra services are authorized by the NCC Contract Monitoring Officer, the written quotation shall constitute the maximum amount payable under the call-up purchase order.

2.6 ESTIMATED SOA EXPENDITURE:

The estimated expenditure for the Standing Offer Agreement is \$ 1,250,000.00 CDN including taxes. As operational requirements become more defined, the NCC reserves the right to increase in a prudent manner the total estimated expenditure.

2.7 INVOICING:

In an effort to promote the electronic transmission of invoices to our Accounts Payables department, the National Capital Commission is encouraging its suppliers to transmit their invoices as an attachment via e-mail to the following address payables@ncc-ccn.ca . For storage purposes it would be preferable that the file format of the attachment be saved in a .jpg format. To ensure prompt payment, please prepare your invoice in accordance with the prices quoted. Errors in invoicing can cause delay of payment. Submit your invoice to the address shown on the Purchase Order and clearly indicate the Purchase Order number. Itemized invoices are to be submitted to NCC Accounts Payable at intervals of not less than 30 days.

OFFRE A COMMANDES (OAC)

2.1 INTRODUCTION

Une des méthodes d'approvisionnement utilisées par la CCN, pour répondre aux besoins de ses utilisateurs internes déterminés. La CCN délègue ensuite des pouvoirs d'achat à ces utilisateurs, qui peuvent ensuite communiquer directement avec le fournisseur, au fur et à mesure des besoins, en émettant des commandes d'achat détaillant les quantités exactes de biens ou de services qu'il(s)/elle(s) souhaitent commander auprès du soumissionnaire, à un moment particulier, pendant la période de validité de l'offre à commandes et conformément aux conditions déterminées au préalable. Cette méthode d'approvisionnement est particulièrement utile pour acquérir des biens ou services fréquemment commandés, disponibles ou non dans le commerce, lorsque la quantité ou la valeur totale de ceux-ci, nécessaires à un ou à plusieurs utilisateurs déterminés, peut être évaluée au préalable, mais qu'il est impossible d'établir au départ les besoins exacts d'un utilisateur donné, à un moment futur déterminé.

La CCN prévoit un besoin potentiel pour **DES SERVICES D'ENTRETIEN CIVIL ET / OU PAYSAGER URGENTS OU IMPRÉVUS NE FIGURANT PAS DANS LE CONTRAT DE SERVICES DE GESTION DE L'ENTRETIEN DES TERRAINS DU COEUR SOUS L'APPEL D'OFFRE N ° AL1828.**

Veillez noter que la quantité de biens et (ou) de services et les dépenses estimatives stipulés dans la présente ne sont qu'une approximation des besoins donnée de bonne foi. La conclusion d'une offre à commandes avec un soumissionnaire ne constitue pas une entente obligeant la CCN à commander une partie ni la totalité des biens et (ou) services en question. La CCN pourra passer une ou plusieurs commandes d'achat subséquentes à une offre à commandes, chaque commande constituant une acceptation de ladite offre à commandes pour le nombre desdits biens ou services décrits dans la commande. Une demande n'engage pas la CCN à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes ni à payer n'importe quel des coûts engagés pour la présentation des offres ou les études nécessaires à la préparation de celles-ci, ni d'acheter des biens ou services quelconques, ni de passer des contrats à cette fin. La CCN se réserve le droit de rejeter ou d'accepter toute offre, en totalité ou en partie, avec ou sans autres discussions ou négociations.

2.2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le soumissionnaire reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat. Le soumissionnaire offre de vendre ou de fournir et de livrer à la CCN, aux conditions exposées ci-après, les biens et (ou) les services détaillés dans la présente et aux prix ou selon la base d'établissement des prix figurant dans celle-ci, AU FUR ET À MESURE DES BESOINS exprimés par des utilisateurs autorisés de la CCN de ces biens et (ou) services et commandés par les utilisateurs autorisés, conformément aux dispositions suivantes.

Il est entendu et convenu que :

- une commande d'achat subséquente à une offre à commandes constituera un contrat uniquement pour les biens et (ou) services commandés, pourvu toujours que cette commande d'achat soit établie conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
- l'émission et la distribution de l'autorisation d'utiliser toute offre à commandes découlant de la présente n'oblige pas la CCN à autoriser ni à commander l'un ou l'autre des biens et services décrits dans l'offre à commandes;

- la responsabilité de la CCN se limitera aux commandes d'achat passées à l'égard de toute offre à commandes conclue pendant la période indiquée dans la présente;
- la CCN se réserve le droit d'acheter les biens et (ou) services spécifiés par contrats, offres permanentes ou d'autres méthodes de négociation de contrats.

2.3 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES :

L'OAC durera cinq années, du 1er avril 2022 jusqu'au 31 mars 2027. D'un commun accord, l'Entrepreneur et la CCN pourront exercer une (1) option successive de (5) ans selon les mêmes modalités et conditions. Chaque année d'option aura une augmentation d'inflation de + 2,0% par rapport aux taux unitaires de l'année précédente.

2.4 DOCUMENT DE COMMANDE D'ACHAT :

Le document autorisé de « commande d'achat subséquente à une offre à commandes » sera la commande d'achat de la CCN n° XXXXXX. Le document de commande d'achat stipulera le nom et l'adresse de l'entreprise, le numéro de la commande d'achat, la date de livraison requise, l'emplacement de la livraison, la description des biens ou services, les quantités, les prix unitaires, la limite de la commande d'achat, et comportera la signature d'approbation apposée par l'utilisateur autorisé et désigné.

2.5 LIMITATION DE LA COMMANDE D'ACHAT :

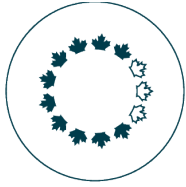
Le montant global qu'on peut verser pour une commande d'achat (commande subséquente) est de 100 000 \$ CAN, incluant les taxes, excepté autorisé par les services d'approvisionnement. Les services peuvent être livrés seulement au moment où la division des contrats de la CCN aura émis un numéro de commande d'achat correspondant à cette commande subséquente. Si l'agent de gestion de contrats n'autorise aucun service additionnel, la soumission écrite constituera le montant maximal à payer en vertu de la commande d'achat.

2.6 DÉPENSES ESTIMATIVES DE L'OFFRE À COMMANDES :

Le montant estimé des dépenses de la convention d'offre à commande s'élève à 1 250 000,00 \$ CAN incluant taxes. Au fur et à mesure que les exigences opérationnelles seront mieux définies, la CCN se réserve le droit d'accroître le montant total estimé des dépenses dans une manière prudent.

2.7 FACTURATION :

La commission de la capitale nationale encourage ses fournisseurs à envoyer leurs factures en pièce jointe par messagerie électronique à sa section des comptes payables à l'adresse courriel payables@ncc-ccn.ca . Pour faciliter le processus, il est préférable que le fichier soit sauvegardé en format .jpg . Pour assurer un paiement rapide, veuillez préparer votre facture en inscrivant les prix apparaissant dans l'offre. Toute erreur au niveau de la facturation aura pour effet de retarder le paiement. Veuillez faire parvenir votre facture à l'adresse indiquée dans la commande en inscrivant clairement le numéro de la commande d'achat. Les factures détaillées doivent être remises au service des comptes fournisseurs de la CCN au moins à tous les 30 jours.



NATIONAL CAPITAL COMMISSION COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

EXIGENCE RELATIVES À LA SÉCURITÉ

La Commission de la capitale (CCN) se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat tant que les employés de l'Entrepreneur n'ont pas obtenu la cote de sécurité requise telle que définie par la sécurité de l'entreprise de la CCN. Dans le cas présent, le niveau de sécurité requis sera de **FIABILITÉ***.

**À des fins opérationnelles, en s'appuyant sur les avis et conseils de la sécurité de l'entreprise de la CCN, une mise à jour du niveau de sécurité peut être requise suivant la nature délicate des renseignements et des biens à accéder.*

La Sécurité d'entreprise de la CCN se réserve le droit de refuser l'accès au personnel qui n'obtient pas l'autorisation de sécurité requise. La Sécurité d'entreprise de la CCN a la responsabilité de déterminer les personnes qui ont un accès autorisé aux zones opérationnelles et quel doit être leur niveau d'autorisation de sécurité. La Sécurité d'entreprise de la CCN demandera à l'entrepreneur d'enjoindre toute personne employée par celui-ci dans le cadre de l'exécution du contrat qui, de l'avis de l'autorité contractante, s'est conduite de façon inappropriée de quitter les lieux des travaux et de ne plus y revenir.

Filtrage de sécurité des particuliers

La Sécurité d'entreprise de la CCN veille à ce que l'Entrepreneur réponde aux exigences de sécurité et à ce que toutes les fonctions liées aux activités de la CCN soient traitées en procédant à une vérification de sécurité. Si le Soumissionnaire est accrédité par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) / Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) ou par toute autre entité fédérale ou société d'État, la Sécurité d'entreprise de la CCN peut valider l'autorisation de sécurité de son équipe. La Sécurité d'entreprise de la CCN est une source approuvée par le gouvernement fédéral qui peut parrainer des entreprises dans le cadre du Programme de sécurité industrielle (PSI).

Prise d'empreintes

Le processus de filtrage de sécurité inclut la prise d'empreintes digitales à des fins d'identification. La Sécurité d'entreprise de la CCN peut traiter les empreintes digitales lorsque des formulaires sont fournis. Depuis le 1^{er} juillet 2015, la GRC (Gendarmerie royale du Canada) a remplacé la vérification du casier judiciaire basée sur le nom par la prise d'empreintes digitales électronique obligatoire pour la vérification du casier judiciaire aux fins de la vérification de sécurité pour l'emploi au sein du gouvernement fédéral.

La GRC n'enregistre pas les empreintes digitales civiles. Une fois la soumission terminée, elles sont supprimées du système de la GRC. À aucun moment, les empreintes digitales civiles ne sont saisies dans une base de données où elles pourraient faire l'objet de recherches supplémentaires.

Agent de sécurité d'entreprise

L'entrepreneur doit désigner un agent de sécurité d'entreprise (ASE).

Les critères de sélection de l'ASE sont les suivants :

- il doit être un employé de l'entreprise de l'entrepreneur;

Responsabilités de l'agent de sécurité d'entreprise

Les responsabilités de l'ASE sont les suivantes :

- Assurer la liaison entre la Sécurité d'entreprise de la CCN et l'Entrepreneur afin d'assurer la coordination;
- en collaboration avec la Sécurité d'entreprise de la CCN, déterminer le personnel de l'Entrepreneur qui devra avoir accès aux informations/biens/lieux de la CCN, **ainsi que tous les sous-traitants récurrents** (et leurs employés) qui devront avoir un accès similaire et qui pourraient ne pas être supervisés en tout temps par

L'Entrepreneur pendant l'accès en question; veiller à ce que des documents de vérification de sécurité du personnel précis et complets soient soumis à la Sécurité de l'entreprise de la CCN pour les employés/sous-traitants désignés;

- veiller à ce que seules les personnes qui ont fait l'objet d'une vérification de sécurité au niveau approprié et qui ont besoin de savoir ont accès à l'information et aux biens;
 - L'entrepreneur veille à ce que seuls les employés autorisés et ayant fait l'objet d'une vérification de sécurité puissent consulter les documents ou dossiers pour lesquels ils ont obtenu l'habilitation qui convient et à ce que ces employés traitent ces documents, ces dossiers et les renseignements qu'ils contiennent conformément à leur classification et au principe du besoin de savoir.
- assurer la sauvegarde adéquate de toutes les informations et tous les biens, y compris les informations et biens confiés à des sous-traitants;
 - Une mise en garde s'impose à l'Entrepreneur afin d'assurer la protection de tous matériel préparé ou reçu par manutention pendant la Durée de ce Contrat.
 - Selon le Contrat, Travaux ou renseignements quelconques est associé au Contrat, l'entrepreneur doit, en tout temps, traiter et sauvegarder ces renseignements selon sa classification, conformément à la Politique sur la sécurité du gouvernement.
- si un incident de sécurité ou une violation présumée de la sécurité se produit, préparer et soumettre à la Sécurité de l'entreprise de la CCN un rapport d'événement dès que possible.

Sécurité de l'information

La sécurité d'entreprise de la CCN se réserve le droit de demander à l'entrepreneur de se plier à une inspection des lieux au regard de l'autorisation de détenir des renseignements ou de la sécurité des technologies de l'information, voire les deux, selon la nature des renseignements qui lui seront confiés. Dans l'éventualité où l'entrepreneur ne respecte pas les exigences imposées pour l'obtention de l'habilitation de sécurité, l'Entrepreneur ou le sous-traitant doit prendre les mesures correctives recommandées par La sécurité d'entreprise de la CCN ou bien par la Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) / Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC).

L'Entrepreneur prend toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les documents et dossiers, et toute information, ne soient pas reproduits, fournis, discutés ou communiqués de quelque façon que ce soit, à l'intention d'une personne ou entité, sauf au personnel de la CCN jouissant des autorisations de sécurité nécessaires.

Sécurité et confidentialité

Il est interdit aux employés de l'entrepreneur ou sous contractant de discuter de questions liées au projet, y compris sans s'y limiter, le plan d'implantation, la conception, la teneur et les dispositions en matière de sécurité, sauf dans la mesure où la question concerne la prestation directe de services et de travaux aux termes du contrat.

L'entrepreneur ne peut pas publier ou diffuser dans quelques média que ce soit (internet compris) aucun des documents, photographies, plans de sites, cartes ou autres renseignements relatifs aux projets sans l'autorisation de la CCN. L'entrepreneur ne doit pas divulguer ce genre de matériels ou information à des tierces parties sauf si autorisé par la CCN.

L'entrepreneur rapportera à la CCN toutes les copies de toutes les photographies du site et de tous les documents, les plans du site et les cartes relatives au projet, incluant ceux qui auront été distribués aux tiers par l'entrepreneur.

• To be completed by the insurer / À être rempli par l'assureur

CONTRACT / MARCHÉ	
Description and location of work / Description et endroit des travaux	Contract no. / N° de contrat

INSURER / ASSUREUR			
Name / Nom			
Address / Adresse	No., Street / N°, rue		
	City / Ville	Province	Postal code / Code postal

BROKER / COURTIER			
Name / Nom			
Address / Adresse	No., Street / N°, rue		
	City / Ville	Province	Postal code / Code postal

INSURED / ASSURÉ			
Name of contractor / Nom de l'entrepreneur			
Address / Adresse	No., Street / N°, rue		
	City / Ville	Province	Postal code / Code postal

ADDITIONAL INSURED / ASSURÉ ADDITIONNEL

The National Capital Commission / La Commission de la capitale nationale

This insurer certifies that the following policies of insurance are at present in force covering all operations of the Insured, in connection with the contract made between the named insured and the National Capital Commission.

L'assureur atteste que les polices d'assurances suivantes sont présentement en vigueur et couvrent toutes les activités de l'assuré en fonction du marché conclu entre l'Assuré dénommé la Commission de la capitale nationale

POLICY / POLICE				
Type Genre	Number Numéro	Inception Date Date d'effet	Expiry Date Date d'expiration	Limit of Liability Limites de garantie
Commercial General Liability Responsabilité civile des entreprises				
Builder's Risk "All Risks" Assurance des chantiers « tous risques »				
Installation Floater "All Risks" Risques d'installation « tous risques »				
Other (list) / Autre (énumérer)				

<p>Each of these policies includes the coverages and provisions as specified in Insurance Terms and each policy has been endorsed to cover the National Capital Commission as an Additional Insured. The Insurer agrees to notify the National Capital Commission in writing thirty (30) days prior to any material change in, or cancellation of any policy or coverage.</p>	<p>Chacune des présentes polices renferment des garanties et dispositions spécifiées aux Conditions d'assurance, et chaque police a été amendée pour couvrir la Commission de la capitale nationale en tant qu'assuré additionnel. L'assureur convient de donner un préavis de trente (30) jours à la Commission de la capitale nationale en cas de changement visant la garantie d'assurance ou les conditions ou de l'annulation de n'importe quelle police ou garantie.</p>
---	--

_____ Name of Insurer's Office or Authorized Employee / Nom du cadre ou de la personne autorisée	_____ Telephone number / Numéro de téléphone
_____ Signature	_____ Date

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement _____

Montant 200 000,00 \$

SACHEZ PAR LES PRÉSENTES que _____ à titre de débiteur principal (ci-après le débiteur principal), et _____, à titre de caution (ci-après appelée la caution), s'obligent et obligent leurs héritiers, exécuteurs et ayants droit conjointement et solidairement, sous réserve des conditions énoncées aux présentes, envers la Commission de la capitale nationale, le créancier, (ci-après appelée la CCN), au paiement de la somme de _____ dollars (_____ \$) en monnaie légale du Canada.

SIGNÉ ET SCELLÉ le _____ jour de _____, _____ . ATTENDU QUE le débiteur principal a présenté une soumission écrite à la CCN en date du _____ jour de _____, _____ pour : _____ .

LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT SERA NUL ET NON AVENU :

- (a) si le débiteur principal, dans l'éventualité où sa soumission est acceptée dans le délai prescrit par la CCN ou, en l'absence d'un tel délai, dans les soixante (60) jours suivant la date de clôture de l'appel d'offres:
 1. signe, dans le délai prescrit par la CCN ou, en l'absence d'un tel délai, dans les quatorze (14) jours suivant la présentation pour signature des formulaires requis, tous les documents contractuels qu'il peut être tenu de signer aux termes de la soumission acceptée;
 2. sur l'avis d'acceptation de la présente soumission, fournir un cautionnement d'exécution et un cautionnement de paiement de main d'œuvre et de matériaux pour chacun 20% du GRAND TOTAL des cinq (5) années;
- (b) si le débiteur principal verse à la CCN la différence entre le montant de sa soumission et le montant du contrat conclu par la CCN pour les travaux, les fournitures et les services visés par ladite soumission, dans le cas où la valeur de ce contrat est supérieure au montant de la soumission du débiteur principal;

dans le cas contraire, le présent cautionnement demeurera en vigueur.

POURVU TOUTEFOIS que la caution et le débiteur principal ne soient pas obligés envers la CCN pour une somme supérieure au montant prévu dans le présent cautionnement.

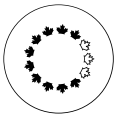
POURVU ÉGALEMENT que la caution ne fasse l'objet d'aucune poursuite ou action en justice, à moins que cette poursuite ou cette action ne soit intentée et signifiée à son siège social au Canada dans les douze (12) mois suivant la date du présent cautionnement.

EN FOI DE QUOI le débiteur principal et la caution, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, ont dûment signé et scellé le présent cautionnement à la date indiquée plus haut.

SIGNÉ, SCELLÉ ET DÉLIVRÉ, en présence de :

Débiteur principal	
Témoins	
Caution	

Remarque : le cas échéant, apposer le seau de la compagnie.



New supplier / Nouveau fournisseur Update / Mise à jour

Supplier No. / N° du fournisseur

SUPPLIER-DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM
FOURNISSEUR-FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT

For NCC use only / À l'usage de la CCN seulement

PART 'A' - IDENTIFICATION / PARTIE 'A' - IDENTIFICATION

Legal name of entity or individual / Nom légal de l'entité ou du particulier	Operating name of entity or individual (if different from Legal Name) / Nom commercial de l'entité ou du particulier (s'il diffère du nom légal)		
Former Public Servant in receipt of a PSSA Pension / Ancien fonctionnaire qui reçoit une pension en vertu de la LPFP		<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
An entity, incorporated or sole proprietorship, which was created by a Former Public Servant in receipt of a PSSA pension or a partnership made of former public servants in receipt of PSSA pension or where the affected individual has a controlling or major interest in the entity. / Une entité, constituée en société ou à propriétaire unique, créée par un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, ou un partenariat formé d'anciens fonctionnaires touchant une pension en vertu de la LPFP, où les entités dans lesquelles ils détiennent le contrôle ou un intérêt majoritaire.		<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
Address / Adresse		Telephone No. / N° de téléphone :	Fax No. / N° de télécopieur :
Postal code / Code postal		()	()

PART 'B' - STATUS OF SUPPLIER / PARTIE 'B' - STATUT DU FOURNISSEUR
IMPORTANT: CHOOSE ONLY ONE OF THE FOLLOWING / CHOISIR SEULEMENT UNE DES OPTIONS SUIVANTES :

(1) Sole proprietor / Propriétaire unique <input type="checkbox"/>	If sole proprietor, provide: / Si propriétaire unique, indiquez :	Last Name / Nom de famille	First name / Prénom	Initial / Initiale
(2) Partnership / Société de personnes <input type="checkbox"/>	(3) Corporation / Société <input type="checkbox"/>			
Business No. (BN) / N° de l'entreprise (NE) -	OR / OU	SIN / NAS -		
GST/HST / TPS et TVH	QST / TVQ (Québec)			
Number / Numéro : <input type="checkbox"/>	Number / Numéro : <input type="checkbox"/>			
Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>	Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>			
Type of contract / Genre de contrat	Contract for services only / Contrat de services seulement <input type="checkbox"/>			
	Contract for mixed goods & services / Contrat de biens et services <input type="checkbox"/>		Contract for goods only / Contrat de biens seulement <input type="checkbox"/>	
Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus :				

PART 'C' - FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' - RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE

Please send a void cheque or bank letter with this form / Veuillez s.v.p. envoyer un spécimen de chèque ou lettre de banque avec ce formulaire

Branch Number / N° de la succursale : _____	Institution No. / N° de l'institution : _____	Account No. / N° de compte : _____
Institution name / Nom de l'institution : _____		Address / Adresse : _____

PART 'D' - DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' - AVIS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT

E-mail address / Adresse courriel : _____

PART 'E' - EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' - ADRESSE COURRIEL POUR ENVOYER LES CONTRATS

E-mail address / Adresse courriel : _____

PART 'F' - CERTIFICATION / PARTIE 'F' - CERTIFICATION

I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier.	Je déclare avoir examiné les renseignements susmentionnés et j'atteste qu'ils sont exacts et constituent une description complète, claire et véridique de l'identité de ce fournisseur.		
Where the supplier identified on this form completes Part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in Part C, all amounts payable to the supplier.	Lorsque le fournisseur indiqué sur ce formulaire remplit la partie C, par la présente, il demande et autorise la Commission de la capitale nationale à déposer directement dans le compte bancaire indiqué à la partie C, tous les montants qui lui sont dus.		
_____ Name of authorized person / Nom de la personne autorisée	_____ Title / Titre	_____ Signature	_____ Date
Telephone number of contact person / Numéro de téléphone de la personne ressource : ()			

IMPORTANT

Please fill in and return to the National Capital Commission with a bank letter or one of your business cheques, unsigned, and marked « VOID » (for verification purposes).	Veillez remplir ce formulaire et le retourner à la Commission de la capitale nationale avec une lettre de banque ou un spécimen de chèque de votre entreprise, non signé, et portant la mention « ANNULÉ » (à des fins de vérification).
Mail or email to: contracts@ncc-ccn.ca Procurement Services National Capital Commission 202-40 Elgin Street Ottawa, ON K1P 1C7 Fax: (613) 239-5007	Poster ou transmettre par courriel à : contracts@ncc-ccn.ca Services de l'approvisionnement Commission de la capitale nationale 40, rue Elgin, pièce 202 Ottawa (Ontario) K1P 1C7 Télécopieur : (613) 239-5007

SUPPLIER – DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM

FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT

Supplier Tax Information

Pursuant to paragraph 221(1) (d) of the *Income Tax Act*, NCC must declare form T-1204, contractual payments of government for services, all payments made to suppliers during the calendar year in accordance to related service contracts (including contracts for mixed goods and services).

The paragraph 237(1) of the *Income Tax Act* and the article 235 of the Income Tax Regulations require the supplier to provide all necessary information below to the organization who prepares the fiscal information forms.

Questions: Sylvie Monette, Accounts Payable Supervisor
(613) 239-5678 ext. 5156 or sylvie.monette@ncc-ccn.ca

Direct deposit payment information

All amounts payable by NCC to the supplier will be deposited directly into the account you identified in part C. A NCC payment advice notice will also be sent to you by e-mail detailing the particularities of the payment to the address identified in part D.

You must notify the NCC of any changes to your financial institution, branch or account number. You will then have to complete a new form.

The account you identified has to hold Canadian funds at a financial institution in Canada.

The advantages of direct deposit payment

Direct deposit payment is a convenient, dependable, safe and timesaving way to receive your invoice payment. Direct deposit payment is completely confidential.

There are fewer risks of direct deposit payment being lost, stolen, or damaged as may happen with cheques.

Funds made by direct deposit payment will be available in your bank account on the same day that we would have mailed your cheque.

Renseignements sur les fournisseurs aux fins de l'impôt

En vertu de l'alinéa 221(1) (d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la CCN est tenu de déclarer, à l'aide du formulaire T-1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, tous paiements versés aux fournisseurs pendant une année civile en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

Le paragraphe 237 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et l'article 235 du Règlement de l'impôt sur le revenu obligent les fournisseurs à fournir toutes les informations demandées ci-dessous à l'organisme qui prépare les formulaires de renseignements fiscaux.

Questions : Sylvie Monette, Superviseure aux comptes payable
(613) 239-5678 poste 5156 ou sylvie.monette@ncc-ccn.ca

Renseignements sur le paiement par dépôt direct

Tous les montants versés par la CCN au fournisseur seront déposés directement dans le compte identifié à la partie C. Un avis de paiement de la CCN détaillant les particularités du paiement par dépôt direct vous sera envoyé par courriel à l'adresse courriel identifiée à la partie D.

Vous devez aviser la CCN de tout changement d'institution financière, de succursale ou de numéro de compte. Vous devrez donc remplir un nouveau formulaire.

Le compte que vous désignez doit être un compte en monnaie canadienne, détenu dans une institution financière au Canada.

Avantages du paiement par dépôt direct

Le paiement par dépôt direct est une méthode pratique, fiable et sécuritaire, qui permet de gagner du temps dans la réception de vos paiements de factures. Le paiement par dépôt direct est entièrement confidentiel.

Avec les paiements par dépôt direct, il y a moins de risques de perte, de vol ou de dommage, comme cela peut se produire dans le cas des chèques.

Les paiements effectués par paiement par dépôt direct sont versés dans votre compte le jour même où nous aurions posté votre chèque.